



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-089

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

76-2023-06-13-00005 - Arrêté du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 5

CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale

76-2023-06-14-00175 - 2023-152 Décision de délégation de signature Laetitia GOUBET FAUQUEUR - Direction des Soins - CHU de Rouen (2 pages) Page 14

76-2023-06-14-00176 - 2023-153 Décision de délégation de signature Christophe MALAVAUX- Direction des Soins - CHU de Rouen (2 pages) Page 17

76-2023-06-14-00177 - 2023-154 Décision de délégation de signature Nathalie JOLIVET - Direction des Soins - CHU de Rouen (2 pages) Page 20

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement

76-2023-06-20-00001 - Abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Gofrad Alice (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Délégation à la Mer et au Littoral

76-2023-06-19-00001 - Arrêté ouverture zone 76-01 du 19 juin 2023 (3 pages) Page 26

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises

76-2023-06-22-00005 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de reprise d'enrobés suite à un accident au PR 63+100 sens Saint-Saëns vers Beuzeville de l'autoroute A29 (3 pages) Page 30

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)

76-2023-03-15-00008 - AP arrêté préfectoral pour la commission locale de l'eau du CLE du SAGE du Thérain (4 pages) Page 34

76-2023-03-09-00013 - AP signé STRUCTUREL pour la constitution de la CLE du SAGE du Thérain (4 pages) Page 39

76-2023-06-19-00005 - Arrêté du 19 juin 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la société ECLOR BOISSONS, pour la destruction de vergers réalisée sans autorisation administrative préalable (2 pages) Page 44

76-2023-06-22-00002 - Arrêté du 22 juin 2023 relatif aux plans de chasse grands cervidés et fixant pour ces espèces les minimas et maximas d'animaux à prélever dans le département de la Seine-Maritime pour la campagne 2023-2024 (4 pages) Page 47

76-2023-06-15-00005 - Non opposition à la création d un forage pour l abreuvement bovins par M. Lemaistre Mathieu sur la commune de La Frénaye (7 pages)	Page 52
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD	
76-2023-06-16-00005 - Arrêté DREAL du 16.06.2023 Approbation du plan de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques Installation de la liaison électrique 225 000 volts entre Port Jérôme et Sandouville Commune de Saint Jean de Folleville (2 pages)	Page 60
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN	
76-2023-06-16-00006 - Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00697-040-001 autorisant le déplacement d un spécimen d espèces animales protégées : Goéland (Larus sp.) Gare SNCF Dieppe (76) (4 pages)	Page 63
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / CABINET	
76-2023-06-15-00008 - Arrêté du 15 juin 2023 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (62 pages)	Page 68
76-2023-06-15-00006 - Arrêté du 15 juin 2023 accordant la médaille d honneur agricole à l occasion de la promotion du 14 juillet 2023. (14 pages)	Page 131
76-2023-06-15-00007 - Arrêté du 15 juin 2023 accordant la médaille d honneur régionale, départementale et communale à l occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (36 pages)	Page 146
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités	
76-2023-06-22-00003 - Arrêté du 22 juin 2023 portant autorisation d'organiser le Rallye Région Elbeuf (8 pages)	Page 183
76-2023-06-19-00002 - Arrêté préfectoral dérogatoire La Bolbécaise le dimanche 25 juin 2023 (4 pages)	Page 192
76-2023-06-22-00004 - arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant autorisation de créer une aérostation à usage temporaire pour l'organisation de baptêmes de l'air en montgolfière libre, le 24 juin 2023 de 20h à 21h45 (9 pages)	Page 197
76-2023-06-19-00004 - Convention de coordination entre la commune de Pavilly et la gendarmerie nationale (25 pages)	Page 207
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l intercommunalité et du contrôle de légalité	
76-2023-06-15-00004 - Arrêté du 15 juin 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Fécamp en formation plénière (2 pages)	Page 233

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité

76-2023-06-21-00003 - Arrêté du 21 juin 2023 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Montville (5 pages) Page 236

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2023-06-19-00003 - AP du 19.06.2023 HAROPA PORT La chatière au Havre (68 pages) Page 242

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM / Direction des ressources humaines

76-2023-06-21-00005 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours, par la voie contractuelle, dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et des Outre-mer pour la région Normandie - 2023 (4 pages) Page 311

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2023-06-21-00004 - BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) ORGANISÉ PAR LA CROIX BLANCHE (1 page) Page 316

Sous-préfecture de Dieppe / Bureau du cabinet

76-2023-06-15-00009 - MHRDC promotion du 14 juillet 2023 arrondissement de Dieppe (14 pages) Page 318

76-2023-06-15-00010 - MHT promotion du 14 juillet 2023 arrondissement de Dieppe (38 pages) Page 333

Sous-Préfecture du Havre / CABINET

76-2023-06-19-00006 - Arrêté portant autorisation de l'épreuve motorisée Fun-Car de Gonneville-la-Mallet les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023 (6 pages) Page 372

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-06-13-00005

Arrêté du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS
ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

ARRETE DU 13 JUIN 2023

modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 Mai 2023 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 13 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2023 susvisé est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
14000035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale



500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive-Réanimation Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Neurologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale

610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale

760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale

760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
-----------	------------------------------	---

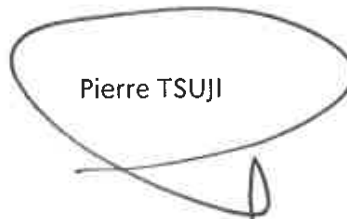
Article 2 : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 19 septembre 2022, soit jusqu'au 18 septembre 2025. Elle est révisable annuellement.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 avril 2023.

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 13 Juin 2023

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Attractivité des Métiers et
de la Transformation Numérique


Pierre TSUJI

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-06-14-00175

2023-152 Décision de délégation de signature
Laetitia GOUBET FAUQUEUR - Direction des Soins
- CHU de Rouen

**DÉCISION N° 2023-152
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 mars 2023 nommant Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins du CHU de Rouen, du CH de Neufchâtel-en-Bray, du CH de Gournay-en-Bray et du CH du Belvédère ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, est chargée de la Direction des Soins du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, dans les domaines suivants :

- Les conventions de stage ;
- Les propositions d'affectation et de mobilité ;
- Les autorisations d'heures supplémentaires ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacements, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- Les rapports circonstanciés ;
- Les fiches de notation.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.



Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2021-16.

Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 14 juin 2023.

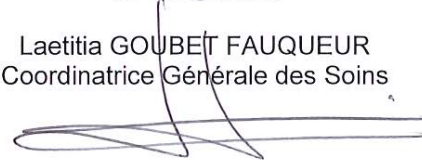
Le délégant,

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire,

Laetitia GOUBET FAUQUEUR
Coordinatrice Générale des Soins



Copies :

Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Messieurs les Comptables Publics des Établissements
Registre des Directions Générales



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-06-14-00176

2023-153 Décision de délégation de signature
Christophe MALAVAUX- Direction des Soins -
CHU de Rouen

DECISION N° 2023-153

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-152 portant délégation de signature à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MALAVAUX en qualité de Directeur des Soins au CHU de Rouen;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, Monsieur Christophe MALAVAUX, Directeur des Soins, est habilité à signer au nom et pour le compte de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune :

- les autorisations d'heures supplémentaires ;
- les demandes de formation ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- les fiches de notation ;
- les états de frais de déplacements ;
- les conventions de stage ;
- les propositions d'affectation et de mobilité ;
- les rapports circonstanciés.

Sont exclues de la présente délégation :

- la signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- la signature de délégations de service public.

Article 2

Monsieur Christophe MALAVAUX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.



Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2021-72.

Elle prend effet à compter du 1er juillet 2023.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 14 juin 2023

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le Délégataire
Christophe MALAVAUX
Directeur des Soins



Copie :

Monsieur Christophe MALAVAUX, Directeur des Soins
Madame Véronique. DESJARDINS, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune
Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins
Madame Véronique JARRY, Directrice des ressources Humaines
Monsieur Driss BENNIS Directeur des Finances et du Contrôle de gestion
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-06-14-00177

2023-154 Décision de délégation de signature
Nathalie JOLIVET - Direction des Soins - CHU de
Rouen

DECISION N° 2023-154

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-152 portant délégation de signature à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins du CHU de Rouen et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie JOLIVET en qualité de Directrice des Soins au CHU de Rouen, au CH de Gournay-en-Bray, au CH de Neufchâtel-en-Bray et au CH du Belvédère, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins, Madame Nathalie JOLIVET, Directrice des Soins, est habilitée à signer au nom et pour le compte de la Directrice Générale du CHU de Rouen :

- les autorisations d'heures supplémentaires ;
- les demandes de formation ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux à l'étranger ;
- les fiches de notation ;
- les états de frais de déplacements ;
- les conventions de stage ;
- les propositions d'affectation et de mobilité ;
- les rapports circonstanciés.

Sont exclues de la présente délégation :

- la signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- la signature de délégations de service public.

Article 2

Madame Nathalie JOLIVET rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins ou à la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-12.

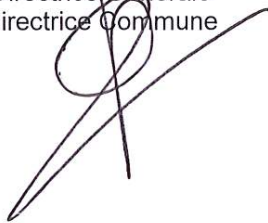
Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 14 juin 2023.

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Nathalie JOLIVET
Directrice des Soins



Copie :

Madame Nathalie JOLIVET, Directrice des Soins
Madame véronique DESJARDINS, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune
Madame Laetitia GOUBET FAUQUEUR, Coordinatrice Générale des Soins
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2023-06-20-00001

Abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
Gofrad Alice



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-23-133 du 20 juin 2023
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire du Dr Alice GOFARD**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**



- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2023-28 du 1er février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP76-22-376 du 24 novembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice GOFARD ;

Considérant que Madame Alice GOFARD a demandé le transfert de son dossier en Bretagne, en Ille-et-Villaine (35) ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 -

L'arrêté préfectoral n° DDPP76-22-376 du 24 novembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Alice GOFARD est abrogé ;

Article 2 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 juin 2023

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE
LA PROTECTION DES ANIMAUX ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Laurence MOUTIER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-06-19-00001

Arrêté ouverture zone 76-01 du 19 juin 2023



ARRÊTÉ du 19 juin 2023

**portant autorisation d'ouverture et d'exploitation à titre provisoire
de pêche de moules dans la zone 76-01 – Etretat - Le Tréport**

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Guillaume PAIN
Tél. : 02 35 06 66 16
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU** le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ; **VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-012 du 30 janvier 2023, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- VU** la décision n°23-015 en date du 26 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités mer & littoral
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral de Seine-Maritime ;

Considérant la demande faite par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie le 25/05/2023 pour l'exploitation du gisement de moules dans la zone 76-01 Etretat – Le Tréport ;

Considérant les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les prélèvements de moules récoltés sur le gisement situé dans la zone 76-01 Etretat – Le Tréport entre le 18 mai 2023 et le 7 juin 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission de salubrité des zones de productions de coquillages de Seine-maritime en date du 14/06/2023.

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Article 1 La récolte de moules est autorisée sur le gisement objet de la demande et situé dans la zone 76-01 –Etretat – Le Tréport à compter du 19 juin 2023 pour une durée de 4 mois.

Article 2 La qualité sanitaire des coquillages récoltés est établie à la qualité B durant la période d'exploitation définie à l'article 1.

Les coquillages récoltés devront être soumis à une purification préalable à leur mise à la consommation humaine, dans un centre de purification agréé. Les lots récoltés devront être acheminés dans ces centres accompagnés d'un document d'enregistrement conformément à la réglementation.

Article 3 Une surveillance bactériologique officielle du gisement de la zone est mise en place durant la durée de l'exploitation, selon une fréquence bimensuelle selon accès à la ressource.

Les prélèvements sanitaires devront se faire dans la zone surfacique dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous (et figurant sur la carte en annexe) :

Limite Nord	Limite des 3 milles à partir de la laisse de BMVE		
Limite sud	Limite de la laisse de BMVE		
Limite Est	Ligne reliant les points L et M suivants :		
		Latitude	Longitude
	L	50°5.446'N	1°17.048'E
	M	50°3.443'N	1°20.041'E
Limite Ouest	Ligne reliant les points N et O suivants :		
		Latitude	Longitude
	N	50°0.342'N	1°14.969'E
	O	50°2.561'N	1°12.333'E

Tout dépassement du seuil de 4 600 E. coli NPP/100g CLI donnera lieu au déclenchement d'une alerte et à son suivi selon les modalités générales décrites dans le cahier des spécifications techniques et méthodologiques REMI et dans la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013 sur les mesures de gestion lors d'alertes bactériologiques dans les zones de production de coquillages.

Le non-respect de cette surveillance pourra entraîner la suspension ou l'arrêt d'exploitation dans cette zone.

Article 4 La fin de l'exploitation du gisement dans la zone devra être signalée immédiatement par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie auprès de la DDTM afin qu'un arrêté préfectoral d'arrêt d'exploitation soit pris. Toute nouvelle exploitation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable.

Fait à Dieppe le 19/06/2023


Pour le Préfet et par subdélégation,


Corentin DUMÉNIL
 Administrateur Principal des Affaires Maritimes
 Direction départementale des Territoires
 et de la Mer de Seine-Maritime

Suivi sanitaire de la zone 76-01 - Etretat - Le Tréport



Légende

 Zone de suivi sanitaire
(source IFREMER)

 Zone de production de coquillages
classés

 Etretat - Le Tréport

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-06-22-00005

Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la circulation durant la réalisation des travaux
de reprise d'enrobés suite à un accident au PR
63+100 sens Saint-Saëns vers Beuzeville de
l'autoroute A29



ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2023

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la réalisation des travaux de reprise d'enrobés suite à un accident au PR 63+100 sens Saint-Saëns vers Beuzeville de l'autoroute A29.

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la
gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON
Tél. : 02 76 78 34 12
Mail : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine- Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-006 du 02 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande de la Sapn en date du 19 juin 2023,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-Maritime en date du 21 juin 2023,

CONSIDÉRANT – qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A29 pendant la reprise des enrobés suite à un accident au PR 63+100.

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 8 février 2018 pour le département de la Seine Maritime :

- Le chantier pourra entraîner un basculement de circulation ;
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La réalisation des travaux de reprise des enrobés suite à un accident au PR 63+100 sens Saint-Saëns vers Beuzeville de l'autoroute A29 durant 1 journée de 8h00 à 16h00 dans la période du 1^{er} au 30 septembre 2023 (hors week-end) nécessite les restrictions suivantes :

- Fermeture de l'aire de repos d'Ecretteville-lès-Baons Nord avec mise en place d'une information en amont de l'aire de St-Martin-aux-Arbres Nord
- Neutralisation de la voie rapide du PR 64+500 au PR 62+800 dans le sens St-Saëns vers Beuzeville. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera progressivement limitée à 110 km/h au PR 64+100 puis à 90 km/h au PR 63+900 et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Les cônes balisant la voie rapide au droit de l'événement seront décalés au milieu de la voie lente pour permettre la réparation des enrobés qui sont entre la voie rapide et la voie lente.

Les clients rouleront alors à cheval sur la moitié de la voie lente et la moitié de la Bau et bretelle de sortie de l'aire d'Ecretteville afin de conserver une bonne largeur de voie.

L'aire sera fermée sur cette même durée afin que la bretelle de sortie reste toujours libre pour les clients qui circuleront en plein tracé.

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux. Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile. Les bouchons mobiles seront formés :

- en tête par un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes et un véhicule SAPN, ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de sécurité intérieures.
- en queue par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser; ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

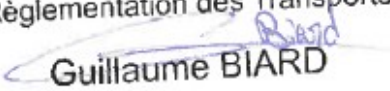
- La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information :

- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 22 juin 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Règlementation des Transports

Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-15-00008

AP arrêté préfectoral pour la commission locale
de l'eau du CLE du SAGE du Thérain

ARRÊTÉ préfectoral nominatif de la commission locale de l'eau du SAGE du Thérain

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.26 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2022 et du 27 janvier 2023 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain ;

Vu l'arrêté préfectoral structurel du 9 mars 2023 portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil départemental de l'Oise, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les propositions des établissements publics locaux du bassin versant du Thérain relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau soumises à approbation des associations des maires de l'Oise et de Seine-Maritime ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thérain ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-30 du Code de l'environnement, il y a lieu de compléter l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral structurel du 9 mars 2023, portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain est complété comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, conseillère générale des Hauts-de-France représentant le président du Conseil Régional des Hauts de France ;
- Monsieur Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- Madame Martine BORGEO, conseillère départementale, vice-présidente représentant la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son suppléant Monsieur Thibault DELAVENNE, membre de la commission permanente
- Monsieur Bertrand BELLANGER, président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, président du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain ou son suppléant monsieur Jumel ROGER ;
- Monsieur Grégory PALANDRE, conseiller délégué maire de Hermes, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Jacques DORIDAM 3ème vice-président ;
- Monsieur Yannick MATURA, conseiller communautaire maire-adjoint de Beauvais, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou sa suppléante Madame Béatrice LEJEUNE 2ème vice-présidente maire de Bailleul sur Thérain ;
- Madame Catherine CANDILLON, conseillère communautaire maire-adjoint de Rochy-Condé, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Victor DEBILCAUX 7ème vice-président ;
- Monsieur Jean-Charles PAILLART, conseiller délégué maire de Herchies, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Christophe TABARY 12ème vice-président maire de Aux Marais ;
- Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM, conseiller délégué maire de Fouquerolles, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Christophe De LHAMAIDE conseiller délégué maire de Milly sur Thérain ;
- Monsieur Hans DEKKERS, 8ème vice-président maire d'Auneuil, représentant la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou son suppléant Monsieur Hubert VANYSACKER conseiller délégué maire de Francastel ;
- Monsieur Raymond GALLIEGUE, 8ème vice-président en charge des milieux aquatiques représentant la communauté d'agglomération de Creil-Sud-Oise ou son suppléant Monsieur Azide RAZACK conseiller communautaire adjoint au maire de Montataire ;
- Monsieur Alain DEVOOGHT, vice-président de la communauté de communes la Thelloise délégué à la ressource en eau ou son suppléant Monsieur Hubert CABORDEL, adjoint au maire de Cires les Mello ;
- Madame Christelle GAUVIN, maire de Mello représentante de la communauté de communes la Thelloise ou son suppléant Monsieur Alain ARNOLD, maire de Montreuil sur Thérain ;

- Monsieur Jacky DUMONT, maire de Thieuloy-Saint-Antoine représentant la communauté de communes de la Picardie Verte, ou son suppléant Monsieur Gwen LE FICHOUS, premier adjoint au maire de Fontenay-Torcy ;
- Monsieur Franck CORDIER, maire de Briot 3ème vice-président de la communauté de communes de la Picardie Verte, en charge du développement durable et de la communication ou sa suppléante Madame Aurélie LEGUAY, maire de Vrocourt ;
- Madame Franciane BIZET, maire de Bonnières représentant la communauté de communes de la Picardie Verte ou son suppléant Monsieur Jean-Claude BAGUET maire de Songeons ;
- Monsieur Jean-Michel DUDA, président de la communauté de communes du Pays de Bray ou son suppléant monsieur Alain LEVASSEUR, vice-président de la communauté de communes du Pays de Bray ;
- Monsieur Reginald THEROUDE, conseiller communautaire représentant la communauté de communes du Clermontois ou son suppléant Monsieur Jean-Claude PELLERIN, conseiller communautaire ;
- Monsieur Dominique DUFRESNES, maire d'Ansauvillers représentant la communauté de communes de l'Oise Picarde ;
- Monsieur Philippe LOGEAY, maire de Les Hauts-Talican, conseiller communautaire en charge de la transition écologique, la ruralité et l'assainissement non collectif, représentant la communauté de communes des Sablons ou son suppléant Monsieur Valéry BEAUVISAGE, maire délégué de Les Hauts-Talican ;
- Monsieur Philippe DION, délégué communautaire représentant la communauté de communes des 4 rivières ou son suppléant monsieur Jacques BUQUET délégué suppléant ;

Soit 22 membres titulaires.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 3 – Le mandat des membres désignés à l'article 1, court jusqu'au 9 mars 2029, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral structurel du 9 mars 2023.

Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de quatre mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de Seine-Maritime et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise.

Article 6 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et celui de Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 15 MARS 2023

La Préfète,


Catherine SÉGUIN

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-09-00013

AP signé STRUCTUREL pour la constitution de la
CLE du SAGE du Thérain

**Arrêté préfectoral portant création de la structure
de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE du Thérain**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet de Normandie et de Seine-Maritime ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2022 et 27 janvier 2023 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain et chargeant le Préfet de l'Oise de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R212-29 du Code de l'environnement, il appartient au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thérain est constituée de 44 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 22 membres ;
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 11 membres ;
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 11 membres.

ARTICLE 2

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Un représentant du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- le président du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Oise ;
- le président du Conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain ou son représentant ;
- Six représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération de Creil-Sud-Oise ;
- Deux représentants de la communauté de communes la Thelloise ;
- Trois représentants de la communauté de communes Picardie verte ;
- Un représentant de la communauté de communes du Pays de Bray ;
- Un représentant de la communauté de communes du Clermontois ;
- Le président de la communauté de communes de l'Oise Picarde ou son représentant ;
- Un représentant de la communauté de communes des Sablons ;
- Un représentant de la communauté de communes des 4 rivières.

Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :

- le président de la Chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant ;
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant ;
- le président de la Fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique ou son représentant ;
- un représentant du regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O) ;
- un représentant du centre national de la propriété forestière ;
- un représentant du conservatoire des espaces naturels des Hauts de France ;
- le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;
- un représentant de l'association « Bio en Hauts de France » ;
- un représentant des sociétés délégataires d'assainissement et / ou d'eau potable ;
- un représentant de l'association CLCV consommation, logement et cadre de vie (union départementale Creil) ;
- un représentant d'Unilasalle à Beauvais.

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le Préfet de l'Oise ou son représentant ;
- le Préfet de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant ;
- le responsable de la délégation Inter-services de l'eau de l'Oise ou son représentant (DISE 60) ;

- le responsable de la délégation Inter-services de l'eau de Seine-Maritime ou son représentant (DISE 76) ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France et de Normandie ou son représentant ;
- Un représentant de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

ARTICLE 3

Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4

La commission locale de l'eau peut auditionner des experts en tant que de besoin. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à ses travaux. Ce membre n'aura toutefois pas droit de vote.

ARTICLE 5

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la signature de cet arrêté structurel.

ARTICLE 6

Un représentant titulaire cesse d'être membre de la commission locale de l'eau s'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné.

ARTICLE 7

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9

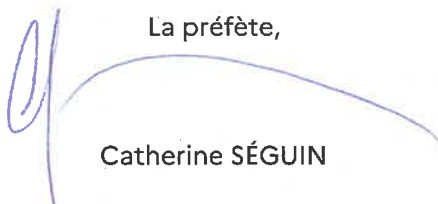
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de Seine-Maritime et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise.

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 09 MARS 2023

La préfète,



Catherine SÉGUIN

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-06-19-00005

Arrêté du 19 juin 2023 portant mise en demeure
de régulariser la situation administrative de la
société ECLOR BOISSONS, pour la destruction de
vergers réalisée sans autorisation administrative
préalable



Direction

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 19 JUIN 2023

**portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la société ECLOR BOISSONS,
pour la destruction de vergers réalisée sans autorisation administrative préalable**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L171-7, L211-5, L411-1 et L411-2 et les articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-6 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 23 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport en manquement administratif du 11 avril 2023 établi par M. Stéphane FORGEOIS de l'office français de la biodiversité et M. Cyril TEILLET de la direction départementale des territoires et de la mer, portant le n° OF20230404-50 ;
- Vu La notification du rapport en manquement administratif à la société ECLOR BOISSONS ANNEVILLE en date du 12 avril 2023 ;
- Vu les observations de la société ECLOR BOISSONS ANNEVILLE (filiale d'AGRIAL) formulées en date du 25 avril 2023 ;
- Vu le signalement du syndicat mixte de bassin versant Saône Vienne Scie transmis à M. le préfet de département en date du 20 mars 2023 alertant sur les conséquences de telles interventions en termes de ruissellements et d'impact sur les captages d'adduction d'eau potable ;
- Vu les observations de la société ECLOR BOISSONS ANNEVILLE sur le projet d'arrêté de mise en demeure, formulées en date du 2 juin 2023 ;

Article 2 - Aucune intervention ne doit avoir lieu sans l'autorisation formelle de l'autorité administrative.

En tout état de cause, la reprise même partielle des travaux, n'est rendu possible qu'après avis favorable de l'autorité environnementale, comme suite à la demande d'examen au cas par cas et à défaut de la réalisation d'un diagnostic écologique par un organisme compétent, ainsi que la mise en œuvre des mesures définies sur la base de ce diagnostic permettant d'une part, d'éviter toute destruction de spécimen d'espèce protégée ainsi que toute altération ou destruction d'habitat d'espèce protégée et d'autre part, de limiter les phénomènes d'érosion et d'inondation ainsi que d'assurer la protection de la ressource en eau.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que la réduction des phénomènes d'érosion et d'inondation liés aux ruissellements générés par la destruction du couvert végétal est un impératif de façon, notamment, à assurer la protection de la ressource en eau et la protection des personnes et des biens.

Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées devront être soumises à l'avis préalable du syndicat mixte des bassins versants Saône Vienne Scie qui sera amené, au besoin, à formuler des recommandations selon les incidences relevées.

Article 3 - Eu égard aux travaux déjà réalisés, la société ECLOR BOISSONS prend l'attache du syndicat de bassin versant Saône Vienne Scie et propose aux services de la direction départementale des territoires et de la mer les actions à entreprendre sans tarder, visant la non dégradation des phénomènes de ruissellement sur les zones concernées.

Article 4 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1^{er} et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la société ECLOR BOISSONS ANNEVILLE, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code, la suppression des installations ou ouvrages ainsi que la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ROUBAUD représentant la société ECLOR BOISSONS ANNEVILLE, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **19 JUIN 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2023-06-22-00002

Arrêté du 22 juin 2023 relatif aux plans de chasse grands cervidés et fixant pour ces espèces les minimas et maximas d'animaux à prélever dans le département de la Seine-Maritime pour la campagne 2023-2024



ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2023

**RELATIF AUX PLANS DE CHASSE GRANDS CERVIDÉS ET FIXANT POUR CES ESPÈCES
LES MINIMAS ET LES MAXIMAS D'ANIMAUX À PRÉLEVER DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA SEINE-MARITIME POUR LA CAMPAGNE 2023 / 2024**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 425-1-1 à R 425-13 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique en Seine-Maritime pour la période de 2023-2029 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-012 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique en Seine-Maritime pour la période de 2023-2029 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 26 mai au 16 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la FDC76 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 24 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les attributions individuelles s'effectuent conformément aux modalités prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023/2029. En cas de fraude, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Pour le **chevreuil**, elles tiennent compte des attributions moyennes aux 100 hectares par secteur de gestion, de la surface du territoire, des bonus, de l'avoir en compte et du nombre d'attributions demandées. Si le territoire de chasse se situe sur plusieurs secteurs de gestion attenants, le prélèvement pourra être réalisé sur n'importe lequel de ces secteurs, dès lors que les territoires de chasse sont distants d'un kilomètre maximum (à vol d'oiseau).

Le cerf élaphe peut être prélevé sur n'importe quel secteur de gestion de la demande du bénéficiaire.

Dans les cœurs de massif, en zone de transition : il est convenu de fixer une surface minimale de 10 hectares de bois ou de landes d'un seul tenant pour pouvoir prétendre à une attribution. Les regroupements entre demandeurs de plans de chasse de bois contigus seront encouragés

Dans la zone de non-installation : les demandes seront systématiquement accordées sans condition de surface boisée ou de landes, à l'exception des cerfs mâles qui font l'objet d'une gestion spécifiques (brassage génétique des populations).

Conformément au SDGC précisant les conditions de gestion par contrat des cerfs mâles adultes, dès qu'un cerf mâle est abattu et avant tout transport, un dispositif de marquage supplémentaire doit être apposé sur un des bois du cerf, entre le surandouillet et la chevillure. Ce bracelet portera en outre, le numéro minéralogique du département, le millésime de l'année de délivrance, un numéro d'ordre identique à celui du bracelet obligatoire et la mention CEM1/CEM2 pour les cerfs.

Un CEM2 est un cerf qui possède plus de 10 cors. Par déduction, un CEM1 est un cerf qui possède 10 cors ou moins. Tout cor est défini comme une pointe supérieure ou égale à 5 cm. Un cerf muet est considéré comme CEM2. Le daguet est un mâle d'un à deux ans.

Tous les bénéficiaires d'une attribution de plan de chasse cerf élaphe, de sexe mâle, devront obligatoirement présenter leurs trophées dans le cadre d'une exposition départementale qui se tiendra au printemps 2024.

Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire, dit "bracelet".

Le bracelet est à fixer autour d'une patte arrière de l'animal, entre l'os et le tendon. Il doit y demeurer jusqu'à ce que l'animal soit complètement dépecé.

Préalablement à sa pose sur l'animal, le bracelet doit être daté du jour de la capture.

Tout animal tué en contravention à cet arrêté individuel et notamment tout dépassement des maxima de prélèvements pourra entraîner des poursuites. Ces infractions sont passibles des sanctions prévues par les dispositions du Code de l'Environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire concerné.

Des contrôles de réalisation de ces plans de chasse pourront être réalisés par les agents de l'ONF en forêts soumises au régime forestier ou, pour l'ensemble du département, par des inspecteurs de l'environnement, des agents de l'Office Français de la Biodiversité ou des agents de développement de la FDC76 suite à un signalement ou de manière inopinée en contrôle d'opportunité.

Le bénéficiaire du plan de chasse doit déclarer à la Fédération des Chasseurs dans les 72 heures chaque prélèvement réalisé.

Dans les dix jours suivant la clôture de la chasse des espèces concernées, le bénéficiaire du présent plan de chasse devra faire connaître à la fédération de Seine-Maritime le nombre final de têtes de gibier prélevés.

Article 2ème- Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever pour le département de la Seine-Maritime, sont déterminés dans le tableau ci-après, pour la campagne de chasse 2023-2024.

Zone de gestion chevreuil	mini à réaliser (75 % en chevreuil)	Objectifs de prélèvement
A	75	100
B	135	180
C	600	800
D	135	180
E	225	300
F	98	130
G	150	200
H	90	120
I	38	50
J	135	180
K	218	290
L	263	350
M	413	550
N	75	100
O	105	140
P	435	580
Q	139	185
R	75	100
S	338	450

Massifs à cerf	Minis à réaliser (80 % de l'objectif)	Objectifs de prélèvement
Lyons	80	100
Eawy	140	175
Roumare	192	240

Article 3ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4ème - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

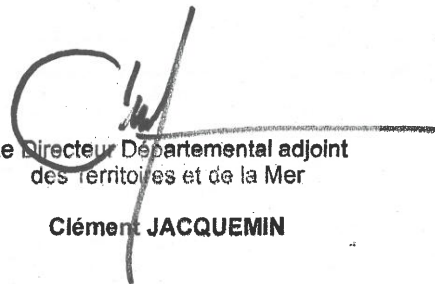
Une copie est adressée au responsable du groupement de gendarmerie départementale et au chef du service départemental de la police.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,



Le Directeur Départemental adjoint
des territoires et de la Mer
Clément JACQUEMIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

4/4

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-06-15-00005

Non opposition à la création d un forage pour
l abreuvement bovins par M. Lemaistre Mathieu
sur la commune de La Frénaye



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Monsieur Lemaistre Mathieu
33 Grande Rue
76170 LA FRESNAYE**

Dossier suivi par :
Patricia AUBREE

Mèl : patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 99

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : La création d'un forage pour
l'abreuvement bovins sur la commune de La Frénaye
Courrier de notification de décision**

Réf. : 0100020202_01

Rouen, le 15 juin 2023

Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **la création d'un forage pour l'abreuvement bovins sur la commune La Frénaye** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Frénaye pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
Le Responsable du Service
et par subdélégation
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet PROJET FORAGE 1.1.1.0 LEMAISTRE MATHIEU sur la commune principale La Frénaye 76170.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 26/04/2023, présenté par LEMAISTRE*/MATHIEU / , enregistré sous le n° **DIOTA-230426-102336-147-010** et relatif à PROJET FORAGE 1.1.1.0 LEMAISTRE MATHIEU ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

LEMAISTRE*/MATHIEU /
33 null LA GRANDE RUE

76170 LA FRENAYE

concernant :

PROJET FORAGE 1.1.1.0 LEMAISTRE MATHIEU

dont la réalisation est prévue à :

- La Frénaye 76170

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	2 500	2 500	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26/06/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230426-102336-147-010

Le code postal du projet (commune principale) est : La Frénaye 76170

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **PROJET FORAGE 1.1.1.0 LEMAISTRE MATHIEU**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l'instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
DECLARATION DUPLOS	15/02/2023	BRGM
DECLARATION CAS PAR CAS	21/02/2023	DREAL

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **80186595700022**

Raison sociale : **LEMAISTRE*/MATHIEU /**

Forme Juridique : **Entrepreneur individuel**

Adresse en France

33 null LA GRANDE RUE

76170 LA FRENAYE

Signataire

Nom : **LEMAISTRE**

Prénom : **MATHIEU**

Qualité : **GERANT**

Téléphone fixe : + **33 231061027**

Téléphone portable : + **33 618326045**

Adresse email : **m.lemaistre@outlook.fr**

Référent

Nom : **GAUTIER**

Prénom : **CHRISTOPHE**

Fonction : **GERANT**

Téléphone fixe : + 33 231061027

Téléphone portable : + 33 615056874

Adresse email : **normandieforage@wanadoo.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **normandieforage@wanadoo.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **76170 La Frénaye**

Numéro et voie ou lieu dit : **33 La Grand Rue**

Géolocalisation du projet

X : **524409**

Y : **6937177**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE COMMERCE**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	2 500	2 500	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **OK RESUME NON TECHNIQUE.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **OK DOSSIER INCIDENCE.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **OK NATURA 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **OK ATTESTATION DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **OK ANNEXE CARTOGRAPHIQUE.pdf**

Fichier supplémentaire : **FICHIER SUPPLEMENTAIRES.zip**

Précisions :

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-06-16-00005

Arrêté DREAL du 16.06.2023 Approbation du
plan de contrôle et de surveillance des champs
électromagnétiques Installation de la liaison
électrique 225 000 volts entre Port Jérôme et
Sandouville Commune de Saint Jean de Folleville



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° DREAL-SECLAD-BCAE-2023-02

**APPROBATION DU PLAN DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DES CHAMPS
ÉLECTROMAGNÉTIQUES**

**Installation de la liaison électrique 225 000 volts entre Port Jérôme et Sandouville
Commune de Saint Jean de Folleville**

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

- VU** le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-43 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 du président de la république portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
Courriel : pref.secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

VU le dossier déposé par RTE à l'appui de la demande d'approbation des Plans de Contrôle et de Surveillance des ondes électromagnétiques de la liaison aérienne 225kV Port Jérôme Sandouville.

CONSIDÉRANT que les engagements du demandeur répondent de manière adéquate aux enjeux de contrôle et surveillance de l'exposition des personnes aux champs magnétiques ;

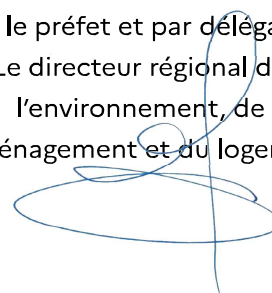
SUR PROPOSITION de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le plan de contrôle et de surveillance mentionné à l'article R. 323-43 du code de l'énergie est approuvé

Fait à Rouen, le 16 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

A blue ink signature of Olivier MORZELLE, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Olivier MORZELLE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-06-16-00006

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00697-040-001
autorisant le déplacement d un spécimen
d espèces animales protégées : Goéland (Larus
sp.) Gare SNCF Dieppe (76)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00697-040-001 autorisant le déplacement d'un spécimen d'espèces animales protégées : Goéland (*Larus sp.*) – Gare SNCF Dieppe (76)

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.124-2, L. 171-1 à L.171-6, L.411-1 à L.411-2, L.415-1 à 6 et R.411-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus le 25 juin 1998 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de déplacement d'un spécimen de goéland par SNCF Réseau, du 15 juin 2023.

Considérant :

que SNCF Réseau prépare actuellement la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la gare de Dieppe pour les personnes à mobilité réduite, consistant notamment à déposer les marquises existantes sur les quais (abris voyageurs) pour les remplacer par d'autres toitures ;

que depuis les tournées préparatoires aux travaux faites début 2023, des goélands ont réalisé un certain nombre de nids sur les marquises Quai A et Quai B de la gare de Dieppe ;

qu'un couple de Goéland, d'espèce non déterminée, nidifie sur la marquise du Quai A, avec présence d'au moins un juvénile ;

que les travaux sur la marquise du Quai A doivent débuter le lundi 19 juin 2023 et durer jusqu'au 6 octobre 2023 ;

que les travaux sur la marquise du Quai B n'auront lieu qu'au mois de janvier 2024 ;

que toutes les espèces de Goéland (*Larus*) sont des espèces protégées jouissant d'un statut de protection stricte, particulièrement en période de reproduction ;

que toute intervention pouvant impacter le cycle de reproduction nécessite une dérogation à ce statut de protection ;

que les travaux en gare de Dieppe exigent une consignation de la voie ferrée avec l'absence de circulation ferroviaire pour réaliser les opérations en sécurité ;

que ces consignations sont programmées plusieurs années à l'avance et qu'il n'est pas possible de les reporter de quelques mois ;

qu'il est possible de déplacer le couple et sa progéniture de la marquise du Quai A à celle du Quai B où l'élevage des jeunes goélands pourra se poursuivre sans autre perturbation ;

qu'il est donc urgent d'accorder cette dérogation pour la continuité des travaux.

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

SNCF RÉSEAU, représenté par sa Direction générale industrielle et ingénierie, Direction Zone Ingénierie NORD EST NORMANDIE, sis au 20 rue André Pingat à REIMS (51096 Cedex), est autorisé à déplacer un couple de Goéland et sa progéniture dans les conditions édictées ci-après.

Article 2 – lieu du déplacement

Le couple de goéland à déplacer est positionné sur la marquise du Quai A de la gare SNCF de Dieppe.

La progéniture du couple est déplacée sur la marquise du Quai B de la même gare, à l'écart des autres goélands qui y sont en nidification. La progéniture doit être à la vue des parents pour qu'ils puissent les repérer rapidement.

Article 3 – date de déplacement

Le déplacement est réalisé après notification du présent arrêté et avant commencement de la dépose de la marquise.

Article 4 – Modalités de déplacement

SNCF Réseau fait procéder au déplacement par un écologue sachant approcher et manipuler les laridés.

Le déplacement est supervisé par Monsieur Valentin MORIN, Chargé de mission Maîtrise de la végétation et procédures administratives environnementales chez SNCF Réseau. Monsieur MORIN met tous les moyens à sa disposition pour l'accès aux marquises, la capture de la progéniture, son déplacement et sa relocalisation sur la marquise du Quai B.

Une attention particulière est apportée aux conditions de sécurité nécessaires à ces opérations.

Sur recommandation de l'écologue, et dans l'objectif de sécuriser l'avenir de la nichée, celle-ci pourra être transférée dans un autre lieu à la condition que celui-ci soit sécurisé, identifié et accessible aux parents.

Monsieur MORIN informe la DREAL et l'Office français de la biodiversité (OFB) des dates et heures d'intervention de l'écologue, avant commencement, par mail adressé à :

pour la DREAL : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.f

pour l'OFB : sd76@ofb.gouv.fr

Article 5 – compte rendu

Dans les 24 heures suivant le déplacement des goélands, SNCF Réseau en fait le rapportage à la DREAL et à l'OFB par mail aux adresses précédentes.

Pour toutes difficultés rencontrées pendant les opérations de déplacement, notamment en cas de changement du lieu de déplacement, SNCF Réseau contacte la DREAL par téléphone au 02 78 26 21 76.

Article 6 – Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Article 7 – Modifications, suspensions, retrait, renouvellement

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à SNCF Réseau n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 8 – Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Fait à Rouen, le 16 juin 2023

Pour le préfet et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-06-15-00008

Arrêté du 15 juin 2023 accordant la médaille
d'honneur du travail à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté du **15 JUIN 2023**

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

sur proposition du directeur de cabinet,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er : La médaille d'honneur du travail Argent est décernée à :

- **Monsieur ADRIANO Fernando**, Technicien de maintenance
- **Monsieur AGASSE Franck**, Électricien
- **Monsieur AIT BABA Mohamed**, Coffreur
- **Madame ALLAIN Mélinda**, Agente administrative
- **Monsieur ALLAIRE Frédéric**, Attaché technico-commercial
- **Monsieur ALLEAUME Florent**, Conducteur d'installation
- **Monsieur ALOUI Abou**, Canalisateur
- **Monsieur AMIET Christophe**, Accompagnateur en rénovation énergétique
- **Madame ANJOT Laëtitia**, Assistante de direction
- **Monsieur ANTUNES Sébastien**, VRP
- **Monsieur AOUAD Abderrahman**, Ouvrier polyvalent
- **Monsieur APPLETON Edward**, Employé de banque
- **Monsieur AUBERT Arnaud**, Responsable pôle arrêts et contrats
- **Monsieur AUBRÉE Fabien**, Superviseur Sécurité Préventeur SSE
- **Madame AUBRY Laure**, Responsable export maritime
- **Monsieur AUGER Frédéric**, Technicien de maintenance
- **Madame AUVRAY Georgina**, Auxiliaire de vie sociale

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Madame **AUVRAY Sophie**, Opératrice de production
- Monsieur **AUZOU Antoine**, Agent de maîtrise exploitation
- Monsieur **AVELINE Bertrand**, Chef d'équipe
- Monsieur **BAGUESSE Loïc**, Responsable magasin
- Monsieur **BAILLEUL Bruno**, Technicien qualité
- Madame **BALUTA Béatrice**, Infirmière
- Monsieur **BARBEY Benoît**, Chef de secteur
- Monsieur **BARBIER Bruno**, Mécanicien
- Monsieur **BARCQ Jérémy**, Manutentionnaire-cariste
- Monsieur **BARON Stéphane**, Coordinateur travaux process
- Madame **BARROIS Ludivine**, Chargée d'affaires entreprises
- Monsieur **BARTHELEMY Jean-Michel**, Cariste magasinier
- Monsieur **BATAIS David**, Technicien
- Madame **BAUCHET Arlette**, Déléguée informaticienne agente comptable
- Monsieur **BAYEUL Cédric**, Conseiller professionnel
- Monsieur **BAYKAL Kasim**, Conducteur d'engin
- Madame **BAZIZI Saliha**, Responsable magasin
- Madame **BEAUCAMP Sandrine**, Hôtesse de caisse
- Madame **BEAUDOIN Dominique**, Responsable réalisation et gestion des crédits retraitée
- Monsieur **BECAM Yannick**, Délégué commercial
- Monsieur **BEKKOUCHE Malik**, Ordonnanceur
- Monsieur **BELAMRI Nabil**, Ingénieur calcul des structures

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- Madame **BELANGER Corinne**, Directrice production transport
- Monsieur **BELARBI M'Hammed**, Informaticien
- Monsieur **BÉLIÈRE Alain**, Directeur marché PMO
- Madame **BENAKCHA Malika**, Experte technique
- Madame **BENOIT Véronique**, Manageuse des ventes
- Madame **BERGUIT-DESCHAMPS Marie**, Auxiliaire de puériculture
- Madame **BERNADOU Vanessa**, Référente technique retraite
- Madame **BERRABAH Nadia**, Conductrice receveuse retraitée
- Monsieur **BERTIN Jérémy**, Chef de projet
- Madame **BERTRAND-JOLY Nathalie**, Directrice administrative et financière
- Madame **BESSE Stéphanie**, Chargée d'affaires crédit-bail immobilier
- Madame **BEURIOT Carole**, Directrice gestion locative
- Monsieur **BEUTIN Stéphane**, Conseiller de vente
- Monsieur **BEUX Frédéric**, Team leader
- Madame **BILIOU Sandy**, Conseillère clientèle
- Monsieur **BIVILLE TOMMY**, Chauffeur hydrocureur
- Madame **BLANC Delphine**, Directrice site
- Monsieur **BLAVIN Alain**, Chef contrôleur régulateur retraité
- Monsieur **BLONDEL Patrick**, Conseiller commercial
- Madame **BOIMARE Rose**, Employée de commerce
- Madame **BOINOT Lucie**, Chargée d'affaires
- Madame **BONAMY Nadia**, Employée de commerce
- Monsieur **BORDET Jean-Luc**, Agent d'entretien

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-décorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BORDRON Julien**, Directeur
- **Madame BOUALEM GHARBI Houda**, Chargée de clientèle
- **Monsieur BOUDEHEN Philippe**, Conducteur d'installation
- **Madame BOUGHEDADA Sophie**, Équipière support
- **Monsieur BOULAIS Grégory**, Chargé de formation
- **Madame BOULANGER Maria del Carmen**, Conseillère emploi
- **Madame BOULON Sophie**, Comptable
- **Madame BOUSCAILLOUX Fanette**, Conseillère dédiée entreprise
- **Madame BOUST LEVASSEUR Géraldine**, Déléguée médicale hospitalière oncologie
- **Monsieur BOUVIGNIES Laurent**, Technicien télécom
- **Monsieur BRÉANT Yohann**, Employé logistique
- **Monsieur BROUTCHOUX Laurent**, Cadre n8
- **Monsieur BRULIN Emmanuel**, Agent d'exploitation
- **Monsieur BRUNONI Anthony**, Employé commercial
- **Madame BUHOT Lydia**, Conseillère de vente
- **Madame BULARD Marie-Jeanne**, Psychologue
- **Monsieur BUQUET Nicolas**, Opérateur de production
- **Madame BUQUET Vanessa**, Responsable comptable et financier
- **Madame BURGAUD Magali**, Responsable ressources humaines
- **Monsieur BURNOUF Vincent**, Grutier
- **Monsieur CABIN Stéphane**, Éducateur technique spécialisé
- **Madame CABOT Virginie**, Chef comptable

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **CAMPART Frédéric**, Réceptionnaire
- Monsieur **CANCHEL Sylvain**, Conducteur d'engins
- Monsieur **CANDELIBES Sébastien**, Technicien Chimiste Référent
- Monsieur **CANNESANT Laurent**, Imprimeur
- Monsieur **CAPART Laurent**, Employé de banque
- Monsieur **CAPOCCHIANI Franck**, Technicien de maintenance automatisme
- Monsieur **CAPRON Mickaël**, Matelot
- Monsieur **CARANDANTE Michel**, Chef de secteur
- Monsieur **CARO Olivier**, Architecte informatique
- Monsieur **CARPENTIER Luc**, Responsable de production
- Madame **CAUCHOIS Hélène**, Conseillère de vente
- Madame **CHAPELLE Stéphanie**, Assistante administration des ventes
- Monsieur **CHARCOT Pascal**, Conseiller de vente
- Madame **CHAUVIDON Stéphanie**, Assistante commerciale
- Monsieur **CHAUVRIS Tony**, Conseiller de vente
- Monsieur **CHAVATTE Maxence**, Adjoint directeur relation locataires et cohésion sociale
- Madame **CHEMIN Isabelle**, Adv
- Monsieur **CHERON Pascal**, Conducteur d'engins
- Monsieur **CHOULAND Stéphane**, Conducteur d'installations
- Monsieur **CLÉMENT Hervé**, Chef Opérateur
- Madame **COEURDEROY Lucile**, Gestionnaire conseil
- Monsieur **COHU Cyril**, Magasinier cariste

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Madame COLOT Isabelle, Assistante commerciale
- Madame CONSTANTIN Cynthia, Conseillère à l'emploi
- Madame CONTREMOULIN Corinne, Comptable
- Madame COQUELIN Pierette, Opératrice de production
- Monsieur COQUIN Vincent, Agent de Maîtrise
- Monsieur CORDIER Éric, Analyste chef de projet
- Monsieur CORDIER Frédéric, Pâtissier
- Madame CORNEC Hélène, Gestionnaire flux clients
- Madame COTÉ Ludivine, Monteuse/vendeuse optique/lunetterie
- Monsieur COTÉ Pascal, Ouvrier polyvalent
- Monsieur COUPIGNY Laurent, Cadre
- Monsieur COUSIN Ludovic, Technicien chauffage
- Monsieur COUTURE Jean-Bernard, Conducteur de travaux
- Monsieur CRESSENT Dimitri, Conducteur de ligne CMS
- Madame CUNHA Monique, Employée libre service
- Madame DA COSTA Marie-Amélie, Technicienne traitement de l'informatique
- Madame DAMAMME Christine, Conseillère vente et relation client
- Madame DANEL Sylvie, Responsable de zone
- Madame DANIEL Cécile, Responsable R&D
- Madame DARSY Caroline, Chargée de développement territorial
- Monsieur DASPICQUE Franck, Convoyeur de fonds
- Monsieur DAS Ulrik, Chef des ventes Pôle Services

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DAUBEUF Éric**, Employé SAV
- **Monsieur DAUBEUF Hervé**, Monteur atelier fabrication
- **Madame DAUENHAUER Agnès**, Technicienne de prestation
- **Monsieur DAVID Bruno**, Pontier cariste
- **Monsieur DE ALMEIDA Ludovic**, Responsable développement particulier et patrimonial
- **Madame DE BOISVILLIERS Corinne**, Vendeuse
- **Monsieur DEBOURGES Romain**, Technico-commercial itinérant
- **Madame DE BUSSCHER Sophie**, Directrice bijouterie
- **Madame DECAUX Sophie**, Responsable d'exploitation
- **Monsieur DEDREUX Christian**, Asset opération director
- **Monsieur DEGRYSE Guillaume**, Technicien spécialisé
- **Monsieur DEHEULLE David**, Manutention colisage
- **Madame DELAHAYE Fabienne**, Pilote de production
- **Madame DELALONDE Béatrice**, Secrétaire
- **Madame DELAMARE Sandrine**, Agente d'exploitation
- **Madame DELANNOY Marie-Laure**, Cadre supérieure de l'industrie pharmaceutique
- **Monsieur DELAPILLE Bernard**, Conducteur receveur
- **Madame DELASTRE Céline**, Gestionnaire contentieux référente
- **Monsieur DELAUNAY Guillaume**, Gestionnaire
- **Madame DELEPINE Sandrine**, Analyste contrôleuse
- **Monsieur DELFOUR Marc**, Directeur de site industriel
- **Monsieur DELISLE Éric**, Ajusteur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame DEREUME Maryline**, Responsable agences commerciales
- **Monsieur DÉSILE Laurent**, Magasinier
- **Madame DESMOULINS Sandra**, Employée de transit
- **Monsieur DE SOUSA FERREIRA Alcino**, Employé d'immeubles
- **Madame DESPINOY-VETIER Mélanie**, Planificatrice
- **Monsieur DEY Thierry**, Conseiller indemnisation
- **Monsieur DIAS FERREIRA Johann**, Conducteur d'engins
- **Madame DIEUDEGARD Karine**, Attachée administrative logistique
- **Monsieur DOLIVET Yvon**, Ingénieur informatique - spécialiste d'un domaine technique
- **Madame DORÉ Stéphanie**, Conseillère emploi
- **Monsieur DUBUS Frédéric**, Conducteur Receveur
- **Monsieur DUCHET Nicolas**, Directeur régional
- **Monsieur DUCRET Sylvain**, Technicien de laboratoire
- **Monsieur DUFILS Sylvain**, Directeur comptable et financier
- **Monsieur DUGENET Stéphane**, Opérateur
- **Monsieur DUHAMEL Fabrice**, Contremaître maintenance
- **Monsieur DUMAINE Richard**, Agent de fabrication
- **Monsieur DUMONT Stéphane**, Ingénieur qualité
- **Monsieur DUPONQ Daniel**, Menuisier
- **Monsieur DURAMÉ Olivier**, Conducteur machine
- **Madame DURFORT Virginie**, Conseillère emploi
- **Monsieur DUROS Erwan**, Concepteur développeur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Madame **DUSSEaux Sandrine**, Technicienne de laboratoire
- Madame **DUVAL Christine**, Comptable
- Monsieur **DUVAL Christophe**, Superviseur comptable
- Monsieur **ELOUART Philippe**, Conducteur de bus
- Madame **ENTHIME Nathalie**, Responsable
- Madame **FAMMERY Chantal**, Masseuse kinésithérapeute
- Monsieur **FATRAS François**, Équipier de collecte polyvalent
- Monsieur **FAUQUET Ghislain**, Responsable pôle digitalisation et procédés
- Monsieur **FAVIER Christophe**, Directeur de site
- Madame **FEHIM Alice**, Responsable boutique
- Madame **FÉ Karine**, Cheffe de produits
- Madame **FERAY Natacha**, Gestionnaire de données clients
- Monsieur **FÉRÉ John**, Responsable de rayon
- Madame **FERET Aurélie**, Assistante de direction
- Monsieur **FERET Peter**, Technicien
- Madame **FÉRON Virginie**, Customer service pilot
- Monsieur **FERREIRA Jean-Manuel**, Ingénieur
- Madame **FERREIRA Stéphanie**, Technicienne de travaux
- Monsieur **FESSARD Yoann**, Boucher
- Monsieur **FILLON Franck**, Technicien
- Monsieur **FIONDA Luc**, Retraité
- Monsieur **FIQUET Médéric**, Avocat
- Madame **FLEURY Florence**, Technicienne de prestations

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Madame FOSSÉ Sandrine, Souscriptrice entreprise
- Madame FOURNIVAL Chantal, Chef d'équipe nettoyage
- Monsieur FRACES Stéphane, Responsable de site
- Monsieur FRANC Stéphane, Employé commercial
- Madame FRANC Sylvia, Responsable de rayon
- Monsieur GABRIELLE David, Administrateur des ventes export
- Monsieur GAILLON Sébastien, Couvreur
- Madame GALLET Bénédicte, Aide médico-psychologique
- Madame GALLOCHAT Lydie, Gestionnaire de droit
- Monsieur GAMBÉ Nicolas, Opérateur manutention
- Monsieur GAOUAOUI Yacine, Responsable de zone
- Madame GARANT Angélique, Planificatrice
- Monsieur GARIN Pascal, Responsable pédagogique
- Monsieur GAUTHERET Pierre-Emmanuel, Ingénieur et cadre
- Monsieur GÉLARD Laurent, Préparateur automobiles
- Monsieur GENSER Jean-Cyrille, Chef d'ateliers
- Madame GIENFRAY Marlène, Femme de ménage
- Monsieur GIFFARD Jean-Michel, Responsable bureau d'études
- Madame GIRARD Sandrine, Assistante administrative
- Monsieur GLOWACKI Arnaud, Responsable d'exploitation
- Madame GODEFROY Hélène, Assistante service social
- Monsieur GODRON Olivier, Responsable études de prix
- Monsieur GOLFIER Valéry, Employé logistique

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GOSELIN Jean-Pascal**, Conducteur de bus
- **Monsieur GOUEL Sébastien**, Ingénieur navigabilité
- **Madame GOUMANS Magali**, Technicienne qualité métrologie
- **Monsieur GRÉAU Julien**, Acheteur
- **Madame GRENIER Véronique**, Responsable paie groupe sanef
- **Monsieur GRIBOUVAL Jérôme**, Cariste
- **Monsieur GRISEL Éric**, Responsable service relation client
- **Monsieur GROUT Michaël**, Opérateur conditionnement en production
- **Monsieur GRZESZAK Ludovic**, Cadre de banque
- **Monsieur GUÉROULT Josselin**, Agent exploitation principale SSIAP1
- **Monsieur GUIBLIN Bruno**, Chef d'équipe
- **Monsieur GUICHARD Jordan**, Canalisateur
- **Monsieur GUY Christophe**, Responsable de centre
- **Monsieur HAENNI Laurent**, Acheteur
- **Madame HALLER Marie-Lorraine**, Employée de banque
- **Madame HALLEZ-QUENTIN Sophie**, Assistante commerciale
- **Monsieur HAMEL Richard**, Responsable process logistique europe
- **Monsieur HANQUINQUANT Sébastien**, Responsable boulangerie/pâtisserie
- **Madame HANQUINQUANT Sonia**, Responsable adjointe de rayon
- **Madame HARCHAOUI Raafia**, Hôtesse caisse accueil
- **Monsieur HARD Stéphane**, Conducteur régleur ligne automatisée
- **Monsieur HARDY Sébastien**, Technicien

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame HARNOS Brigitte, Assistance accueil
- Monsieur HATTAB Madjih, Opérateur industriel
- Monsieur HAUCHECORNE Ludovic, Expert forestier
- Monsieur HAUGUEL Dominique, Tuyauteur
- Madame HAUTOT Isabelle, Agent de fabrication
- Monsieur HAUVEL Christian, Mécanicien poids lourds
- Monsieur HÉBERT Fabrice, Banquier privé
- Monsieur HÈDE Pascal, Chauffeur routier
- Monsieur HEIMBURGER Hervé, Chef de secteur
- Madame HÉMERY Marie-Agnès, Employée comptable
- Monsieur HENNEQUIN Fabien, Coordinateur logistique
- Monsieur HÉQUET Mickaël, Technicien exploitation
- Monsieur HERVOUET Yvon, Salarié technicien chimiste
- Monsieur HOUEVILLE Vincent, Employé commercial
- Monsieur HOUPE Matthieu, Conseiller clientèle en assurance
- Madame HOZIAUX Virginie, Responsable plateforme ressources humaines
- Monsieur HUBERT Nicolas, Responsable de projet industriel
- Monsieur HUNKELER Régis, Conducteur installation confirmé
- Monsieur HURAY Stéphane, Responsable technique
- Madame HURÉ Fabienne, Responsable service gestion locative
- Monsieur IGLESIAS Dominique, Technicien conseil
- Madame JADÉ Aline, Gestionnaire de dossiers
- Madame JILOD Marie, Chargée d'indemnisation

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur JONART Jérôme**, Technicien
- **Madame JOOSEN Nadine**, Assistante achat
- **Madame JOUAN Mélanie**, Directrice commerciale
- **Madame JOURDAIN Paquita**, Cuisinière accompagnatrice retraitée
- **Monsieur JOURDAIN Xavier**, Agent d'accueil en déchetterie
- **Monsieur KENEME Mamadou**, Fondateur
- **Madame KÉRIGNARD Isabelle**, Gardienne d'immeuble
- **Madame KERJEAN Nathalie**, Chargée d'indemnisation
- **Monsieur KLIMCZAK André**, Agent de maîtrise
- **Monsieur LACAÏLLE Hervé**, Technicien méthode maintenance
- **Madame LACOMBA-SANDAMMIA Corinne**, Agente comptable
- **Madame LAHBIB Alexandra**, Secrétaire médicale
- **Monsieur LALARIO Alban**, Conducteur de machine
- **Madame LALARIO Marie-Josèphe**, Responsable coordination
- **Monsieur LALOUETTE Mathieu**, Conseiller à l'emploi
- **Madame LAMARCHE Stéphanie**, Gestionnaire sinistres auto corporel
- **Monsieur LAMBERT Julien**, Ouvrier
- **Monsieur LANGLOIS François**, Conseiller emploi
- **Monsieur LANGLOIS Frédéric**, Développeur informatique
- **Madame LANOË Valérie**, Opératrice de fabrication
- **Monsieur LAPIEDRA Boris**, Peintre
- **Monsieur LARDANS Sébastien**, Informaticien
- **Madame LAURENT Anne**, Employée commerciale

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LAURENT Emmanuel**, Soudeur
- **Monsieur LAVAL Stéphane**, Chef de chantier
- **Madame LAVISSE Sophie**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur LAVOINE Julien**, Responsable d'équipe
- **Monsieur LAXENAIRE Christophe**, Président
- **Madame LEBARGY Gwenaëlle**, Assistante de gestion
- **Madame LEBLED Ketty**, Agente d'exploitation
- **Monsieur LE BOURGEOIS David**, Concepteur
- **Monsieur LEBOURG Laurent**, Technicien méthodes
- **Monsieur LEBOURG Philippe**, Agent qualifié de centre de traitement
- **Monsieur LE CLEC'H Richard**, Technicien de maintenance
- **Monsieur LECLERC Damien**, Conducteur machine
- **Monsieur LECOCQ Bertrand**, Chef de salle/technicien de fabrication
- **Madame LCONTE Gaëlle**, Responsable paie
- **Monsieur LECOQ Olivier**, Technicien support
- **Madame LECOQ Sara**, Superviseuse comptable
- **Madame LEDOUX Harmony**, Opératrice mélanges
- **Monsieur LE DUC Jérôme**, Responsable gestion locative
- **Madame LEFAIX Corinne**, Assistante tutélaire
- **Madame LEFEBVRE Claire**, Employée de transit
- **Monsieur LEFEBVRE François**, Chauffeur
- **Monsieur LEFEBVRE Jérôme**, Ouvrier
- **Monsieur LEFEBVRE Samuel**, Technicien maintenance industrielle

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEFÈVRE Michel**, Salarié cadre
- **Monsieur LE FORTIER Ludovic**, Chargé d'affaires entreprises
- **Madame LEFORT Julie**, Assistante
- **Monsieur LEFRANÇOIS Dimitri**, Responsable livraison
- **Madame LEGAREZ Mélanie**, Assistante commerciale
- **Monsieur LEGRIX Jean-François**, Analyste programmeur
- **Madame LEGROS Céline**, Comptable
- **Madame LEGROS Corine**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur LEHMAN David**, Opérateur d'exploitation
- **Monsieur LE JEUNE Fabien**, Technicien de maintenance
- **Madame LELANDAIS Hélène**, Gestionnaire des risques
- **Monsieur LELEU David**, Technicien SAV
- **Monsieur LELONG Stéphane**, Organisateur exploitation
- **Madame LE MAUFF Véronique**, Gestionnaire paie
- **Monsieur LEMOINE Jean-Marc**, Conducteur d'installation usinage
- **Monsieur LEMONNIER Richard**, Planificateur réseaux
- **Madame LEMONNIER Valérie**, Préparatrice de commande
- **Monsieur LEPOITTEVIN Christophe**, Team leader
- **Madame LE ROUZIC Sandrine**, Facturière
- **Monsieur LEROY Siegfried**, Conseiller de vente
- **Monsieur LESCURE Jérôme**, Ingénieur
- **Monsieur LESENS Chistophe**, Agent bancaire
- **Monsieur LESIEUR Max**, Chef de projet transport international

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **LESUEUR Virginie**, Infirmière
- Madame **LETELLIER Bérengère**, Responsable administrative
- Monsieur **LETOURNEUR Arnaud**, Convoyeur-conducteur
- Monsieur **LEVACHER Éric**, Chauffeur /livreur
- Madame **LEVALLET Sylviane**, Conseillère relation entreprise
- Madame **LEVASSEUR Émilie**, Employée de banque
- Madame **LHÉRONDELLE Guilhène**, Responsable de projet
- Monsieur **LHOMMEDIU Fabrice**, Conseiller de vente
- Monsieur **LINCERTIN Patrice**, Électricien
- Madame **LINTOT Marilyne**, Gestionnaire commerciale et logistique
- Madame **LION Carole**, Secrétaire
- Monsieur **LOISEL Éric**, Conducteur d'engins
- Madame **LOPEZ Céline**, Hôtesse de caisse
- Monsieur **LUCAS Christophe**, Responsable de secteur
- Monsieur **LUCAS David**, Dessinateur industriel projeteur
- Monsieur **LUCAS Nicolas**, Technicien laboratoire
- Madame **LUCAS SOUDAY Angélique**, Conductrice de matériel de collecte
- Monsieur **MACHARES Cédric**, Dessinateur projeteur
- Monsieur **MAGNAN Thierry**, Magasinier
- Monsieur **MAILLARD Manuel**, Menuisier
- Madame **MALÉTRAS Flore**, Déléguée du numérique en santé
- Madame **MALLET Sandrine**, Conseillère clientèle
- Madame **MALOT Virginie**, Hôtesse de caisse/accueil

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **MANÉGLIA Anne-Cécile**, Ingénieure chimiste
- Monsieur **MANGE Emmanuel**, Ingénieur Études et Méthodes
- Madame **MARCDARGENT Brigitte**, Conseillère clientèle senior
- Monsieur **MARCHAND Thierry**, Dessinateur études
- Monsieur **MARCHETTI Joseph**, Convoyeur de fonds
- Monsieur **MARMONNIER Mickaël**, Chef d'équipe
- Madame **MARTENOT Elvire**, Cadre
- Monsieur **MARTIN Benoît**, Contrôleur des risques
- Monsieur **MARTINO Anthony**, Cadre juridique
- Monsieur **MARTIN Pascal**, Conducteur receveur
- Monsieur **MASSIF Stephen**, Responsable du Pôle Achats/Marchés
- Monsieur **MATURA Cédric**, Ingénieur industriel
- Monsieur **MAUCOLIN Jordane**, Ouvrier
- Monsieur **MAUGER Frédéric**, Équipier de collecte
- Monsieur **MECHINEAU Jean-Hugues**, Technicien maintenance automobile
- Madame **MEKASSER Claude**, Contrôleuse qualité
- Madame **MÉLLARÉ Julie**, Chargée d'affaires professionnels
- Monsieur **MELLOUK Abderrezak**, Chauffeur poids lourd
- Madame **MENARD Claudie**, Cheffe de secteur
- Monsieur **MENARD Yoann**, Agent de maîtrise
- Madame **MENDY Odile**, Conseillère en insertion
- Monsieur **MERCIER Alexandre**, Responsable d'agence
- Madame **MEURILLON Stéphanie**, Opératrice de fabrication

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame MINARD Stéphanie, Contrôleuse de gestion
- Madame MOAN Emmanuelle, Approvisionneuse
- Monsieur MOISY Christophe, Responsable sûreté
- Monsieur MOISY Xavier, Coordinateur administration des ventes
- Madame MOKBEL Annie, Assistante achats
- Monsieur MOKTEFI Mansour, Coffreur
- Monsieur MONTÉGU Ludovic, Mécanicien automobile
- Monsieur MORAND Mickaël, Ouvrier boulanger
- Monsieur MOREAU Sébastien, Agent de maîtrise
- Madame MOREL Marlène, Customer
- Monsieur MORIN Maël, Chimiste expert
- Madame MOSNI Tiphonie, Conseillère action sociale
- Madame MOTTE Isabelle, Administrative de secteur
- Madame MOULIN Pascaline, Aide médico-psychologique
- Monsieur MOUTAULT Laurent, Directeur de groupe
- Monsieur MULLER Pierre-Yves, Directeur général linkcity régions france
- Monsieur MULLOT David, Maçon VRD
- Monsieur MULLOT Jean-Pierre, Agent d'accueil en déchetterie
- Madame NACINOVICH Valérie, Technicienne conseil retraite
- Monsieur NASSET Anthony, Officier marine marchande
- Monsieur NICOLAÏ Dominique, Dessinateur projeteur
- Monsieur NICOLLE Pascale, Assistant Gestion Service Technique P1
- Monsieur NOËL Jean, Conducteur receveur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **NOURY Stéphanie**, Esthéticienne
- Monsieur **OUVRY Thomas**, Docker
- Madame **OZANNE Mélanie**, Responsable boutique
- Madame **PACAUD Véronique**, Responsable communication interne et éditoriale
- Monsieur **PAILLARD Christophe**, Cadre bancaire
- Monsieur **PANNIER Miloud**, Chauffeur livreur installateur
- Madame **PARISOT Pascale**, Technicienne de gestion de personnel principale
- Monsieur **PARLAKYILDIZ Guillaume**, Superviseur
- Monsieur **PATRY Philippe**, Chimiste
- Monsieur **PATTE Philippe**, Préparateur de commande
- Monsieur **PAWELSKI Guy**, Mécanicien tourneur
- Madame **PELLERIN Karine**, Hôtesse services clients
- Monsieur **PENHOAT Pascal**, Informaticien
- Monsieur **PENNONT Stéphane**, Technicien conseil
- Monsieur **PERALEJO Michel**, Agent de contrôle
- Monsieur **PERNOT Bruno**, Chimiste R&D
- Madame **PETIT Ingrid**, Aide médico-psychologique
- Madame **PETREL Guylaine**, Rédactrice assurance spécialisée
- Monsieur **PHILIPPE Alain**, Conducteur d'engins
- Madame **PHILIPPE Virginie**, Cadre bancaire
- Monsieur **PICHOT Pascal**, Ingénieur informaticien
- Monsieur **PIEDFORT Michel**, Mécanicien

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **PIERRE Sandrine**, Chargée de recouvrement
- Monsieur **PILATTE Jean-Claude**, Chauffeur livreur confirmé
- Madame **PINA Alexandra**, Gestionnaire action sociale retraite
- Monsieur **PINARD Fabien**, Ouvrier
- Madame **PITTE Virginie**, Opératrice
- Monsieur **PLANQUAIS Thomas**, Opérateur chimique
- Monsieur **PLÉ Frédéric**, Technico-commercial sédentaire
- Monsieur **POIS Sylvain**, Conseiller de vente
- Madame **POLLET Caroline**, Opticienne directrice
- Madame **PONCHANT Cathy**, Conseillère emploi
- Monsieur **PORET Thierry**, Chef d'équipe
- Madame **PORET Virginie**, Graphiste
- Monsieur **POULIQUEN François**, Employé logistique
- Monsieur **POULIZAC Matthieu**, Développeur senior
- Monsieur **POUPARDIN Pascal**, Conseiller de vente
- Monsieur **PRAT Frédéric**, Ouvrier docker
- Monsieur **PREMONT Julien**, Agent de maîtrise situation d'urgence
- Monsieur **PREVOST Patrice**, Commercial
- Monsieur **PRIMAULT Stéphane**, Responsable décoration
- Monsieur **QUEVAL Noël**, Ouvrier
- Madame **QUIVIGER Céline**, Technicienne prestations experte
- Monsieur **RABILLER Guillaume**, Chargé d'affaires spécialisé
- Madame **RACINE Gervaise**, Assistante

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur RATEL Loïc**, Technicien qualité
- **Madame RATIEUVILLE Stéphanie**, Agente de conditionnement
- **Madame RAULET Stéphanie**, Manageuse
- **Monsieur REBOURS Bruno**, Conducteur Receveur
- **Monsieur RÉGNIER Stéphane**, Conseiller de vente
- **Madame RENARD Déborah**, Assistante des Ressources Humaines
- **Monsieur REZGUI Samir**, Maçon
- **Madame RIDEL Nelly**, Coordinatrice
- **Madame RIDOU Danielle**, Chargée de missions
- **Madame RIVET Séverine**, Secrétaire médicale
- **Monsieur ROBERT Régis**, Technicien services généraux
- **Madame RODRIGUES Véronique**, Assistante commerciale export
- **Monsieur ROLAIN Mark**, Grutier portuaire
- **Monsieur ROSAY David**, Technicien systèmes et réseaux
- **Madame ROTUREAU Stéphanie**, Assistante experte sinistres iard
- **Monsieur ROUCOU Thomas**, Docker
- **Monsieur ROUET Pascal**, Technico-commercial
- **Madame ROY Nelly**, Comptable
- **Monsieur RUDNYTSKY Bohdan**, Agent technique polyvalent
- **Madame RUFFINELLA Stéphanie**, Conseillère clientèle
- **Madame SAILLOUR Mélanie**, Conseillère en développement officinal
- **Monsieur SALAMI Mohamed**, Magasinier
- **Madame SALATA Sandrine**, Conditionneuse

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame SALMI THORAVAL Aude**, Responsable administrative et financière
- **Monsieur SANCHEZ Antony**, Employé d'une compagnie d'assurances
- **Monsieur SANNIER Raynald**, Technicien logistique
- **Monsieur SANNIER Rodolphe**, Chef d'équipe service maintenance
- **Monsieur SANSON Yann**, Responsable de pôle
- **Monsieur SAUTREUIL Patrice**, Employé de banque
- **Madame SAVARIE Céline**, Hôtesse services clients
- **Madame SAVARY Magali**, Conseillère de vente
- **Madame SAVOYE Anne**, Coordinatrice technique laboratoire
- **Madame SAVOYE Maud**, Aide soignante
- **Madame SCHERER Marie-Ève**, Infirmière
- **Monsieur SCHMITT Marc-André**, Directeur régional des ventes
- **Monsieur SÉGUIN François**, Informaticien
- **Monsieur SEGURA Loïc**, Chauffeur livreur
- **Monsieur SERGENT Anthony**, Opérateur de production
- **Monsieur SEVRE Nicolas**, Directeur d'agence
- **Monsieur SEYMOUR Frédéric**, Technicien de qualité
- **Madame SLIMANI Sandra**, Opticienne directrice
- **Madame SOARES FERRAO Vanessa**, Adjointe responsable marchés publics
- **Monsieur SOHAM Didier**, Responsable domaines fonctionnels
- **Madame SOL Noëlle**, Employée au balisage
- **Madame SONGUN Zeliha**, Responsable clientèle
- **Monsieur SOUDAY Jérôme**, Conducteur de matériel de collecte

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame SOUDET Maryse, Hôtesse services clients
- Monsieur SOULET Dario, Approvisionneur
- Monsieur STAIGRE Marc, Agent d'entretien
- Madame SURGET Emmanuelle, Responsable communication interne
- Madame SURPLIE Séverine, Conseillère assurance
- Madame TADJEUR Nadia, Conseillère emploi
- Monsieur TANGUY Yvon, Technicien de maintenance
- Monsieur TELLIER Arnaud, Agent spécialisé environnement
- Monsieur TERNATI Karim, Responsable de lignes
- Madame TEYCHENÉ Géraldine, Acheteuse projet
- Madame THIESSÉ Mélanie, Hôtesse de caisse
- Monsieur THIEULENT Sébastien, Conducteur régleur
- Monsieur TOQUARD Ludovic, Chef de quai logistique
- Monsieur TOSTAIN David, Technicien de maintenance
- Monsieur TRAULLÉ Nicolas, Projeteur
- Monsieur TROLLAIT Martial, Agent technique
- Madame TRUCHET Céline, Conseillère emploi
- Madame TUNCQ Graziella, Ouvrière P3
- Madame TURQUIER Béatrice, Femme de ménage
- Madame UGUEN Nolwenn, Responsable études
- Monsieur VACQUER Matthieu, Ingénieur d'affaires
- Madame VALENTE Sandra, Opératrice de fabrication
- Monsieur VANHOUTTE Didier, Conseiller développement relation client

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur VANPOUILLE Lionel**, Technicien supérieur métrologie
- **Madame VARNIER Christelle**, Hôtesse de caisse
- **Monsieur VAUBY Jonathan**, Chargé de la conception et de l'intégration de l'offre de services
- **Monsieur VAUCOULEUR Grégory**, Technicien de contrôle
- **Monsieur VAUTIER Sébastien**, Menuisier
- **Monsieur VERGER Francis**, Responsable contrôle interne et optimisation
- **Monsieur VERVAIN Éric**, Employé libre service
- **Monsieur VIEIRA CARDOSO Dominique**, Technicien équipement et maintenance.
- **Monsieur VIGER Franck**, Chef de projet
- **Monsieur VIGNERON Romain**, Cariste
- **Monsieur VINCENT Christophe**, Conducteur régleur
- **Madame VOLPE Annabelle**, Cadre banque
- **Monsieur WADOUX Cédric**, Responsable d'agence
- **Madame WILNER Nathalie**, Gestionnaire assurance
- **Monsieur WILTHIEN Yannick**, Ouvrier
- **Madame ZAVA Stéphanie**, Responsable administration des ventes
- **Madame ZIATI Myriam**, Conseillère à l'emploi

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AGASSE Franck**, Électricien
- **Monsieur AIGUADEL-JALEME José**, Manager opérationnel
- **Monsieur ALLEAUME Florent**, Conducteur d'installation
- **Madame ALVES MARIA**, Cheffe de service

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **ANTUNES Sébastien**, VRP
- Monsieur **AUZOU Antoine**, Agent de maîtrise exploitation
- Monsieur **AVENEL Jean-Michel**, Ouvrier autoroutier qualifié
- Monsieur **BAILLEUL Bruno**, Technicien qualité
- Monsieur **BARON Stéphane**, Coordinateur travaux process
- Monsieur **BARON Stéphane**, Salarié ESAT
- Monsieur **BARTHELEMY Jean-Michel**, Cariste magasinier
- Monsieur **BATAIS David**, Technicien
- Madame **BAUCHET Arlette**, Déléguée informaticienne agente comptable
- Madame **BEAUDOIN Dominique**, Responsable réalisation et gestion des crédits retraitée
- Monsieur **BEAUFILS Richard**, Cadre bancaire
- Monsieur **BEAUVISAGE Bruno**, Directeur bureau d'études de prix
- Monsieur **BÉLIÈRE Alain**, Directeur marché PMO
- Monsieur **BELLET Serge**, Conseiller commercial véhicules d'occasion
- Madame **BERNIER Catherine**, Conductrice installation confirmée
- Madame **BEURIOT Carole**, Directrice gestion locative
- Madame **BEUZIT Valérie**, Technicienne conseil
- Madame **BICHOT Marie-Christine**, Technicienne de documentation
- Madame **BLANFUNÉ Fabienne**, Technicienne admission facturation
- Monsieur **BLAVIN Alain**, Chef contrôleur régulateur retraité
- Monsieur **BLONDEL Patrick**, Conseiller commercial
- Monsieur **BLOT Pascal**, Agent technique

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **BOISSAY Nathalie**, Assistante commerciale
- Madame **BONAMY Nadia**, Employée de commerce
- Madame **BONDIN-DALLERA Christelle**, Responsable ressources humaines
- Monsieur **BONDIN-DALLERA Philippe**, Directeur commercial
- Monsieur **BOUDEHEN Philippe**, Conducteur d'installation
- Monsieur **BOURDILA Olivier**, Ingénieur
- Madame **BOURDIN Christine**, Agente de service hôtelier
- Madame **BOURDON Sophie**, Agente de maîtrise
- Madame **BOURDON Valérie**, Assistante CSE
- Madame **BOUSSELAOUI Ourida**, Gestionnaire assurance spécialisée
- Monsieur **BRARD Romuald**, Applicateur hygiéniste en assainissement
- Madame **BRÉANT Myriam**, Cheffe de service
- Monsieur **BRETON Thierry**, Tourneur Fraiseur
- Madame **BRIQUET Inès**, Manageuse
- Monsieur **BRULIN Emmanuel**, Agent d'exploitation
- Madame **BURON Laurence**, Opératrice de production
- Monsieur **CAPOCCHIANI Franck**, Technicien de maintenance automatisme
- Monsieur **CARPENTIER Luc**, Responsable de production
- Madame **CASSAR-TIERCE Stéphanie**, Rédactrice en assurances
- Monsieur **CAUFORIER Christophe**, Responsable production
- Madame **CECILLE Sabrina**, Conseillère technique logement
- Madame **CHALAUX Christelle**, Vendeuse spécialisée
- Madame **CHAPON Carole**, Assistante de direction

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame CHARLET Céline**, Technicienne experte à l'action sociale
- **Monsieur CHAUVRIS Richard**, Technico-commercial sédentaire
- **Monsieur CHERON Olivier**, Électricien
- **Monsieur CHERON Pascal**, Conducteur d'engins
- **Monsieur CHOULAND Stéphane**, Conducteur d'installations
- **Monsieur CLEPOINT Emmanuel**, Peintre en aéronautique
- **Madame CLUZAUD Sophie**, Secrétaire qualité
- **Madame COIGNET Astrid**, Customer
- **Madame COTÉ Alexia**, Comptable
- **Monsieur CÔTÉ Christophe**, Convoyeur de fond
- **Monsieur COTÉ Pascal**, Ouvrier polyvalent
- **Monsieur COUPIGNY Laurent**, Cadre
- **Monsieur COURIAT Philippe**, Technicien qualité fournisseurs
- **Madame CUNHA Monique**, Employée libre service
- **Madame DAMOO Michèle**, Gestionnaire sinistres
- **Monsieur DASPICQUE Franck**, Convoyeur de fonds
- **Monsieur DE BOISHEBERT Éric**, Conseiller de vente
- **Monsieur DECULTOT Jean-Luc**, Responsable de service informatique
- **Madame DE FONTENAY ALBANE**, Conseillère emploi
- **Monsieur DELAPILLE Bernard**, Conducteur receveur
- **Madame DELARUE Carole**, Pilote étude prix activité nucléaire
- **Madame DELAUMEL Marie-Claude**, Hôtesse service client
- **Monsieur DELESTRE Christophe**, Monteur mobilier urbain

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DELISLE Éric**, Ajusteur
- **Madame DENGLOS Maria**, Assistante comptable commerciale
- **Madame DENIZE Véronique**, Agente de fabrication
- **Madame DEREUME Maryline**, Responsable agences commerciales
- **Madame DEROBERT Isabelle**, Orthophoniste
- **Monsieur DESANNAUX Pascal**, Conducteur régleur de fabrication
- **Monsieur DESGEORGES Christophe**, Conducteur
- **Monsieur DESHAYS Fabien**, Chargé d'affaires
- **Monsieur DESILE Yannick**, Pilote production
- **Madame DESOIDE Sandrine**, Employée administrative
- **Madame DESREUMAUX Nathalie**, Experte sinistres contentieux
- **Monsieur DEY Thierry**, Conseiller indemnisation
- **Monsieur DION Franck**, Responsable service clients- coordinateur nationale et responsable d'une agence commerciale
- **Monsieur DISLAIRE Laurent**, Analyste groupes
- **Madame DOINEL Elise**, Responsable gestion assurance
- **Monsieur DOLIVET Yvon**, Ingénieur informatique - spécialiste d'un domaine technique
- **Madame DOLORÈS-TORCHY Ysabel**, Chargée de mission
- **Madame DUBOSQ Anne-Cécile**, Cadre bancaire
- **Monsieur DUBUC Jacky**, Key account manager
- **Monsieur DUBUS Frédéric**, Conducteur Receveur
- **Monsieur DUFILS David**, Technicien atelier production
- **Monsieur DULONDEL Yannick**, Opérateur commandes logistiques

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DUNOYER Frédéric**, Chef d'unité industrielle
- **Monsieur DUPONQ Daniel**, Menuisier
- **Monsieur DUPONQ Fabrice**, Technicien méthodes
- **Madame DUPUIS Agnès**, Agente de service hospitalier
- **Madame DURAND Sylvie**, Femme de ménage
- **Madame DUTOT Agnès**, Assistante technique
- **Madame DUVAL Céline**, Hôtesse services clients
- **Madame DUVAL Christine**, Comptable
- **Monsieur DUVAL Sylvain**, Opérateur de fabrication
- **Monsieur DYKUN Thierry**, Chauffeur
- **Madame ETIENNE Laurence**, Gestionnaire sinistres assurances
- **Monsieur EVRARD Stéphane**, Agent de fabrication
- **Monsieur FABEL Stéphane**, Chargé d'affaires
- **Madame FARIK Séverine**, Comptable
- **Monsieur FATRAS François**, Équipier de collecte polyvalent
- **Monsieur FAYOLLE Jean-Pierre**, Agent d'entretien
- **Monsieur FERRAND Frédéric**, Chef de groupe service sécurité
- **Madame FERRAND Nadège**, Référente technique
- **Monsieur FILLON Franck**, Technicien
- **Monsieur FIONDA Luc**, Retraité
- **Madame FIQUET Christine**, Femme de ménage / Agente de propreté
- **Madame FLAMENT Marie-Laure**, Aide médico-psychologique
- **Monsieur FLORICOURT Jocelyn**, Chef d'équipe

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur FOLLAIN Christian**, Technicien de maintenance
- **Madame FONTAINE Marie-Claude**, Agent technique
- **Monsieur FORTRY Philippe**, Conducteur régleur ligne automatisée
- **Madame FOUCART Marie-Paule**, Employée de nettoyage retraitée
- **Madame FOULLON Nathalie**, Inspectrice risques agricoles et professionnels
- **Madame FOURNIVAL Chantal**, Cheffe d'équipe nettoyage
- **Monsieur FROMAGER Vincent**, Chargé de relations partenariales
- **Monsieur GAMBÉ Laurent**, Conducteur de matériel de collecte
- **Monsieur GAMBET Patrick**, Docker
- **Madame GIENFRAY Marlène**, Femme de ménage
- **Madame GIRARDI Mélanie**, Employée drive
- **Monsieur GODRON Olivier**, Responsable études de prix
- **Monsieur GÖTHE Niklas**, Informaticien
- **Monsieur GRANA Patrice**, Chef d'agence
- **Madame GRARD Sophie**, Conseillère de mode
- **Monsieur GRAVEY Christian**, Responsable informatique
- **Monsieur GRENIER Laurent**, Contrôleur de sécurité
- **Monsieur GROSSE John**, Coordinateur transformation
- **Monsieur GUÉNOT Sylvain**, Technicien méthodes
- **Monsieur GUERIN Denis**, Enseignant
- **Monsieur GUERIN Dominique**, Technicien
- **Monsieur GUEROULT Xavier**, Agent de maîtrise
- **Monsieur GUESDON Pascal**, Technicien devis

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur **GUIBON Michel**, Technicien qualité
- Monsieur **GUIBOUT Jacques**, Responsable de secteur
- Madame **GUIZIER Nathalie**, Aide comptable
- Monsieur **HACQUEBART Fabrice**, Magasinier conseil
- Monsieur **HAMEL Richard**, Responsable process logistique europe
- Madame **HARNOIS Brigitte**, Assistance accueil
- Madame **HAUGUEL Anne-Sophie**, Agente administrative
- Monsieur **HAUGUEL Dominique**, Tuyauteur
- Madame **HÉMERY Marie-Agnès**, Employée comptable
- Monsieur **HENNEQUIN Fabien**, Coordinateur logistique
- Monsieur **HERAULT Gilles**, Ingénieur commercial
- Madame **HERICHER Christèle**, Technicienne documentation
- Monsieur **HERVÉ Yann**, Audiencier
- Monsieur **HEURTEAUX Laurent**, Coordinateur
- Monsieur **HEUZÉ Jean-Philippe**, Chef d'atelier
- Monsieur **HUE Karim**, Réceptionnaire cariste
- Madame **HURÉ Fabienne**, Responsable service gestion locative
- Madame **HUROT Bénédicte**, Agente de maîtrise
- Madame **JOLY Marie**, Responsable Documentation
- Monsieur **JONART Jérôme**, Technicien
- Madame **JOUAN Mélanie**, Directrice commerciale
- Madame **JOURDAINE Isabelle**, Secrétaire technique
- Madame **JOURDAINE Coralie**, Responsable de concession

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **JOURDAIN Paquita**, Cuisinière accompagnatrice retraitée
- Monsieur **KANDAS Robert**, Chef adjoint de Département Électronique et Communication
- Monsieur **KLIMCZAK André**, Agent de maîtrise
- Monsieur **KRANTZ David**, Technicien de maintenance
- Madame **LABRANCHE Fabienne**, Opératrice de production
- Madame **LAMBART Alexandra**, Gestionnaire locaux commerciaux
- Monsieur **LAMY Hugues**, Chef de projet marketing
- Madame **LANGUET Catherine**, E.L.S
- Madame **LANOË Valérie**, Opératrice de fabrication
- Monsieur **LARCHEVEQUE Marc**, Technicien
- Madame **LAURENCE Corinne**, Hôtesse de caisse
- Monsieur **LAVAL Stéphane**, Chef de chantier
- Monsieur **LAVICE Ludovic**, Ingénieur prévention
- Monsieur **LEBARON Rodolphe**, Manutentionnaire
- Monsieur **LE BARS Antoine**, Directeur travaux
- Madame **LEBLED Ketty**, Agent d'exploitation
- Monsieur **LEBOURG Laurent**, Technicien méthodes
- Madame **LEBOURG Rachel**, Assistante des ressources humaines
- Monsieur **LEBUGLE Christophe**, Conseiller de vente
- Monsieur **LECANU Fabrice**, Métallier serrurier
- Monsieur **LE CLEC'H Richard**, Technicien de maintenance
- Monsieur **LECOINTRE Joël**, Chauffeur PL collecte

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LECOQ Olivier**, Technicien support
- **Monsieur LEFEBVRE Éric**, Nettoyeur opérateur
- **Monsieur LEFEBVRE Samuel**, Technicien maintenance industrielle
- **Monsieur LEFÈVRE Valéry**, Directrice technique
- **Monsieur LE GOADEC Richard**, Responsable d'activité
- **Madame LEGRAVEREND Natalie**, Analyste solution office 365
- **Madame LEGUILLON Delphine**, Agente logistique expédition
- **Madame LELAIDIER Laure**, Conseillère emploi
- **Monsieur LEMAIRE Luc**, Leader d'équipe flux
- **Monsieur LEMAUX Jacques**, Responsable de magasin
- **Monsieur LEMOINE Jean-Marc**, Conducteur d'installation usinage
- **Madame LEMONNIER Catherine**, Assistante export
- **Monsieur LEPELTIER Frédéric**, Délégué à la protection des données
- **Monsieur LEROI Raoul**, Opérateur en pétrochimie
- **Monsieur LEVACHER Éric**, Chauffeur /livreur
- **Monsieur LHEUREUX Stéphane**, Dessinateur bureau d'études
- **Madame LION Carole**, Secrétaire
- **Monsieur LLOBERA Martial**, Technicien atelier production
- **Monsieur LOISEL Éric**, Conducteur d'engins
- **Monsieur LOUIS Jérôme**, Responsable juridique
- **Monsieur LOZAY Johann**, Mécanicien hydraulicien
- **Monsieur LUCAS Christophe**, Responsable de secteur
- **Monsieur MAGALHAES DE OLIVEIRA Antonio**, Polyvalent machine

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MAILLARD Olivier**, Chef d'unité qualifié
- **Monsieur MAIRESSE Patrick**, Ingénieur responsable santé et sécurité au travail
- **Monsieur MALBÈTE Laurent**, Chef d'équipe
- **Madame MALETRAS Valérie**, Responsable de programme
- **Monsieur MARCEL Thierry**, Directeur agence
- **Madame MARCHAND Ginette**, Assistante gestion locative
- **Madame MARÈCHAL Caroline**, Cuisinière
- **Monsieur MARIOTTE Didier**, Technicien analyste
- **Monsieur MARTINS Emidio**, Référent comptable
- **Madame MASDEBAIL Françoise**, Chargée de relation clientèle
- **Monsieur MASQUELIER Philippe**, Formateur
- **Monsieur MASSE Thierry**, Responsable qualité vie serie
- **Monsieur MELLOUK Abderrezak**, Chauffeur poids lourd
- **Madame MENDY Odile**, Conseillère en insertion
- **Monsieur MERCHI Farid**, Rédacteur d'assurance
- **Madame MOAN Emmanuelle**, Approvisionnementneuse
- **Monsieur MOISY Christophe**, Responsable sûreté
- **Madame MOISY Sandrine**, Ordonnanceuse
- **Madame MOKBEL Annie**, Assistante achats
- **Monsieur MOKBEL Christophe**, Expert préventif
- **Monsieur MOKTEFI Mansour**, Coffreur
- **Monsieur MONARD MENNETRIER Philippe**, Référent technique vérification comptable

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MONNOT Stéphane**, Contrôleur de gestion - chef de projet
- **Madame MORISSET Isabelle**, Informaticienne
- **Madame MOTTE Isabelle**, Administrative de secteur
- **Monsieur MOULARD Laurent**, Technicien hygiène de l'air
- **Monsieur NICOLLE François**, Opérateur monteur production
- **Monsieur NICOLLE Pascale**, Assistant Gestion Service Technique P1
- **Monsieur NOËL Jean**, Conducteur receveur
- **Madame NOURY Stéphanie**, Esthéticienne
- **Madame OSSART Sylvie**, Responsable crédits clients
- **Monsieur OUIN Thierry**, Technicien
- **Madame PACAUD Véronique**, Responsable communication interne et éditoriale
- **Monsieur PAPADOPOULOS Michaël**, Responsable d'équipe logistique
- **Madame PARISOT Pascale**, Technicienne de gestion de personnel principale
- **Madame PASSERON Sandrine**, Gestionnaire assurance
- **Madame PATERNOTE Carole**, Analyste d'exploitation
- **Monsieur PATTE Philippe**, Préparateur de commande
- **Madame PAUWELS Natacha**, Conductrice de machine auto
- **Monsieur PAWELSKI Guy**, Mécanicien tourneur
- **Monsieur PEDRON Alexandre**, Technicien méthodes
- **Madame PERRIN Aline**, Approvisionneuse
- **Monsieur PETIT Yves**, Responsable d'affaires
- **Monsieur PHILIPPE Alain**, Conducteur d'engins

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur PHOLOPPE Sébastien, Directeur réseau
- Madame PIERRE Béatrice, Ingénieure
- Monsieur PILATTE Jean-Claude, Chauffeur livreur confirmé
- Madame POCHON Agnès, Assistante de fabrication
- Madame POCHON Françoise, Directrice Centre d'Affaires services bancaires
- Monsieur PONS Pascal, Chef d'équipe
- Monsieur POUPARDIN Pascal, Conseiller de vente
- Monsieur PREVEL Thierry, Chauffeur livreur manutentionnaire
- Madame QUESNEL Angélique, Vendeuse
- Monsieur QUESNEL Nicolas, Magasinier
- Madame RACAPÉ Sophie, Assistante back office
- Madame RACINE Gervaise, Assistante
- Monsieur RATEL Loïc, Technicien qualité
- Monsieur RÉGNIER Stéphane, Conseiller de vente
- Monsieur RENAULT Frédéric, Chef d'atelier
- Madame RENEE Nathalie, Agente de saisie
- Monsieur RICHARD René, Chargé d'affaires
- Madame RIDEL Nelly, Coordinatrice
- Monsieur RIOU Thierry, Directeur établissement Maximo
- Madame RIVET Séverine, Secrétaire médicale
- Monsieur ROBERT Jean-Marc, VRP
- Madame ROBERT Jeanne, Conseillère entreprise
- Madame ROBERT Marion, Responsable d'équipe actuariat produits

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Madame **RODRIGUES Véronique**, Assistante commerciale export
- Monsieur **ROGUET Sébastien**, Magasinier cariste
- Monsieur **ROUET Pascal**, Technico-commercial
- Monsieur **SAUNIER Sébastien**, Inspecteur qualité
- Monsieur **SAUTREUIL Patrice**, Employé de banque
- Monsieur **SÉGUIN François**, Informaticien
- Madame **SERDOBBEL Carole**, Gestionnaire Ressources Humaines
- Monsieur **SEYMOUR Frédéric**, Technicien de qualité
- Madame **SEYMOUR Régine**, Assistante administrative
- Monsieur **SGARLATA Vincent**, Technicien de maintenance
- Monsieur **SIMEON Laurent**, Chauffeur livreur
- Madame **SOIR Carole**, Manageuse stratégique
- Madame **SOL Noëlle**, Employée au balisage
- Monsieur **SOUDAIS Jean-Christophe**, Pilote production
- Madame **SOUDET Maryse**, Hôtesse services clients
- Monsieur **STAIGRE Marc**, Agent d'entretien
- Monsieur **TAILLOIS Sylvain**, Conducteur de ligne
- Madame **TARDIF Clarisse**, Maintenance et gestion de DAB
- Madame **THOMAS Isabelle**, Chargée Relation Utilisateur
- Madame **TOCQUE Yveline**, Manageuse des ventes
- Madame **TREMEL Valérie**, Responsable caisse
- Monsieur **TRIBOUILLARD Christian**, Directeur régional
- Monsieur **TROLLAIT Martial**, Agent technique

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur TRUPEL Frederic**, Magasinier
- **Madame TUNCQ Graziella**, Ouvrière P3
- **Monsieur TURPIN David**, Technicien de maintenance
- **Monsieur VAN-EECKHOUTTE Christian**, Tourneur
- **Monsieur VARIN-LAMAND Olivier**, Employé commercial
- **Monsieur VAULAY Bruno**, Chef de projets
- **Monsieur VAVASSEUR Thierry**, Mètreur
- **Monsieur VERGER Francis**, Responsable contrôle interne et optimisation
- **Monsieur VERLY-DUBEC François**, Journaliste
- **Monsieur VERSTRAETE Simon**, Chargé de clientèle
- **Monsieur VERVAIN Éric**, Employé libre service
- **Monsieur VIEIRA CARDOSO Dominique**, Technicien équipement et maintenance
- **Monsieur VIELFAURE Jean-Pascal**, Cadre dirigeant
- **Monsieur VIGÉ Philippe**, Technicien méthodes
- **Madame VINCELOT Marie**, Conseillère en gestion de patrimoine
- **Monsieur VIVET Laurent**, Technicien d'atelier
- **Madame WIBAULT Edwige**, Assistante
- **Monsieur WILTHIEN Yannick**, Ouvrier
- **Madame YELMANI Malika**, Secrétaire administrative

Article 3 : La médaille d'honneur du travail Or est décernée à :

- **Madame ALBAGNAC Pascale**, Responsable
- **Monsieur ALLEAUME Florent**, Conducteur d'installation

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame ALLEAUME Patricia**, Chargée de clientèle
- **Monsieur AMPTIL Christophe**, Marin de la Marine Marchande
- **Monsieur AUBERT Olivier**, Technicien d'exploitation
- **Madame AUGÉARD Christine**, Directrice d'exploitation transit
- **Monsieur AUGUSTE Philippe**, Chauffeur-livreur
- **Madame AUVRAY Carine**, Conseillère clientèle
- **Monsieur AUZOU Antoine**, Agent de maîtrise exploitation
- **Madame AVONDE Béatrice**, Employée commerciale libre service
- **Madame BARNIER Gaétane**, Caissière
- **Monsieur BARON Stéphane**, Salarié ESAT
- **Madame BASTIDE Nicole**, Conductrice d'installation
- **Madame BAUCHET Arlette**, Déléguée informaticienne agente comptable
- **Madame BEAUDOIN Dominique**, Responsable réalisation et gestion des crédits retraitée
- **Madame BEAUFILS Virginie**, Conductrice d'installation
- **Monsieur BEAUVISAGE Bruno**, Directeur bureau d'études de prix
- **Madame BECHICHI Leïla**, Gestionnaire conseil
- **Monsieur BÉLIÈRE Alain**, Directeur marché PMO
- **Monsieur BELLONCLE Bruno**, Régleur assemblage 2
- **Madame BÉNARD Nathalie**, Assistante HSE
- **Monsieur BEN BARECK BEN GHALI Fabrice**, Ouvrier de maintenance
- **Madame BENOIST Nathalie**, Employée polyvalente restauration
- **Monsieur BERTEAUX Denis**, Technicien usineur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **BILLAUX Marie-Laure**, Secrétaire
- Monsieur **BLAVIN Alain**, Chef contrôleur régulateur retraité
- Monsieur **BONNAIN Hervé**, Technicien de maintenance
- Madame **BOULEUX Pascale**, Pilote production
- Madame **BOURSIN Christine**, Assistante technique
- Madame **BOUST Muriel**, Chargée de conception intégration de l'offre de services
- Monsieur **BOUTIER Stéphane**, Chef d'équipe
- Monsieur **BOUVARD Frédéric**, Conseiller en clientèle
- Madame **BRÉANT Sonia**, Vendeuse chargée de rayon
- Madame **BRILLON Nadine**, Chargée d'études procédures contrôle
- Monsieur **CALTOT François**, Ingénieur qualité
- Monsieur **CAMPION Laurent**, Adjoint responsable communication
- Monsieur **CANU Bertrand**, Pilote fonction industrielle
- Monsieur **CAPOCCHIANI Franck**, Technicien de maintenance automatisme
- Monsieur **CARPENTIER Jérôme**, Ajusteur mécanicien
- Monsieur **CARREY Laurent**, Cadre
- Madame **CHAMBAULT Chantal**, Secrétaire comptable
- Madame **CHANCEREL Marylène**, Conductrice installation confirmée
- Monsieur **CHERON Pascal**, Conducteur d'engins
- Madame **CHEVALIER Sylvie**, Conseillère de vente
- Monsieur **CHEVILLOTTE Jérôme**, Chef d'entreprise
- Madame **CHEVRIER Laure**, Technicienne d'affaires

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame CLAUS Nathalie**, Ingénieure fonctionnelle
- **Monsieur COCAGNE Michel**, Référent maintenance
- **Madame COINTOT Valérie**, Technicienne méthodes
- **Monsieur COLLIAUX-BRIÈRE Olivier**, Attaché de direction
- **Monsieur CORDEIRO Manuel**, Dispatcheur
- **Monsieur COTÉ Pascal**, Ouvrier polyvalent
- **Madame CRAWAT Florence**, Responsable administrative et comptable
- **Monsieur CRETEUR Patrick**, Employé commercial
- **Monsieur CROISI Benoît**, Commercial
- **Monsieur DANGER Thierry**, Conducteur
- **Monsieur DAUCHY Pascal**, Magasinier cariste réceptionniste
- **Monsieur DE BARROS Didier**, Conducteur régleur ligne automatisée
- **Madame DEBRIS Isabelle**, Maintenance informatique
- **Madame DÈCONINCK Valérie**, Assistante commerciale
- **Monsieur DE GUEROUT D'AUBLAY Philippe**, Coordinateur logistique
- **Monsieur DEHAIS Emmanuel**, Ouvrier autoroutier
- **Monsieur DELAHAYE Pascal**, Manager secteur
- **Monsieur DELAMARE Christophe**, Analyste fonctionnel
- **Monsieur DÉLANDE Jérôme**, Chef d'équipe couvreur
- **Monsieur DELARUE Pascal**, Acheteur
- **Madame DELATTRE Nicole**, Responsable qualité achats groupe
- **Monsieur DELAUNAY Jean-Yves**, Agent d'expédition cariste
- **Monsieur DELISLE Éric**, Ajusteur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame DE NABAIS Elisabeth**, Assistante de direction
- **Madame DENIZE Véronique**, Agente de fabrication
- **Madame DEREUME Maryline**, Responsable agences commerciales
- **Monsieur DÉSANNAUX Pascal**, Ingénieur conseil
- **Monsieur DÉVY Joël**, Monteur
- **Monsieur DEY Thierry**, Conseiller indemnisation
- **Monsieur DOUIS Patrick**, Responsable CPQ/CIP
- **Monsieur DUBUC Jacky**, Key account manager
- **Monsieur DUCHESNE Sébastien**, Technicien maintenance outillage
- **Madame DUDOUBLE Marie-Laure**, Adjointe responsable des opérations
- **Monsieur DUPONCHEL Laurent**, Chef de projet
- **Monsieur DUPUIS Jean-François**, Mécanicien
- **Madame DUVAL Claire**, Attachée technico-commerciale itinérante
- **Monsieur DUVAL David**, Conducteur installation confirmé
- **Madame DUVAL Nathalie**, Directrice paie et administration du personnel
- **Monsieur EMO Emmanuel**, Responsable magasin
- **Madame EUGÈNE Béatrice**, Reprographe
- **Monsieur FARIN Jean**, Vendeur magasin
- **Monsieur FAUVEL Pascal**, Mécanicien
- **Monsieur FAUVEL Philippe**, Chef d'équipe électricien
- **Madame FEMEL Nathalie**, Responsable d'unité entreprises
- **Madame FERRAND Nadège**, Référente technique
- **Monsieur FIEVET Thierry**, Conducteur régleur de machines robotisées

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur FILLON Franck**, Technicien
- **Madame FLECHEUX Sandrine**, Chargée d'études statistiques
- **Monsieur FLEURY Bruno**, Préparateur mécanique
- **Monsieur FLEURY Loïc**, Informaticien
- **Monsieur FLEURY Sylvain**, Chef de chantier confirmé
- **Madame FONTAINE Marie-Claude**, Agent technique
- **Monsieur FONTAINE Pascal**, Docker
- **Monsieur FOSSE Patrice**, Technicien méthode industrialisation
- **Madame FOULLON Nathalie**, Inspectrice risques agricoles et professionnels
- **Monsieur FRIBOULET Thierry**, Employé de banque
- **Madame GALPIN Catherine**, Analyste AQ
- **Monsieur GAMBET Patrick**, Docker
- **Monsieur GAUCHE Daniel**, Ingénieur
- **Madame GAUCHE Marie-Laure**, Secrétaire d'établissement
- **Monsieur GEST Gilles**, Magasinier cariste
- **Madame GIENFRAY Marlène**, Femme de ménage
- **Madame GRANDFILS Hélène**, Éducatrice spécialisée
- **Madame GROULT Evelyne**, Chargée d'études
- **Madame GROULT Valérie**, Directrice territoriale déléguée Pôle Emploi 76
- **Monsieur GUENERIE Jean-Francois**, Chef d'équipe
- **Monsieur GUERIN Denis**, Enseignant
- **Madame GUERRY Florence**, Employée de transit
- **Madame GUIEU Evelyne**, Consultante senior en systèmes d'information

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Madame **GUILLAUME Sandrine**, Assistante de direction
- Monsieur **GUIMONT Olivier**, Assistant formation sécurité
- Monsieur **HACIANE Hamid**, Conducteur d'installation
- Monsieur **HAFFREINGUE Frédéric**, Chef de publicité
- Madame **HAMELIN Myriam**, Éducatrice spécialisée
- Monsieur **HAMEL Ludovic**, Contrôleur agréé
- Monsieur **HAMEL Richard**, Responsable process logistique europe
- Madame **HARNOIS Brigitte**, Assistance accueil
- Monsieur **HAUDRECHY Didier**, Responsable service de caisse
- Madame **HAUGUEL Anne-Sophie**, Agente administrative
- Monsieur **HAUGUEL Dominique**, Tuyauteur
- Madame **HEBERT Isabelle**, Conseillère à l'emploi
- Monsieur **HÉLUIN David**, Docker
- Madame **HÉMERY Marie-Agnès**, Employée comptable
- Monsieur **HENNEQUIN Fabien**, Coordinateur logistique
- Monsieur **HERBIN Gilles**, Électricien
- Monsieur **HEUZÉ Stéphane**, Électricien
- Monsieur **HIRTZ Christian**, Rédacteur régleur sinistre
- Monsieur **HOUEVILLE Bruno**, Chauffeur SPL
- Madame **HUGUET Catherine**, Coordinatrice salle blanche
- Madame **HURÉ Fabienne**, Responsable service gestion locative
- Monsieur **HUSSON Noël**, Directeur usine
- Monsieur **JAMES Pascal**, Chef de chantier

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur JEANMOUGIN Christophe**, Cadre commercial en banque
- **Monsieur JEANNE Hervé**, Technicien qualité produit
- **Madame JIROS Fabienne**, Clerc de notaire retraitée
- **Madame JOHANNIN Sylvaine**, Assistante d'agence
- **Monsieur KALUMA Modeste**, Ingénieur chimiste
- **Monsieur KHORAMIFAR Morteza**, Gestionnaire des pièces détachées
- **Monsieur KLIMCZAK André**, Agent de maîtrise
- **Madame LACHENAUD Cécile**, Employée de banque
- **Monsieur LAGNIER Pascal**, Étancheur
- **Monsieur LAINE Franck**, Professionnel régleur
- **Monsieur LAINÉ Stéphane**, Menuisier
- **Monsieur LAMBERT Jérôme**, Responsable d'UEP
- **Madame LANGUET Catherine**, E.L.S
- **Monsieur LANOE Christophe**, Responsable d'affaires
- **Madame LANOË Valérie**, Opératrice de fabrication
- **Madame LAURENT Nathalie**, Chargée de ressources humaines
- **Monsieur LAVICE Éric**, Conducteur machine
- **Madame LEBLANC Anne-Marie**, Régleuse de sinistres
- **Madame LEBLOND Nathalie**, Assistante commerciale
- **Monsieur LE BOUCHER Denis**, Magasinier cariste
- **Monsieur LEBOURG Laurent**, Technicien méthodes
- **Monsieur LEBRETON Dominique**, Électromécanicien
- **Monsieur LECHARTIER Stéphane**, Technico-commercial sédentaire

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LECLERC Jean-François**, Agent de production
- **Madame LECOEUR Virginie**, Inspectrice assurances de personnes
- **Monsieur LECOMTE Yvon**, Technicien après-vente
- **Monsieur LECOQ Jacky**, Directeur d'agence adjoint
- **Madame LECOQ Pascale**, Gestionnaire conseil
- **Madame LECROQ Maryline**, Aide médico-psychologique
- **Monsieur LEFEBVRE Christophe**, Architecte de solution
- **Monsieur LEFEBVRE Patrick**, Technicien automatique
- **Madame LEFEBVRE Sandrine**, Aide comptable
- **Monsieur LE GALL Michel**, Responsable amélioration continue
- **Monsieur LEGAY Stéphane**, Chef d'équipe
- **Monsieur LEGRAND Yves**, Responsable QHSE
- **Monsieur LEHEC Philippe**, Cariste agent magasinage
- **Madame LELAIDIER Laure**, Conseillère emploi
- **Monsieur LEMARCHAND Jean-Marc**, Coffreur
- **Monsieur LEMIEUX Hervé**, Pilote production
- **Madame LEMONNIER Catherine**, Assistante export
- **Madame LEMOUTON Laurence**, Cadre bancaire
- **Monsieur LENOIR Philippe**, Agent de sûreté portuaire
- **Monsieur LÉONARD Jean-François**, Responsable support technique clients
- **Madame LE PAPE Sonia**, Cadre adjointe
- **Madame LEROY Isabelle**, Opératrice de production
- **Madame LESIEUTRE Valérie**, Hôtesse de caisse

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- Madame **LETELLIER Ghislaine**, Hôtesse de caisse principale
- Monsieur **LEVACHER Éric**, Chauffeur /livreur
- Madame **LEVASSEUR Catherine**, Infirmière
- Madame **LÉVÊQUE Florence**, Responsable boutique
- Madame **LEVESQUE Catherine**, Leader
- Monsieur **LHEUREUX Stéphane**, Dessinateur bureau d'études
- Madame **LO IACONO-ROBIN Sophie**, Cadre bancaire
- Monsieur **LOUVET Fabrice**, Directeur des ressources humaines
- Monsieur **LOYNEL Mickaël**, Chef de service - docker
- Monsieur **LUCAS Christophe**, Responsable de secteur
- Monsieur **MAGALHAES DE OLIVEIRA Antonio**, Polyvalent machine
- Monsieur **MAIRESSE Patrick**, Ingénieur responsable santé et sécurité au travail
- Monsieur **MALLARD Christian**, Ouvrier scieur
- Madame **MARÉCHAL Sylvie**, Agente de fabrication
- Madame **MARIETTE Chrystèle**, Lingère mécanicienne
- Madame **MASDEBAIL Françoise**, Chargée de relation clientèle
- Monsieur **MASSEI Félix**, Technicien PPS
- Madame **MASSÉ Marie-Laure**, Aide maternelle
- Monsieur **MÉNARD Bruno**, Responsable d'affaires
- Madame **MERAI Valérie**, Technico-commerciale
- Monsieur **MÉTAYER Olivier**, Manager de proximité
- Monsieur **MOISY Christophe**, Responsable sûreté

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MONNIER Patrick**, Responsable bureau d'étude
- **Monsieur MONTEIRO José**, Responsable trafic
- **Monsieur MONTIER Emmanuel**, Poseur
- **Monsieur MORAND Pascal**, Conducteur laitier
- **Monsieur MORIN Dominique**, Chef de projet informatique
- **Madame MOTTE Isabelle**, Administrative de secteur
- **Madame NEVEU Monique**, Gestionnaire appui
- **Monsieur NGUYEN Quang**, Opérateur essais/ monteur brasseur
- **Monsieur NICOLLE Pascale**, Assistant Gestion Service Technique P1
- **Monsieur NOËL Jean**, Conducteur receveur
- **Madame NOTHIAS Édith**, Secrétaire retraitée
- **Monsieur OSMONT Pascal**, Technicien
- **Madame PACAUD Véronique**, Responsable communication interne et éditoriale
- **Monsieur PALAYRET Christian**, Chef de service Travaux neufs
- **Monsieur PATENERE Gilles**, Cadre de banque
- **Monsieur PAWELSKI Guy**, Mécanicien tourneur
- **Madame PERAY Nathalie**, Chargée de conformité
- **Monsieur PETIT Yves**, Responsable d'affaires
- **Monsieur PHILIPPE Alain**, Conducteur d'engins
- **Monsieur PINAR Alain**, Gestionnaire de parc
- **Madame POUPARDIN Laurence**, Gestionnaire de stock
- **Madame POUTEAU Sylvie**, Journaliste

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur PRÉVOST Stéphane**, Conducteur machines
- **Monsieur PRUVOST Pascal**, Technicien service qualité
- **Madame PUISSANT Florence**, Technicienne service client bancaire
- **Monsieur QUESNEL Jérôme**, Soudeur
- **Madame QUESNEL Laurence**, Gestionnaire d'affaires
- **Madame RACINE Gervaise**, Assistante
- **Monsieur RAGOT Pascal**, Directeur adjoint systèmes d'information métiers
- **Monsieur ROCFORT Patrice**, Technicien méthodes
- **Madame RODRIGUES Véronique**, Assistante commerciale export
- **Madame ROSE Valérie**, Responsable contrôle de gestion sociale
- **Monsieur SAUNIER Olivier**, Cadre bancaire
- **Monsieur SAUTREUIL Patrice**, Employé de banque
- **Madame SCOTTO DANIELO Anne**, Conseillère accueil et services
- **Madame SÉDILLIÈRE Corinne**, Cheffe de produits
- **Monsieur SÉGUIN François**, Informaticien
- **Monsieur SGARLATA Vincent**, Technicien de maintenance
- **Monsieur STAIGRE Marc**, Agent d'entretien
- **Madame SUBLARD-LENEVEU Myriam**, Secrétaire
- **Monsieur TALLEUR Hervé**, Opérateur tourneur animateur d'équipe
- **Monsieur TANESIE Éric**, Menuisier
- **Monsieur TARDIEU Benoît**, Ingénieur commercial
- **Monsieur THENAISIE Gérald**, Adjoint technique
- **Monsieur THOREL Dominique**, Conducteur PL

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame THOUVENOT Muriel, Conseillère emploi
- Monsieur TOULLY Jérôme, Responsable chauffeur
- Madame TRAGIN Lydie, Gestionnaire de contrats
- Madame TRIBOUILLARD Nadège, Vendeuse démonstratrice
- Madame TROUSSÉ Annick, Consultante en système d'information
- Monsieur VALLOIS Fabrice, Employé logistique services confirmé
- Monsieur VANDENBOGAERDE Pascal, Directeur d'agence
- Madame VAN-HOVE Nathalie, Employée de banque
- Madame VASSE Claude, Employée commerciale
- Monsieur VAULAY Bruno, Chef de projets
- Monsieur VAUTIER Pascal, Électromécanicien
- Monsieur VAVASSEUR Thierry, Métreur
- Madame VERSTRAETE Christine, Gestionnaire GAD
- Monsieur VERSTRAETE Simon, Chargé de clientèle
- Monsieur VERVAIN Éric, Employé libre service
- Madame VÉZIER Christine, Aide médico-psychologique
- Monsieur VIGÉ Philippe, Technicien méthodes
- Madame VIMONT Maris-Agnès, Commerciale téléphonique
- Monsieur WATTEUX William, Chargé relation utilisateur

Article 4 : La médaille d'honneur du travail Grand Or est décernée à :

- Monsieur ACHARD DE LA VENTE Yves, Mécanicien COTECH
- Madame ALLAIN Dominique, Gestionnaire sociale d'accès aux droits

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur ALLEAUME Florent, Conducteur d'installation
- Madame ANDRIEUX Sophie, Assistante de direction
- Madame BALLIER Florence, Technicienne prestations experte
- Madame BARBIER Laurence, Technicienne sup mesures
- Madame BASTIDE Nicole, Conductrice d'installation
- Madame BAUCHET Arlette, Déléguée informaticienne agente comptable
- Madame BAVEUX Christine, Chargée d'études risque financier
- Monsieur BAZILE Marc, Technicien
- Madame BEAUVAIS Madeleine, Conseiller retraite
- Monsieur BÉLIÈRE Alain, Directeur marché PMO
- Madame BELLONNET Fabienne, Technicienne supérieure relation clients
- Madame BENARD Véronique, Agente de production
- Monsieur BERTEAUX Denis, Technicien usineur
- Monsieur BIGOT Didier, Technicien automaticien catégorie supérieure
- Madame BIHEL Catherine, Gestionnaire retraite
- Monsieur BLAIN Xavier, Cadre bancaire
- Madame BLANQUET Agnès, Infirmière
- Monsieur BLAVIN Alain, Chef contrôleur régulateur retraité
- Monsieur BLONDEL Cyrille, Analyste qualifieur
- Madame BLONDEL Isabelle, Cheffe de projet ergonomie et programme pulse
- Monsieur BLOT Stéphane, Technicien mentions diverses 2ème échelon
- Madame BOUCHER Sylvie, Bibliothécaire
- Monsieur BOURGÈS Patrick, Employé de banque

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BRÉ Jean-Michel**, Électronicien
- **Monsieur BROCHET Xavier**, Assistant qualité
- **Monsieur BUGEON Rudy**, Analyste Qualité de Service
- **Madame BUREL Rose-Line**, Conseillère retraite
- **Monsieur BUREL Stéphane**, Chef de chantier
- **Madame CALLAIS Lydia**, Employée de commerce
- **Monsieur CANADA Gérard**, Comptable
- **Monsieur CANU Samuel**, Agent métrologie et laboratoire
- **Monsieur CAPON Philippe**, Cuisinier
- **Monsieur CAUCHOIS Denis**, Agent magasinier
- **Monsieur CHAMBAULT François**, Commissionnaire de transport
- **Madame CHAMBAULT Isabelle**, Commissionnaire de transport
- **Monsieur CHERON Gilles**, Technicien préparateur maintenance
- **Madame CIVIN Hélène**, Référente risque financier
- **Madame COINTOT Valérie**, Technicienne méthodes
- **Madame CORNU-JOUEN Véronique**, Contrôleuse
- **Monsieur CORROYER Pascal**, Référent douane
- **Monsieur COTÉ Pascal**, Ouvrier polyvalent
- **Madame COURSELLE Rosemonde**, Assistante planification
- **Monsieur COUSIN Arnaud**, Opérateur
- **Madame CRAWAT Florence**, Responsable administrative et comptable
- **Madame DARCEL Annette**, Assistante direction générale et responsable administrative DSI

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame DA SILVA D'ARANJO Isabelle, Gestionnaire de compte
- Madame DÈCONINCK Valérie, Assistante commerciale
- Madame DEFRANCE Claudine, Régleuse technicienne sinistres
- Monsieur DÉHAIS Reynald, Ingénieur
- Monsieur DELABARRE Michel, Technicien de maintenance
- Madame DELABOS Marie France, Assistante contrats/marchés
- Monsieur DELAPORTE Pascal, Employé logistique export
- Madame DELARUE Florence, Agente de production
- Madame DELESTRE Carole, Assistante de copropriété
- Madame DENIS Véronique, Agente de maîtrise
- Monsieur DENOUETTE Pascal, Technicien de maintenance
- Madame DEREUME Maryline, Responsable agences commerciales
- Madame DESIRÉ Sylvie, Employée comptabilité
- Madame DESQUILLES Florence, Secrétaire
- Monsieur DÉVY Joël, Monteur
- Monsieur DOËGLÉ Pierre-Yves, Assistant social
- Monsieur DUBOC Olivier, Métallier
- Madame DUBOC Sylvie, Responsable d'équipe
- Monsieur DUBOIS Denis, Agent maritime
- Monsieur DUBUC Jacky, Key account manager
- Monsieur DUCELLIER Laurent, Employé de banque
- Madame DUCROQ Sidonie, Assistante secrétariat
- Monsieur DUGATS François, Directeur d'usine

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame DUMONT Isabelle, Opératrice de production
- Monsieur DUPUIS Jean-François, Mécanicien
- Monsieur DURAMÉ Didier, Responsable d'agence
- Monsieur DUVAL Didier, Chef d'équipe
- Monsieur DUVAL Joël, Technicien DAO
- Monsieur FAHLOUNE El Hamid, Conducteur d'installation
- Monsieur FERNEZ Didier, Attaché commercial
- Madame FERON Maryse, Cadre CARSAT
- Madame FERRAND Nadège, Référente technique
- Madame FLECHEUX Sandrine, Chargée d'études statistiques
- Madame FONTAINE Marie-Claude, Agent technique
- Madame FOULLON Nathalie, Inspectrice risques agricoles et professionnels
- Monsieur FOULON Éric, Technicien Entretien et Sécurité
- Madame FOUQUET Sophie, Technicien ressources
- Madame FOURNEAUX Cécile, Assistante de gestion
- Monsieur FOURNEAUX Dominique, Agent de fabrication
- Madame FRANC Pascale, Chargée d'affaires personnes protégées
- Madame GADONNA Marie-José, Hôtesse de caisse
- Madame GALOPIN Anne, Dirigeante entreprise
- Madame GIENFRAY Marlène, Femme de ménage
- Madame GIL LECLERC Véronique, Employée de banque
- Monsieur GODARD Thierry, Chargé de clientèle
- Madame GODGUIN Sylvie, Référente technique retraite

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GRAINDOR Pascal**, Conducteur d'engins
- **Monsieur GRIBOUVAL Philippe**, Cariste magasinier
- **Madame GRIGNOUX Martine**, Hôtesse de caisse
- **Madame GUÉGUEN Nathalie**, Infirmière
- **Monsieur GUERIN Denis**, Enseignant
- **Madame GUÉVALOT Florence**, Ingénieure
- **Madame GUEVILLE Nadine**, Directrice commerciale
- **Monsieur GUIMONT Olivier**, Assistant formation sécurité
- **Monsieur HACIANE Hamid**, Conducteur d'installation
- **Monsieur HAGUE Bruno**, Conseiller spécialisé en protection sociale
- **Madame HARNOIS Brigitte**, Assistance accueil
- **Madame HAUTOT Corinne**, Aide-soignante
- **Madame HEDOU Corinne**, Assistante de direction
- **Madame HÉMERY Marie-Agnès**, Employée comptable
- **Monsieur HEUZÉ Stéphane**, Électricien
- **Madame HUET Sylvie**, Conductrice de machine
- **Monsieur JEANNE Hervé**, Technicien qualité produit
- **Madame JEAN Patricia**, Technicienne retraite
- **Madame JIROS Fabienne**, Clerc de notaire retraitée
- **Monsieur JOLY Alain**, Responsable de site
- **Monsieur JONCOHALSA Bruno**, Conducteur régleur
- **Madame JONCOHALSA Martine**, Responsable d'équipe
- **Monsieur JOUVIN Frédéric**, Coordinateur de travaux

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur KLIMCZAK André**, Agent de maîtrise
- **Monsieur LAMARRE Pascal**, Technicien chimiste
- **Monsieur LAMY Dominique**, Cadre bancaire
- **Madame LANGUET Catherine**, E.L.S
- **Monsieur LANGUET Didier**, Technicien logistique
- **Monsieur LAPHA Patrice**, Directeur de magasin
- **Madame LAPIE Nicole**, Gestionnaire de paie
- **Monsieur LAURENT Christophe**, Technicien de maintenance
- **Madame LEBAS Valérie**, Auditrice prévention des fraudes
- **Monsieur LEBLOND DIT GAILLARD Stéphane**, Informaticien
- **Monsieur LEBOEUF Patrick**, Opérateur autonome fabrication
- **Monsieur LE CHEVREL Bruno**, Conducteur d'installation
- **Madame LECLERC Lydie**, Secrétaire
- **Madame LECLERC Marie-Claude**, Chargée de mission
- **Monsieur LECOMTE Stéphane**, Agent de propreté
- **Monsieur LECOMTE Yvon**, Technicien après-vente
- **Madame LECOQ Sylvie**, Femme de ménage
- **Monsieur LEDAIN Philippe**, Adjoint technique territorial retraité
- **Madame LEFAUX Muriel**, Gestionnaire en Ressources Humaines
- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Marc**, Technicien Environnement
- **Monsieur LEFEBVRE Patrick**, Technicien automatique
- **Monsieur LEFRANCOIS Hervé**, Ouvrier
- **Monsieur LEGER Thierry**, Opérateur HSE

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LEGRAND Éric**, Rectifieur
- **Monsieur LELONG Éric**, Technicien BE
- **Monsieur LEMARCHAND Alain**, Technicien méthodes industrialisations
- **Madame LEMOINE Muriel**, Agente de maîtrise statistiques et analyses
- **Madame LEMOINE Véronique**, Technicienne d'exploitation
- **Madame LEMONNIER Katia**, Agente d'accueil
- **Madame LENOIR Catherine**, Secrétaire - Gestionnaire de trésorerie
- **Monsieur LENOIR Philippe**, Agent de sûreté portuaire
- **Madame LE PAPE Sonia**, Cadre adjointe
- **Madame LEROUX Carolle**, Assistante fonctionnelle / Cheffe de projet informatique
- **Monsieur LEROY Daniel**, Contrôleur de sécurité
- **Monsieur LEVACHER Francis**, Technicien atelier production
- **Madame LEVAST Isabelle**, Directrice générale adjointe gestion locative
- **Monsieur LIEVENS Arnaud**, Agent A2P
- **Monsieur LIS Thierry**, Animateur SQE
- **Monsieur LOPES Bruno**, Brigadier de manutention
- **Madame LORIEUX Catherine**, Technicienne administrative ressources humaines
- **Monsieur LOURETTE Frédéric**, Technicien assurance qualité expert
- **Madame LUBIN Isabelle**, Assistante de gestion département achats
- **Monsieur MAHARAUX Loïc**, Magasinier
- **Monsieur MAHÉ Michel**, Assistant HSE
- **Monsieur MALLARD Christian**, Ouvrier scieur

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MALLIA Antonio**, Conducteur d'installation
- **Madame MARTIN Sylvie**, Employée administrative
- **Madame MASE Christine**, Référente technique traitement de l'information
- **Madame MASSART Pascale**, Chargée de documentation de certification ATP
- **Madame MASSÉ Marie-Laure**, Aide maternelle
- **Madame MASSON Marie-Françoise**, Employée de banque retraitée
- **Madame MICHONNEAU Véronique**, Chargée d'études comptables
- **Monsieur MIGNOT Yvon**, Conducteur d'engins chauffeur poids lourds
- **Monsieur MINEUR Richard**, Magasinier conseil
- **Madame MOISAN Chantal**, Contrôleuse de gestion
- **Monsieur MORIN Bruno**, Consultant informatique spécialisé en paie
- **Monsieur MORIN Laurent**, Agent de maîtrise
- **Monsieur NOËL Jean**, Conducteur receveur
- **Madame NOTHIAS Édith**, Secrétaire retraitée
- **Madame PELTIER Pascale**, Employée de banque
- **Monsieur PEREIRA Stéphane**, Conducteur de ligne de fabrication
- **Monsieur PÉROT Patrice**, Cariste manutentionnaire
- **Monsieur PETIT Bruno**, Technicien de comptabilité
- **Monsieur PETIT Jean-François**, Chef de secteur
- **Monsieur PETIT Yves**, Responsable d'affaires
- **Monsieur PIECQ Christophe**, Conducteur machine numérique
- **Monsieur PIERRE Laurent**, Ouvrier docker
- **Monsieur POERIO Antonio**, Contrôleur en fonderie

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **POUPARDIN Laurence**, Gestionnaire de stock
- Madame **PRIEUR Véronique**, Employée de banque
- Madame **QUIBEL Françoise**, Gestionnaire technique de contrat
- Madame **QUILLE Corinne**, Gestionnaire conseil
- Monsieur **RANNOU Laurent**, Gestionnaire contentieux
- Monsieur **RATEL Bertrand**, Chef de secteur
- Madame **RENAULT Marie-Claude**, Secrétaire aide-comptable
- Madame **RICHARD Fabienne**, Agente maîtrise
- Madame **ROGER Nadia**, Employée d'assurances
- Monsieur **ROUET Jean-Charles**, Cariste
- Monsieur **ROUGEOLLE Erick**, Chauffeur
- Madame **ROYNARD Véronique**, Chargée de mission
- Madame **SALAMONE Colette**, Chargée de mission
- Madame **SÉDILLIÈRE Corinne**, Cheffe de produits
- Monsieur **SERVO Daniel**, Agent service technique
- Madame **SOBIECK Annick**, Gestionnaire de recouvrement
- Madame **SORET Isabelle**, Chargée d'études statistiques
- Monsieur **STAIGRE Marc**, Agent d'entretien
- Monsieur **STEPHAN Nicolas**, Responsable Performance Fournisseur
- Madame **SUARD Valérie**, Comptable experte
- Monsieur **SUARES Patrick**, Agent de maîtrise
- Madame **SUBLARD-LENEVEU Myriam**, Secrétaire
- Monsieur **SUNER Jean-Michel**, Analyste en réglementaire paie

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame **TALBOT Valérie**, Facilitatrice
- Monsieur **TANGUY Hervé**, Chef d'atelier
- Monsieur **TERCERIE Pascal**, chargé d'affaires SAV
- Madame **TESSON Nathalie**, Employée administrative
- Madame **THIOUT Isabelle**, Secrétaire -Technicienne conseil
- Monsieur **THOMAS Christian**, Exploitant industriel approvisionneur
- Monsieur **THOREL Dominique**, Conducteur PL
- Madame **THUILLIER Patricia**, Responsable de production
- Monsieur **VALERY Paul**, Conducteur d'engins
- Madame **VANLERBERGHE Sylvie**, Agente bancaire
- Monsieur **VAULAY Bruno**, Chef de projets
- Monsieur **VENDANGE Philippe**, Technicien de maintenance
- Monsieur **VERSTRAETE Simon**, Chargé de clientèle
- Monsieur **VERVAIN Éric**, Employé libre service
- Monsieur **VIGÉ Philippe**, Technicien méthodes
- Monsieur **VILLETTE Patrick**, Agent de maîtrise
- Madame **WAGNER Carol**, Employée de banque
- Madame **WARENGHIEN Marie Christine**, Régleuse sinistres

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur YAHIA Ameer, Technicien

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le directeur de cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 15 JUIN 2023


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-06-15-00006

Arrêté du 15 juin 2023 accordant la médaille
d honneur agricole à l occasion de la promotion
du 14 juillet 2023.



Arrêté du **15 JUIN 2023**

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er La médaille d'honneur agricole Argent est décernée à :

- **Monsieur AGENHEN Christophe**
Magasinier cariste
- **Madame AUVRAY Céline**
Employée de banque
- **Madame BABIN Sophie**
Employée de banque

- **Monsieur BEAUFILS Jonathan**
Agent de ligne de production
- **Monsieur BEAUVAL Mickaël**
Agent de ligne de production
- **Madame BELLEC Sonia**
Responsable adjointe - unité de gestion sinistres- Caen
- **Monsieur BOYER Régis**
Analyste bancaire
- **Madame BROUXEL Karine**
Responsable de secteur commercial
- **Monsieur CALBRY Sébastien**
Agent de ligne de production
- **Monsieur CANIVAL Alexandre**
Employé de banque
- **Monsieur CARTON Benoît**
Directeur de région
- **Monsieur CATEL Thierry**
Agent de ligne de production
- **Monsieur CAZENAVE Laurent**
Chargé de communication et gestion commerciale
- **Monsieur COLLARD Olivier**
Chauffeur laitier
- **Monsieur CORDIER Alain**
Agent de ligne de production
- **Madame COUET Dany**
Responsable de secteur
- **Monsieur COUSIN Matthieu**
Chargé d'affaires senior
- **Monsieur COUZINET Sébastien**
Agent de ligne de production
- **Monsieur DEBRIS Michaël**
Agent de ligne de production

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame DÉCHAMPS-CAPRON Céline**
Technicienne administrative
- **Monsieur DELATTRE Pascal**
Conducteur de véhicule
- **Madame DEVAUX Aurélie**
Analyste de formation
- **Madame DEVE Lydie**
Responsable de secteur commercial
- **Monsieur DUMOUCHEL Bertrand**
Magasinier cariste
- **Madame ELIE Isabelle**
Employée de banque
- **Monsieur FICET Hervé**
Agent de ligne de production
- **Monsieur FOURNIL Johnny**
Opérateur polyvalent
- **Madame FRÉBOURG Mélanie**
Assistante commerciale Pôle PRO-AGRI
- **Monsieur GOBOURG David**
Agent de maintenance
- **Madame GOULAY Carine**
Vendeuse en jardinerie
- **Monsieur GRARD Nicolas**
Agent de maintenance
- **Madame GUCHET Alice**
Technicienne gestion client
- **Monsieur GUÉGAN Gaël**
Technico-commercial flux
- **Monsieur HANGARD Luc**
Responsable maintenance
- **Madame HAVEL Hélène**
Responsable de magasin

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame JACQUEMIN Catherine**
Employée de banque
- **Monsieur LADIRÉ Ludovic**
Adjoint au directeur d'agence
- **Monsieur LARÇON David**
Agent de ligne de production
- **Madame LAURENT Anne**
Responsable marketing
- **Monsieur LECOURT Yoann**
Gestionnaire de flux
- **Monsieur LEFEBVRE Pierre**
Magasinier cariste
- **Monsieur LENOIR Maurice**
Responsable de secteur
- **Monsieur LEROY Sylvain**
Agent de ligne de production
- **Monsieur LEVAVASSEUR Cyril**
Agent de ligne de production
- **Madame LHERNAULT Mélanie**
Assistante administrative
- **Monsieur LHEUREUX Jean-Pierre**
Agent de ligne de production
- **Monsieur MERLET Xavier**
Agent technico-commercial
- **Monsieur METTAYER Philippe**
Garnisseur polyvalent
- **Madame MOQUILLON Delphine**
Responsable de secteur
- **Monsieur MORLOCK Eddy**
Agent de ligne de production
- **Monsieur MOTTE Philippe**
Contremaître

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur NEEL Loïc**
Agent de ligne de production
- **Monsieur OSOUF Stéphane**
Chargé d'activité
- **Monsieur OURSEL Alain**
Responsable de magasin
- **Madame PACQUES CONSEIL Emmanuelle**
Technicienne de laboratoire
- **Monsieur PADÉ Franck**
Agent de maintenance
- **Monsieur PROVOST Jean-François**
Magasinier agricole
- **Monsieur SANNIER Loïc**
Agent de ligne de production
- **Madame SANSALONE Sandra**
Analyste affaires internationales
- **Madame SOUC Céline**
Technicienne de laboratoire
- **Madame TIERCELIN Delphine**
Comptable
- **Monsieur VANDENBULCKE Sébastien**
Responsable exploitation
- **Madame VENAMBRE Céline**
Cadre bancaire

Article 2

La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABLIN Hervé**
Responsable commercial
- **Monsieur BARQ Stéphane**
Agent de ligne de production
- **Monsieur BLONDEL Laurent**
Agent de maintenance

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BOULIER Christophe**
Agent de ligne de production
- **Monsieur CARLUS Laurent**
Agent de ligne de production
- **Monsieur CARLUS Philippe**
Agent de ligne de production
- **Madame CARPE Sylvie**
Animatrice affaires internationales
- **Monsieur CATEL Thierry**
Agent de ligne de production
- **Monsieur CAUMONT Arnaud**
Conducteur de ligne
- **Monsieur COLLARD Olivier**
Chauffeur laitier
- **Madame DAMBRY Géraldine**
Technicienne de laboratoire
- **Monsieur DELAMARE Gilles**
Technico eco
- **Monsieur DELATTRE Pascal**
Conducteur de véhicule
- **Madame DELAVOYE Michèle**
Employée de banque
- **Monsieur DELAVOYE Sylvain**
Cadre bancaire
- **Monsieur DESJARDINS Christophe**
Conducteur de véhicule
- **Madame DEVE Lydie**
Responsable de secteur commercial
- **Monsieur DUVAL Yann**
Cadre informatique bancaire
- **Monsieur FICET Hervé**
Agent de ligne de production

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame FILLIATRE Christèle**
Analyste d'assurances
- **Monsieur GRARD Nicolas**
Agent de maintenance
- **Monsieur GRENIER Rémy**
Technicien assurances
- **Madame HARDY Michèle**
Commerciale
- **Madame HATAY Frédérique**
Conseillère clientèle
- **Madame HENRY Anne**
Salariée assurances
- **Madame JACQUEMIN Catherine**
Employée de banque
- **Monsieur JOLLY David**
Agent de ligne de production
- **Monsieur KNEISZ Thierry**
Responsable de site
- **Madame LARDANS Karine**
Technicienne administrative et comptable
- **Monsieur LARSONNEUR Bruno**
Banquier - Directeur d'agence
- **Madame LEFEBVRE Florence**
Conseillère financier
- **Monsieur LENOIR Maurice**
Responsable de secteur
- **Monsieur LEROY Christophe**
Conseiller référent agricole
- **Monsieur LEVASSEUR Louis**
Responsable de site
- **Monsieur LHEUREUX Jean-Pierre**
Agent de ligne de production

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur LOUVEL Marc**
Agent de ligne de production
- **Monsieur MARTIN Olivier**
Rédacteur sinistre
- **Monsieur NÉEL Eric**
Agent de ligne de production
- **Monsieur PICHOT Fabrice**
Agent de ligne de production
- **Monsieur RICHARD Emmanuel**
Conducteur de ligne
- **Monsieur SALHORGNE Christophe**
Employé de banque
- **Monsieur SUBERT Christophe**
Cadre bancaire
- **Monsieur VALLERAN Michel**
Conducteur de véhicule
- **Monsieur VANDENBULCKE Sébastien**
Responsable exploitation
- **Madame VASSELIN Béatrice**
Employée de banque
- **Madame VERDIÈRE Patricia**
Conseillère en financement habitat
- **Monsieur VERMEULEN Michaël**
Agent de ligne de production

Article 3

La médaille d'honneur agricole Or est décernée à :

- **Monsieur ARMAND Stéphane**
Agent de ligne de production
- **Monsieur BARUBÉ Laurent**
Chauffeur laitier
- **Monsieur BASILE Laurent**
Salarié agricole qualifié

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BELFLEUR Tony**
Mécanicien
- **Monsieur BEUCHER Stéphane**
Employé de banque
- **Monsieur BLANCHE Philippe**
Agent de ligne de production
- **Monsieur BOCQUET Thierry**
Conseiller en assurances
- **Monsieur CAJOT Philippe**
Agent de ligne de production retraité
- **Monsieur CARMENT Pascal**
Responsable de silo
- **Madame CARREY Claire**
Responsable de bureau
- **Monsieur CATEL Thierry**
Agent de ligne de production
- **Monsieur CAVELIER René**
Conducteur de ligne de production
- **Monsieur CIMARRA Joël**
Agent de ligne de production
- **Monsieur COLLARD Olivier**
Chauffeur laitier
- **Monsieur COUCKE Willy**
Commercial
- **Monsieur DELABARRE Sylvain**
Chauffeur laitier
- **Monsieur DELAPIERRE Olivier**
Conducteur de ligne de production
- **Monsieur DELAUNAY Denis**
Agent de ligne de production
- **Monsieur DOUTRELEAU Benoît**
Responsable de magasin

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DUBUC François**
Agent de ligne de production
- **Monsieur DUVAL Jean-Yves**
Responsable de secteur
- **Monsieur FÉRON Bertrand**
Agent de ligne de production
- **Monsieur GRARD Nicolas**
Agent de maintenance
- **Monsieur GUILLARD Maurice**
Agent de ligne de production
- **Madame HARDY Michèle**
Commerciale
- **Madame HARTMANN Marie-Andrée**
Employée de banque
- **Madame KNEISZ Nathalie**
Assistante administrative
- **Monsieur LAMY Christian**
Magasinier conducteur d'installations
- **Monsieur LANCHON Laurent**
Assistant logistique
- **Madame LEPLÉ-GROSSIN Aline**
Employée de banque
- **Monsieur LEROY Marc**
Agent de ligne de production
- **Monsieur LHEUREUX Jean-Pierre**
Agent de ligne de production
- **Monsieur PADÉ Thierry**
Mécanicien
- **Madame PEZOT Régine**
Adjointe au directeur d'agence
- **Monsieur PLANQUAIS Laurent**
Agent de ligne de production

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame POISSON Florence**
Organisatrice
- **Monsieur PRIEUR Christian**
Agent de ligne de production
- **Monsieur RATTEZ Olivier**
Directeur pôle sinistres et services
- **Monsieur ROPÉ Stéphane**
Assistant logistique
- **Monsieur SENECHAL Gérard**
Agent de maintenance
- **Monsieur TALBOT Stéphane**
Agent de ligne de production
- **Madame TENEUR Sandrine**
Adjointe au directeur d'agence
- **Monsieur TOUSSAINT Patrice**
Agent de ligne de production
- **Monsieur TROUVÉ Jean-Paul**
Responsable recherche
- **Monsieur VADECARD Jean-Paul**
Agent de ligne de production
- **Monsieur VERMEULEN Jérôme**
Conducteur de ligne de production

Article 4

La médaille d'honneur agricole Grand Or est décernée à :

- **Monsieur ANGER Jérôme**
Agent de ligne de production retraité
- **Monsieur ARMAND Stéphane**
Agent de ligne de production
- **Monsieur AUBÉ Sylvain**
Assistant sélection
- **Monsieur BAILLEUL Michel**
Responsable d'activité retraité

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BAILLEUL Pascal**
Animateur d'unité retraité
- **Monsieur BERNIER Jean-Marc**
Agent de ligne de production retraité
- **Monsieur BINET Stéphane**
Agent de ligne de production
- **Monsieur BRAUN Francois**
électricien retraité
- **Madame BULLOT Marion**
Chargée de missions institutionnelles
- **Monsieur CARON Gilbert**
Vendeur livreur
- **Monsieur CAUCHOIS Bruno**
Agent de ligne de production
- **Monsieur CAVELIER Jean-Michel**
Mécanicien retraité
- **Monsieur CHIVOT Hervé**
Conducteur de véhicule
- **Monsieur CIMARRA Joël**
Agent de ligne de production
- **Monsieur DAMBRY Pascal**
Responsable de site retraité
- **Monsieur DELAPIERRE Olivier**
Conducteur de ligne de production
- **Madame DEMAILLY Myriam**
Assistante de direction
- **Monsieur GRARD Nicolas**
Agent de maintenance
- **Monsieur GUÉRET Claude**
Électromécanicien
- **Monsieur GUÉRIN Vincent**
Agent de ligne de production

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur GUÉVILLE Thierry**
Électricien
- **Monsieur HANNIER Jean-Pierre**
Agent de ligne de production
- **Madame HENRI Myriam**
Chargée diversité
- **Monsieur KINDELBERGER Gilles**
Directeur général
- **Monsieur LANFRAY Didier**
Agent de ligne de production
- **Monsieur LECOSSAIS Antoine**
Responsable ressources humaines retraité
- **Madame LEFEBVRE Rose**
Responsable des contrats coopératifs
- **Madame LONGIN Nicole**
Conseillère commerciale
- **Madame MERLIER Christine**
Conseillère commerciale
- **Monsieur MOISSON Pascal**
Agent de ligne de production retraité
- **Monsieur MONTAS Christophe**
Responsable de silo
- **Monsieur PADÉ Daniel**
Agent de maintenance retraité
- **Monsieur PETITON Joëll**
Agent de ligne de production retraité
- **Monsieur RIDEL Olivier**
Chauffeur laitier
- **Monsieur ROBBE Eric**
Agent de ligne de production retraité

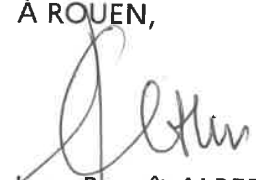
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur VADECARD Jean-Paul
Agent de ligne de production

Article 5

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À ROUEN,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-06-15-00007

Arrêté du 15 juin 2023 accordant la médaille
d honneur régionale, départementale et
communale à l occasion de la promotion du 14
juillet 2023



Arrêté du 15 JUIN 2023

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023,

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame DROUIN Béatrice**
Ancienne maire, SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY

Médaille d'argent

- **Monsieur BELLENGER Francis**
Ancien adjoint au maire, ETOUTTEVILLE

- **Monsieur DEMAZIÈRES Mario**
Maire, SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS

- **Monsieur DORÉ Jean-Pierre**
Ancien adjoint au maire, ETOUTTEVILLE

- **Monsieur GUILLIOT Philippe**
Ancien maire, YMARE

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur AGUESSY Frédéric**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur ANDRÉ Eric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur AUGÉ Christophe**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame AURELIEN Corinne**
Gestionnaire administrative et/ou financière, REGION NORMANDIE

- **Madame BARBIER Véronique**
Adjointe technique principale de 2ème classe - agent d'entretien et de restauration,
REGION NORMANDIE

- **Madame BENET Béatrice**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame BEURIOT Nicole**
Agente technique territoriale principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur BLONDEL Jean-Pierre**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, EHPAD TRAIT D'UNION DU CAILLY

- **Monsieur BOHÈRE Hervé**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, COMMUNE
DU PETIT QUEVILLY

- **Madame BOYDEN Nelly**
Rédactrice, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur BRASSEUR Philippe**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BRÉAL Jocelyne**
Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE
JUMIEGES

- **Madame CAPET Chantal**
Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles, MAIRIE DE MORGNY-LA -
POMMERAYE

- **Monsieur CARMELLO Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame CÉLIA Marlène**
Adjointe technique territoriale / agente d'entretien et de restauration, REGION
NORMANDIE

- **Monsieur CERDAN Philippe**
Rédacteur principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame CHERIFI Fatima**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DELAUNAY Corinne**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DELEPLACE Véronique**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, CC YVETOT NORMANDIE

- **Monsieur DESFRESNES Laurent**
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame DEVAUX DIT LALANDE Nadine**
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DIEULLE Sylvie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame DUBOC Fabienne**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur DURIEUX-BLARD Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DUVAL Catherine**
Infirmière puéricultrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame FILANDRE Armelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur FOSSARD Marc**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame FOSSE Sadia**
Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE LA
LONDE

- Madame GAUDRON Patricia

Educatrice des activités physiques et sportives principale de 1ère classe,
COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN

- Madame GAUTIER Sandrine

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame GEHAN Sandrine

Educatrice de jeunes enfants, MAIRIE DE BOOS

- Monsieur GONCALVES Antonio

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur GONCALVES Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur GRESSENT Hugues

Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame GUILLEMELLE Sandrine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET
SECOURS

- Madame HÉLOUIN Armelle

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame HUROT Fabienne

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- Madame KERMAÏDIC Françoise

Puéricultrice territoriale hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame KERSCAVEN Pascale

Assistante de conservation principale de 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES
ROUEN

- Monsieur LAGNEAUX Nicolas

Technicien / responsable des espaces verts, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Madame LAPIERRE Catherine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Madame LECOQ Nathalie**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur LECORGNE Loïc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur LERMERCIER Sylvain**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame LEROY Isabelle**
Attachée principale, REGION NORMANDIE

- **Monsieur MAHOT Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame MALET Christelle**
Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame MARC Anita**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MARCHETTI Valérie**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE D'YMARE

- **Madame MARÉCHAL Corinne**
Adjointe technique principale de 1ère classe, REGION NORMANDIE

- **Madame MARET Valérie**
Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MARIE Isabelle**
Rédactrice, MAIRIE DE BOOS

- **Madame MAROTTE Virginie**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE LA LONDE

- **Madame MARTIN Christine**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MARTIN Corinne**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MONNET-LEPAGE Laurence**
Attachée principale, REGION NORMANDIE

- **Monsieur PASTANT Didier**
Ingénieur en chef hors classe, REGION NORMANDIE

- **Monsieur PATUREL Didier**
Ouvrier principal - agent bio nettoyage, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur PEIGNON Yannick**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame POULTIER Sandrine**
Adjointe technique principale de 1ère classe, REGION NORMANDIE

- **Madame RIQUET-LECOMTE Nathalie**
Agente de maîtrise principale, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame ROBERT Sylvie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- **Monsieur ROUAS Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame ROUSSEL Danièle**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame ROUTIER Corinne**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame RUNEMBERG Nadia**
Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame SAINSAULIEU Christine**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE BOOS

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur STRAUAUX Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame TEURQUETY Isabelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame TILLAUX Annie**
Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe, COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

- **Madame TOUTAIN Véronique**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame VAUQUELIN Muriel**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur VETU Erick**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Médaille de vermeil

- **Madame AUBELE Mélanie**
Adjointe administrative Territoriale Principale 1ère classe, MAIRIE DE LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN

- **Madame AUBERT Delphine**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur BACHELIER Eric**
Attaché principal d'administrations parisiennes, VILLE DE PARIS

- **Monsieur BALANCHE Jean-Philippe**
Ingénieur, REGION ILE DE FRANCE

- **Monsieur BEAUSOLEIL Ludovic**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur BEMONT Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- Madame BÉNARD Sylvie

Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame BIZET Stéphanie

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur BLE Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur BONDU Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- Madame BOUILLER Christine

Adjointe technique principale de 1ère classe, REGION NORMANDIE

- Madame BRETON Isabelle

Adjointe technique principale de 1ère classe - agente d'accueil, REGION NORMANDIE

- Monsieur CANCHON Pascal

Coordinateur territorial, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur COLOMBEL Samuel

Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- Madame COURTIN Valérie

Educatrice territoriale des activités physiques et sportives principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame DANTAN Valérie

Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN

- Madame DAUGE Sonia

Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur DEBAY Thierry

Agent d'accueil et de surveillance principal, VILLE DE PARIS

- Monsieur DE FILIPPI Sylvain

Agent de maîtrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame DELIGNIÈRES Marie-Pierre**
Attachée principale, REGION NORMANDIE

- **Monsieur DEMEILLIERS Yannick**
Attaché principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur DERRIDJ Paul**
Attaché, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DIAS Isolina**
Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DONNEADIEU Valérie**
Adjointe technique principale de 2ème classe des établissements d'enseignement,
REGION NORMANDIE

- **Madame DONNE Valérie**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE
PARIS

- **Madame DUBUT Martine**
Agente de maîtrise principale, COMMUNE DE GAMACHES

- **Madame DUCASTEL Lydie**
Agente spécialisée hospitalière qualifiée de classe supérieure, EHPAD TRAIT D'UNION
DU CAILLY

- **Madame DUCHESNE Carole**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur DUCLOS Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- **Madame DUMONT Fabiola**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame DUMONTIER Véronique**
Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

- Monsieur FIRMAN Dominique

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur GABRIEL Raymond

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NORMANDIE

- Madame GAYRAUD Sylvie

Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame GIGUEL Régine

Brigadière-chef principale, COMMUNE DE ROUEN

- Madame GOUJON Linda

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur GREBOVAL Hervé

Brigadier-chef principal, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- Madame GRISEL Sylvie

Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE BOOS

- Monsieur GUEROULT André

Technicien, MAIRIE D'YVETOT

- Madame GUIBERT Patricia

Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame GUIDJOU Malika

Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur JOURDAIN Charles

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur LACAILLE Laurent

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Madame LACHENY Marie-Thérèse

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE ELBEUF

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- Madame LATRECHE Farida

Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe,
COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Madame LEBRET Sophie

Bibliothécaire principale, COMMUNE DE ROUEN

- Madame LEBRUN Karine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE PAVILLY

- Madame LECLERC Muriel

Attachée principale, COMMUNE DE ROUEN

- Madame LECOQ Odile

Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Madame LECOURT Maryline

Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur LEFEBVRE Stéphane

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur LEFRANS Jean-Michel

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame LEPAGE Valérie

Rédactrice, COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur LERMECHAIN Philippe

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur LEROUX Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- Madame LEROY Lydie

Attachée, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame LORAY Laurence

Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur LOUKIANENKO Pascal**
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur MAILLART Nicolas**
Ouvrier principal - menuisier, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame MAILLY Sylvie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE DE LE TRAIT

- **Madame MALLET Isabelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MARCO Pauline**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame MARCOTTE Isabelle**
Cadre socio-éducative, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame MARIE Jocelyne**
Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

- **Madame MATEUF Laurence**
Rédactrice / gestionnaire administrative et /ou financière, REGION NORMANDIE

- **Monsieur MAZEL Georges**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur MERABET Allaoua**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame MEURA Chantal**
Assistante socio-éducative retraitée, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MICHEL Virginie**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MONSILLION Christine**
Orthophoniste, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur MORIN Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame MORISSE Nathalie**
Aide-soignante, EHPAD JULIEN BLIN

- **Madame MOYSE Virginie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur MUTEL Hervé**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame NOUGAREDE Maryse**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame OBRY Isabelle**
Adjointe technique principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame OLIVIER Catherine**
Auxiliaire de puériculture territoriale de classe supérieure, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur PAPIN Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame PATENÈRE Isabelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur PELLETIER Bruno**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

- **Madame PERALEJO Marie-Martine**
Aide-soignante principale, ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL LECALLIER LERICHE CAUDEBEC LES ELBEUF

- **Monsieur PERROT Vincent**
Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur PESQUET Gilles**
Agent de maîtrise, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame PIGNÉ Brigitte**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur PINSON Eric**
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame PIQUET Valérie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur POIROT Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur POLIN Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur POTIER Jean-Paul**
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame ROC Corine**
Attachée territoriale principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur ROZAT Emmanuel**
Technicien, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur RUIZ Fernando**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- **Monsieur SADIKY Saïd**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- **Monsieur SART Patrice**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE PETIT COURONNE

- **Madame SELLE Amandine**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame SEMENOWICZ Valérie**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur SICOT Yves

Ouvrier principal/agent bio nettoyage, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- Madame STRULLOU Véronique

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

- Monsieur VARLET Frédéric

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur VARRET Jean-Michel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT JACQUES SUR DARNETAL

- Madame VELLY Laurence

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CANTELEU

- Monsieur ZATAR Mustapha

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

Médaille d'argent

- Monsieur ALEXANDRE Jonathan

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame ALEXANDRE Laurence

Ingénieure principale, MAIRIE D'YVETOT

- Monsieur ALEXANDRE Stéphane

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- Monsieur ALLAIS Ludovic

Manager de proximité, REGION NORMANDIE

- Madame ALVES ESTEVES Maria Helena

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame ANGOT Christelle

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame APPÉRÉ Anne-Claire**
Rédactrice principale de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE PAVILLY

- **Monsieur ARNOULT Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur ARSON David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur ARTISSON Georges**
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame AUGUSTE Lucie**
Agente sociale territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Monsieur AUGUSTIN Fernand**
Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame AUVRAY Fabienne**
Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, CC YVETOT NORMANDIE

- **Madame BAGOT Karine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame BAUDRY Isabelle**
Rédactrice principale de 2ème classe, CC YVETOT NORMANDIE

- **Madame BAVANT Carole**
Technicienne, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- **Madame BAVANT Laurence**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur BAVILLE Edward**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame BEAUFILS Nathalie**
Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE PAVILLY

- **Monsieur BEHILLIL Fati**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur BELGHAZI Omar**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame BENOIST Peggy**
Puéricultrice titulaire, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BERGERE Brigitte**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BIEN Mélanie**
Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame BIERLA Amandine**
Rédactrice principale de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE SOTTEVILLE ROUEN

- **Madame BILGER Isabelle**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **Monsieur BILLET David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame BILLOT Loetitia**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BIRRA Danièle**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BISSON Christelle**
Chargée de projets, REGION NORMANDIE

- **Madame BLONDEL Karine**
Assistante de conservation du patrimoine, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur BLOT Ludovic**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur BOITEUX Philippe**
Directeur général des services, MAIRIE DE PAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Madame BOITRELLE Sylvie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame BOITTOUT LANARRE Virginie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- Madame BONBONY Sylvie

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame BONET Alexandra

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame BOTTE Cathy

Agente spécialisée principale des écoles maternelles 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- Monsieur BOUALLEG Mohammed

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame BOUGET Célia

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame BOULENGER Virginie

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur BOUNOIR Abdelkader

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE CANTELEU

- Monsieur BOURGEAUX Christian

Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur BOURGEOIS Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame BOUST Céline

Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur BOUVET Yohann**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur BOUYAGUI William**
Agent de maîtrise, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame BOYAVAL Christine**
Agente sociale, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Madame BRÉANT Sophie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE PAVILLY

- **Madame BREEM Isabelle**
Bibliothécaire principale, COMMUNE DE BARENTIN

- **Madame BRÉMARE Carole**
Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, COMMUNE DE ELBEUF

- **Madame BRIC Amandine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

- **Monsieur BROCHET Jean-Louis**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE PAVILLY

- **Madame BROQUET Véronique**
Auxiliaire de puériculture territoriale de classe supérieure, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur BURDIN Anthony**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CANTELEU

- **Madame BUREL Florence**
Rédactrice, CC YVETOT NORMANDIE

- **Monsieur BUREY Emmanuel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NORMANDIE

- **Monsieur CABOT Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur CALHEIROS Raphaël**
Attaché principal, REGION NORMANDIE

- **Madame CALLU Céline**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame CALMET Marie-Anne**
Conservatrice en chef des bibliothèques, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame CARLIER Alexandra**
Responsable du pôle temps scolaire et périscolaire, COMMUNE DE MALAUNAY

- **Monsieur CATHERINE Gilles**
Ingénieur principal / chargé de projets, REGION NORMANDIE

- **Madame CAUVIN Corine**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame CERRI Ghislaine**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur CHARLES Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur CHARTIER Anthony**
Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Madame CHAUVIERE Isabelle**
Adjointe du patrimoine principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- **Madame CHOPART Annabelle**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame CLEMENCE Marie-Pierre**
Attachée territoriale, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur COLLÉ Bruno**
Adjoint technique territorial, SI VOCAT SCOLAIRE SPORTIVE REG YERVILLE

- **Monsieur CORAICHON Fabrice**
Attaché territorial, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame CORBRAN Elisabeth**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame COSNEFROY Florence**
Educatrice territoriale de jeunes enfants / directrice de halte-garderie, COMMUNE DE
SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame COSSET Nathalie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame COTTIER-FOURNIER Nathalie**
Ingénieure principale, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur COUTURE Olivier**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PAVILLY

- **Monsieur CUSSIGH Laurent**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

- **Monsieur DA CONCEIÇÃO LOPES David**
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DANTAN LÉNAULT Véronique**
Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe, COMMUNE DE
ROUEN

- **Madame DA SILVA Stéphanie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, REGION NORMANDIE

- **Monsieur DAUGE Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- **Monsieur DE ARAUJO DIAS Manuel**
Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Monsieur DE BRUCQ Simon**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DEGROOT Sandrine**
Adjointe administrative territoriale, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame DEGUISNE Sabrina**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur DEHAUSSY Arnaud**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur DELACOUR Maxime**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DELAMARE Estelle**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE BARDOUVILLE

- **Madame DELAMARE Nathalie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur DELANDE Benoit**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- **Madame DELANES Sabine**
Attachée de conservation du patrimoine, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DELAUNAY Valérie**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DELÉPINE Séverine**
Adjointe administrative de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- **Madame DELESTRE Bernadette**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DÉON Corinne**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame DEROUIN Véronique**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame DESFORGES Muriel**
Technicienne principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DESTOOP Emmanuelle**
Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DEVELDERE Ingrid**
Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur DIATTA Isidore**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DJABBOUR Ouiza**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur DJELTI Brahim**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DJOUBRI Sandie**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur DOS SANTOS Luis**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame DOUBET Sandra**
Attachée principale, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame DRANGUET Cindy**
Rédactrice principale de 2ème classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame DUBOC Céline**
Aide-soignante, EHPAD JULIEN BLIN

- **Madame DUBOIS Nathalie**
Ouvrière principale/agente d'accueil, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame DUBUS Sandrine**
Rédactrice principale, MAIRIE DE BOOS

- **Monsieur DUFILS Emmanuel**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- Monsieur DUMOUCHEL François

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- Madame DUTHIL Nadia

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur ETANCELIN Bruno

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'YVETOT

- Madame FASSIO Christelle

Rédactrice principale de 2ème classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur FERMENT Yohann

Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE PAVILLY

- Madame FEVRIER Aurélia

Auxiliaire de puériculture territoriale de classe supérieure, COMMUNE DE ROUEN

- Madame FIRMIN Monique

Attachée territoriale, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Madame FLEURY Peggy

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame FORNET Aude

Attachée principale, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur FOULONGNE Joël

Technicien, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame FOURNIL Laëtitia

Agente spécialisée des écoles principale de 1ère classe, COMMUNE DE LE TRAIT

- Monsieur FREULET David

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame FREVILLE Martine

Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE CANTELEU

- Monsieur GARNIER Romain

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CC YVETOT NORMANDIE

- **Monsieur GENTIL Aurélien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame GERMAIN Catherine**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur GONCALVES Sébastien**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur GOSSART Pascal**
Technicien principal de 2ème classe, CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE

- **Madame GOTHE Monique**
Ingénieure principale, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame GOUSSARD Sandrine**
Adjointe technique principale de 1ère classe, REGION NORMANDIE

- **Madame GRANGER-THORE Sandra**
Attachée, REGION NORMANDIE

- **Madame GRILLIE Vanessa**
Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame GRIMOLDI Manuela**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame GUÉRY Murielle**
Agente de maîtrise, COMMUNE DE DOUDEVILLE

- **Monsieur GUILBERT Vincent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame HAMANI Farida**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur HANTZBERG Dominique**
Ingénieur principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur HARNIEH Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- Madame HAVEL Christelle

Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame HAZET Anne-Laure

Assistante de conservation principale de 1ère classe, COMMUNE DE ELBEUF

- Madame HÉDOUIN Florence

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Monsieur HELDEBAUME Frédéric

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

- Madame HÉMONIC Olivia

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur IKENE Karim

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur INVERNIZZI Franck

Ingénieur territorial hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame JACGERT Arlette

Adjointe technique de 1ère classe, COMMUNE D'ECALLES ALIX

- Madame JOBERT-LEGROS Marie

Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame JOHN Amal

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE CANTELEU

- Madame JOLY Sonia

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

- Monsieur JOURDAIN Olivier

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame JOVOVIC JANIN Sandrine

Attachée principale, CC LYONS ANDELLE

- **Madame KAPPATOS CHADEIX Annie**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur KESSEIRI Mohammed**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur LACAILLE Mickaël**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur LAGUERRE Jérôme**
Ingénieur en chef hors classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame LAHAYE Nadège**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LAMARRE Caroline**
Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LANCELEVEE Marie-France**
Aide-soignante de classe supérieure, CTRE COM ACTION SOCIALE SOTTEVILLE
ROUEN

- **Monsieur LANCHEC Vincent**
Agent de maintenance retraité, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LARCHER Valérie**
Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur LARTINS FERREIRA Manuel**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur LAVICE Stéphane**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE LES HAUTS-DE-
CAUX

- **Madame LEBARBIER Sandrine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG
DENIS

- **Madame LEBLED Angélique**
Aide -soignante de classe normale, EHPAD TRAIT D'UNION DU CAILLY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Madame LEBOURG Céline**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE PAVILLY

- **Monsieur LEBRETON Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur LECLERC David**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame LECLERC Martine**
Educatrice technique spécialisée second grade, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Madame LECLERCQ Isabelle**
Auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame LECOINTRE Sabine**
Adjointe administrative - chargée d'accueil, REGION NORMANDIE

- **Madame LECOMTE-GAC Claire**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame LECONTE Séverine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE PAVILLY

- **Monsieur LECUYER Vincent**
Ingénieur, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur LEFEBVRE Laurent**
Attaché principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame LEFEBVRE Nathalie**
Agente de maîtrise, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame LEFEBVRE Sandra**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame LEFEBVRE Stéphanie**
Attachée d'administration hospitalière, EHPAD TRAIT D'UNION DU CAILLY

- **Monsieur LEFÈVRE Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BARENTIN

- **Madame LE FLOC'H Virginie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame LE GUILLOU Réjane**
Attachée principale territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LEMARIE Pauline**
Assistante sociale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur LEPRÉVOST Sébastien**
Attaché territorial principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur LEREFAIT Ludovic**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LEROUX Claire**
Attachée, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur LEROY Mickaël**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'YVETOT

- **Madame LESCAUT Delphine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- **Monsieur LESUEUR Mickaël**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, COMMUNE DE PETIT COURONNE

- **Monsieur LETIN Alex**
Attaché, MAIRIE DU HOULME

- **Madame LEVAYER Sophie**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- **Madame LIBBRECK Sonia**
Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LOPES DO VAU Florence**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LUSSIER Bahya**
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MAHEUT Valérie**
Intervenante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MAILLARD Stéphanie**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur MARIE Sébastien**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur MARQUAND Hervé**
Ingénieur, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame MARTRET Virginie**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur MASSICOT Emmanuel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Monsieur MATHIEU Stéphane**
Attaché territorial principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MAURICE Nathalie**
Adjointe territoriale du patrimoine principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame MAUVOISIN Sidonie**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur MERABET Karim**
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE ELBEUF

- **Madame MERABET Zouina**
Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, COMMUNE DE ELBEUF

- **Madame MÉRESSE Stéphanie**
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame MEYER Séverine**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur MIZDRESCU Stan**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame MORAINVILLE Isabelle**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur NAVARRO Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur NOGUES Johann**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

- **Monsieur ORANGE-DOUCET Pierre**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame PACOTTE Nathalie**
Attachée principale, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur PALFINI Laurent**
Agent de maîtrise / responsable d'équipe technique, REGION NORMANDIE

- **Madame PANCHOUT Soline**
Rédactrice principale de 1ère classe, SM DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

- **Madame PANIER Fanny**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Madame PAUMIER-STALIN Fabienne**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame PECKRE Florence**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE CANTELEU

- **Madame PÉRARD Hélène**
Agente sociale principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

- **Monsieur PEREIRA François**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

- **Monsieur PESQUET Franck**
Technicien principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur PETEL Benoit**
Attaché principal - chargé de projet, REGION NORMANDIE

- **Madame PINEAU Véronique**
Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE PAVILLY

- **Madame POLLET Claire**
Attachée territoriale, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame POULINGUE Coralie**
Rédactrice principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame RAGOT-HADJALI Magali**
Ingénieure principale, REGION NORMANDIE

- **Madame RAILLOT-VINCENT Aurélie**
Rédactrice, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Monsieur RATIEUVILLE Olivier**
Attaché, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame RELMY-MADINSKA Patricia**
Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame RENAULT Astrid**
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame RENAUX Natacha**
Adjointe administrative, COMMUNE DE ELBEUF

- **Madame RENET Fabienne**
Attachée, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- **Madame REYNE Isabelle**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL
INCENDIE ET SECOURS

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

- **Madame RICHARD Jacqueline**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- **Monsieur RIMBERT Benoît**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

- **Monsieur ROMAN Yannick**
Vétérinaire de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur ROMBOUTS Yann**
Chef de service de police municipale, COMMUNE DE MALAUNAY

- **Madame ROUSSELANGE Monique**
Adjointe technique principale de 2ème classe, EHPAD LA SOURCE

- **Madame SAADI-YON Laure**
Attachée principale, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

- **Monsieur SAILLOUR Benoît**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame SAINT Marie-Aude**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur SANCHEZ David**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Monsieur SELLIER Harry**
Adjoint technique principal de 2ème classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame SEMAK Isabelle**
Adjointe technique principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame SERVILLE Sandrine**
Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE ELBEUF

- **Monsieur SIMON Pascal**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, CC YVETOT NORMANDIE

- **Monsieur SLIMANI Nicolas**
Agent de maîtrise, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame SOUDET Catherine**
Adjointe technique principale de 1ère classe, EHPAD LA SOURCE

- **Madame SOUMARE Fatoumata**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame SOUMARE Stéphanie**
Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame SUZANNE-CHEVALIER Elodie**
Rédactrice principale de 1ère classe, REGION NORMANDIE

- **Monsieur TABOUELLE Jérôme**
Attaché principal conservateur du patrimoine, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame TACAILLE Hélène**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame TACART Laurence**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE ROUEN

- **Madame THIBERGE Marie-Laure**
Puéricultrice territoriale hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur THOMAS Laurent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE GOUY

- **Monsieur THULLIEZ Loïc**
Ingénieur / directeur, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS

- **Madame TISSIER Anne**
Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame TROSZYNSKI Magalie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- Madame VAN GILS Laetitia

Adjointe administrative de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame VAN HUFFEL Sandrine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame VARIN Marianne

Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame VILLER Béatrice

Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- Monsieur VONDERSCHER Franck

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CC YVETOT NORMANDIE

- Monsieur WENGLER Emeric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- Madame YAVLAK Nathalie

Agent technique de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame YON Céline

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Article 3 - Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le 15 JUIN 2023


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-06-22-00003

Arrêté du 22 juin 2023 portant autorisation
d'organiser le Rallye Région Elbeuf



Direction des sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté

portant autorisation d'organiser le « 18ème Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf » et le « 4ème Rallye VHC Régional de l'Écurie Région Elbeuf » les 22 et 23 juillet 2023.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 441-5, R. 511-10, R. 411-18 et R. 411-30 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-21 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-056 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- VU** la demande formulée par Monsieur Christophe BOGEMANS, représentant « l'Écurie Région Elbeuf » et organisateur technique, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, conjointement avec l'Association Sportive Automobile de la Côte d'Albâtre, le 23 juillet 2023, deux épreuves automobiles intitulées « 18ème Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf » et « 4ème Rallye Régional VHC de l'Écurie Région Elbeuf » ;
- VU** le règlement, le parcours et l'horaire de l'épreuve ;
- VU** le permis d'organisation n° 372 du 17 mai 2023 délivré par la fédération française des sports automobiles et le celui de la ligue régionale du sport automobile n° 35 du 17 mai 2023 ;
- VU** l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;
- VU** l'attestation du 25 avril 2023 de police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;
- VU** les avis favorables émis par :
- les maires des communes concernées ;
 - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 24 mai 2023 ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique le 6 juin 2023 ;
 - le président de la métropole Rouen Normandie le 6 juin 2023 ;
 - le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 12 juin 2023 ;
 - la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Seine-Maritime siégeant en commission spécialisée des épreuves et compétitions sportives, sous réserve de l'avis favorable de la CDSR du département de l'Eure sur le territoire duquel se déroule les épreuves, le 31 mai 2023 ;
 - la commission départementale de la sécurité routière de l'Eure siégeant en commission spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 13 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

M. Henri DUQUESNE, représentant « l'Association Sportive Automobile de la Côte d'Albâtre », et M. Christophe BOGEMANS, représentant « l'Écurie Région Elbeuf » et organisateur technique, sont autorisés, selon les modalités décrites au dossier examiné en commissions susvisées et aux plans annexés, à organiser, les 22 et 23 juillet 2023, deux épreuves automobiles intitulées « 18ème Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf » et « 4ème Rallye VHC Régional de l'Écurie Région Elbeuf ».

Le « 18ème Rallye Régional de l'Écurie Région Elbeuf » compte pour la Coupe de France des Rallyes 2023 (coefficient 2) et pour le Championnat de la Ligue Régionale du Sport automobile de Normandie 2023.

Les vérifications administratives se déroulent le 22 juillet 2023 de 14h à 18h
Les vérifications techniques se déroulent le 22 juillet 2023 de 14h15 à 18h45.

Les courses auront lieu le 23 juillet 2023 de 8h à 20h.

La manifestation consiste en un parcours de 158 kms divisé en une étape et 3 sections. Elle comporte 2 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 kms.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes précités ainsi que des mesures suivantes :

AVANT LE DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

Avant le départ, les organisateurs doivent impérativement rappeler aux pilotes qu'ils doivent respecter rigoureusement le code de la route sur les parcours de liaison et plus particulièrement la limitation de vitesse. Ils doivent circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique en maintenant le moteur de leurs véhicules à bas régime et sans accélération.

Les organisateurs veillent à procéder à la complète fermeture des circuits où se déroulent les épreuves spéciales.

Les organisateurs doivent être en mesure d'assurer la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire et prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens.

Les organisateurs doivent assurer la sécurité tant des participants que celle des spectateurs.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux et municipaux et répondre sans délai aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationale.

Les organisateurs doivent respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Les organisateurs désignent le responsable sécurité de la manifestation, et ensemble ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Avant l'ouverture de la course, **M. Christophe BOGEMANS, organisateur technique**, effectue une visite du parcours afin de contrôler que l'état de la chaussée est compatible avec l'épreuve qu'il organise. Il vérifie également la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de piste aux emplacements prévus.

À l'issue de cette reconnaissance, il remet au directeur de la sécurité publique territorialement compétent, ou à son représentant en Seine-Maritime, l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du

présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmis par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par messagerie électronique.

Il veille au respect de la réglementation en vigueur et notamment celle relative au code du sport.

Après vérification de la conformité du circuit et le contrôle des véhicules et des pilotes par des délégués fédéraux, le départ des épreuves spéciales est autorisé par le directeur de course après accord des directeurs de course adjoints du site concerné.

SÉCURITÉ DU PUBLIC :

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par l'organisateur et mises en place sous sa responsabilité selon les règles de sécurité pour les courses de côte.

Les zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation sont clairement indiquées et mises en évidence au niveau de chaque point d'accès.

Les organisateurs doivent s'assurer qu'il n'y ait pas de spectateurs dans les zones dangereuses interdites au public.

Toutes dispositions sont prises pour régler la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter, sans risques, les différents sites de la manifestation, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les "culs-de-sac").

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (par des barrières, une signalisation, un service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, et notamment pour les zones :

- prévisibles de sorties de circuit,
- de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

L'organisateur doit mettre en œuvre toute disposition de nature à prévenir l'intrusion de véhicules hostiles. Les éventuels obstacles installés en ce sens devront cependant être facilement déplaçables de manière à laisser circuler les engins de secours en cas d'intervention.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ :

Durant la manifestation, le dispositif de sécurité est organisé ainsi :

Le PC SÉCURITÉ et SECOURS est placé sous l'autorité de **M. Christophe BOGEMANS**, responsable sécurité.

Le directeur de course est M. Kévin HABELIN.

En cas d'accident, M. BOGEMANS est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics. À ce titre, il doit :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- découvrir rapidement tout événement accidentel et en informer l'organisateur afin d'interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux services publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 – SAMU : 15 – Police : 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir ces services jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables de ces secours publics.

Les organisateurs peuvent prendre toute initiative pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve s'ils constatent que la sécurité des concurrents et des spectateurs ou de toute autre personne n'est plus assurée.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION :

Le libre accès des engins d'incendie et de secours est garanti en tous points de la manifestation et aux voies périphériques. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur.

Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de l'emprunt ou de la traversée du parcours par un véhicule de secours.

Dispositif médical :

Il doit comprendre la présence effective sur place d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique en liaison avec le SAMU – Centre 15, de deux médecins, de deux équipes de 4 secouristes et une équipe de 3 secouristes, d'un VPSP et de 2 ambulances privées.

Dispositif de lutte contre l'incendie :

Celui-ci comporte des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement, aux points de contrôle de l'épreuve situés tout le long du circuit et aux zones techniques (maintenance des véhicules).

Chaque commissaire de course devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (vêtements, cagoule, gants...).

Moyens de communication :

Des liaisons radio-téléphoniques sont mises en place sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

PLAN DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

L'interdiction de circulation et de stationnement et les déviations nécessitées par l'organisation de cette manifestation font l'objet d'un arrêté métropolitain et/ou municipal (aux).

Les organisateurs s'assurent de la mise en place des indications routières de déviation et d'interdiction de circulation afin de signaler les itinéraires de déviation aux usagers des voies concernées pendant toute la durée de la manifestation.

La mise en place et le retrait de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité des pétitionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

En cas de présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordements doivent correspondre aux normes en vigueur.

Les poteaux et bouches d'incendie et les vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Toutes dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).

Article 3 L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur de la manifestation ou les forces de l'ordre s'il apparaît que les conditions de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 4 La fourniture du dispositif de sécurité et de secours exceptionnellement mis en place est à la charge des organisateurs.

Article 5 Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

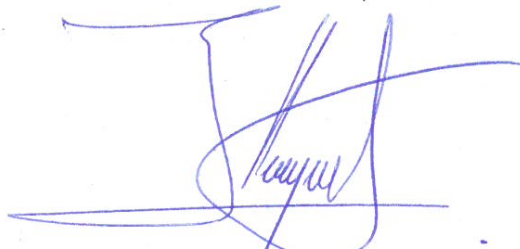
Article 6 Le présent arrêté est adressé à l'organisateur qui est chargé de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur médical du SAMU – Centre 15 de Rouen, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le représentant de la fédération française du sport automobile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

À Rouen, le **22 Juin 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

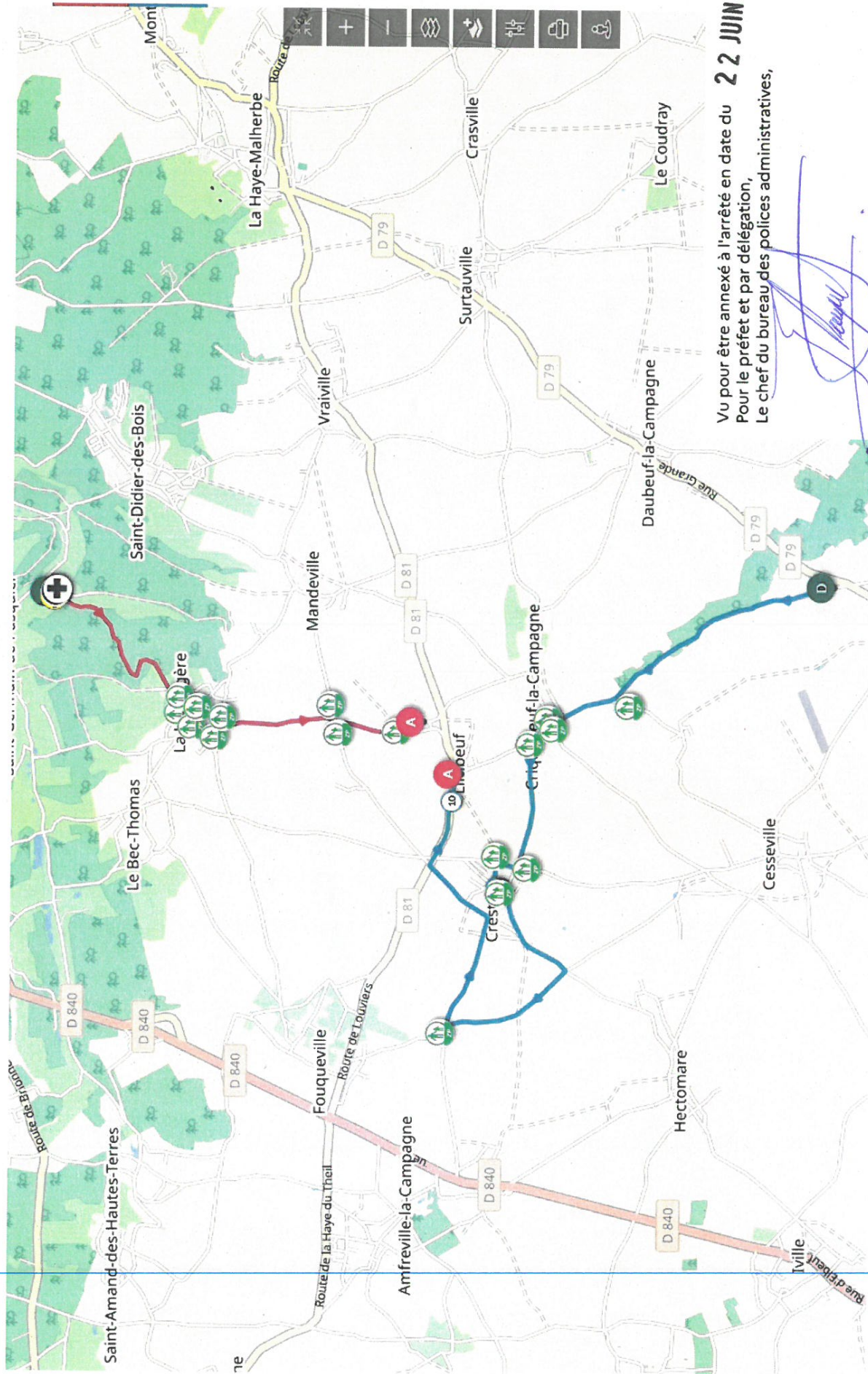
- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.



Vu pour être annexé à l'arrêté en date du **22 JUN 2023**
 Pour le préfet et par délégation,
 Le chef du bureau des polices administratives,

(Signature)
 Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-06-19-00002

Arrêté préfectoral dérogatoire La Bolbécaise le
dimanche 25 juin 2023



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « La Bolbécaise » le dimanche 25 juin 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-056 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** ~~la demande produite par le Club omnisports bolbécais cyclisme - déclarant~~

organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « La Bolbécaise » le dimanche 25 juin 2023 sur les parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 925, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- du sous-préfet du Havre du 5 juin 2023 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 12 juin 2023 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime du 31 mai 2023 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 13 juin 2023.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 925

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet du Havre, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **19 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours sur la dernière page

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-06-22-00004

arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant
autorisation de créer une aérostation à usage
temporaire pour l'organisation de baptêmes de
l'air en montgolfière libre, le 24 juin 2023 de 20h
à 21h45



**Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Arrêté

portant autorisation de créer une aérostation à usage temporaire pour l'organisation de baptêmes de l'air en montgolfière libre, le 24 juin 2023 de 20h à 21h45.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission de 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2018/395 de la commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons ;
- VU** le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 132-1, R. 132-1-13 et R.132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

civils en aviation générale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-056 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU la demande de la société Air Pegasus Montgolfières, représentée par M. Frédéric RAGOT, en date du 27 mai 2023, visant à obtenir la création d'une plateforme pour 1 ballon captif aux fins de réaliser des baptêmes de l'air ;

VU

- les avis favorables émis par :

- le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord le 9 juin 2023 ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest le 16 mai 2023 ;
- le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime le 17 mai 2023.

- l'avis favorable sous réserves émis par :

- la directrice zonale de la police aux frontières de la Zone Ouest le 9 juin 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1

M. Frédéric RAGOT, représentant la société Air Pegasus sise 4, rue du magasin, 28320 BAILLEAU ARMENONVILLE, est autorisé à créer une aérostation à usage temporaire le 24 juin 2023, de 20h à 21h45, sur une prairie sise Ferme du Plessis – 76710 Bosc-Guerard-Saint-Adrien, selon les plans annexés au présent arrêté.

Cette plateforme temporaire est créée afin de procéder à des baptêmes de l'air en montgolfière libre (1 ballon).

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect des dispositions de l'arrêté susvisé du 20 février 1986, du présent arrêté, des différents règlements en vigueur, et des prescriptions concernant l'aménagement de la plateforme et la sécurité du public.

Les caractéristiques de la plateforme sont les suivantes :

- Position géographique : 49°32'41.95''N 001° 07'06.61''E
- Dimension utilisable au sol : 90m x 90m
- Altitude AMSL : 166m
- **Hauteur maximale d'élévation : 1500ft**
- Destinée à des décollages de montgolfière.

Situation des aérodromes et des plateformes avoisinant la plateforme (dans un rayon de 5NM) :

- Aérostation de Fontaine sous Préaux (dpt 76, exploitée par la société « Montgolfières de Normandie ».

Situation de la plateforme vis à vis des espaces aériens :

- En classe G (info de vol rendue par PARIS INFO OUEST)
- Sous la TMA Rouen 1.

Article 2

La plateforme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord à qui il appartiendra de vérifier, eux-mêmes, l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment de ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les biens et les personnes au sol.

La plateforme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

La plateforme devra être utilisée pendant la journée aéronautique.

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de la réglementation en matière de transport aérien.

Lors du décollage, la montgolfière ne doit pas survoler les habitations de l'agglomération de Bosc-Guérand-Saint-Adrien situées à l'Ouest et au Sud.

Le terrain prévu pour le décollage étant en bordure de la CTR et proche du point N de Rouen, le pilote doit informer avant son décollage la tour de Rouen. Il ne doit en aucun cas pénétrer la CTR sans autorisation.

Le terrain prévu pour le décollage se trouve proche de l'IAF NAKIB pour les arrivées IFR de la procédure RNP 22 à Rouen. Sur cet IAF se trouve un circuit d'attente. La montgolfière ne doit en aucun cas voler au-dessus de 1500 pieds.

Article 3

En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité déclenchée par le Ministère des Armées et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUP AIP (consultables sur le site : www.sia.aviation-civile.gouv.fr), la mise en vol des ballons devra être suspendue.

Article 4

Consignes de prudence :

Les limitations concernant les performances de l'aérostat doivent correspondre aux caractéristiques de l'aire d'envol et des obstacles alentours.

L'accès à l'aire d'envol de la montgolfière est strictement réservé au pilote, aux équipiers chargés de la mise en œuvre du ballon, ainsi qu'aux passagers. Le public éventuel est maintenu à l'écart.

Article 5

Utilisation de la plateforme :

Cette plateforme est destinée aux décollages et aux atterrissages d'un aérostat captif dans le cadre des baptêmes de l'air pour la journée du 24 juin 2023, de 20h à 21h45.

Durant les périodes de mise en œuvre, décollages et atterrissages du ballon, les

chemins donnant accès à la plateforme d'envol doivent permettre l'accès à d'éventuels moyens de secours motorisés en toutes circonstances.

Article 6

Consignes de sécurité :

L'organisateur désigne le responsable sécurité de l'évènement. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison pendant toute la durée de l'évènement.

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout évènement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement l'évènement ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux services publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Police 17) ;
- confirmer auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours, l'arrêt effectif de l'évènement en cas d'incident nécessitant l'intervention de véhicules de secours ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les services publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

L'organisateur prend toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la zone de vol et permettre à celui-ci d'accéder et de quitter sans risques le site de la manifestation, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les voies sans issue.

L'organisateur garantit l'accès des engins d'incendie et de secours à l'aérosurface. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité etc., demeurent visibles et dégagées en permanence.

L'organisateur observe les règles de sécurité prescrites par les textes régissant spécifiquement l'activité projetée.

L'organisateur matérialise les zones de danger, notamment les zones de gonflage, de décollage et d'atterrissage des aérostats, de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper le public lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

L'organisateur s'assure que les installations techniques mises en œuvre ont été agréées et préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur.

L'organisateur s'assure de la conformité aux réglementations relatives aux Transports de Matières Dangereuses ou aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment pour ce qui concerne la surveillance, les périmètres et dispositifs de sécurité, les mesures de protection.

Les stockages de gaz liquéfié, nécessaire au gonflage des aérostats, doivent être hors d'atteinte du public et protégés contre les chocs. Les bouteilles ou citernes vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement doivent correspondre aux normes en vigueur.

Il est interdit de fumer aux abords immédiats de l'aire de gonflage et des stockages de gaz. Cette mention est clairement affichée. Tous les matériaux combustibles sont exclus de ces zones.

Prendre en compte l'emplacement des circuits électriques aériens situés à proximité du terrain. Si nécessaire, selon la force du vent, interdire le décollage ou l'atterrissage des aérostats.

Article 7

Tout accident ou incident doit être signalé sans délai à la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la zone Ouest à Rennes par téléphone au 02 90 09 83 90 ou par mail à dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr

Article 8

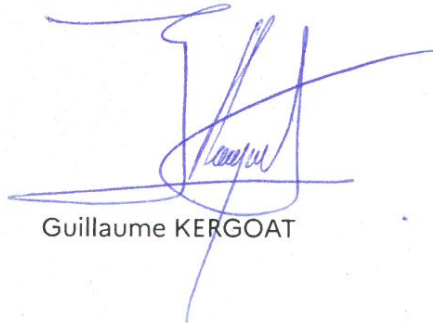
Le présent arrêté est notifié à l'organisateur qui est chargé de l'afficher sur le site de l'évènement.

Article 9

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le coordonnateur aérien de l'Armada et le maire de Bosc-Guerard-Saint-Adrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **22 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours en dernière page

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

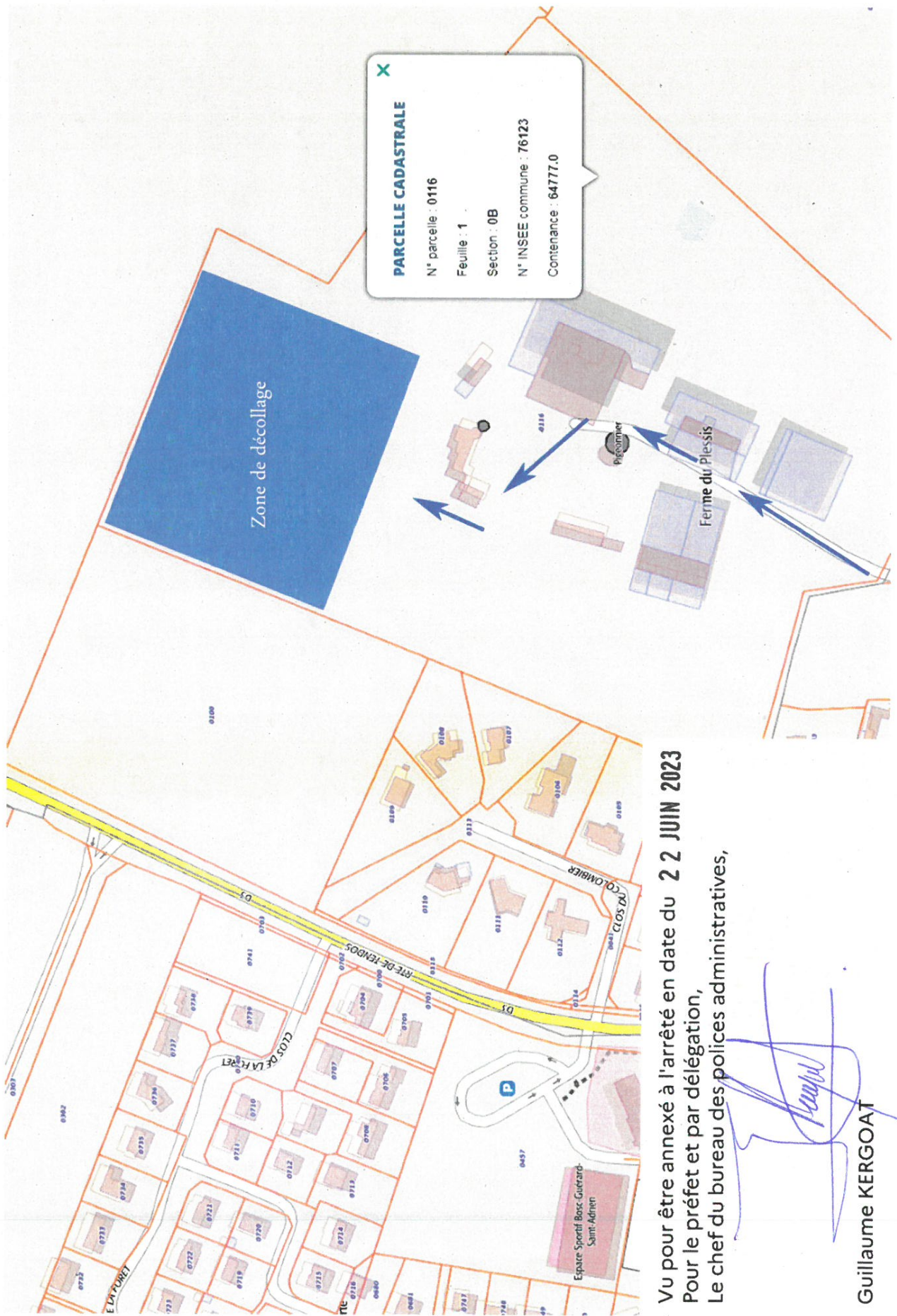
- un recours gracieux peut être adressé à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante : Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.



Vu pour être annexé à l'arrêté en date du **22 JUILLET 2023**
 Pour le préfet et par délégation,
 Le chef du bureau des polices administratives,

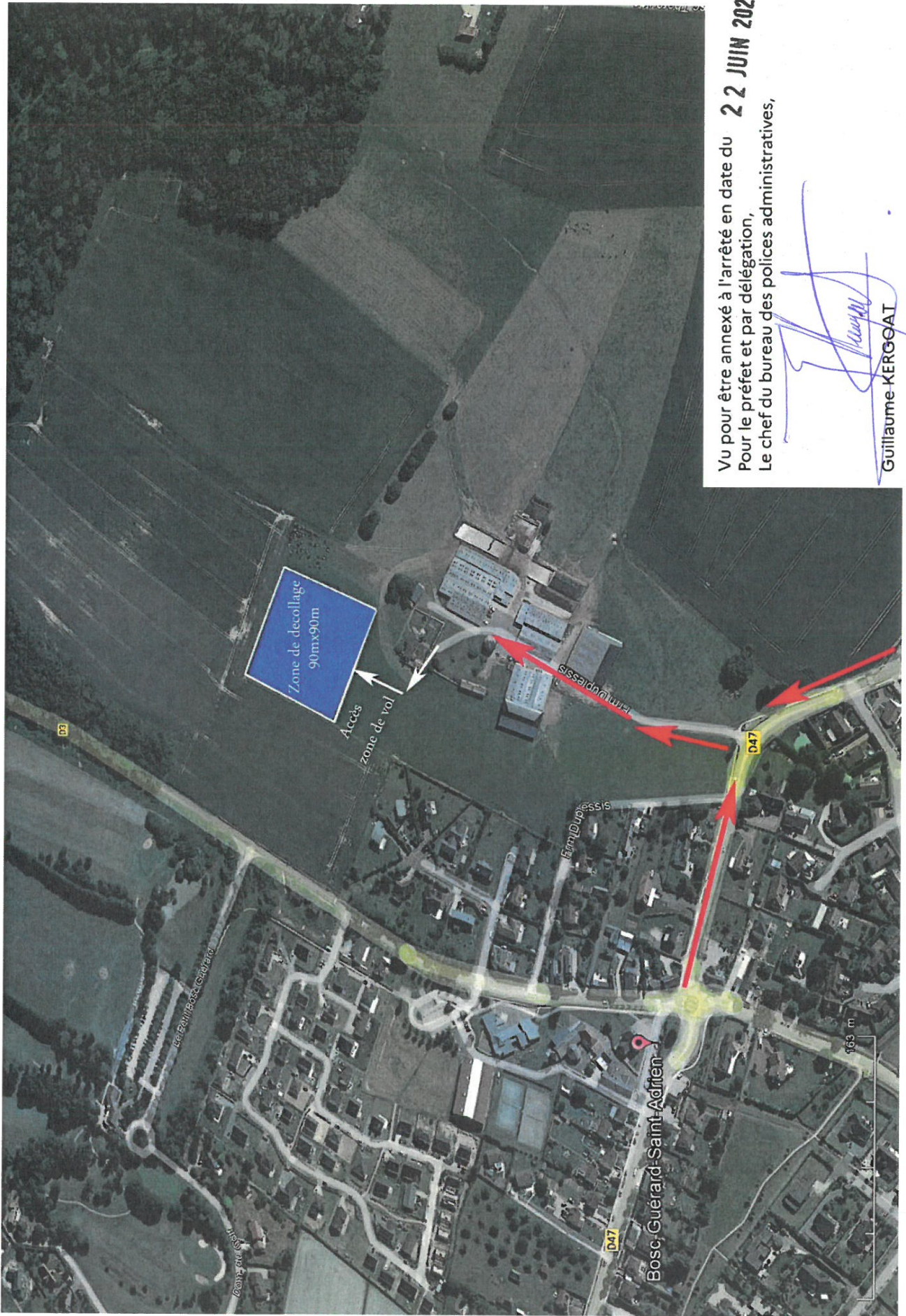
Guillaume KERGOAT



Données cartographiques : © IGN, DGFIP +

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du **22 JUN 2023**
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,

Guillaume KERGOAT



Vu pour être annexé à l'arrêté en date du **22 JUN 2023**
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,


Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-06-19-00004

Convention de coordination entre la commune
de Pavilly et la gendarmerie nationale

CONVENTION DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE
PLURI-COMMUNALE DE PAVILLY

ET
DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Communes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy

Entre le Préfet de la Seine-Maritime, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de ROUEN, et les maires des communes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy, il est convenu ce qui suit :

Considérant les délibérations des communes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale et la signature d'une convention pour la mise à disposition des agents et des équipements.

La police municipale pluri-communale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des quatre communes.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétents.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours des communes signataires, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

Sur la commune de Pavilly :

- Prévenir les violences intra-familiale en signalant les disputes conjugales à l'intervenant social du département ;
- Les atteintes crapuleuses et gratuites aux biens et en particulier : les vols par effraction d'habitation, les vols liés à l'automobile et les destructions et dégradations de biens ;
- Lutter contre l'insécurité routière ;
- Maintenir la prévention des troubles à l'ordre public et des incivilités, notamment les dégradations, les pollutions et nuisances ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Lutte contre les pratiques addictives sur la voie publique (alcool et stupéfiant) ;
- Protection des commerces et des centres commerciaux ;

Sur les communes de Limésy, Goupillières, Emanville :

- Prévenir les violences intra-familiale en signalant les disputes conjugales à l'intervenant social du département ;
- Lutter contre l'insécurité routière et les conduites addictives.
- Les atteintes crapuleuses et gratuites aux biens

TITRE Ier

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux. Elle communique, le cas échéant, à la brigade de gendarmerie compétente, la liste des bâtiments communaux équipés d'un système de vidéoprotection. Cette liste est actualisée annuellement.

Article 3

- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires et de loisirs de la commune de PAVILLY, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Crèche municipale = Roger MONCEL
- Ecoles maternelles = André MARIE et Francis YARD
- Ecoles primaires = Jean MAILLARD et Pierre et Marie CURIE
- Ecole privée mixte = Notre Dame
- Collège = Les hauts du Saffimbec
- Centre de loisirs = les deux rivières et le rad'o
- Maison pour tous = Espace François Mitterrand

II. - La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants de la commune de PAVILLY :

- Rue Noël FAUVEL
- Rue Maurice GENEVOIX
- Rue VADET
- Rue de la vierge
- Rue Freckenhorst
- Avenue des sources
- Gare de voyageurs SNCF

III - la police municipale assure également, aléatoirement sur les communes de Limésy, Goupillières, Emanville, la surveillance des points suivants :

- Les écoles communales, notamment aux heures d'entrées et de sorties,
- Les bâtiments publics et lieux de cultes.
- Commerces de proximité et entreprises.
- Infrastructures sportives et de loisirs.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal sur la commune de PAVILLY, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Tous les jeudis = marché hebdomadaire dans les rues du centre-ville ;
- Printemps = fête foraine dans les rues du centre-ville ; (mars)
- Automne = fête foraine dans les rues du centre-ville;(novembre)
- Marché de nuit = dans les rues du centre-ville;(courant mai)
- Marché de Noël = dans les rues du centre-ville;(2ème quinzaine de décembre)

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune de PAVILLY,, notamment :

- Les manifestations patriotiques = 8 mai – 14 juillet – 31 août – 11 novembre et 5 décembre ;
- Les manifestations sportives = Tour de Normandie – Boucles de l'Austreberthe – Trail de l'Austreberthe ;
- Les manifestations culturelles = foires à tout - festival de musique mécanique – tremplin musical – fête de la musique – expositions diverses – retraite aux flambeaux – bal du 13 juillet – feu d'artifice – concerts d'artistes – Sainte Barbe – sorties des écoles (carnaval etc...);
- Les séances du conseil municipal et élections
- Exploitation des cinq caméras de vidéo protection implantée dans le quartier des sources.

La police municipale assure, aléatoirement sur les communes de Limésy, Goupillières, Emanville, la surveillance des événements suivants :

- Motocross sur prairie à goupillières (courant septembre)
- Fêtes sainte Christine à Limésy (courant juillet)
- Rues aux enfants et carnaval à Limésy (courant Juin)
- Fête foraine et feu d'artifice et foire à tout à Emanville (fin juillet)
- manifestations diverses.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

La surveillance des manifestations rassemblant un public important et qui constituent des grands rassemblements publics est du ressort des forces de l'État. Il en est de même pour les manifestations à caractère revendicatif.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 16.

Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de PAVILLY des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur les communes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy dans les créneaux horaires suivants :

- De jour, du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h45.
- Le samedi, selon le planning, de 8h45 à 12h30.
- Exceptionnellement, notamment lors de la tenue de manifestation rassemblant un public ou à la demande des maires, la police municipale peut travailler le samedi, le dimanche ou un jour férié ;
- De nuit lors des surveillances nocturnes, de 17h45 à 20h15, ou de 20h30 à 1h00 dont la planification est mensuelle.

Article 9

Conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, renforcée par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, la Police Municipale est chargée de tenir le registre de déclaration des animaux classés dangereux et d'instruire des demandes de permis de détention pour les chiens dits dangereux.

Cette liste tenue à jour est transmise après chaque modification au commandant de la Brigade Territoriale Autonome de PAVILLY.

Au même titre que la gendarmerie elle est chargée de faire respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse et le contrôle de toutes les pièces administratives obligatoires.

La Police Municipale met en œuvre les procédures de capture des animaux errants et dangereux.

Article 10

En cas de nécessité de service, les déplacements des agents de police municipale hors communes et régulièrement armés sont autorisés dans les cas suivants :

- la présentation d'un contrevenant ou d'un délinquant à un Officier de police judiciaire (militaire de la Gendarmerie Nationale) en poste en dehors des communes d'exercice de la police municipale.
- le transport d'une personne en ivresse publique manifeste vers un centre hospitalier ou

chez un médecin.

- Chacun des déplacements des agents armés hors commune doit être strictement lié à un motif de service dûment apprécié par la hiérarchie et rapporté aux missions légales et réglementaires des agents de police municipale, dont la clause d'attribution figure à l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI) ou dans le code de procédure pénal (CPP) pour les missions de police judiciaire article 78-6 du CPP).

Article 11

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, les agents de police municipale sont équipés d'armes de catégories B et D.

Article 12

Conformément à l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale sont autorisés à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

L'enregistrement n'est pas permanent. Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

Les caméras sont fournies par la municipalité et portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

Lorsque la sécurité des agents ou la sécurité des biens et des personnes est menacée, les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention. Lorsque cette consultation est nécessaire pour faciliter la recherche d'auteurs d'infractions, la prévention d'atteintes imminentes à l'ordre public, le secours aux personnes ou l'établissement fidèle des faits lors des comptes rendus d'interventions, les personnels auxquels les caméras individuelles sont fournies peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une intervention.

Les caméras sont équipées de dispositifs techniques permettant de garantir l'intégrité des enregistrements jusqu'à leur effacement et la traçabilité des consultations lorsqu'il y est procédé dans le cadre de l'intervention.

Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout d'un mois.

Article 13

La commune de PAVILLY est équipée d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique. Ce dispositif est composé 24 caméras situées sur l'ensemble de territoire communal à des endroits stratégiques sélectionnés en collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale. Le local sécurisé de réception des images est situé dans les locaux de la mairie de PAVILLY et le système est géré par le service de police municipale et par l'autorité territoriale.

La commune de LIMESY a pour projet de s'équiper d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique. Ce projet est composé 7 caméras situées sur l'ensemble de territoire communal à des endroits stratégiques sélectionnés en collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale. Le local sécurisé de réception des images sera situé dans les locaux de la mairie de LIMESY et le système est géré par le service de police municipale et par l'autorité territoriale.

Les images de toutes ces caméras sont enregistrées, détenues (dans les délais légaux) et transmises (en cas de réquisition judiciaire) conformément au cadre fixé par le code de la sécurité intérieure (annexe 1)

Article 14

Conformément à l'article L 3341-1 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2021-646 du 25/05/2021, sans exclusivité, la police municipale est compétente pour conduire, à leurs frais, les personnes découvertes en ivresse publique et manifeste (IPM) devant un médecin sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci (centres hospitaliers).

Conformément à l'article 21-2 du code de procédure pénale, un officier de police judiciaire territorialement compétent de la gendarmerie est avisé sans délai de la prise en charge et du transport d'une personne en ivresse publique manifeste par la police municipale.

Si l'état de santé de la personne en ivresse publique manifeste (**confirmé par un avis médical écrit**) ne s'y oppose pas, la police municipale transporte le contrevenant jusqu'à l'une des brigades de gendarmerie de la BTA de PAVILLY où il est pris en charge par la gendarmerie.

Les policiers municipaux rédigent un rapport de mise à disposition relatant les constatations des agents et la prise en charge du contrevenant qu'ils transmettent à l'officier de police judiciaire de la gendarmerie.

Lorsqu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'audition de la personne mentionnée au premier alinéa,

immédiatement après qu'il est recouvré la raison, elle peut, par dérogation au même alinéa, être placée par un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire de la gendarmerie sous la responsabilité d'une personne qui se porte garant d'elle.

Les policiers municipaux étant agent de police judiciaire adjoint, la mission de remise d'une personne en ivresse publique manifeste à une personne se portant garant d'elle, ne peut leur être confiée.

Article 15

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 13 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 16

Le commandant de la BTA de PAVILLY et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Réunion mensuelle = entre le chef de la police municipale et le responsable de la gendarmerie
- Réunion semestrielle = entre les élus des communes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy et le responsable de la gendarmerie nationale et de la police municipale

Article 17

Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de PAVILLY et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de PAVILLY du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Un état précis, écrit et paraphé et remis au commandant de la Brigade Territoriale Autonome de PAVILLY.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 18

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

La loi du n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs et le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018, autorisent les agents de police judiciaire adjoints et gardes champêtres à consulter directement une partie des données contenues dans les fichiers issus des applications SNPC et SIV, sans que le concours des forces de l'ordre ne soit sollicité pour la communication de ces informations.

Le décret du 24 mai 2018 permet toutefois aux agents de police judiciaires adjoints et aux gardes champêtres d'être destinataires des informations de ces fichiers par l'intermédiaire des services de la gendarmerie nationale territorialement compétents (articles R.225-5 et R.330-3 du code de la route) lorsque les conditions ne sont pas remplies pour un accès direct.

Les policiers municipaux, chargés de constater les contraventions au code de la route, sont destinataires à leur demande et **aux seules fins d'identifier les auteurs de ces infractions**, des informations contenues dans les fichiers administratifs suivants :

- le Système National des Permis de Conduire (SNPC) ;
 - le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
 - le Système de contrôle automatisé ;
 - le DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés).
- (les informations pouvant être communiquées font l'objet des annexes 2 et 3)*

- L'accès aux fichiers judiciaires que sont le Fichier des Personnes Recherchées (FPR) et le Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVES) par les policiers municipaux, est prévu respectivement par le décret n°2010-569 du 28 mai 2010, et l'arrêté du 7 juillet 2017 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel.

Les agents de police municipale (APJA) localement compétents, **lorsqu'ils secondent les officiers de police judiciaire en application des articles 21 à 21-2 du code de procédure pénale**, sont habilités à recevoir ponctuellement communication de certaines informations issues de ces fichiers.

Dès lors que les policiers municipaux ne disposent pas de la possibilité de réaliser des actes d'enquête, il n'y a pas de nécessité de leur ouvrir un accès direct aux fichiers sur lesquels ces actes pourraient notamment se fonder.

Les agents de police municipale n'ont pas accès directement aux applications et toute interrogation des fichiers à leur demande est proscrite.

A titre exceptionnel, **afin de parer à un grave danger pour la population** peuvent être transmises à la police municipale, uniquement par oral et sans préjudice du secret de l'enquête, certaines informations issues du FPR et relatives à des individus signalés dangereux, susceptibles d'être présents ou de passage sur le territoire de la commune et auxquels les policiers municipaux pourraient être confrontés dans le cadre de leurs missions sur la voie publique.

Le fait pour un policier municipal de solliciter des informations qu'il utiliserait à des fins personnelles et/ou qu'il communiquerait à des tiers en dehors du service l'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

En aucun cas, il ne peut être communiqué à la police municipale les données contenues dans le fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

Article 19

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable de la police municipale pourra contacter le permanent de l'unité de gendarmerie en composant le numéro mentionné à l'article 20.

Article 20

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

- Numéro de la BTA PAVILLY : 02.35.91.20.19

En cas d'urgence avérée : 17 (Centre Opérationnel de la Gendarmerie - H24).

- Numéro de la police municipale : 02-32-94-52-08 et 06-16-39-74-48

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 21

Le Préfet de Seine-Maritime, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de ROUEN, et les maires des communes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale pluri-communale de Pavilly et les forces de sécurité de l'État.

Article 22

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- 1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition :
 - Régulation de la circulation à l'occasion d'un accident de la circulation matérielle,
 - Évacuation de population en cas de risque (fuite de gaz, péril éminent ...),
 - Mise en œuvre de l'opération « Tranquillité Vacances » et « Tranquillité Seniors ».
- 2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants :
 - Mail BTA/COB : bta.pavilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - Mail de la police municipale : policemunicipale@pavilly.fr

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- Arrêtés municipaux permanents et temporaires relatifs à la circulation routière au sein de la commune ;
 - Arrêtés municipaux liés à la tranquillité publique et à l'insalubrité ;
 - Chantier en cours influant sur la circulation ;
 - Signalement de conduite dangereuse au sein de la commune ;
 - information d'accident de la circulation routière au sein de la commune ;
- 3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio

permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune.

- 4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention ;
- 5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;
- 6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- 7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.
- Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (à préciser) ;
- 8° De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
- 9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de PAVILLY et le maire de Pavilly, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de ROUEN.

Article 24

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre le préfet, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rouen et le maire.


Article 25

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

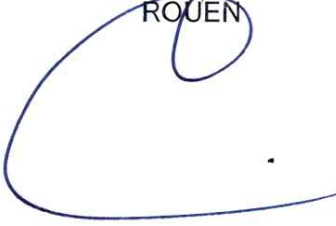
Convention de coordination de la police municipale pluri-communale de Pavilly et des forces de sécurité de l'État contenant 25 articles.



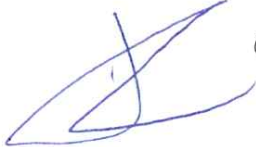
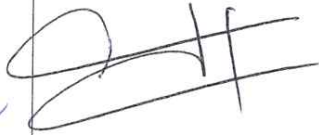
Fait à Rouen, le **19 JUIN 2023**

M. ALBERTINI,
Préfet de la Région de
Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime



M. TEILLET,
Procureur de la République
Près le Tribunal Judiciaire de
ROUEN



<p>M. TIERCE, Maire de la commune de PAVILLY</p> 	<p>M. DODELIN Maire de la commune de Goupillières,</p> 	<p>M. FROMENTIN Maire de la commune d'Emanville</p> 	<p>M. CHEMIN Maire de la commune de Limésy</p> 
--	--	--	--

**MISE EN ŒUVRE DE L'EXPLOITATION DE LA VIDÉOPROTECTION
SUR LES COMMUNES DE PAVILLY et LIMESY
ENTRE LES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE
ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Dès qu'une infraction est commise dans la commune de PAVILLY ou LIMESY (76), le militaire recevant la plainte prend contact avec les services de la police municipale de la commune afin que ce dernier puisse vérifier sur le système de vidéoprotection les faits relatés et d'en sauvegarder les enregistrements.

Le militaire établit une réquisition auprès des services de la police municipale pour la sauvegarde de ces données.

Une fois que la sauvegarde est faite, le policier municipal informe le militaire qui se rend sur place afin de les récupérer soit à l'aide d'une clé USB ou d'un disque dur externe.

A l'issue de ses opérations, la réquisition est annexée dans un registre ouvert par les services de la police municipale.

Les fichiers sauvegardés sur l'ordinateur de la Police Municipale sont alors détruits.

Les fichiers récupérés sont saisis par le militaire et sont adressés en même temps que la procédure à l'autorité judiciaire compétente.

Les informations contenues dans le SIV

Les informations pouvant être consultées sont les suivantes:

Données relatives au contrevenant, à la date et heure de l'infraction :

Informations sur le titulaire.

Les données du titulaire du certificat d'immatriculation ainsi que celles de l'acquéreur, en cas de cession du véhicule. Les données du locataire du véhicule en cas de location du véhicule.

Spécifique - Cas Personne physique:

- Nom
- Prénom
- Nom d'Usage
- Sexe
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Département de naissance
- Pays de naissance

Spécifique - Cas Personne Morale:

- Raison sociale
- Numéro SIREN

Commun (Personne Physique et Morale) :

- Adresse

Information sur le locataire du véhicule si location longue durée

Spécifique - Cas Personne physique:

- Nom
- Prénom
- Nom d'Usage

Spécifique - Cas Personne Morale:

- Raison sociale

Commun (Personne Physique et Morale) :

- Adresse

Informations sur le Véhicule

- Numéro d'immatriculation
- Couleur / Nuance

Informations sur les Caractéristiques Techniques du Véhicule:

- Marque (D.1)
- Dénomination(s) commerciale(s) (D.3)
- Numéro VIN (E)

Les informations contenues dans le SNPC

Les données consultées correspondent aux informations contenues dans le relevé d'information restreint et sont les suivantes:

Le numéro de dossier

L'état civil du titulaire du permis de conduire :

Civilité (M, MME)

Nom

Le ou les prénoms

Le cas échéant, le nom d'usage

Sexe

Date de naissance

Lieu de naissance

L'état de validité du permis de conduire (la ou les causes d'invalidité)

Les catégories du permis de conduire :

- la ou les catégories détenues
- le mode et la date d'obtention
- l'état de chaque catégorie du permis de conduire (la ou les causes d'invalidité)
- les conditions restrictives imposées au conducteur
- les aménagements liés à l'état de santé du conducteur pris sur avis médical

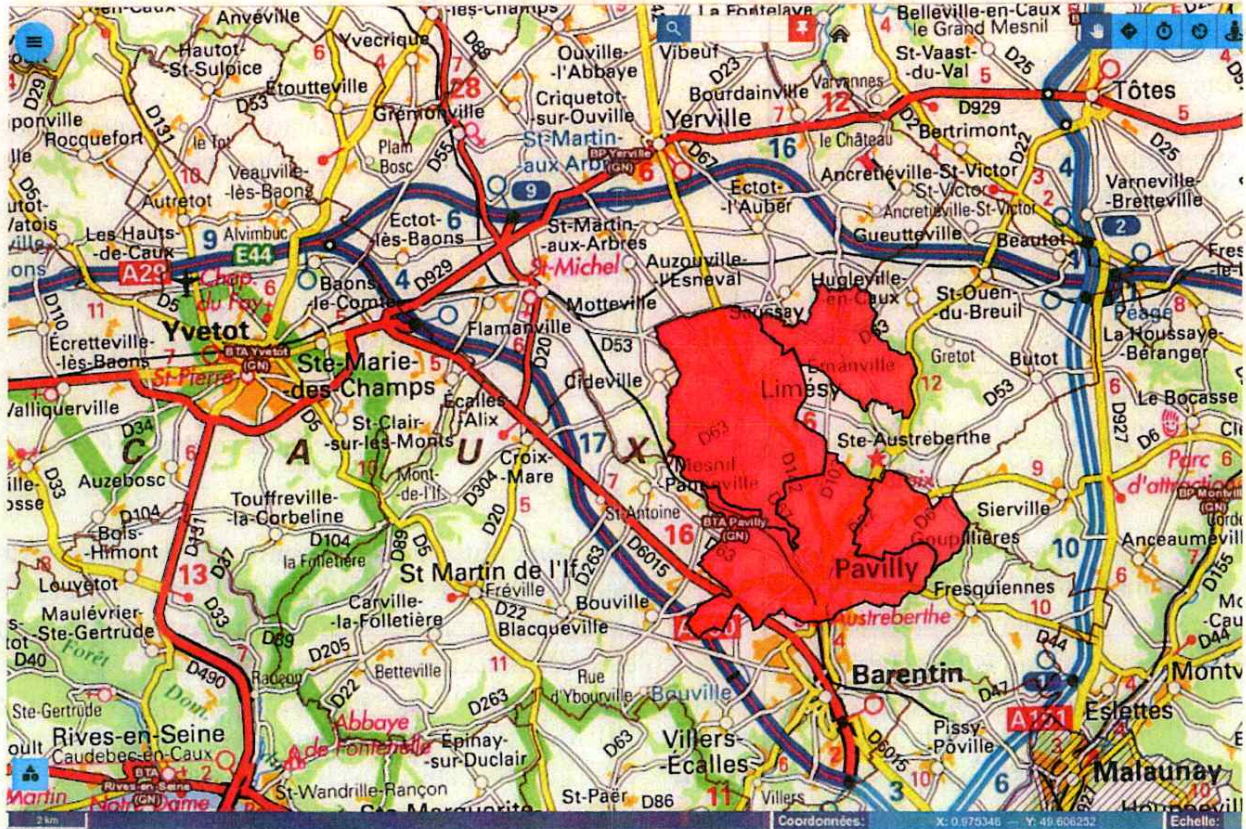
Le titre de conduite :

- numéro du titre
- date de délivrance
- autorité de délivrance
- état du titre



Diagnostic local de sécurité des communes de : Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy

mis à jour le 11/04/2023



I - Présentation des communes

11) commune de Pavilly

La commune de Pavilly, est située dans la région de Normandie au sein du département de la Seine-Maritime. Elle se trouve sur la rive droite de la Seine et fait partie de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, dans l'arrondissement de Rouen, canton de Notre dame de Bondeville.

Commune de 6260 habitants (recensement 2018), Pavilly s'étend sur 14,19 KM2, et est remarquablement située à l'intersection des grands axes routiers qui joignent Paris au Havre et Dieppe à la vallée de la Seine. Distante d'environ 15 km de Rouen et d'Yvetot, c'est une localité qui s'inscrit dans un cadre verdoyant et agréable de la vallée touristique de l'Austreberthe regroupant les communes de Barentin, Limesy, Sainte-Austreberthe Fresquiennes, Goupillières, Bouville et Mesnil Panneville entre autre.

Pavilly est traversée sur la partie Ouest par la route départementale 6015 (axe Rouen / Le Havre) ; elle est accessible depuis ROUEN par l'autoroute A150 qui permet un accès rapide en direction du Havre ou de Amiens par l'A.29 et l'A.28. Plusieurs autres axes traversent la commune, comme les CD 22 et 142.

La gare de Pavilly - Embranchement est desservie par les trains de la ligne Rouen-Le Havre du réseau TER de Haute-Normandie.

La commune dispose d'un centre ville avec plusieurs dizaines de commerce de proximité et d'établissements bancaires. Au total, la ville recense 150 commerces et artisans. Un marché hebdomadaire important a lieu chaque jeudi matin. Elle dispose également d'un collège et de cinq écoles publiques et une école privée ainsi que d'infrastructures sportives. Près de 150 entreprises sont installées sur la commune. La zone d'activité dénommée « LA ROUGE GRANGE » regroupe la plupart d'entre elles. Il n'existe pas d'usine de production ni de site sensible. Un supermarché de moyenne surface est installé dans le centre ville.

Pavilly possède un quartier populaire sensible dénommé « Les Sources » ; il regroupe principalement des familles dont la situation est très modeste. Le taux de chômage des 15 à 64 ans est de 12,3 %. La population est variée puisque les 30-44 ans représentent 18,5 %, les 45-59 ans 21,4 %, les 60-74 ans 14,8 % et les plus de 75 ans 9,3 % (source 2017). La population a rajeuni depuis 2014.

En 2023, la commune de Pavilly a décidé de mutualiser sa police municipale pour la mettre à disposition des communes de Goupillières, Emanville et Limésy.

11) communes de Goupillières, Emanville et Limésy

Les communes de GOUPILLIERES, EMANVILLE et LIMESY sont situées dans la région de Normandie au sein du département de la Seine-Maritime. Elles se trouvent sur la rive droite de la Seine et font parties de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, dans l'arrondissement de Rouen, canton de Notre dame de Bondeville.

Proches de PAVILLY (3 à 7 kms), GOUPILLIERES comptabilise près de 416 habitants, Limesy près de 1473 habitants et EMANVILLE près de 642 habitants.

Située à 7 kms au nord ouest de PAVILLY, la commune de LIMESY est la plus importante avec quelques commerces en centre bourg. On y trouve une boulangerie, une pharmacie, un salon de coiffure, un primeur, une pizzeria/ bar, et une boucherie.

Cette commune est traversée par deux axes importants dont le CD 142 qui relie PAVILLY à YERVILLE et le CD 53. Aucun quartier n'est dit sensible ou présentant des particularités.

Un groupe scolaire est présent avec plusieurs niveaux de classe. Aucune zone artisanale ni industrielle ne sont présentes.

LIMESY reste une commune paisible rurale.

La commune de GOUPILLIERES est située à environ 4 kms au nord est de PAVILLY. Commune rurale également, d'une grande quiétude, ne présentant aucun commerce et peu ou pas d'artisan. Il s'agit d'un village où de nombreux habitants travaillent sur la région rouennaise.

Traversée par le D6 qui relie PAVILLY à CLERES, il s'agit d'un axe assez fréquenté au quotidien mais sans difficulté.

Aucun quartier pavillonnaire n'est dit sensible ou problématique.

GOUPILLIERES, de part sa tranquillité, présente une délinquance quasi nulle.

La commune d'EMANVILLE est située à 7 kms environ au nord de PAVILLY. Commune rurale calme ne présentant aucun commerce ni zone artisanale. Un groupe scolaire est présent en bordure de l'axe principal, près de la mairie.

La dite communale est traversée par deux axes majeurs les D 63 et le D 124, ce dernier axe reliant PAVILLY.

EMANVILLE reste une commune avec peu de sollicitations.

II - ANALYSE DE LA DÉLINQUANCE

Les Statistiques communales sont issues de l'État 4001 (police et gendarmerie), et affichent des statistiques sur les catégories de délinquance régulièrement diffusées par le SSMSI pour un territoire et une période de temps choisis : atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) atteintes aux biens (AAB), Infractions révélées par l'action des services (IRAS)

L'univers Statistiques_communales_TS est disponible sur Infocentre/Documents/MI - SSMSI Statistiques communales PN-GN et peut être communiqué aux élus.

Les statistiques des 4 communes sont fournies en annexe en fin de document.

21) analyse de la délinquance sur la commune de Pavilly

L'analyse statistique de la commune de PAVILLY (annexe) montre que :

- Après une baisse du nombre total de crimes et délits en 2021, Une augmentation de 27 % de la délinquance est constatée en 2022 sur la commune de Pavilly (173 faits en 2021 contre 220 en 2022).
- Le nombre d'atteintes aux biens est en augmentation de 66 % en 2022 par rapport à 2021 (+38 faits). ce chiffre s'explique en raison :
 - d'une forte augmentation du nombre de vol de véhicule (+19 faits en 2022) qui avait fortement chuté en 2021 ;
 - d'une forte augmentation des dégradations (+15 faits en 2022) dont la moitié correspondent à des vols dans véhicules ;

- d'une légère augmentation des cambriolages (+3 faits), malgré une baisse du nombre de cambriolages dans les logements d'habitation (-3 faits)
- Le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique est en augmentation de 30 % en 2022 par rapport à 2021 (+13 faits), ce chiffre s'explique en raison :
 - d'une augmentation des violences physiques non crapuleuses (+ 5 faits dont les VIF) ;
 - d'une augmentation des menaces et chantages (+3 faits)
 - d'une augmentation des violences sexuelles (+3 faits)

La commune de PAVILLY est victime principalement d'une délinquance de proximité axée sur des délits d'appropriation : cambriolages, vols d'accessoires sur automobiles et dégradations.

La délinquance sur le territoire de la commune PAVILLY est peu prégnante et reste très disparate. Des épi phénomènes sont constatés parfois par une délinquance globalement de passage. La gendarmerie n'a pas identifié de problématique particulière lié aux phénomènes de bandes, néanmoins une attention particulière sera portée sur les actes de menaces, chantages et extorsions devant les établissements scolaires de la commune. Il n'existe pas de zone sensible ou dont l'accès serait problématique pour les forces de l'ordre. Le partenariat entre la Gendarmerie et la police municipale locale est très présent et les échanges entre les deux services sont réguliers.

22) analyse de la délinquance sur les communes de Goupillières, Emanville et Limésy

39 infractions ont été constatées sur ces trois communes en 2022 contre 220 infractions sur la communes de Pavilly. En terme de pourcentage la répartition de la délinquance est la suivante sur ces quatre communes : **84,5 % Pavilly** ; 7,5 % Limesy ; 4,5% Goupillières ; 3,5 % Emanville.

La délinquance constatée sur Limésy est de 19 faits en 2022 dont 9 sont des atteintes aux biens (4 cambriolages et 4 dégradations) et 5 des atteintes volontaires à l'intégrité physique (3 violences non crapuleuses).

La délinquance constatée sur Goupillières est de 11 faits en 2022 dont 9 sont des atteintes volontaires à l'intégrité physique (5 menaces et 4 violences non crapuleuses).

La délinquance constatée sur Emanville est de 9 faits en 2022 dont 5 sont des atteintes aux biens (2 cambriolages et 2 dégradations) et une atteinte volontaire à l'intégrité physique et une escroquerie et deux autres infractions.

III - SÉCURITÉS PUBLIQUE et ROUTIERE

31) Sécurité routière

Les quatre communes représente une zone très faiblement accidentogène malgré une circulation dense sur certains axes. En effet, seul un accident corporel a été constaté les deux dernières années sur le ressort de ces communes. (1 accident à LIMESY en 2021)

La police municipale et la brigade locale sont équipées d'appareil de mesure de la vitesse.

Les infractions graves, génératrices d'accidents, sont systématiquement verbalisées (conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, non respects des arrêts imposés par un panneau « Stop » ou un feu rouge, excès de vitesse, franchissement de la ligne continue...)

	2020	2021	2022
Accidents corporels	0	1	0
Tués	0	1	0
blessés	0	0	0

32) Intervention (Infographie 03)

Le nombre d'interventions sur le ressort de chaque commune est indiqué dans le tableau ci joint. On y constate une part importante de sollicitations sur PAVILLY, puis LIMESY et enfin les deux communes rurales GOUPILLIERES et EMANVILLE.

Les interventions sont quasi identiques d'une année sur l'autre (2021/2022) et représentent les quatre communes cumulées, 26 % des interventions de la BTA PAVILLY.

	2021	2022
PAVILLY	313	324
LIMESY	61	66
GOUPILLIERES	14	15
EMANVILLE	18	20

2) Lutte contre les violences de type urbaine

La commune de Pavilly possède un quartier populaire sensible dénommé « Les Sources » mais d'une grande quiétude actuellement.

La gendarmerie n'a pas identifié de phénomènes de bande ou de rixe entre personnes alcoolisées.

IV - CONCLUSIONS - PRÉCONISATIONS.

Les préconisations du présent diagnostic local de sécurité, peuvent être intégrées dans l'article 1 d'une convention de police municipale. L'état des lieux réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours des communes signataires, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

Sur la commune de Pavilly :

- Prévenir les violences intra-familiale en signalant les disputes conjugales à l'intervenant social du département ;
- Les atteintes crapuleuses et gratuites aux biens et en particulier : les vols par effraction d'habitation, les vols liés à l'automobile et les destructions et dégradations de biens ;
- Lutter contre l'insécurité routière ;
- Maintenir la prévention des troubles à l'ordre public et des incivilités, notamment les dégradations, les pollutions et nuisances ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Lutte contre les pratiques addictives sur la voie publique (alcool et stupéfiant) ;
- Protection des commerces et des centres commerciaux ;

Sur les communes de Limésy, Goupillières, Emanville :

- Prévenir les violences intra-familiale en signalant les disputes conjugales à l'intervenant social du département .
- Lutter contre l'insécurité routière et les conduites addictives.
- Les atteintes crapuleuses et gratuites aux biens

Le capitaine David LEVASSEUR
commandant la brigade PAVILLY

Le Capitaine LEVASSEUR
Commandant la brigade
autonome de PAVILLY 76570



<p>M. TIERCE, Maire de la commune de PAVILLY</p> 	<p>M. DODELIN Maire de la commune de Goupillières,</p> 	<p>M. FROMENTIN Maire de la commune d'Emanville</p> 	<p>M. CHEMIN Maire de la commune de Limésy</p> 
---	--	--	--



VILLE DE PAVILLY

POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DES EQUIPEMENTS

Entre les soussignés :

- **La Ville de Pavilly**, ayant son siège Place Général de Gaulle - 76570 Pavilly, représentée par Monsieur le Maire, François TIERCE, ci-après dénommée « la Ville de Pavilly ».

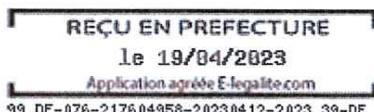
D'une part,

ET

- **La Ville de Emanville**, ayant son siège 169 route de Sainte-Austreberthe – 76570 Emanville, représentée par Monsieur le Maire, Patrice FROMENTIN, ci-après dénommée « la Ville de Emanville ».
- **La Ville de Goupillières**, ayant son siège 140 route de Clères – 76570 Goupillières, représentée par Monsieur le Maire, François DODELIN, ci-après dénommée « la Ville de Goupillières ».
- **La Ville de Limésy**, ayant son siège 89 Grande Rue – 76570 Limésy, représentée par Monsieur le Maire, Jean-François CHEMIN, ci-après dénommée « la Ville de Limésy ».

d'autre part,

- Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,
- Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,
- Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,



99_DE-076-2176 04958-2023 04 12-2023_39-DE

Mairie de Pavilly
Place Général de Gaulle
76570 PAVILLY
Tél. 02 32 94 52 00

Page 1 sur 7

- Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,
- Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,
- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,
- Vu la délibération du conseil municipal de Pavilly en date du..... approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec les Villes de Goupillières, Emanville et Limésy,
- Vu la délibération du conseil municipal de Goupillières en date du approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec les Villes de Pavilly, Emanville et Limésy.
- Vu la délibération du conseil municipal d'Emanville en date du approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec les Villes de Pavilly, Goupillières et Limésy.
- Vu la délibération du conseil municipal de Limésy en date du approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec les Villes de Pavilly, Goupillières et Emanville.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des villes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble des villes,

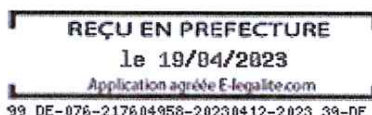
Considérant que la mise à disposition des services ou la mutualisation de moyens entre villes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics,

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux quatre villes intéressées, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, tout en permettant aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient,

Considérant les délibérations des Villes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale.

Préambule

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les Villes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy, il apparaît opportun de mettre en commun un service de police municipale.



99_DE-076-2176 04958-2023 04 12-2023_39-DE

Mairie de Pavilly
Place Général de Gaulle
76570 PAVILLY
Tél. 02 32 94 52 00

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

La présente convention a pour objet de créer une police municipale pluri-communale (PMPC) entre les Villes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy. Elle vise notamment à définir pour ce nouveau service, les modalités de mise en commun des agents et des équipements. La Ville de Pavilly est désignée ville d'accueil du service.

Les agents qui composeront la PMPC seront compétents sur l'ensemble du territoire des Villes de Pavilly, Goupillières, Emanville et Limésy. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une ville, ils sont placés sous l'autorité directe du Maire de ladite ville.

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE

Une commission intercommunale de pilotage et de suivi devra être créée. Elle sera chargée de définir les principes d'organisation de l'activité et de fixer le temps de présence des agents mis à disposition sur le territoire composé des quatre villes.

Cette commission se réunira une première fois, dès la prise de fonction des agents. Elle sera composée du Maire de chaque ville ou de son représentant, du directeur général de services de chaque ville ou son représentant et des policiers municipaux affectés à la PMPC.

Cette commission permettra de suivre l'activité de la PMPC et de valider ou non les projets éventuels de développement.

Les Maires devront transmettre leur volonté respective en matière de politique sécuritaire sur leur ville.

Cette commission se réunira à minima deux fois par an :

- Une fois avant l'été pour planifier les interventions ;
- Une fois en fin d'année pour présenter un bilan des interventions de l'année, le budget financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'année à venir.

À la demande d'un membre de la commission, des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu. Des partenaires extérieurs pourront y assister le cas échéant (représentant(s) de la Gendarmerie Nationale...).

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé et transmis aux Maires des Villes concernées.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DU SERVICE

Le service de la PMPC est composé de quatre agents à temps plein relevant de la filière de la police municipale. L'autorité territoriale désignée est la Ville de Pavilly.

La prise et la fin de service s'opéreront à la Mairie de Pavilly dans les locaux dédiés au service situés 17 rue Paul PAINLEVE.

Mairie de Pavilly
Place Général de Gaulle
76570 PAVILLY
Tél. 02 32 94 52 00

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-2176 04958-2023 04 12-2023_39-DE

Page 3 sur 7

Le temps de présence des agents est partagé en fonction de l'activité entre les villes. Toutefois une tolérance est de mise, en fonction des affaires sur telle ou telle ville. En effet des dossiers peuvent être plus consommateurs de temps et occasionner un dépassement du temps.

Cette répartition du temps se fera sous surveillance du comité de pilotage désigné à l'article 2.

ARTICLE 4 : PERSONNEL ET CONDITIONS D'EMPLOI

1) Rémunération

La Ville de Pavilly versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, indemnités, supplément familial, ...).

2) Congés

Les agents bénéficient du régime des congés annuels en vigueur dans leur collectivité employeur. Les quatre agents qui composent le service devront prendre leurs dispositions afin qu'il y ait toujours deux agents de service.

3) Formation

Les formations obligatoires payantes, les formations initiales tout comme les formations tout au long de la carrière, sont portées par la Ville de Pavilly.

4) Remplacement des agents

En cas de départ d'un agent et quel qu'en soit le motif, la Ville de Pavilly pourra pourvoir à son remplacement.

5) Arrêté de mise à disposition

La Ville de Pavilly assure le suivi de carrière des agents de la police pluri-communale (nomination, avancement, fin de carrière...).

6) Les modalités de contrôle et d'évaluation des agents seront les suivantes :
Les agents seront évalués par l'autorité territoriale, le Maire de Pavilly.

ARTICLE 5 : LES COMPÉTENCES DES AGENTS

Aussi, compte tenu de l'effectif, qui sera de quatre agents compétents sur un ensemble des villes, ces derniers assureront leurs compétences sur le territoire dans les domaines suivants :

- Le bon ordre ;
- La sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique ;
- La protection des biens et des personnes ;
- L'application des arrêtés municipaux ;
- Le relevé des infractions au stationnement, au Code de la Route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants ;
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la Police Municipale à compétence à relever ;
- L'aide ponctuelle envers les administrés ;
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière ;

Mairie de Pavilly
Place Général de Gaulle
76570 PAVILLY
Tél. 02 32 94 52 00

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-2176 04958-2023 04 12-2023_39-DE

Page 4 sur 7

- Le relevé des infractions au Code de la voirie routière ;
- La police de l'urbanisme (pour les agents assermentés) ;
- L'éducation et la prévention routière ;
- La police funéraire.

Rappelons à cet égard, que les pouvoirs de police relèvent du Maire de chaque ville sur son territoire considéré.

A ce titre, chaque ville contracte toute(s) assurance(s) utile(s), de telle sorte que les autres villes ne soient inquiétées en aucun cas.

ARTICLE 6 : LES MISSIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX

Les policiers municipaux sont chargés, sur le territoire des villes précitées et sous la responsabilité des Maires de chaque ville, des missions suivantes :

- Accident de la route, intervention pour protection des lieux et régulation du trafic routier ;
- Animaux errants ;
- Circulation / Signalisation routière ;
- Dégradations ;
- Désordres sur la voirie publique ;
- Différends de voisinage / Familial ;
- Feux (incendie, divers) / Fuite de gaz ;
- Gens du voyage ;
- Incivilités / Agressions ;
- Insalubrité, dépôts sauvages ;
- Infractions au Code de la Route et notamment le contrôle de la vitesse et la surveillance des zones bleues ;
- Nuisances sonores ;
- Objets ou individus suspects / Perturbateurs ;
- Opérations conjointes avec les services de la Préfecture ;
- Opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale ;
- Opérations de prévention routière ;
- Renseignements / Informations vers la population ;
- Surveillance du domaine public en général, encadrement des manifestations publiques ;
- Interventions concernant le stationnement abusif des véhicules (stationnement de +7 jours ; abandons d'épaves : Contact avec les propriétaires, mises en fourrière) ;
- Vols / Cambriolages, surveillance des propriétés (ex. : opération tranquillité vacances) ;
- Gestion des objets trouvés ;
- Gestion des chiens dangereux 1ère et 2ème catégorie ;
- Habitat indigne ;
- Opérations funéraires.

La saisine des policiers municipaux s'effectuera par les collectivités respectives (élus et agents communaux).

ARTICLE 7 : LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements mis à disposition de la PMPC sont (liste non exhaustive) :

- 17 rue Paul PAINLEVE à Pavilly ;
- 2 véhicules de service ;
- 4 vélos électriques ;

Mairie de Pavilly
Place Général de Gaulle
76570 PAVILLY
Tél. 02 32 94 52 00



99_DE-076-2176 04958-20230412-2023_39-DE

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable, dès que la PMPC sera opérationnelle (date prévisionnelle le 01/09/2023) et ce jusqu'à la fin de la présente mandature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins douze mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RETRAIT ANTICIPÉ

Dans le cas d'une sortie anticipée d'une ville du service mutualisé, celle -ci devra adresser sa demande par courrier recommandé au maire de Pavilly. Cette demande prendra effet immédiat à réception du courrier. En outre, il ne sera demandé aucune participation financière dû à son départ anticipé en conformité avec l'article 9.

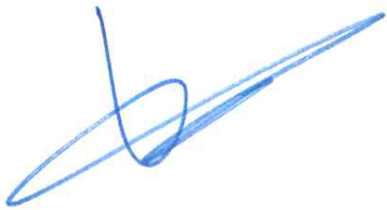
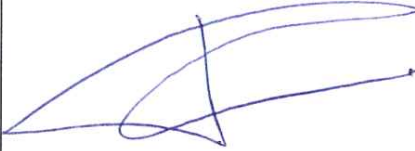
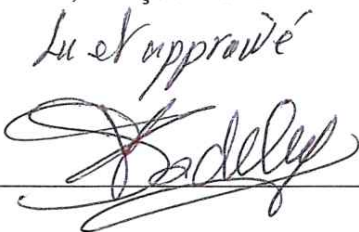
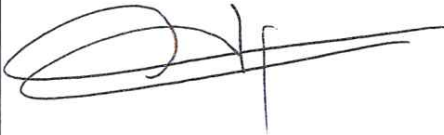
ARTICLE 13 : CONVENTION DE COORDINATION

Une convention de coordination sera établie entre les services de gendarmerie territorialement compétents et le service de la PMPC afin de préciser les missions de chacun.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les contestations relatives à l'application de la présente convention seront portées, en cas d'échec de la voie amiable, devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en quatre (4) exemplaires,
A Pavilly, le **08 JUIN 2023**

La Ville de Pavilly Le Maire, François TIERCE 	Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé » La Ville de Emanville, Le Maire, Patrice FROMENTIN 
Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé » La Ville de Goupillières, Le Maire, François DODELIN <i>Lu et approuvé</i> 	Date et Signature précédées de la mention « lu et approuvé » La Ville de Limésy, Le Maire, Jean-François CHEMIN 

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/04/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-2176 04958-2023 04 12-2023_39-DE

Mairie de Pavilly
Place Général de Gaulle
76570 PAVILLY
Tél. 02 32 94 52 00

Page 7 sur 7

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-06-15-00004

Arrêté du 15 juin 2023 portant composition du
conseil médical des agents de la fonction
publique territoriale de la commune de Fécamp
en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

Arrêté du **15 JUIN 2023**
portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune
de Fécamp en formation plénière

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant composition de la commission de réforme pour la commune de Fécamp ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune de Fécamp en date du 6 juin 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Fécamp en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Fécamp en formation plénière :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Denise POULAIN	Evelyne BARIL Stéphanie MARICAL
Marie-France BOUGON	Brigitte SOENEN Patrice DUVAL

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Fécamp en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Eric BURGUIEU	Xavier DUPOUY Céline MESNARD
Stéphane MONTEFIORE	Nathalie GASTON Vacant

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvie DUVAL	Alain LANGLOIS Clément MARAIS
Elisabeth SEBASTIEN	Céline MAGNAN Michaël VICTOR JEAN BAPTISTE

De la catégorie C

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Valérie CERVANTES	Nathalie AUGER Alexandra CARPENTIER
Arnaud LION	Anthony FERTILLET Sylvie MARTINO

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Fécamp, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant composition de la commission de réforme pour la commune du Fécamp est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, le maire de Fécamp ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-06-21-00003

Arrêté du 21 juin 2023 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Montville



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 21 JUIN 2023

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Montville.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-030 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 12 juin 2023 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques afin de réparer une canalisation détruite de la route départementale n°44 sur le territoire de la commune de Montville.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement les parcelles cadastrées AL 01 et AL 163 à Montville sur le périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des propriétaires concernés figure en annexe 1.

Les opérations consistent à réparer une canalisation détruite de la route départementale n°44 sur le territoire de la commune de Montville.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par la maire de Montville aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation doit être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, la maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable un an à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - La maire de Montville, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, la maire de Montville, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DES ROUTES
Service procédures foncières

PAGE 1
07/06/2023

ANNÉE MAJ		2022	DÉP DIR	76 0	COM	452 MONTVILLE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL	L00495														
Propriétaire/Indivision		MBPTBH	M LERICHE/CHRISTOPHE JACQUES																														
28 RTE DE FONTAINE		76710 MONTVILLE																															
Propriétaire/Indivision		MBSQCG	MME LESUEUR/LAURENCE LEONE HENRIETTE																														
4 PL DU MARRONNIER		27800 LA HAYE DE CALLEVILLE																															
PROPRIÉTÉS BATIES																																	
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL								REV IMPOSABLE		R EXO		R IMP													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART VOIRIE	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	N° ENT	NIV	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF								
04	AL	163		26	RTE DE FONTAINE	0210	A	01	00	01001	0309352 G	A	C	H	MA	6	673									0 EUR	673 EUR	0 EUR	673 EUR				
CONT		HA A CA	80 10	REV IMPOSABLE	57 EUR	COM		REV IMPOSABLE	46 EUR	DEP		REV IMPOSABLE	57 EUR	COM		REV IMPOSABLE	57 EUR	COM		REV IMPOSABLE	46 EUR	DEP	REV IMPOSABLE	57 EUR	COM		REV IMPOSABLE	46 EUR	DEP	REV IMPOSABLE	57 EUR	COM	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																																	
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION								REV IMPOSABLE		R EXO		R IMP													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER											
04	AB	704		LE BOURG NORD	B002	0335	1	A	A	S	03		34 62	20,76	0																		
04	AL	1		LA VALLEE DE CARDONVILLE N	B020		1	A	A	VE	03		6 60	6,59																			
04	AL	4		LA VALLEE DE CARDONVILLE N	B020		1	A	A	J	04		38 85	29,30																			
04	AL	163	26	RTE DE FONTAINE	0210	0002	1	A	A	P	02		4 85	0																			
CONT		HA A CA	80 10	REV IMPOSABLE	57 EUR	COM		REV IMPOSABLE	46 EUR	DEP		REV IMPOSABLE	57 EUR	COM		REV IMPOSABLE	46 EUR	DEP	REV IMPOSABLE	57 EUR	COM	REV IMPOSABLE	46 EUR	DEP	REV IMPOSABLE	57 EUR	COM	REV IMPOSABLE	46 EUR	DEP	REV IMPOSABLE	57 EUR	COM

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **21 JUN 2023**

Le préfet et par délégation
Le Directeur


Marc RENAUD

RD44 - Montville

Réparation et aménagement d'exutoire
Plan synoptique

Ech : 1/1000



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **21 JUN 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur

Marc RENAUD

ZONE D'INTERVENTION
(environ 370 m²)

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2023-06-19-00003

AP du 19.06.2023 HAROPA PORT La chatière au
Havre



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Matthieu HONORE et Denis SIVIGNY

Tél. : 02 76 78 32 00

Mél : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Dossier n° 76-2022-00062 / 2022-00717-011-001

Arrêté du 19 JUIN 2023 autorisant le projet de création d'un accès fluvial direct à Port 2000 sur le territoire de la ville du Havre

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, L. 123-19-2, L. 411-1 à L. 411-2, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 411-1 à R. 412-7 ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 25 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive « Oiseaux ») ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- Vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive « Inspire », visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- Vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.3.0 (2° (a, II), 2° (b, II) et 3°(b)) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006, modifié le 17 juillet 2014, relatif aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de rejet dans les eaux de surfaces ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature définie à l'article R. 124-1 du code de l'environnement ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h00-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

1

- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 2004, du 26 octobre 2009 et du 13 janvier 2015 autorisant le grand port maritime du Havre à effectuer les dragages d'entretien et l'immersion des produits de dragages ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au profit du grand port maritime du Havre, la création d'un terre-plein portuaire par remblaiement de l'ancien bassin aux pétroles par des matériaux de dragage sur le territoire de la ville du Havre ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet d'Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 07 novembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique organisée du jeudi 1^{er} décembre au lundi 16 janvier 2023 et portant sur création d'un accès fluvial direct à Port 2000 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matières d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le document stratégique de façade maritime Manche Est-mer du Nord approuvé le 21 octobre 2021 ;
- Vu la circulaire du 11 juin 2007 relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine direction territoriale du Havre (désigné ci-après par Haropa Port DT Le Havre), Terre-plein de la Barre CS 81413 – 76067 Le Havre Cedex, reçu au bureau police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 22 février 2022 et projetant la création d'un accès fluvial à Port 2000 ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 22 février 2022 ;
- Vu les demandes de compléments faites au pétitionnaire le 15 avril 2022 et le 4 août 2022 ;
- Vu les compléments reçus au bureau des milieux aquatiques et marins de la part de Haropa Port – Le Havre ;
- Vu les avis et contributions reçus des services sollicités en tant qu'instructeurs, service technique ou contributeur issus de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence Régionale de Santé, le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, la Direction Inter-régionale de la Mer Manche Est et Mer du Nord, le Conseil national de la protection de la nature, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

- Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature du 25 juillet 2022 ;
- Vu les réponses apportées par le pétitionnaire à ces différents avis et notamment le mémoire en réponse à l'avis émis par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 16 février 2023 ;
- Vu l'envoi pour information de la note de présentation non technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 26 mai 2023 ;
- Vu le courriel en date du 18 avril 2023 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 13 juin 2023 ;
- Vu l'acceptation par le pétitionnaire de l'arrêté sans demande de contradictoire supplémentaire lors du CoDERST.

CONSIDÉRANT

que « les activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et L. 181-2 du code de l'environnement, tenant lieu de dérogation au titre des espèces protégées et d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

que la demande d'autorisation porte sur la création d'un accès fluvial direct à Port 2000 ;

que ce projet s'inscrit dans une politique publique de développement du transport modal par le fluvial ;

que l'aménagement permet l'accès à port 2000 à l'ensemble de la flotte fluviale circulant sur la Seine ;

que les terrains sont gérés par le pétitionnaire ;

que le projet consiste à la création d'un chenal de 100 mètres de large et d'une longueur d'environ 1 800 mètres, reliant les deux avant-ports du port historique et celui de Port 2000 ;

que les travaux consistent à la création de deux brèches, l'une dans la digue sud du port historique et l'autre dans la digue nord de Port 2000, à la construction d'une digue parallèle à la digue ouest du port et au creusement d'un canal à la cote - 5 CMH (- 9,378 NGF) ;

que l'emprise du projet d'accès impacte directement l'estuaire sur une surface de 74 hectares ;

que la massification du trafic permise par le fluvial est un vrai levier pour limiter et abaisser les émissions CO2 ;

qu'aucune des solutions alternatives étudiées par le pétitionnaire n'est satisfaisante dans la mesure où celles-ci ne permettent pas de respecter les axes de la stratégie nationale en matière de développement du réseau fluvial et de renforcement de la desserte multimodale des ports, notamment portés par le Conseil d'Orientation des Infrastructures et traduits au sein de la loi d'Orientation des Mobilités par la Stratégie Nationale Portuaire validée le 22 janvier 2021 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, lequel est déclinée par le projet stratégique de Haropa Port visant un report modal fluvial d'au moins 12 ;

que la localisation du projet est la seule solution permettant de répondre à la fois aux contraintes techniques et financières ;

que l'implantation retenue constitue la seule solution satisfaisante pour ce projet ;

que l'état initial de l'environnement a montré la présence d'espèces végétales et animales ;

que Haropa Port - direction territoriale du Havre a mis en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) en vue de la résolution des impacts liés aux travaux ;

que l'état initial de l'environnement a montré la présence d'espèces végétales et animales protégées et que la modification et la disparition des espaces actuellement utilisés par les animaux protégés pour y effectuer tout ou partie de leur cycle biologique, dont celui de la reproduction, constitue une altération et une destruction d'habitats d'espèces protégées, soumise également à dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

qu'en dépit des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, il subsiste des impacts résiduels sur les espèces protégées présentes dans l'emprise du présent projet et que l'obtention d'une dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement s'avère donc nécessaire ;

que la délivrance d'une dérogation au titre des espèces protégées suppose que les conditions prévues par l'article L. 411-2 du code de l'environnement soient réunies, à savoir l'existence d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur, l'absence de solution alternative satisfaisante et l'octroi de celle-ci ne remettant pas en cause le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées impactées dans leurs aires de répartition naturelle ;

que le projet répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur compte tenu du fait qu'il améliorera l'accès fluvial de Port 2000 en offrant un accès à l'ensemble de la flotte fluviale circulant sur la Seine, que ce projet s'inscrit, par ailleurs, dans une politique publique de développement du transport modal par le fluvial ;

qu'il est ainsi démontré que les trois conditions d'octroi de la dérogation mentionnées par l'article L. 411-2 du code de l'environnement sont réunies ;

que des mesures compensatoires supplémentaires ont été proposées suite aux avis du conseil national de la protection de la nature ;

que cette implantation doit donc être vue comme la meilleure solution et qu'il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante pour ce projet ;

que les moyens et méthodes retenus pour la réalisation des opérations projetées ont été choisis afin de limiter les impacts sur le milieu naturel ;

que le suivi mis en place respecte la méthodologie « Before-After-Control-Impact (BACI) » ;

que le projet anthropise l'estuaire et que les mesures de compensation concourent à la restauration de celui-ci ;

que pour réaliser ces opérations, il convient de draguer un volume d'environ 4 500 000 m³, dont 3 000 000 m³ sont clapés en mer sur le site d'Octeville, 66 000 m³ sont versés dans l'installation du bassin aux pétroles et le delta étant réutilisé pour la construction de l'ouvrage ;

que les sédiments clapés dans le cadre de ce projet sont d'une qualité similaire aux sédiments autorisés à être immergés dans le cadre de l'arrêté d'entretien ;

que le phasage des travaux doit minimiser les impacts hydro-morphosédimentaires sur les espèces et en termes de contamination potentielle du milieu ;

que compte tenu des profondeurs de dragage nécessaires pour la réalisation des accès, le suivi des opérations est réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral des dragages d'entretien du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - direction territoriale du Havre, en date du 13 janvier 2015, autorisant les travaux de dragage d'entretien et d'immersion. De plus, les sédiments dont la qualité est supérieure au niveau, dits N2, sont mis en dépôt dans l'ancien bassin aux pétroles conformément à l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 autorisant la création du terre-plein portuaire par remblaiement de l'ancien bassin aux pétroles par des matériaux de dragage sur le territoire de la ville du Havre au profit du Grand port maritime du Havre ;

que l'enlèvement d'endiguement supplémentaire doit se faire sur une zone présentant un potentiel environnemental ;

que l'enlèvement de digue de navigation à l'embouchure de certaines filandres permettra de désartificialiser et de recréer des habitats estuariens et d'améliorer certaines fonctionnalités ;

que s'agissant du maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle, le projet impacte directement l'estuaire ;

qu'il s'avère en particulier nécessaire de prescrire une mesure de compensation concernant deux espèces d'aloses, dont l'habitat est protégé ;

qu'il est nécessaire de prescrire une mesure de compensation sur l'alose feinte et la grande alose, poissons migrateurs, et que cette mesure doit en priorité porter sur la masse d'eau estuaire de la Seine ou en amont de celle-ci ;

que l'alose feinte et la grande alose sont des espèces peu documentées sur l'estuaire de la Seine et qu'il est nécessaire que le bénéficiaire propose des mesures de connaissance avant de réaliser une mesure de compensation ;

que certaines phases de travaux sont génératrices de bruit pouvant avoir un impact sur les espèces aquatiques et nécessitent de mettre en place des mesures de réduction ;

que l'article L. 110-1 du code de l'environnement assigne à tout projet un objectif d'absence de perte nette de biodiversité ;

qu'il est donc nécessaire de prescrire des mesures d'accompagnement à destination des espèces patrimoniales non protégées ;

que les mesures compensatoires permettront de créer et d'améliorer les habitats et leurs fonctionnalités dans les aires de répartition des espèces impactées ;

qu'il ressort ainsi de l'ensemble de ces éléments que la dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, utilise l'Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste (ODIN) développé par l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L. 124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales ;

qu'il y a lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

que les moyens et méthodes retenus pour la réalisation des opérations projetées ont été choisis afin de limiter les impacts sur le milieu naturel ;

que le projet prévoit des mesures satisfaisantes permettant de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

qu'il y a lieu d'autoriser le Grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine – direction territoriale du Havre à réaliser les travaux et l'exploitation de ce nouveau chenal.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

TITRE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire, Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine, sis Terre-plein de la barre – CS 81413 - 76067 LE HAVRE Cedex, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale pour la création d'un accès fluvial direct à Port 2000 tient lieu, au titre de l'article L. 181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- de dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

L'ensemble des opérations est mené conformément aux éléments du dossier de demande d'autorisation, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Tout incident ou accident, intéressant l'opération ou susceptible de porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les meilleurs délais au service police de l'eau.

L'aménagement concerné par l'autorisation environnementale relève des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
4.1.1.0	Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant	Autorisation (chenal d'accès)
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 Euros (A) 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 Euros mais inférieur à 1 900 000 Euros (D)	Autorisation (coût prévisionnel supérieur à 1,9 M€)
4.1.3.0	Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin : 1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) 2° Dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent : a) Et, sur la façade métropolitaine atlantique-manche-mer du nord et lorsque le rejet est situé à 1 km ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines : I) Dont le volume maximal in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m ³ (A) II) Dont le volume maximal in situ dragué au cours de 12 mois consécutifs est inférieur à 50 000 m ³ (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir. Les rejets afférents aux dragages donnant lieu à des opérations d'immersions et dont les paramètres sont inférieurs aux seuils d'autorisation sont soumis à déclaration.	Autorisation 4,5 M m ³ de sédiments dragués ; 3 000 000 m ³ immergés à Octeville 66 000 m ³ immergés dans l'ancien bassin aux pétroles
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	déclaration

Lors de la réalisation de l'aménagement, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou bien dans l'exercice de l'activité, le bénéficiaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait, au préalable, le porté à connaissance auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service en charge de la police de l'eau.

Il est également tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations.

Article 3 : Localisation de l'installation et caractéristiques des ouvrages

Le projet se situe sur la commune du Havre, son emprise se situe sur le domaine public maritime, intégré dans les limites de la circonscription portuaire d'Haropa Port sur une surface de 77 hectares. (voir annexe 1). Les clapages en mer des sédiments se font sur la commune d'Octeville-sur-Mer (76), les mesures environnementales complémentaires se font sur les communes : Heuqueville. (76), Gonfreville-L'Orcher (76), Saint-Vigor-d'Ymonville (76), Berville-sur-Mer (27).

La phase travaux impacte aussi temporairement le domaine terrestre du bénéficiaire.

Le chenal d'accès est de 100 mètres de large, reliant les deux avant-ports, il est longé d'un côté par la digue portuaire existante et de l'autre par la création d'une digue d'une longueur d'environ 1 800 m. Deux brèches sont réalisées dans la digue sud du port historique ainsi que dans la digue nord de Port 2000. (voir annexe 1).

La digue, longue d'environ 1 800 m, est orientée nord-ouest – sud-est. Elle est constituée de couches successives avec :

- un soubassement en matériaux sablo-graveleux ;
- un noyau composé de matériaux tout-venant graveleux ;
- des couches filtres constituées d'enrochements naturels ;
- enfin la carapace extérieure qui sera composée, selon l'exposition, par des enrochements naturels côté intérieur tandis que la partie côté chenal de Port 2000, plus exposée à la houle, sera protégée par une carapace en blocs artificiels (béton) de type Accropode ou similaires.

Les zones A à E mentionnées dans le présent arrêté sont identifiées en annexe 1.

TITRE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modifications

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L.194, R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 5 : Début et fin des travaux – mise en service et prescriptions relatif au déroulement de travaux

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L. 181-14 et R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement.

5-1 – Avant le démarrage du chantier

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le planning des travaux est transmis 30 jours avant le début des travaux. Son contenu comprend toutes les phases critiques nécessitant la mise en place des mesures de réductions. Sa mise à jour est transmise régulièrement et au moins une semaine avant la mise en œuvre des mesures de réduction spécifiquement visées par le présent arrêté. Les services destinataires sont la délégation de façade maritime Manche-mer du Nord de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le service en charge des espèces protégées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Préalablement à tout démarrage de travaux, une campagne de détection pyrotechnique est réalisée sur la zone A localisée en annexe 1 du présent arrêté. Les modalités ne sont pas encadrées par le présent arrêté. Cependant une information sur ces opérations est faite lors du comité de suivi et la mise en place de la mesure MR11 est faite en lien avec les services de la Préfecture maritime et le SIRACED PC de la préfecture de la Seine-Maritime.

5-2 – Travaux

Le phasage prévisionnel des travaux respecte la méthodologie suivante :

- pour les travaux terrestres :
 - installation de la base de vie à l'Est de Port 2000 ;
 - création d'une bande d'accès pour les engins terrestres dans la prolongation ouest des dessertes routières des postes 11 et 12 de Port 2000 ;
 - aménagement d'une voie d'accès le long de la CIM de 1 km.
- pour les travaux en contact avec le milieu marin :
 - purge des couches de matériaux silteux pour un volume de 900 000 m³ sous l'emprise digue et de 300 000 m³ pour la stabilisation des sols en abord de la purge ;
 - dragage, principalement de la surlargeur sud de Port 2000 (zone C), futur chenal (zone A) et de la surlargeur nord de Port 2000 (zone A) pour remblaiements des purges précédemment réalisés de 1 260 000 m³ ;
 - mise en place d'un sol graveleux pour constitution du soubassement de la digue, réalisé par moyen nautique favorisant le réemploi de sédiments issus du dragage pour un volume de 600 000 m³ ;
 - création de la digue provisoire de 300 mètres, composée d'un noyau en tout-venant graveleux et protégée par une carapace en enrochements de 3 à 6 tonnes sur une épaisseur de 2 mètres ;
 - nivellement du soubassement à la cote 3,00 m CMH avec des engins terrestres ;
 - le dragage du futur chenal de la Chatière jusqu'au niveau -5,00 m CMH ;
 - les matériaux dont la teneur est supérieure à N2 sont dragués et réorientés vers l'ancien bassin aux pétroles situé au fond du bassin Bellot ;
 - construction du noyau de la digue finale, avec constitution de protection provisoire contre les courants liés aux marées par la mise en œuvre de couches filtres en tout-venant ou en enrochements ;
 - mise en place des carapaces intérieures et extérieures constituées de blocs en enrochements naturels ou artificiels (Accropode) par moyens terrestres au fur et à mesure de l'avancement ;
 - ouverture de la digue sud du port historique sur 350 mètres, réalisée essentiellement par moyens nautiques ;
 - ouverture de la digue nord de Port 2000 par moyens nautiques et terrestres ;
 - finalisation du corps de digue avec la jonction des digues existantes ;

- réalisation ou pose d'un mur chasse-mer et pose des équipements et signalisation nécessaires ;
- déconstruction de la digue provisoire ;
- dragage final du chenal.

L'ajustement de la méthodologie et du phasage de réalisation des travaux sont transmis un mois avant le début des travaux, ou le cas échéant, du phasage concerné.

5-3 – En phase de chantier

Un coordinateur environnemental est nommé pour la durée des travaux, ses coordonnées, notamment mail et téléphonique, sont transmises à l'administration et ses comptes rendus envoyés en copie à l'administration (MR01).

Encadrement du chantier par un coordinateur environnement

Le pétitionnaire nomme un coordinateur environnement pour toute la durée des travaux pour participer à l'organisation du chantier et pour traiter les aspects environnementaux.

Plus précisément, le coordinateur environnement :

- veille au bon respect des obligations réglementaires et précise les contraintes environnementales pour l'organisation du chantier (installations de chantier, accès, planning de travaux, etc.) ;
- localise, matérialise et contrôle les aires sensibles à protéger. Le balisage est contrôlé à chaque passage du coordinateur sur le site ;
- détermine les mesures visant à éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales ;
- agréé les Plans d'Assurance Environnement (PAE) que toutes les entreprises doivent élaborer et s'assure de leur mise en œuvre en appui du Maître d'Œuvre et du coordonnateur SPS ;
- en cas d'observation de nidification, le site de reproduction est mis en exclos (rubalise, chaînettes...) et toute fréquentation y est interdite jusqu'au départ spontané des oiseaux. Si un déplacement des nids ou des couvées est proposé par le coordinateur, il ne peut intervenir avant l'accord écrit du service ressources naturelles de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Un PAE doit être communiqué par le ou les entreprises. Il a pour objet d'exposer les moyens mis en œuvre afin de respecter les prescriptions environnementales. Il doit a minima contenir une description des éléments suivants :

- les risques de nuisances liés au chantier (émissions de GES, poussières, nuisances sonores, déchets, impacts sur les milieux et les espèces...) en indiquant les dispositions mises en œuvre pour les éviter ou les réduire et les suivre ;
- la gestion des eaux sanitaires ;
- les mesures prévues pour la gestion des pollutions accidentelles et chroniques ;
- les procédures de distribution de carburant et d'entretien des engins ;
- les moyens de gestion de la circulation sur le chantier, de balisage des zones sensibles ainsi que les moyens de contrôle ;
- pour les travaux réalisés dans ou à proximité des espaces naturels, le PAE doit démontrer le soin particulier apporté par le titulaire à la propreté du site et au respect des consignes environnementales ;
- les solutions à mettre en œuvre en cas de réalisation du risque.

Lutte contre les pollutions en phase chantier terrestre

Pour limiter le risque de destruction d'habitat d'espèces protégées, les installations de chantier sont placées à l'écart des zones sensibles et équipées des aménagements suivants :

- barrière périphérique délimitant la zone d'installation et interdisant la fréquentation par les engins et les piétons des espaces ainsi mis en exclos ;
- système de décantation des laitances ;
- kits anti-pollution à disposition des personnes travaillant sur le chantier ;
- dispositifs fermés pour le stockage des déchets ou résidus ;

- dispositifs provisoires d'assainissement des eaux pluviales et de chantier ;
- dispositifs de lutte contre le ruissellement ;
- fiches de sécurité présentes sur le chantier et à disposition du personnel ;
- rédaction et affichage par le responsable environnement du chantier d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sur le chantier ;
- aucune opération de maintenance sur les engins et les matériels de chantier n'est réalisée sur la zone de chantier.

Article 6 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 181-22 du code de l'environnement.

L'arrêté d'autorisation environnementale peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au bénéficiaire n'était pas respectée.

L'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 50 ans à compter de la signature du présent arrêté. La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L. 181-15 et R. 181-46 du code de l'environnement.

L'autorisation devient caduque si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

Le pétitionnaire est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prescrites. Faute de s'y conformer, l'administration prononce la déchéance de la présente autorisation et prend les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire change ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement ; il en est de même pour le maintien des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux, activités et milieux naturels, y compris dans l'emprise des mesures environnementales, faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité, y compris par négligence ou imprudence.

Article 8 : Cessation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article [L. 181-23](#) pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par les articles L. 181-16 et L. 171-1 et suivants du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs de l'installation, de l'ouvrage, des travaux et au lieu de l'activité.

Article 10 : Comptes-rendus et comité de suivi

10-1 – Avis Scientifique

Le comité scientifique pour ce projet est le conseil scientifique de l'estuaire, il a pour rôle d'émettre des avis techniques/scientifiques.

Préalablement aux travaux ou aux phases de travaux concernés, les indicateurs de suivi, les mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation, visés aux articles 19, 20, 21, 22, 29, 31 et 32, font l'objet d'une présentation au conseil scientifique de l'estuaire. Ce comité peut proposer des modalités rectificatrices ou complémentaires.

Les suivis font l'objet d'une présentation au conseil scientifique de l'estuaire. Si nécessaire, ce conseil ou le pétitionnaire peut proposer des évolutions des suivis.

Le préfet peut acter ces modifications, après contradiction avec le pétitionnaire.

10-2 – Comité de suivi

Un comité de suivi est créé afin de suivre les opérations et les incidences sur l'environnement.

Organisé par le bénéficiaire, qui réalise le secrétariat, ce comité est présidé par le Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant.

Il comprend, outre le bénéficiaire de l'autorisation, un représentant pour :

- le Préfet de la Seine-Maritime ;
- le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
- la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (bureau de la police de l'eau) ;
- l'agence régionale de la santé de Normandie ;
- la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- la délégation de façade maritime Manche-mer du Nord de l'office français de la biodiversité ;
- l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- le conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
- une association de protection de l'environnement du département de la Seine-Maritime ;
- un maire désigné par l'association des maires de la Seine-Maritime ;
- tout autre membre représentant une institution qui en fait la demande avec l'accord du Préfet ou de son représentant.

Ce comité se réunit une fois par an dès l'année suivant la signature du présent arrêté. Des réunions supplémentaires du comité peuvent être organisées en tant que de besoin, à l'initiative du pétitionnaire ou du préfet.

Le préfet peut reporter, suspendre ou mettre fin à ce comité si besoin.

Au regard du bilan des opérations, le comité de suivi peut émettre un avis, à la demande du préfet, sur des modifications envisagées, les protocoles de suivi, ainsi que les études prescrites. Toute modification est actée par le préfet.

Concernant les dragages, un bilan est présenté dans le comité précédemment nommé. Cependant la présentation du rapport de suivi concernant le clapage et la mise en dépôt des sédiments supérieurs à N1 est présentée en comité de suivi relatif au dragage d'entretien mentionné dans l'arrêté mentionné dans les visas.

10-3 – Transmission des résultats des suivis

La transmission, aux membres du comité de suivi, d'un bilan annuel est réalisée 1 mois avant le comité de suivi. IL comporte les suivis, les propositions d'évolution éventuelles, le bilan et le phasage des travaux et, le cas échéant, l'avis du conseil scientifique de l'estuaire.

Les bilans intermédiaires sont à fournir au Préfet ainsi qu'à ses services en charge de la police de l'eau et en charge des espèces protégées, s'ils sont demandés, selon les modalités définies dans les articles concernés.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, ou de la loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requisés par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Préalablement aux travaux, le bénéficiaire informe le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) du planning des travaux, y compris la phase de détection et dégagement pyrotechnique, afin de procéder selon les prescriptions de ce service de l'archéologie préventive.

TITRE 3 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 13 : Cadrage des opérations

13-1 – Dragages

Les activités de dragage et d'immersion respectent les arrêtés rappelés dans les visas. Le pétitionnaire présente au comité de suivi relatif au dragage d'entretien et dans le rapport associé prévu dans le cadre de ces arrêtés, les volumes, le plan d'échantillonnage et les incidences sur le milieu, dus à la présente autorisation. À cette occasion, un tableau est présenté reprenant les volumes dragués (totaux et supérieur à N1), la qualité des sédiments ainsi que leur destination pour chacune des zones. Les sédiments, issus des travaux du présent arrêté, immergés sur le site d'Octeville sont déposés dans un nombre limité de casiers (18) afin d'en faciliter la traçabilité. Un porter à connaissance est envoyé au bureau en charge de la police de l'eau pour informer des ajustements éventuels du plan de clapage et le bilan des suivis est envoyé un mois avant la présentation en comité de suivi dédié au dragage.

Les dragages sans surverse concernent environ 4,5 millions de mètres cubes de sédiment.

Les 66 000 m³ de matériaux supérieurs au seuil N2 sont dragués sans surverse, avec une drague à benne preneuse équipée d'un dispositif (type "benne environnementale") permettant de limiter la remise en suspension des matériaux. Ces sédiments sont dragués soit avant la déconstruction des digues existantes, soit en présence d'un rideau de bulle (MR12). Ces matériaux sont envoyés dans le site réglementé nommé ancien bassin aux pétroles (MR04), conformément à l'arrêté du 26 février 2018 mentionné dans les visas. Le dragage des sédiments fait l'objet d'une information préalable au moins une semaine en amont avec le planning mis à jour.

Concernant les phases de dragage, un suivi est réalisé à bord de chacune des dragues et un registre journalier mentionne :

- les dates et horaires d'intervention ;
- toutes les surverses ;
- le lieu de chargement et de rejet dans la zone d'immersion ;
- les coordonnées du point de clapage (le repérage précis des points de clapage est enregistré par couplage des données GPS avec un ordinateur) ;
- le volume ou tonnage immergé à chaque clapage ;
- le coefficient et les données de marées ;
- les données météorologiques ;
- l'état de la mer ;
- les problèmes rencontrés.

De plus, ce registre mentionne les contrôles inopinés réalisés mentionnant a minima la date, l'heure, la durée, la qualité du contrôleur et l'entité qui réalise le contrôle. Un suivi de la turbidité en continu au droit des travaux est effectué tel que défini au dossier (MR03).

Ces registres sont tenus à la disposition de tout service en charge du contrôle.

13-2 – Réutilisation

Il est autorisé le réemploi sur site des matériaux dragués pour la construction de la digue avec un minimum de 30 % des matériaux.

13-3 – Immersion (cf. annexe 2)

Les sédiments non réutilisés sont clapés sur la zone de clapage dit « d'Octeville » dans la limite de 3 millions de mètres cubes s'ils sont inférieurs à N2. La zone de clapage est utilisable toute l'année. Cette zone est en annexe 2 au présent arrêté.

La zone de dépôt répond en matière de sécurité aux réglementations maritimes en vigueur.

Elle est délimitée précisément par les points de coordonnées suivants :

Point (RGF93-CC50)	X	Y
Coin NO	1483532	9156610
Coin NE	1486032	9156588
Coin SO	1486014	9154587
Coin SE	1483514	9154610

Le plan de clapage est actualisé et transmis au moins un mois avant le début des opérations ainsi que le calendrier estimatif des suivis. Il peut être mutualisé avec les opérations d'entretien. Dans ce cas, il identifie clairement et de manière dissociée les casiers utilisés pour ces différentes opérations.

Le clapage des sédiments est réparti afin de limiter l'exhaussement des fonds à 1,5 mètres, une tolérance de 10 % concernant la surface et la hauteur est acceptée (MR05).

Les suivis concernant le clapage sont mutualisés avec ceux existant du site d'immersion et de la zone de dispersion et porte sur :

- la bathymétrie ;
- la qualité des sédiments du site d'immersion (1 campagne annuelle sur 16 stations) ;
- la qualité de l'eau du site d'immersion (1 campagne annuelle sur 7 stations) ;
- la macrofaune benthique (2 campagnes annuelles sur 16 stations) ;
- le peuplement ichtyologique (4 campagnes annuelles sur 11 traits de chalut).

13-4 – Propreté du chantier

Le pétitionnaire contrôle le rangement et le nettoyage du chantier. Il veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour éviter le dépôt de boues sur les routes de chantier (nettoyage des roues des véhicules grâce à un rotoluve) et s'assure du nettoyage des routes qui auront été salies (arrosage, balayage manuel ou mécanique...).

Le pétitionnaire garantit que le stockage des huiles de vidange s'effectue conformément à la législation en vigueur et qu'elles sont évacuées par un ramasseur agréé (les bons d'enlèvement ou les bordereaux réglementaires sont archivés par l'entreprise et une copie remise au pétitionnaire).

Les réserves d'hydrocarbures sont également stockées dans des citernes adaptées, placées sur rétention. Il est interdit de procéder à toute vidange d'engins de chantier et de véhicules sur le site hors installation spécifique déclarée et équipée sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le ravitaillement en carburant des engins de chantier sur le site est fait de manière à éviter la pollution du sol, par exemple par la mise en œuvre sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels, ou de tout autre dispositif permettant de garantir l'absence de fuite dans le sol.

Des mesures particulières sont prises afin de limiter les risques de pollution du sol et le rejet des effluents souillés en cas d'incident (défaut d'entretien d'un engin de terrassement ou accident). Des kits antipollution sont disponibles sur le site en nombre suffisant.

13-5 – Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et gravats

Les aires de chantier sont aménagées et gérées de manière à réduire tout risque lié aux déchets pour l'environnement naturel et les eaux en particulier. Pendant toute la durée du chantier, une gestion sélective rigoureuse des déchets est mise en place.

Les déchets et gravats générés par le chantier sont gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage, valorisation ou élimination des déchets spéciaux ou dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux de pluie.

Les déchets sont triés, évacués régulièrement et éliminés dans des filières appropriées, conformément à la réglementation en vigueur.

Des bordereaux de suivi des déchets sont établis. Ils précisent la nature, la quantité et la destination finale des déchets. Ils sont archivés par le permissionnaire et peuvent faire l'objet d'une vérification sur demande des services compétents ou du service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

13-6 – En phase d'exploitation

L'entretien par dragage du nouveau chenal fait l'objet d'une demande dissociée de la présente autorisation.

Tous travaux d'entretien conséquents ou réalisés font l'objet d'un porter à connaissance préalable au service en charge de la police de l'eau. Selon la nature de leur impact notable ou non, le Préfet statue sur le besoin de prescriptions supplémentaires.

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de submersion. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Article 14 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de pollution accidentelle, le pétitionnaire met en œuvre les procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre les pollutions lors de la réalisation des opérations et l'exploitation des ouvrages réalisés.

Le pétitionnaire veille au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des opérations.

Afin de permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle, des kits d'intervention d'urgence sont mobilisables rapidement. Ces kits comprennent le matériel nécessaire pour contenir et combattre la pollution dans le fossé (matériels d'obturation d'avaloirs et moyens adaptés à la récupération d'hydrocarbures...).

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le pétitionnaire ou la capitainerie du port coordonne l'intervention avec le responsable de site qui intervient rapidement pour évacuer les polluants accumulés et remettre en fonctionnement les dispositifs de traitement. Il est procédé, le cas échéant, à l'évacuation des matériaux contaminés pour élimination ou traitement. Les déchets induits sont traités selon la réglementation en vigueur.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le pétitionnaire est tenu d'interrompre immédiatement les travaux à l'origine de l'incident, de prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe dans les meilleurs délais le service en charge de la police de l'eau, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, des mesures prises pour y faire face.

Les incidents et accidents sont enregistrés dans un registre afin d'en garder la traçabilité.

TITRE 4 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MESURES DE SUIVI, D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION COMMUNES

Article 15 : Mesure de suivi, d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation

Une liste d'indicateur concernant toutes les mesures environnementales de l'arrêté à respecter est incluse en annexe 7 du présent arrêté.

Les fiches relatives aux mesures de suivi, d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation du présent arrêté sont en annexe 8. La méthodologie est respectée tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les prescriptions du corps de l'arrêté.

Les mesures mentionnées au dossier sont réalisées.

Les mesures d'accompagnement suivantes sont menées en lien avec les professionnels concernés dans la limite des budgets alloués :

- Étudier le réemploi de sédiments dans la réalisation d'enrochements artificiels de digues portuaires (ACC02) pour un budget de 150 000 € ;
- Évaluation des Pêcheries en relation avec les Activités Maritimes (EPERLAM) (ACC03) pour un budget de 287 000 €.

Article 16 : Mesure de suivi des poissons, des invertébrés et benthos

Le protocole de suivi proposé est de type "BACI" («Before –After Control Impact») visant à suivre à long terme les impacts d'un aménagement en comparant les situations avant et après réalisation du projet au sein de la zone d'influence ainsi qu'au niveau de zones a priori non concernées par les impacts du projet. La localisation des zones suivies est en annexe 5 du présent arrêté. Les suivis se font sur une saison complète, au moins une saison pendant les travaux, puis dans les trois ans après la fin des travaux. Selon les résultats, 2 campagnes supplémentaires peuvent être demandées afin de confirmer les résultats.

L'évolution des résultats des suivis est analysée en prenant notamment en compte les mesures de réduction et de compensation mises en place pour proposer le cas échéant des mesures correctives.

À ce suivi se rajoute un suivi travaux sur les stations disponibles sur une saison.

16-1 – Compartiment ichthyologique et halieutique

Chaque suivi se fait sur une année complète, au moins un pendant les travaux, puis un an, 2 ans et 3 ans après la fin des travaux. Selon les résultats 2 campagnes supplémentaires peuvent être demandées afin de confirmer les résultats.

Lors de la phase de travaux des ajustements sont possibles sur les stations, c'est-à-dire ne pas suivre celles non disponibles, afin de tenir compte des difficultés d'accès. Le pétitionnaire informe préalablement l'administration, a minima 1 mois avant leur mise en œuvre, en précisant la nature de ces ajustements.

Afin de prendre en compte les fluctuations saisonnières, la périodicité suivante est réalisée :

- hiver : février/mars ;
- printemps : mai/juin ;
- été : août/septembre ;
- automne : octobre/novembre ;
- une campagne en avril concernant la montaison des aloses en utilisant un filet trémail.

Les techniques utilisées sont :

- filets trémaux : filets dits « à sole » avec une maille de côté de 47 mm et une longueur de 100 mètres ;
- casiers à grands crustacés ;
- casiers à bouquets ;
- verveux jumeaux (DCE) avec une maille de 8 mm de côté.

La carte de localisation des points est sur la figure 2 en annexe 5 du présent arrêté.

16-2 – Compartiment benthique

Les suivis se font sur deux saisons complètes, 1 an et 3 ans après les travaux. Selon les résultats, 2 campagnes supplémentaires peuvent être demandées afin de confirmer les résultats.

Le suivi est réalisé sur 5 stations impactées par le projet et 4 stations de référence intra-portuaires. Le pétitionnaire tient compte dans son analyse des stations de référence existantes dans l'estuaire et situées dans un environnement plus naturel (suivi biosédimentaire de l'estuaire).

Afin de prendre en compte les fluctuations saisonnières, la périodicité suivante est réalisée :

- fin d'hiver (mi-février à fin avril) ;
- fin d'été (septembre-octobre).

Article 17 : Réduction du bruit sous-marin en phase travaux (MR06) (MR10)

Avant d'entamer toute émission de bruit sous-marin, le pétitionnaire dédie au moins une demi-heure d'observation pour s'assurer qu'il n'y a aucun mammifère marin au sein de la zone de travaux.

De même un suivi acoustique est mis en place afin de détecter la présence/absence de mammifères marins par la présence de 3 hydrophones situés à 500 mètres et 900 mètres du chantier.

En l'absence de mammifère constaté sur site et à proximité, le bénéficiaire veille à une montée en puissance sonore progressive des engins de chantier à chaque redémarrage d'engin.

En cas de présence constatée de mammifères marins dans les 900 m du chantier, le bruit ne doit pas dépasser 90 % du seuil dit TTS (137,7 db re1µPa) et continuer à diminuer voire cesser en cas de présence plus longue.

Concernant les phases de démantèlement des digues, un ou des rideaux de bulle sont placés afin de limiter la propagation du son dans l'eau. À cette fin, si la jonction entre la digue créée pour le nouvel accès et les digues historiques permet le passage dans l'eau, un rideau de bulle est placé. L'intensité sonore de cette phase est inférieure au seuil de 153 db re1µPa (TTS pour les marsouins), à 400 m des travaux en tout temps.

Un suivi acoustique est assuré afin de caractériser l'impact des travaux. Un état initial du bruit ambiant sous-marin est réalisé avant le début des travaux et pendant les travaux. Ces hydrophones transmettent en temps réel et, en cas de dépassement des seuils précédemment définis, le bénéficiaire fait cesser ces dépassements.

En cas de dépassement, le bénéficiaire informe l'administration dans les 48h avec si nécessaire la présentation des mesures correctives envisagées, ainsi que celles mises en place.

Le suivi est transmis mensuellement aux administrations en charge des espèces protégées et de la police de l'eau.

Un bilan de ce suivi est présenté six mois après la fin des travaux, il mentionne a minima les dépassements de seuil, les présences constatées et le niveau de bruit associé, ainsi que les mesures d'effarouchement éventuelles.

Article 18 : Réalisation dans les carapaces de la digue de niches et modules type habitat/biotope permettant la rétention d'eau et le développement d'espèces (MR08)

Le bénéficiaire crée le long de sa digue d'accès et sur la digue de la CIM a minima 20 rétentions d'eau à différents niveaux de l'ouvrage, avec différentes formes imbriquées dans les enrochements afin de permettre d'augmenter la diversité des habitats disponibles.

Un bilan annuel dans les 5 premières années de ces niches est réalisé. Le bénéficiaire propose des mesures correctives si les objectifs de la mesure ne sont pas atteints. Elles sont réparées autant que besoin, durant toute la vie de l'ouvrage.

Article 19 : Diagnostic du fonctionnement de la grande Crique et préconisation de mesures correctrices (ACC05)

L'objectif de cette mesure est de réaliser une étude comprenant un diagnostic complet du fonctionnement de la filandre Grande Crique et de ses dysfonctionnements et la proposition de mesures correctrices à mettre en place.

Parmi les mesures correctrices, l'intérêt ou non d'un désendiguement est examiné. Les résultats de cette étude et des mesures proposées sont présentés au Conseil scientifique de l'Estuaire de la Seine et au comité de suivi. Le planning envisagé pour la réalisation de l'étude est de 24 mois après signature de l'arrêté préfectoral.

La mesure est détaillée en annexe 8

Article 20 : Effacement de la digue de calibrage au droit des filandres (MC03)

1 000 mètres linéaires d'endiguement sont supprimés afin de favoriser les habitats intertidaux, la connectivité latérale entre filandres et la Seine.

Cette mesure se décompose en deux phases, la première consiste en la suppression d'environ 500 mètres linéaires environ parmi les 4 filandres suivantes (localisées à l'annexe 4) :

- la vasière artificielle ;
- la crique à Tignol ;
- la filandre de l'estacade du Hode ;
- la crique du Hode.

Dans les phases suivantes, un linéaire supplémentaire pour atteindre les 1 000 mètres linéaires au total est supprimé.

Le positionnement de ce linéaire et l'objectif du désendiguement seront notamment définis en fonction des résultats de l'étude sur le fonctionnement de la Grande Crique menée au titre de la mesure d'accompagnement ACC05 (voir partie suivante) qui évaluera notamment l'opportunité ou non de créer une brèche supplémentaire dans la digue nord de l'Estuaire de la Seine.

La mesure d'accompagnement ACC05 est préalable au retrait du linéaire complémentaire de la mesure MC03.

Avant tous travaux réalisés au titre de la MC03, un état initial est réalisé pour la mise en place d'un protocole BACI, avec a minima :

- un suivi topo-bathymétrique hydromorphologique ;
- un suivi des communautés benthiques avec une identification des habitats et de leur étendue, de la richesse spécifique et abondance (ind/m²) totales et par espèces ;
- un suivi de l'ichtyofaune identifiant le nombre d'espèces de poissons par guildes et crustacés capturés, les effectifs et biomasses par espèce et par guildes de poissons (poissons amphihalins, résidents estuariens, dulçaquicoles) et crustacés.

Le protocole de suivi, ainsi que des indicateurs, font l'objet d'une présentation au Conseil Scientifique de l'Estuaire de Seine qui peut proposer des modifications. Dans les deux mois qui suivent l'avis de ce conseil, le bénéficiaire propose son protocole consolidé à l'administration pour validation et prescriptions éventuelles.

Un porter à connaissance est réalisé par le pétitionnaire qui définit les impacts probables sur la réserve et son plan de gestion, s'il estime qu'un impact est possible, ou si le préfet estime qu'un impact résiduel est possible. Le bénéficiaire dépose une autorisation au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9.

La mise en place de la mesure compensatoire MC03 respecte le phasage suivant :

Phase 1 : les travaux visent à enlever au droit du débouché des filandres tout élément de la digue et sont réalisés au plus tard 3 ans après le début des travaux de la Chatière. Cette première phase de la mesure compensatoire porte sur 500 mètres linéaire de digue

Phase 2 : Le résultat de l'étude du fonctionnement de la Grande Crique (mesure ACC05) est présenté au conseil scientifique de l'estuaire, au plus tard 2 ans après la signature du présent arrêté, qui rend un avis. Ce projet est amendé si nécessaire et fait l'objet d'une présentation au comité de suivi.

Phase 3 : Si les résultats de l'étude du fonctionnement de la Grande Crique (mesure ACC05) montrent qu'il est nécessaire de créer une brèche supplémentaire dans la digue nord, au débouché de la grande crique, en amont du pont de Normandie, le désendiguement est réalisé en priorité sur ce secteur dans la limite des 1000 mètres totaux de désendiguement de la mesure MC03.

Phase 4 : Selon les mesures mise en place en phase 3, le reliquat d'endiguement à enlever, s'il existe, se réalise en priorité au débouché de celle des 4 filandres (localisées à l'annexe 4 du présent arrêté) qui n'a pas encore fait l'objet d'un désendiguement au titre de la phase 1 de la mesure MC03.

Si l'étude ACC05 démontre la non-pertinence de la création d'une brèche supplémentaire au voisinage du débouché de la grande crique, le pétitionnaire propose des suppressions d'endiguement supplémentaire dans la limite des 1000 mètres totaux de la mesure de compensation.

Ces travaux sont réalisés au plus tard 5 ans après la signature du présent arrêté.

Article 21 : Mesures en faveur des aloses

Le bénéficiaire présente au conseil scientifique de l'estuaire, une mesure visant à créer un milieu fonctionnel favorable pour l'Alose feinte, le suivi permettant de constater la réalisation d'un aménagement conforme au cahier des charges de cette mesure et le contrôle de la tenue dans le temps des caractéristiques (profondeur et nature des sédiments superficiels) de l'habitat. La mesure est mise en place deux ans après la signature de l'arrêté.

L'efficacité est démontrée dans les quatre ans après la signature de l'arrêté.

Le bénéficiaire propose une mesure, pour la grande Alose, visant à mieux connaître l'espèce et son habitat dans les 3 ans suivant la signature de l'arrêté, avant de mettre en place une mesure de compensation fonctionnelle dans les cinq ans suivant la signature de l'arrêté.

S'agissant d'une mesure de compensation, si le suivi montre que le milieu fonctionnel favorable n'est pas ou plus en place, une autre mesure est proposée.

La mesure est fonctionnelle tant que l'installation autorisée n'est pas démantelée.

Article 22 : Suivi hydro-morphosédimentaire à l'échelle de l'estuaire de Seine

Une analyse des différentiels bathymétriques annuels est réalisée à l'échelle de la zone Nord de l'embouchure de l'estuaire de Seine pendant la phase travaux et pendant les deux premières années qui suivent la fin des travaux afin de détecter des anomalies, dans un premier temps, au niveau de l'embouchure nord, mais qui pourraient se propager vers l'amont de la fosse nord.

Une analyse comparative du levé bathymétrique est réalisée 7 ans après le début de l'exploitation avec le résultat issu du modèle présenté dans le dossier. L'interprétation des éventuelles divergences entre ces deux situations peut s'appuyer sur les évolutions hydro-climatiques et l'analyse des différentiels bathymétriques annuels depuis le début des travaux jusqu'à 7 ans après la fin des travaux, afin de distinguer d'éventuelles incidences du projet de l'évolution « naturelle » de l'estuaire.

En cas d'impact constaté, des mesures correctives peuvent être proposées, elles font l'objet d'une présentation au conseil scientifique de l'estuaire

TITRE 5 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

Article 23 : Espèces concernées

La dérogation pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et pour la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs aires de repos ou de leurs sites de reproduction est accordée pour les seules espèces et les perturbations suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Perturbation de spécimens	Destruction de spécimens	Altération destruction d'habitat
Flore				
<i>Crambe maritima</i>	Chou marin		X	X
oiseaux				
<i>Actites hypoleucos</i>	Chevalier guignette	X		X
<i>Alauda pratensis</i>	Pipit farlouse	X		X
<i>Alca torda</i>	Pingouin torda	X		X
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	X		X
<i>Anas olor</i>	Cygne tuberculé	X		X
<i>Anthus petrosus</i>	Pipit maritime	X		X
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	X		X
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre à collier	X		X
<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet	X		X
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	X		X
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	X		X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Perturbation de spécimens	Destruction de spécimens	Altération destruction d'habitat
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	X		X
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	X		X
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	X		X
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	X		X
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	X		X
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	X		X
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	X		X
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	X		X
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	X		X
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	X		X
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	X		X
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	X		X
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	X		X
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	X		X
<i>Larus tridactylus</i>	Mouette tridactyle	X		X
<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan	X		X
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	X		X
<i>Motacilla ochruros</i>	Rougequeue noir	X		X
<i>Motacilla rubetra</i>	Traquet tarier (des prés)	X		X
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	X		X
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	X		X
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	X		X
<i>Podiceps ruficollis</i>	Grèbe castagneux	X		X
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	X		X
<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	X		X
<i>Sylvia collybita</i>	Pouillot véloce	X		X
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	X		X
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	X		X
<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troil	X		X
Mammifères				
<i>Delphinus delphis</i>	Dauphin commun	X		
<i>Tursiops truncatus</i>	Grand Dauphin	X		
<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau-marin	X		
<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	X		
<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	X		
Poissons				
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose, Alose vraie			X
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte			X

Toute autre perturbation sur ces espèces ou toute perturbation sur d'autres espèces protégées non listées ci-dessus devra faire l'objet d'une demande complémentaire justifiée, laquelle ne pourra, le cas échéant, être accordée que préalablement à la réalisation des opérations générant un impact sur ces nouvelles espèces.

Article 24 : Préservation de la plage écologique et de ses fonctionnalités pendant la phase chantier et la phase exploitation (EV.2)

L'objectif de cette mesure est de préserver la plage écologique (zone de stationnement pour l'avifaune et habitat d'espèces floristiques comme le chou marin). L'ensemble de l'emprise de la plage écologique est maintenu en dehors des zones d'intervention des travaux.

La plage écologique est mise en exclos par un balisage empêchant toute intrusion de piétons et d'engins.

En complément, un triangle de 0,5 ha en arrière de la plage écologique sera également inclus dans l'emprise ainsi évitée (cf annexe 6). Cet espace d'évitement vise à limiter les impacts dans la zone B sur les espèces de la plage écologique.

Article 25 : Maintien de zones de quiétude délimitées en phase chantier (MR07)

L'objectif de cette mesure, complémentaire de la mesure MR01, est de maintenir des conditions favorables à la nidification et au stationnement des espèces patrimoniales d'oiseaux (notamment les laridés), présentes au sein des plates-formes portuaires en phase travaux.

Pour cela, les secteurs suivants sont mis en exclos :

- l'ensemble de la digue sud de Port 2000 (François Le Chevalier) ;
- l'extrémité ouest de la digue sud du port historique, au-delà du site de travaux.

Afin d'assurer l'absence de fréquentation humaine de ces secteurs, des barrières seront installées à l'entrée des digues. Seules les interventions nécessaires à la bonne sécurité et stabilité des digues ainsi que les opérations de suivis de la faune sont autorisées.

Pour la tranquillité des oiseaux, les interventions pour renforcer la carapace de blocs cubiques au pied du musoir seront faits entre fin juillet et début octobre.

Article 26 : Aménagements spécifiques pour l'avifaune (MR09)

L'objectif de cette mesure est d'aménager des zones favorables à la nidification à long terme et au stationnement des laridés sur la future digue Chatière.

Le bénéficiaire met en œuvre les actions suivantes :

- aménagement sur 910 m² des toits des blockhaus situés à l'extrémité ouest de la digue sud :
 - installation de bordures de faible hauteur (de type bordures de trottoirs) en casiers sur la surface de la toiture pour limiter la prise au vent et créer des « points d'appui » favorables à l'installation des nids ;
 - dépôts complémentaires de gravières sur une faible épaisseur ;
 - aménagement de plateformes de nidification en faveur de la mouette tridactyle pour une surface totale de 1 800 m². Les caractéristiques sont : planchettes en contreplaqué marine ou du PEHD de 10 et 15 cm de largeur, chaque rang étant distant de 40 à 60 cm les uns des autres ;
- aménagement des toits-terrasses de l'ensemble des bâtiments situés à l'extrémité ouest de la digue sud du port historique ;
- à la fin des travaux, après séparation de la digue Chatière et de la portion ouest de la digue sud, le bénéficiaire réalise une opération de dératisation.

Les aménagements sont inspectés au moins une fois par an, les équipements détériorés sont réparés ou remplacés. Des opérations de dératisation sont faites en cas de constat de prédation par les rongeurs.

Article 27 : Préservation du chou marin (*Crambe maritima*) (MC01)

L'objectif de cette mesure est de compenser la station de chou marin impactée par les travaux et par la disparition de la plage hydraulique. Elle consiste à :

- à l'été 2023 : prélever les graines matures de l'ensemble des pieds présents sur la plage hydraulique. Les graines sont placées en banque de graines avec la traçabilité nécessaire ;
- en septembre 2023 : déplacer l'intégralité de la population de chou marin de la plage hydraulique vers la plage écologique afin d'y créer une nouvelle station ;
- implanter au moins 15 pieds de chou marin sur la future plage hydraulique dès le premier automne suivant la fin de sa création ;
- conserver, après transfert des pieds vers la plage hydraulique, au moins 15 pieds issus de la station historique.

La banque de graines est mobilisée pour produire un nombre suffisant de plants pour le maintien à long terme des 2 stations créées.

Les stations sont suivies annuellement pendant les 5 premières années puis tous les 3 ans, sans limitation de durée. Les suivis consistent à caractériser les stations par relevés phytosociologiques, à comptabiliser le nombre de pied par classe d'âge, à mesurer la surface de la station, à en déduire la densité de présence et suivre l'évolution à long terme.

Les stations seront matérialisées sur le terrain et les coordonnées GPS enregistrées.

En parallèle, le suivi topographique des plages écologiques et hydrauliques est réalisé.

Article 28 : Réaménagement de la plage hydraulique en fin de chantier (MC02)

L'objectif de cette mesure est de réaménager la plage hydraulique pour la rendre favorable au stationnement des oiseaux et à la présence d'espèces floristiques protégées ou patrimoniales.

La plage hydraulique sera un cordon de galets positionné le long de la digue sud côté CIM, sur une surface d'au moins 7 500 m² à une altimétrie suffisante pour garantir les fonctionnalités en fonction des marées.

Le suivi de la plage hydraulique comprend :

- le suivi de sa surface et de son altimétrie. Dès lors qu'elle est inférieure à 7 500 m², ou qu'elle est soumise à la houle, une opération de rechargement est planifiée pour y remédier ;
- le suivi annuel de la faune et de la flore pendant les 5 premières années puis tous les 3 ans, sans limitation de durée. Les suivis visent à quantifier et qualifier les populations présentes sur la plage afin de suivre leur évolution à long terme. Un relevé phytosociologique est fait 5 ans après la fin des travaux puis au moins tous les 10 ans.

Article 29 : Création et gestion écologique de 10,8 hectares de terrain (MC04)

L'objectif de cette mesure est d'aménager une zone humide de 10,8 ha à l'ouest de l'espace préservé afin :

- d'améliorer les fonctionnalités du site ;
- d'améliorer les capacités d'accueil pour les amphibiens ;
- d'améliorer les capacités d'accueil pour l'avifaune ;
- de préserver le patrimoine naturel du site ;
- d'assurer la diversité des habitats en privilégiant les habitats patrimoniaux ;
- de conserver et développer les populations d'espèces végétales patrimoniales.

La physionomie générale de la zone humide doit répondre, prioritairement, aux exigences écologiques des espèces impactées, exception faites des laridés qui bénéficient des mesures MR01, MR07 et MR09, afin de leur offrir une mosaïque d'espaces de nidification. Les habitats à conserver, créer ou restaurer sont, prioritairement :

- phragmitaie, roselière, mégaphorbiaie ;
- haies, fourrés, fourrés à argousiers ;
- zones rudérales, friches sur cailloux, pelouses rases ;
- prairies méso-hygrophiles, dépressions humides, fossés ;
- mares, eaux libres permanentes ou temporaires. Ces milieux sont limités à 20 % de la surface totale.

Dans les 6 mois suivant la signature de l'arrêté, le bénéficiaire définit le calendrier, les modalités de création de cet espace, la gestion, le suivi et les indicateurs associés pour présentation au conseil scientifique de l'estuaire. Ce dossier fait l'objet d'un porter à connaissance comportant tous les éléments du R. 214-32 du code de l'environnement. La mesure est effective dans l'année suivant le début des travaux.

Article 30 : Amélioration des connaissances sur le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) à l'embouchure de l'estuaire de la Seine (ACC06)

L'objectif de cette mesure est de recueillir des informations spatiales précises sur le comportement des phoques lors de leur présence en estuaire de Seine.

L'amélioration des connaissances porte sur :

- la réalisation d'un suivi télémétrique de 5 phoques par balises GPS/SGM afin d'identifier leurs zones de chasse en mer et de façon plus générale, leur utilisation des habitats marins dans la région ;
- le suivi du régime alimentaire des phoques, par récolte de fèces et de vibrisses, afin de compléter les connaissances sur les niches écologiques des phoques, et leur évolution.

Article 31 : Mesures spécifiques pour la flore patrimoniale (ACC06)

L'objectif de cette mesure est de prendre en compte les impacts du chantier de la Chatière sur les plantes patrimoniales non protégées.

La mesure consiste à déplacer les stations de plantes patrimoniales impactées par les travaux, les transplanter dans de nouvelles stations existantes ou à créer et de les gérer à long terme.

La mesure doit porter, prioritairement, sur les espèces présentes sur la plage hydraulique et absente de la plage écologique : Caquillier maritime (*Cakile maritima*), Criste marine (*Crithmum maritimum*), Chiendent nord-atlantique (*Elymus farctus subsp. Boreoatlanticus*), Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*), Euphorbe maritime (*Euphorbia paralia*), Pavot jaune (*Glaucium flavum*), Pourpier de mer (*Honckenya peploides*) et Lepture courbé (*Parapholis incurva*).

Dans les 6 mois suivant la signature de l'arrêté, le bénéficiaire définit les modalités de transfert, de gestion, de suivi et les indicateurs associés pour présentation au conseil scientifique de l'estuaire.

Dans les 12 mois suivant la reconstitution de la nouvelle plage hydraulique, le bénéficiaire y réimplantera ces espèces.

Article 32 : Gestion des espaces support des mesures ERC-A

Dans les 6 mois suivant la signature de l'arrêté, le bénéficiaire propose, pour présentation au conseil scientifique de l'estuaire, l'ensemble des mesures de gestion des espaces support des mesures ERC-A. Ces mesures prendront la forme d'un cahier des charges de gestion assorti des modalités de suivis, d'évaluation et de reconduction.

Article 33 : Inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) et Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

Le bénéficiaire renseigne, ou fait renseigner, l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour le suivi des opérations dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intègrent le SINP auquel adhère le bénéficiaire.

L'ensemble des données produites et acquises dans le cadre du présent arrêté sont fournies sous forme de bases de données numériques, et sont des données de propriété patrimoniale publique. Le bénéficiaire s'engage donc à céder pleinement et entièrement son droit patrimonial sur les bases de données ainsi constituées. Cette cession n'altère en aucun cas le droit de la propriété intellectuelle inaliénable de l'auteur tel que prévu par le code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, deviennent des données publiques. Elles sont versées à la plate-forme partagée pour la diffusion des données naturalistes de l'Observatoire de la Biodiversité Normandie dans le format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Normandie, dit ODIN, en vigueur à la date de transmission des données.

Article 34 : Données environnementales brutes

Le bénéficiaire verse annuellement les données d'inventaires brutes issues des suivies des mesures sur l'application DEPOBIO.

Le bénéficiaire adresse annuellement, au format SIG, une cartographie actualisée des secteurs et parcelles support des mesures environnementales prescrites au présent arrêté.

TITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Article 35 : Publication et information des tiers

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie des communes du Havre, d'Octeville-sur-Mer (76), communes du projet et celles d'Heuqueville (76), Gonfreville-L'Orcher (76), Saint-Vigor-d'Ymonville (76) et Berville-sur-Mer (27), communes concernées par des mesures environnementales ;
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes du Havre et d'Octeville-sur-Mer (76). Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de 4 mois.

La présente autorisation est envoyée pour information aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité et à l'Observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Article 36 : Voies et délais de recours

1) Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue la dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

2) La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Conformément à l'article L. 181-17 alinéa 2 du code de l'environnement, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de le notifier à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 1) et 2), les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 37 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes visées à l'article 3, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Rouen, le **19 JUIN 2023**

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Annexe 1

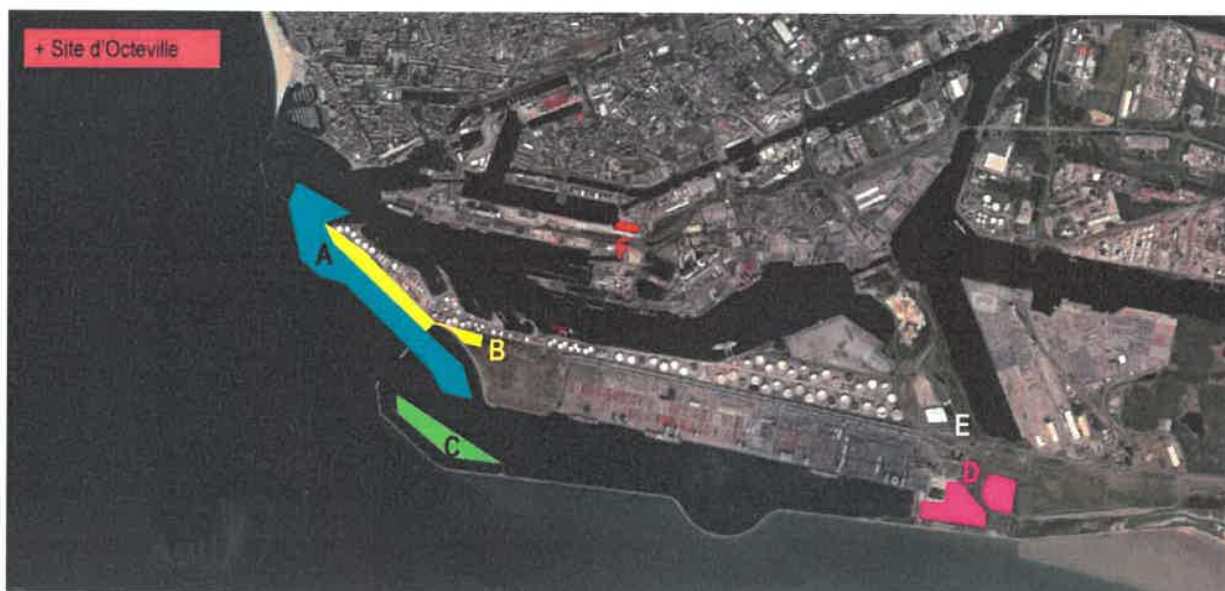


Figure 13 : Emprises nécessaires pendant la phase travaux

A : L'ensemble de la zone de la future chatière, à savoir les emprises de la future digue, du futur chenal, des futures passes d'entrée côté avant-port historique et côté avant-port Port 2000, ainsi que la zone comprise entre le chenal de la chatière et la digue de la CIM.

B : Une bande d'accès pour les engins terrestres au chantier (camions...) dans la prolongation ouest des dessertes routières des postes 11 et 12 de port 2000.

C : La surlargeur de Port 2000 d'où des matériaux graveleux seront extraits par dragages et réutilisés pour le soubassement de la Chatière sur la zone A.

D : Zone Sud D1 d'où des matériaux graveleux mis à terre pendant les différentes phases de Port 2000 pourront être extraits si nécessaire au mouvement de terre global.

E : Zone pour la base-vie de l'entreprise.

F : Ancien Bassin aux pétroles qui sera utilisé pour valoriser les matériaux de dragage non immergeables sur le site d'Octeville.

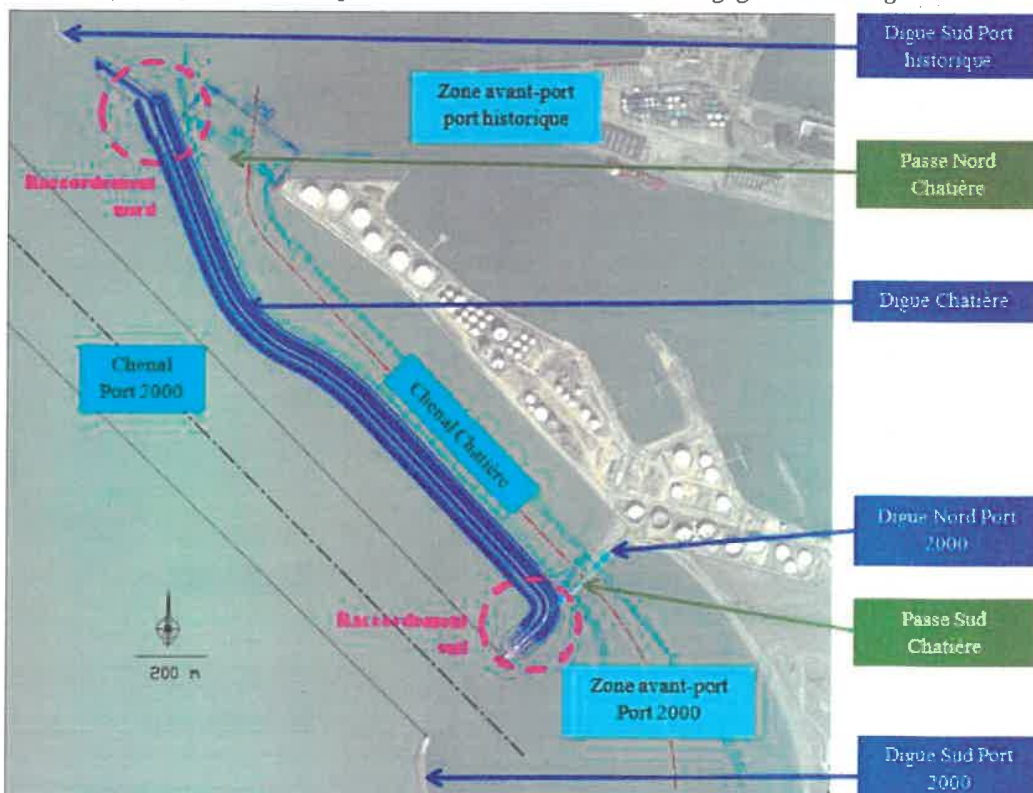


Figure 9 : Plan de l'aménagement Chatière : digue (bleu foncé) et chenal (bleu cyan)

Annexe 2

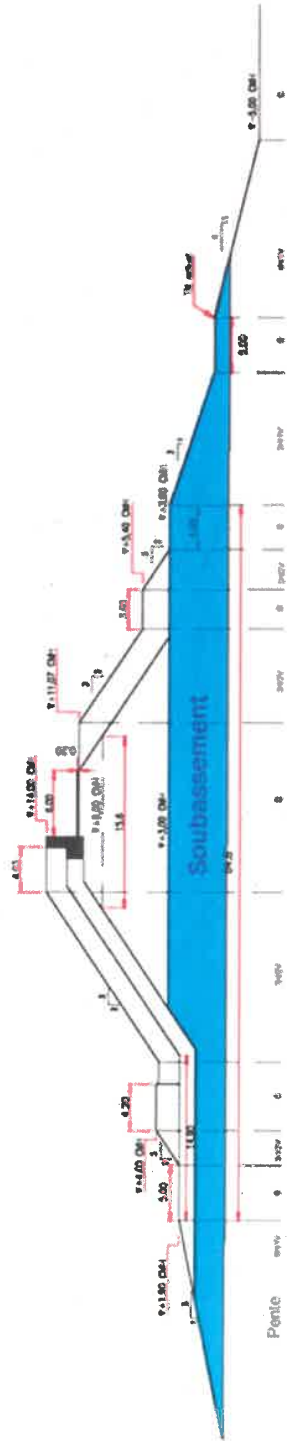


Figure 54 - Soubassement à réaliser par dragages

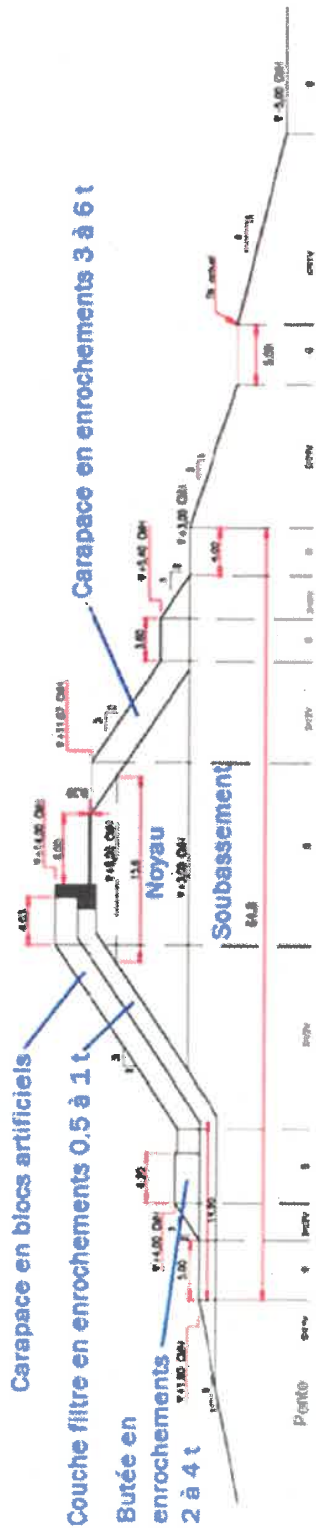


Figure 65 Coupe type de la digue Chatière et de ses couches (côté chenal Port 2000 à gauche, côté chenal Chatière à droite)

Annexe 3

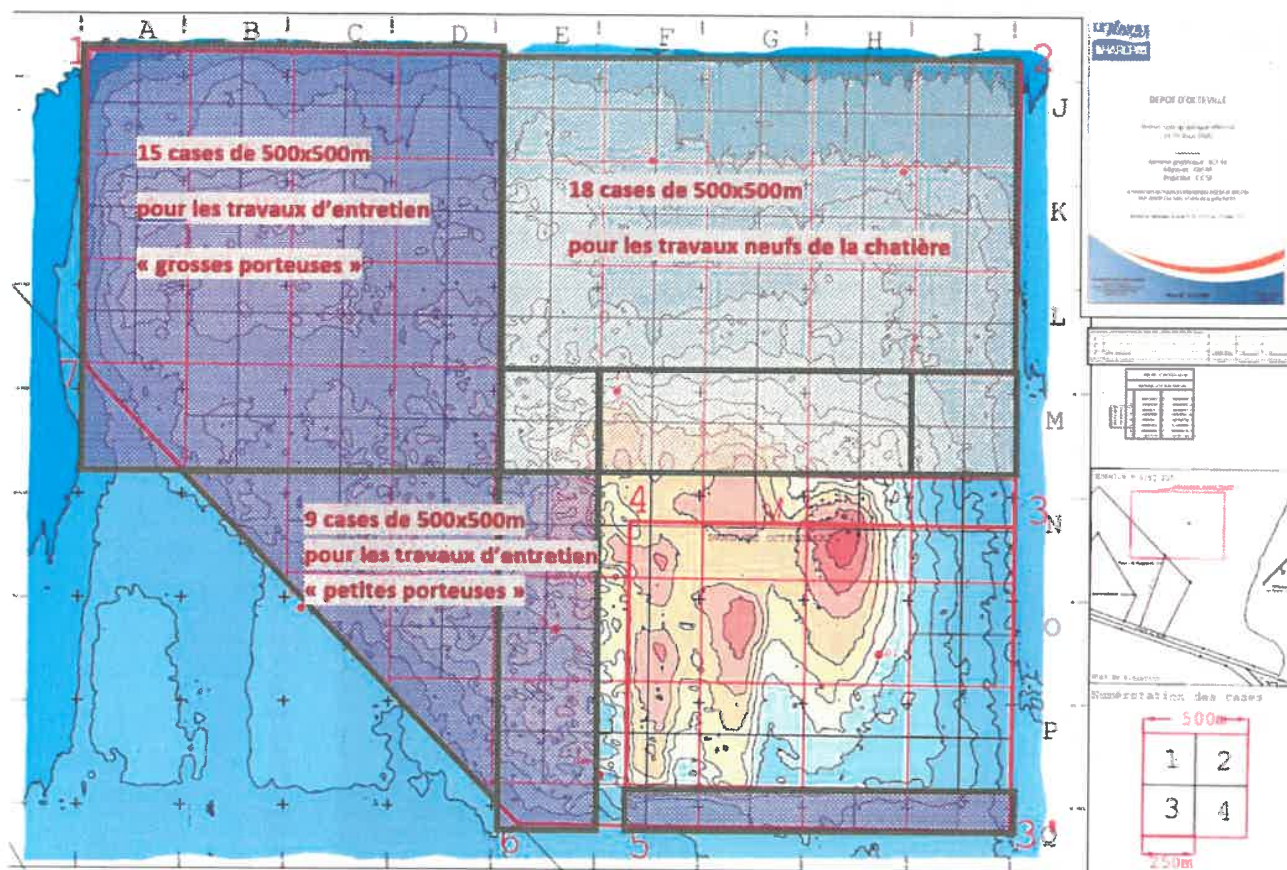




Figure 246 : Localisation des filandres ou criques

Annexe 5

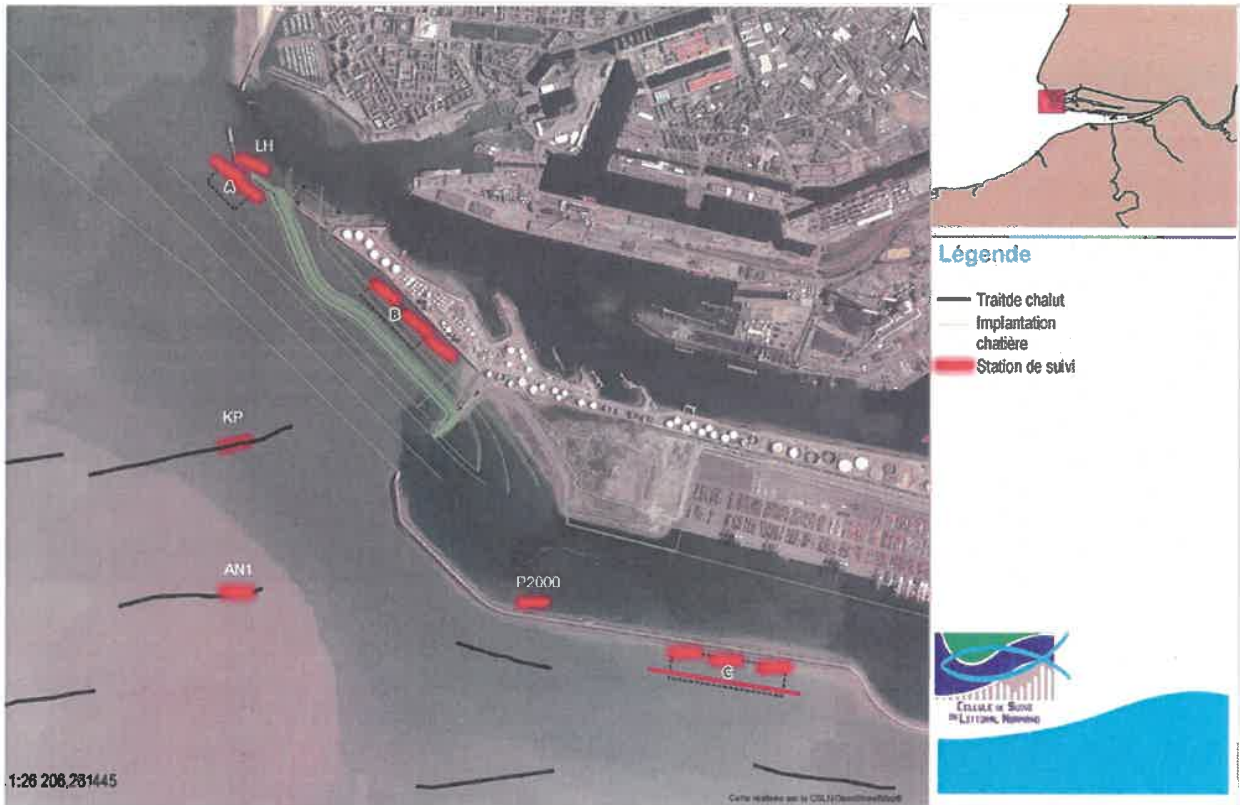


Figure 2 : Localisation des stations d'échantillonnage



Figure 257 : Plan d'échantillonnage des peuplements et des habitats benthique de la zone de la chatière et ses abords.

NB triangle rouge station « Impact », triangle bleu station « Control », rectangle noir secteur « Control »

Annexe 6
secteur complémentaire d'évitement surfacique



Annexe 7

Mesure	Objectif de la mesure	Suivis et indicateurs mis en œuvre	Cible (visée pour la réduction, engagement pour la compensation)
<p>MR01</p> <p>Coordination environnementale des travaux</p>	<p>> Contrôler et vérifier la bonne application des plans assurance environnement des entreprises, de la réglementation environnementale, et des obligations de l'arrêté préfectoral</p> <p>> Prévenir les incidents environnementaux en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant les enjeux environnementaux du chantier au fur et à mesure de l'avancement - Sensibilisant l'ensemble des acteurs du chantier aux enjeux environnementaux 	<p>Remarque : la mesure est par essence un ensemble de suivis & contrôles</p> <p>> Obligation de contrôle environnemental quotidien par l'entreprise imposé au marché</p> <p>> Coordinateur environnemental indépendant missionné par le maître d'ouvrage devant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier le respect des prescriptions par l'entreprise (SOGED, PAE, arrêté, réglementation, etc.) au travers d'un tableau de suivi des prescriptions - effectuer des visites et contrôles inopinés du chantier avec rapport hebdomadaire pendant toute la durée des travaux et deux fois par semaine, comportant notamment des observations naturalistes sur le chantier (espèces protégées en particulier) pouvant conduire à des balisages de zones > Radar de chantier pour vérifier le bon respect de la vitesse maximale de 15 km/h en arrière de la plage écologique > Ensemble des suivis environnementaux indiqués au dossier en phase travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'avifaune - cf. § 6.2 dossier étude d'impact - Suivis la zone d'immersion d'Octeville & suivis bathymétriques - cf. § 6.4 et § 6.6 dossier étude d'impact - Suivi des rejets du chantier (dont teneur en MES) - cf. § 6.5 dossier étude d'impact - Suivi de la turbidité - cf. § 6.5 dossier étude d'impact - Suivi acoustique de la présence des mammifères marins - cf. § 6.9 dossier étude d'impact 	<p>> Nombre de visites du coordinateur environnemental et compte-rendus d'observations : 2 par semaine</p> <p>> Nombre mensuel de non-conformités environnementales relevées par le coordinateur : cible : 0</p> <p>> Pourcentage de non-conformités traitées : 100 %</p>
<p>MR02</p> <p>Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions des eaux en phase travaux</p>	<p>> Prévenir les pollutions accidentelles des eaux superficielles et souterraines pendant le chantier</p>	<p>> Suivi via la coordination environnementale (MR01) au travers notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de la mise en place de protocoles adaptés par les entreprises et des plans particuliers des navires - la vérification de la présence des dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions et de leur efficacité (conformité du matériel...) via un tableau de surveillance des dispositifs <p>> Mesures quotidiennes des différents points de rejet du chantier par l'entreprise pour vérifier que les paramètres physico-chimiques sont conformes à la réglementation, et contrôles inopinés du coordinateur environnemental</p>	<p>> Nombre mensuel de pollutions des eaux relevés par le coordinateur. Cible : 0</p> <p>> Pourcentage de non-conformités traitées : 100 %</p>

Mesure	Objectif de la mesure	Suivis et indicateurs mis en œuvre	Cible (visée pour la réduction, engagement pour la compensation)
MR03 Interdiction de pratiquer la surverse sur les zones de matériaux fins en phase travaux	> Limiter la turbidité dans le milieu et son impact sur la qualité des eaux et la biodiversité marine	<ul style="list-style-type: none"> > Validation des procédures d'exécution de l'entreprise par le Maître d'œuvre et le coordinateur environnemental > Contrôle des rapports journaliers des dragues > Contrôles inopinés des pratiques de dragage (à bord de dragues ou par d'autres moyens nautiques) > Suivi de la turbidité (teneur en MES) autour du site de travaux via un réseau de capteurs de turbidité avec station de référence et station sous influence du chantier. Comparaison aux effets attendus (modélisation 3D ARTELIA du panache de turbidité) - cf. § 6.5 dossier étude d'impact 	> Nombre de non-conformités (surverses) constatées : 0
MR04 Gestion différenciée les sédiments dragués dépassant le niveau N2 GEODE	<ul style="list-style-type: none"> > Soustraire du milieu marin le stock de sédiments dépassant le niveau N2 GEODE > Réduire le risque de relargage de polluants dans le milieu côtier 	<ul style="list-style-type: none"> > Validation des procédures d'exécution de l'entreprise par le Maître d'œuvre et le coordinateur environnemental > Contrôle des rapports journaliers des opérations de refoulement à terre > Ensemble des contrôles découlant de l'arrêté préfectoral d'autorisation de remblaiement de l'ancien bassin aux pétroles > Relevés bathymétriques avant/après dragage de la zone dépassant le seuil N2 > Relevés bathymétriques avant/après refoulement dans l'ancien bassin aux pétroles 	> Volumes dragués sur site et volumes déposés dans l'ancien bassin aux pétroles permettant de s'assurer que 100% du volume >N2 est soustrait au milieu naturel
MR05 Découpage de la zone d'immersion en sous-cases et effectuer une rotation des clapages au sein de ces cases	> Réduire l'exhaussement des fonds du site d'immersion d'Octeville et ainsi l'incidence sur les habitats benthiques et les espèces présentes, facilitant leur recolonisation	<ul style="list-style-type: none"> > Validation des procédures d'exécution et des plans de clapage > Contrôle des rapports journaliers des dragues > Suivis la zone d'immersion d'Octeville & suivis bathymétriques - cf. § 6.4 et § 6.6 dossier étude d'impact 	> Pourcentage de surface au-dessus de l'exhaussement de 1,5 m (avant/après clapages) ne devant pas dépasser 10% des surfaces concernées par le clapage
MR06 Réduction du bruit sous-marin en phase travaux pour les mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> > Réduire le dérangement acoustique des espèces marines et notamment les mammifères marins > Eviter une perte temporaire ou définitive d'audition des espèces marines et notamment les mammifères marins 	<ul style="list-style-type: none"> > Suivi acoustique de la présence des mammifères marins par la présence de 3 hydrophones - cf. § 6.9 dossier étude d'impact > Suivi en temps réel du bruit sous marin du chantier par la présence de 3 hydrophones et vérification du non dépassement du seuil TTS du marsouin commun à 900 m du chantier, et du seuil PTS à 500 m du chantier (si non, mesures correctives, ou élargissement de la barrière de surveillance acoustique du chantier) > Contrôle du respect de la montée en puissance acoustique progressive des engins de chantier par le coordinateur environnemental & via les graphiques de suivi du son du chantier (on ne doit pas observer de saut brusque entre un niveau sonore bas et un niveau sonore haut) 	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de non-conformités (= non respect de la montée en son progressive des ateliers). Cible = 0 > Dépassement du seuil TTS "cétacés haute fréquence" à 900 m et dépassement du seuil PTS "cétacés haute fréquence" à 500 m. Cible = 0. Si non, mesures correctives du chantier ou élargissement de la barrière de suivi acoustique du chantier. > Baisse du niveau sonore à un niveau < TTS en cas de présence d'un mammifère marin dans le périmètre de 900 m. Cible = 100% des cas rencontrés.

Mesure	Objectif de la mesure	Suivis et indicateurs mis en œuvre	Cible (visée pour la réduction, engagement pour la compensation)
MR07 Maintien de zones de quiétude délimitées pour l'avifaune en phase travaux	> Maintenir des conditions favorables à la nidification et au stationnement des espèces patrimoniales d'oiseaux (notamment stationnement des laridés) en phase travaux	> Suivi de l'avifaune présente sur les sites de repli & sur la plage écologique durant toute la durée des travaux (intégré au Suivi de l'avifaune qui permettra également le comparatif avant/après travaux) - cf. § 6.2 dossier étude d'impact permettant de déterminer le nombre d'espèces et effectifs observés par passage et par site de repli	> Nombre de non-conformités (= présence d'engins, véhicules ou personnes sur les zones de repli hors période d'entretien de l'ouvrage autorisé). Cible = 0
MR08 Renforcement écologique de la digue de la chatière pour l'ichtyofaune en phase exploitation	> Accroître l'intérêt écologique de la digue par la création de fonctions de refuge, d'alimentation, de nourricerie dans l'ouvrage	> Suivi de l'estran - cf. § 6.3 dossier étude d'impact via notamment : - Nombre d'espèces observées - Nombre d'espèces exotiques - Taux de recouvrement des piscines par la biomasse	> Nombre d'aménagements écologiques mis en place dans la digue. Cible = 20 cuvettes
MR09 Aménagements des digues pour l'avifaune	> Maximiser le potentiel d'accueil du site pour les oiseaux afin de réduire l'impact du projet sur l'avifaune à la fois en phase travaux (en complément de la mesure MR07) mais également en phase exploitation.	> Suivi de l'avifaune - cf. § 6.2 dossier étude d'impact (avec un passage mensuel entre mars et juillet puis 4 passages pour l'hivernage et les migrations) avec suivi notamment des indicateurs : - Nombre d'espèces et effectifs observés - Présence d'oiseaux nicheurs et leur localisation	> Surface de toitures aménagées : Cible : 100% des toits terrasses présents (environ 800 m ²) > Linéaire de plateformes de nidification : Cible : 50 m
MR10 Mise en place d'une technique d'atténuation du bruit sous marin « rideau de bulles » pour le démantèlement de la digue sud du port historique	> Réduire le dérangement acoustique des espèces marines et notamment les mammifères marins pendant le démantèlement de la digue sud > Eviter une perte temporaire ou définitive d'audition des espèces marines et notamment les mammifères marins pendant le démantèlement de la digue sud	> Suivi acoustique de la présence des mammifères marins par la présence d'un hydrophone - cf. § 6.9 dossier étude d'impact > Suivi en temps réel du bruit sous marin du chantier par la présence de 3 hydrophones et ainsi suivi de l'abatement sonore du rideau de bulle	> Intensité sonore à 400 m du rideau à bulle inférieure aux seuils TTS pour l'ensemble des mammifères marins. > Suppression des périmètres PTS au-delà de 150 m du rideau à bulles
MR11 Traitement des munitions, neutralisation des engins explosifs par les services de déminage	> Réduire le dérangement acoustique des espèces marines en atténuant l'effet des pétardements en mer par application des protocoles nationaux des services de déminage	> Vérification de la bonne application des protocoles par les services de déminage via une coordination entre la Préfecture (SIRACEDPC), la Préfecture maritime, les services de déminage terrestres et maritimes (Marine Nationale), et le maître d'ouvrage	

Mesure	Objectif de la mesure	Suivis et indicateurs mis en œuvre	Cible (visée pour la réduction, engagement pour la compensation)
MR12 Réduction de la propagation des contaminants lors du dragage des matériaux dépassant le niveau N2 GEODE et lors du démantèlement de la digue existante	> Réduire le risque de relargage de polluants dans le milieu côtier	> Vérification du bon fonctionnement du rideau à bulles par le coordinateur environnemental et les surveillants de travaux du maître d'ouvrage > Prélèvements d'eau de surface Avant et Pendant travaux (au-delà du rideau de bulles pendant l'enlèvement des matériaux > N2) > Suivi de la turbidité - cf. § 6.5 dossier étude d'impact	> Nombre mensuel de non-conformités environnementales (= non fonctionnement du rideau à bulles pendant le dragage des matériaux > N2 dans le port historique) relevées par le coordinateur ou les surveillants de travaux : cible : 0
MC01 Préservation du Chou marin (Crambe maritima)	> Compenser la station de chou marin impactée par les travaux et renforcer la population locale sur la plage écologique et hydraulique	> Compte rendu annuel des opérations réalisées > Suivi de la flore et du chou marin - cf. § 6.1 dossier étude d'impact : suivi pendant 15 ans (annuel les cinq premières années puis tous les 2 à 5 ans) des effectifs et des stades de développement de Crambe maritima (plantules, jeunes pieds, pieds adultes, pieds fleuris, au minimum deux visites par an seront réalisées) & Réalisation de relevés phytosociologiques autour des stations (évolution de la qualité de l'habitat) > Suivi de la morphologie des plages par mise en place de relevés aéro-lasers - cf. § 6.10 dossier étude d'impact	> a minima 15 pieds de chou marin sur la plage écologique > a minima 15 pieds de chou marin sur la plage hydraulique
MC02 Réaménagement de la plage hydraulique en fin de chantier	> Compenser l'impact sur l'habitat "plage hydraulique" en réaménageant la plage hydraulique pour favoriser le stationnement des oiseaux et la présence d'espèces floristiques tels que le Chou marin	> Suivi de la morphologie des plages par mise en place de relevés aéro-lasers - cf. § 6.10 dossier étude d'impact > Suivi de la flore et du chou marin, ici sur la plage hydraulique - cf. § 6.1 dossier étude d'impact > Suivi de l'avifaune, ici sur la plage hydraulique - cf. § 6.2 dossier étude d'impact	> Surface de plage de galets reconstituée : 7000 m ²
MC03 Effacement de la digue de calibrage au droit des filandres	> Retirer des aménagements antérieurs pour faciliter la circulation de l'eau dans les filandres afin d'en améliorer la connexion avec la Seine (restauration de continuités écologiques) ; recréer des surfaces d'habitats et de zones de nourriceries pour des espèces de poissons au droit de la digue enlevée ; limiter la progression des herbus au débouché des filandres concernées	> Suivi topographique de l'évolution des débouchés des filandres > Suivi de l'évolution des zones intertidales au droit de l'effacement de la digue (évolution des habitats, faciès, morphologie) > Suivi ichtyofaune des filandres > Suivi des communautés benthiques et de la biomasse sur la zone intertidale au droit de l'effacement de la digue Les suivis seront faits selon le protocole national de surveillance scientifique des fonctions écologiques des prés salés pour l'ichtyofaune.	> Linéaire de désenrochement réalisé : 1000 m
MC04 Extension de l'espace préservé	> Création d'une zone humide pour l'accueil de la biodiversité (amphibiens, avifaune, habitats patrimoniaux)	> Suivi de la flore, notamment d'espèces patrimoniales - cf. § 6.1 dossier étude d'impact > Suivi de l'avifaune - cf. § 6.2 dossier étude d'impact > Suivi des amphibiens	> Surface de zone humide restaurée : 10,8 ha

Mesure	Objectif de la mesure	Suivis et indicateurs mis en œuvre	Cible (visée pour la réduction, engagement pour la compensation)
MC05 Mesure en faveur des Aloses	> Compenser les effets du projet sur l'Alose feinte en créant des surfaces de frai et des surfaces de stationnement	> Suivi BACI de la fréquentation des aloses et autres espèces des surfaces visées > Suivi BACI de frai (présence de ponte, etc.) des surfaces visées	> surface favorable à l'alose feinte

Annexe 8

EV.2 Préservation de la plage écologique et de ses fonctionnalités pendant la phase chantier et la phase exploitation				
Mesure	E	R	C	A
	Évitement en phase travaux			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Avifaune		Flore (chou marin notamment)	
Objectif de la mesure	L'objectif de la mesure est de réduire au strict nécessaire la surface du projet et des travaux au sein de l'emprise du site et notamment de préserver la plage écologique (zone de stationnement pour l'avifaune et habitat d'espèces floristiques comme le chou marin). L'ensemble de l'emprise de la plage écologique est maintenu en dehors des zones d'intervention des travaux. Aucune intervention physique n'aura lieu sur cette zone pendant l'ensemble des travaux, et aucun impact direct sur cet espace n'est en conséquence attendu.			
Descriptif détaillé	<p>L'emprise globale du projet et des surfaces annexes nécessaires à la réalisation du projet (zones de stockage de matériaux, base vie, engins de chantier) ont été réduites au strict nécessaire et telles que présentées dans le présent dossier (voir chapitre 3.4.2.1)</p> <p>La solution retenue pour la réalisation des travaux, le phasage et le positionnement de la piste d'accès chantier, permettent d'éviter que la plage à vocation écologique ne soit impactée par le déroulement du chantier et notamment le stockage de matériaux pour la construction de la digue ou le passage d'engins de chantier.</p> <p>Elle permet également d'éviter d'impacter des espèces d'intérêt patrimonial (Euphorbe maritime, Honckénia fausse-péplide, Matricaire maritime) et protégée (Chou marin) situés sur cette plage écologique.</p> <p>Concrètement, un balisage sera mis en place afin qu'aucun engin, véhicule ou piéton ne pénètre l'espace. Les blocs cubiques de 1m3 en bordure de plage déjà présents sur site permettent de constituer une barrière non franchissable par les engins de chantier. Sera également incluse dans l'emprise ainsi évitée un triangle de 0,5 ha en arrière de la plage écologique que le maître d'ouvrage a fait le choix de ne pas intégrer dans la zone de circulation et stockage adjacents :</p> <p>En plus du balisage, la coordination environnementale mise en oeuvre pendant le chantier (voir mesure de réduction MR01 ci-dessous) permettra, au travers de contrôles (dont inopinés) de vérifier le bon respect par l'entreprise du balisage mis en place.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en oeuvre	Phase travaux			
Suivi mis en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des emprises du chantier et du bon respect du balisage au travers de la coordination environnementale tout au long du chantier Suivi morphologique annuel de la plage écologique pendant et après travaux (voir partie Suivi § ci-dessous) 		<p>Durée du suivi : durée des travaux et de l'exploitation</p>	

MR01 - Coordination environnementale des travaux				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction temporelle en phase travaux			
Objectif de la mesure	<p>L'objectif de la mesure est de s'assurer durant le chantier du respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la législation et réglementation environnementale en vigueur ; - de la bonne application du Plan Assurance Environnement de l'entreprise ; - des mesures environnementales liées au projet et des prescriptions données par l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux. <p>Il s'agit également face à des situations imprévues ou des problématiques en cours de chantier de pouvoir mettre en place les meilleures mesures et solutions d'un point de vue environnemental.</p> <p>Cette mesure intègre notamment une réduction de la vitesse de circulation dans la zone « B » du chantier en arrière de la mesure d'évitement MEV02 afin de réduire l'impact du bruit des travaux sur les espèces présentes sur la plage écologique et le triangle de 0,5 ha.</p>			
Descriptif détaillé	<p>Un coordinateur environnement sera désigné (prestataire extérieur ou service Environnement d'Haropa Port Le Havre) durant toute la durée des travaux, pour participer à l'organisation du chantier et traiter les aspects environnementaux.</p> <p>À partir des prescriptions subordonnées à l'autorisation des travaux, notamment pour la mise en œuvre des mesures ERC, et des dossiers réglementaires précisant les enjeux environnementaux (sensibilités vis-à-vis des eaux, des milieux naturels à préserver, période de travaux préconisée...), il précisera les contraintes environnementales pour l'organisation du chantier (installations de chantier, accès, planning de travaux...), localisera les aires sensibles à protéger (balisage). Il fournira avant le début des travaux une carte localisant les zones non aménageables, afin d'empêcher toute circulation dans ces zones, ainsi qu'un livret à destination des entreprises présentant l'ensemble des mesures environnementales.</p> <p>Il assurera le suivi de la mise en œuvre de la réglementation environnementale en vigueur ainsi que des prescriptions environnementales spécifiques à l'opération, qui auront été indiquées à l'entreprise sous forme de clauses contractuelles du marché de travaux avec des pénalités associées en cas de non-respect. Il agréera les Plans d'Assurance Environnement (PAE) et les Schémas d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) que toutes les entreprises devront élaborer et s'assurera de leur mise en œuvre en appui du maître d'œuvre et du coordinateur SPS. Il validera également tout document d'exécution ayant trait à l'environnement.</p> <p>Il veillera ainsi tout au long du chantier au respect des prescriptions environnementales au travers de visites imprévues sur le chantier, de compte-rendus de ces dernières, de sa participation aux réunions de chantier, etc.</p> <p>Il veillera à ce que les engins de chantier roulent au pas (15 km/h) dans la zone d'accès au chantier « zone B » et sur la digue nord afin de réduire le bruit du chantier vis-à-vis de la plage écologique.</p> <p>À noter également que contractuellement entre le maître d'ouvrage et l'entreprise, outre les clauses environnementales au cahier des clauses techniques et administratives, différents outils seront utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coordinateur disposera d'outils coercitifs tels que des pénalités environnementales pour contraindre l'entreprise au respect de la réglementation et des clauses environnementales ; - en amont du marché de travaux, un critère de jugement dans le cadre de l'appel d'offre permettra de discriminer les soumissionnaires selon les efforts environnementaux réalisés par eux et notamment sur leur bilan d'émissions CO2, leur capacité à valoriser les matériaux issus du chantier, et tout autre mesure pertinente proposée par l'entreprise. <p>Dans la mesure où les entreprises auront été sélectionnées sur cet aspect, un suivi du respect de ces engagements sera réalisé par le coordinateur environnemental.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	Vérification du respect des prescriptions : tableau de suivi des prescriptions ; visas des documents d'exécution ayant trait à l'environnement et notamment le PAE et SOGED ; visites de terrain avec rapport hebdomadaire pendant toute la durée des travaux		Durée du suivi : durée des travaux	

MR02 - Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions des eaux en phase travaux				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction			
Objectif de la mesure	L'objectif de la mesure est de prévenir les pollutions accidentelles des eaux superficielles et souterraines pendant le chantier.			
Descriptif détaillé	<p>L'Entreprise devra contractuellement mettre en œuvre des moyens de lutte préventifs contre les pollutions accidentelles sur site.</p> <p>Les dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions mis en place seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage du carburant et de tout produit dangereux, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet et loin de la voie d'eau (rétention réglementaire ou cuve à double peau, surface imperméabilisée, déshuileur en sortie), - étanchéification des aires de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins - maintenance préventive du matériel et des engins (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques) et contrôle de leur conformité vis-à-vis des normes en vigueur, - interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires dédiées, - kits anti-pollution disponibles en permanence (par ex. matériaux absorbants oléophiles, sacs de récupération, boudins flottants, filtres temporaires pour les fossés - paille), - dispositif de stockage des déchets ou des résidus fermés (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs etc.), - dispositifs d'assainissement provisoires de gestion des eaux pluviales et de chantier et dispositifs de lutte contre le ruissellement - bassins de décantation provisoires avec dispositif de confinement d'une pollution accidentelle - aire dédiée à la gestion adaptée et sélective des déchets. <p>Les installations de chantier comprenant notamment les différents aménagements évoqués ci-dessus seront placées à l'écart des zones sensibles (proximité de fossé, de mare...). En outre, dans la mesure du possible et afin d'éviter les actes malveillants, il sera organisé un gardiennage du parc d'engins et des stockages éventuels de carburants et de lubrifiants.</p> <p>Enfin, il sera délivré une information spécifique au personnel de chantier, voire une formation au besoin, sur les mesures à mettre en œuvre (protection des habitats-faune/flore, gestion des déchets, gestion des eaux pluviales et sanitaires, gestion d'une pollution accidentelle...).</p> <p>La coordination environnementale (MR01) permettra de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ces moyens, contractuellement demandés par le marché.</p> <p>En outre, il convient de noter qu'un suivi des teneurs en matières en suspension sera mis en œuvre pendant les travaux de dragage et de clapage pour le cas échéant limiter leur diffusion dans la zone d'influence des travaux. Ces moyens de suivis sont décrits au chapitre 5.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	Vérification de la présence des dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions ; Vérification de la mise en place de protocoles adaptés par les entreprises		Durée du suivi : durée des travaux	

MR03 - Interdiction de pratiquer la surverse pour densifier le puits des dragues				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction temporelle en phase travaux			
Objectif de la mesure	L'objectif est de limiter la remise en suspension d'une partie des sédiments dragués et ainsi la turbidité dans le milieu et son impact sur la qualité des eaux et la biodiversité marine.			
Descriptif détaillé	<p>Sur les dragues aspiratrices en marche une tête d'élinde vient aspirer le sédiment déposé sur le fond. Cette aspiration mécanique provoque une remise en suspension d'une partie des sédiments in situ, augmentant ainsi la turbidité des eaux du milieu environnant. Cette augmentation de turbidité peut être également provoquée et accrue par des surverses. Cette technique consiste à augmenter la concentration du sédiment à l'intérieur de la drague par rejet des eaux surnageantes.</p> <p>Cette pratique, génératrice de matières en suspension, ne sera pas utilisée dans le cadre de ces travaux pour les chargements de matériaux fins afin de réduire l'impact des travaux de dragages sur la turbidité. La clause précisant cette interdiction sera insérée aux clauses du marché et une pénalité environnementale sera prévue à des fins coercitives.</p> <p>Enfin, il convient de noter qu'un suivi des teneurs en matières en suspension sera mis en œuvre pendant les travaux de dragage et de clapage pour le cas échéant limiter leur diffusion dans la zone d'influence des travaux. Ces moyens de suivis sont décrits au chapitre 5.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	Contrôle des rapports journaliers des dragues ; suivi de la turbidité (voir §5.5.5)		<p>Durée du suivi : durée des travaux</p> <p>En phase exploitation, cette mesure sera également appliquée pour les chargements de matériaux fins. Cela ne relève néanmoins plus de la présente autorisation mais de celle relative aux dragages d'entretien qui prévoit cette disposition.</p>	

MR05 - Découper la zone d'immersion en sous-cases et effectuer une rotation des clapages au sein de ces cases				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction temporelle en phase travaux			
Objectif de la mesure	L'objectif est de réduire les incidences sur la bathymétrie et le compartiment benthique en limitant la hauteur de sédiment déposé sur le fond du site de clapage d'Octeville			
Descriptif détaillé	<p>Afin de réduire les incidences des clapages sur la bathymétrie (et de ce fait également sur le compartiment benthique), conformément à ce qui se pratique dans le cadre des dragages d'entretien, les sédiments seront immergés sur le site d'Octeville selon une grille de clapage permettant de respecter et d'assurer une bonne répartition des dépôts via une rotation des points de clapage.</p> <p>La figure suivante illustre le secteur nord/nord-est de la zone de dépôt dans lequel les sédiments dragués dans le cadre du projet de la chatière pourraient être immergés (à noter qu'en temps normal hors travaux neufs, l'ensemble des cases sont utilisées pour les immersions liées aux dragages d'entretien du port, la séparation indicative des zones indiquée ci-dessous serait ainsi réalisée pendant la durée des travaux de la Chatière). Ainsi défini, ce secteur présente l'avantage d'être dissocié de celui consacré aux sédiments provenant des dragages d'entretien pour une meilleure traçabilité.</p> <p>De plus, l'attribution de 18 cases de 500 m x 500 m permettra de limiter le volume de matériaux clapés à environ 170 000 m³ par case (3 Mm³ à claper ÷ 18 cases ≈ 170 000 m³), ce qui induira, d'après le retour d'expériences issu des suivis historiques d'Haropa Port Le Havre, un exhaussement moyen des fonds de l'ordre du mètre.</p> <p>Cette évolution prédictive sera corroborée par une phase de modélisation du dépôt d'Octeville dont les résultats seront transmis préalablement aux travaux de dragages/immersions.</p> <p>En outre, il est prévu de mettre en œuvre, sur le site de clapage et ses aires d'influence nord et sud, un suivi des peuplements benthiques et ichtyologiques comme de la qualité des eaux et des sédiments et de la bathymétrie.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	<p>Contrôle des rapports journaliers des dragues</p> <p>Bilans réguliers (grilles de clapage et bathymétrie) pour application de mesures correctives éventuelles</p>		<p>Durée du suivi : durée des travaux</p> <p>En phase exploitation, cette mesure sera également appliquée selon un plan de clapage différent. Cela ne relève néanmoins plus de la présente autorisation mais de celle relative aux dragages d'entretien dans le cadre de laquelle cette disposition est appliquée.</p>	

MR06 – Réduction du bruit sous-marin en phase chantier pour les mammifères marins				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Mammifères marins			
Objectif de la mesure	Prendre en compte la présence de mammifères marins à proximité du chantier et réduire le risque de dérangement par mesure d'atténuation du bruit chantier			
Descriptif détaillé	<p>Pour ce faire, un système d'observation qui consiste en des mesures acoustiques via un hydrophone sera déployé sur une bouée de surface et relié à un coffret électronique d'acquisition à proximité de la zone de travaux de la Chatière.</p> <p>Dans l'objectif de couvrir la zone chantier, trois stations acoustiques seront positionnées à différents endroits, chacune permettant d'enregistrer les hautes fréquences (marsouins, clics) et basses fréquences (cétacés basses et moyennes fréquences). Les sons émis par les Phocidés seront également repertoriés. La distance de détection acoustique est d'environ 1000 m pour la majorité des cétacés, quelques centaines de mètres pour les marsouins et phoques.</p> <p>Les dispositifs acoustiques seront constitués par un enregistreur acoustique associé à un hydrophone. Ils auront la possibilité d'enregistrement sur une large bande de fréquences supérieure à 150 kHz suffisante pour caractériser les bruits ambiants d'origine naturelle et anthropique et les sons des espèces marines potentiellement présentes dans la zone du projet.</p> <p>D'une part, cet hydrophone permettra de vérifier le niveau de bruit sous-marin généré par le chantier en temps réel (éventuellement couvert par le bruit de l'activité portuaire dans le chenal de Port 2000). D'autre part, il sera réalisé une analyse par un algorithme de l'observation sonore. Pour cela chaque bruit pouvant ressembler à un mammifère marin émettra une alerte qui sera étudiée en temps réel. En cas de présence avérée d'un mammifère, une alerte sera donnée.</p> <p>Ce qui vient d'être décrit constitue donc la mesure de suivi décrite en § 6.9 ci-dessous.</p> <p>A cette mesure de suivi sont associées des mesures de réduction ici décrites :</p> <p>Des mesures d'atténuation sur toute la zone sont prises dès le dépassement des TTS (perte d'audition temporaire) par le bruit du chantier et la détection <u>de façon concomitante</u> d'un mammifère marin à proximité pouvant être soumis à ce dépassement de seuil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relai d'alerte en temps réel au chantier ; ▪ Réduction immédiate voire arrêt immédiat de la tâche générant le dépassement des TTS ; ▪ Prise de contact visuel, effarouchement éventuel et attente du départ du mammifère marin de la zone sous surveillance acoustique ; ▪ Reprise de la tâche de façon à avoir une montée progressive du son. <p>Par ailleurs, indépendamment de la présence ou non de mammifères marins, tout démarrage de tâches bruyante sera faite avec une montée progressive du niveau sonore afin que d'éventuelles espèces présentes dans la zone puissent fuir avant atteinte des niveaux hauts sonores.</p> <p>Ces mesures seront inscrites aux clauses du marché de travaux et des pénalités environnementales coercitives seront associées.</p> <p>De plus, le coordinateur environnement sera particulièrement vigilant à la présence de mammifères marins à proximité immédiate ou sur la zone du chantier. Des campagnes d'observations seront réalisées de manière quotidienne.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	Suivi BACI de la présence des mammifères marins (voir § 6.9)		Durée du suivi : - Plusieurs mois avant travaux ; - Durée des travaux ; - Deux ans après travaux	
Indicateur de suivi	Nombre de contacts détectés dans la zone chantier			

MR07 - Maintien de zones de quiétude délimitées en phase chantier				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction en phase travaux			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Avifaune (en particulier laridés, petits limicoles, géolands)			
Objectif de la mesure	Cette mesure vise à maintenir des conditions favorables à la nidification et au stationnement des espèces patrimoniales d'oiseaux (notamment stationnement des laridés), présentes au sein des plates-formes portuaires en phase travaux			
Descriptif détaillé	<p>Les digues sont classiquement fréquentées par l'avifaune comme zone de repos (notamment par les laridés), voire pour de la nidification.</p> <p>Pendant la période de travaux, la plage hydraulique et la digue sud le long de la CIM subiront des dérangements physiques : passages d'engins le long de la digue, destruction de la plage hydraulique. Quant à la plage écologique, elle ne sera physiquement pas touchée mais le chantier à proximité pourra nuire au stationnement de l'avifaune en raison du bruit et des passages d'engins à proximité. La MR01 prévoit en ce sens des dispositions concernant la vitesse de circulation pour réduire l'impact sur la plage écologique.</p> <p>Ainsi, pour réduire cet impact, d'autres zones favorables à ces espèces (notamment laridés comme zone de repos, voire zone de nidification pour les petits limicoles et goélands) seront balisées et aucune intervention n'y sera menée sur la période du chantier. La mesure MR09 qui sera effective avant démarrage des travaux permettra également de renforcer l'aspect favorable de ces zones.</p> <p>Les secteurs suivants sont notamment concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble de la digue Sud de Port 2000 (François Le Chevalier), - L'extrémité Ouest de la digue Sud du port historique, au-delà du site de travaux. <p>Aucun aménagement spécifique n'est prévu pour la digue Sud de Port 2000 dans le cadre de cette mesure, les parcelles concernées étant d'ores et déjà favorables à la présence des différentes espèces d'oiseaux présentes sur le port du Havre en période de reproduction ou de migration et d'hivernage. Pour l'extrémité ouest de la digue sud du port historique, bien que déjà favorable, les aménagements prévus dans la mesure MR09 permettront d'augmenter la capacité d'accueil de la zone en phase travaux.</p> <p>Néanmoins, afin de d'assurer du bon respect de la non-fréquentation humaine de ces secteurs, des barrières seront installées à l'entrée de ces digues. Seuls pourront être habilités à y accéder pendant les deux ans de travaux de la Chatière des personnels en cas d'intervention nécessaire pour assurer la bonne sécurité et stabilité des digues (par exemple déplacement de blocs suite à une tempête, etc.)</p> <p>Concernant les opérations de maintenance sur les deux digues identifiées comme espaces de quiétude dans la MR07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'extrémité de la digue sud du port historique : aucune intervention ne sera planifiée sur cette digue pendant le temps du chantier (sauf incident). - Pour la digue Sud de Port 2000 : les interventions de maintenance de la digue seront strictement limitées annuellement à : <ul style="list-style-type: none"> o Une intervention par drone d'une demi-journée pour réaliser un relevé photogrammétrique de l'ensemble de la digue ; o Une intervention de 5 jours pour renforcer la carapace de blocs cubiques au pied du musoir ; <p>Ces deux interventions ne peuvent être réalisées en période hivernale en raison des conditions météorologiques et de l'exposition de la digue. Les plus grands effectifs d'oiseaux étant observés lors des migrations, il est proposé d'intervenir plutôt en été.</p> <p>En sus, les Phases & Balises peuvent être amenés à venir sur la digue une à deux journées par an pour vérifier le matériel de signalétique.</p> <p>Il n'y aura pas d'autre intervention sur la digue François Le Chevalier, excepté en cas d'incident nécessitant une réparation immédiate.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	Compte rendu hebdomadaire des suivis réalisés par le coordinateur environnement	Durée du suivi : durée des travaux. Un passage par mois entre mars et juillet sera réalisé. Quatre passages seront réalisés pour l'hivernage et les migrations.		
Indicateur de suivi	Nombre d'espèces et effectifs observés par passage			

MR08 - Renforcement écologique de la digue de la chatière et de la digue de la CIM

Mesure	E	R	C	A
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Réduction			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Milieu marin (Algues vertes éphémères ; Algues rouges & brunes ; Mollusques ; Crustacés ; Petits poissons sédentaires ; juvéniles de poissons)			

Objectif de la mesure : L'objectif est de renforcer écologiquement un secteur anthropisé de digue par la création de fonctions de refuge, d'alimentation, de nurricerie dans l'ouvrage. Ces fonctions écologiques seront assurées par la mise en place de piscines intertidales dans l'ouvrage. Ces piscines permettront de réduire l'effet de l'implantation de la nouvelle digue sur le milieu en assurant le maintien de fonctionnalités écologiques.

Descriptif détaillé :

Les zones portuaires font qu'elles ne peuvent pas héberger une biodiversité et une biomasse comparables à celles de la zone intertidale des zones littorales naturelles.

La création d'habitat de vie dans les zones portuaires et notamment dans les ouvrages portuaires pour ces espèces permettrait d'améliorer les fonctionnalités écologiques de type Habitat/biotope, interactions biotiques et continuités écologiques.

La création de rétentions d'eau à différents niveaux de l'ouvrage, et/ou de différentes formes, par exemple imbriquées dans les enrochements, permettront d'augmenter la diversité des habitats disponibles en créant des anfractuosités et des niches servant de refuge. D'autre part, les fonctions de nurricerie, d'alimentation et de refuge, qui lui sont associés en milieu naturel, seront potentiellement reproduites.

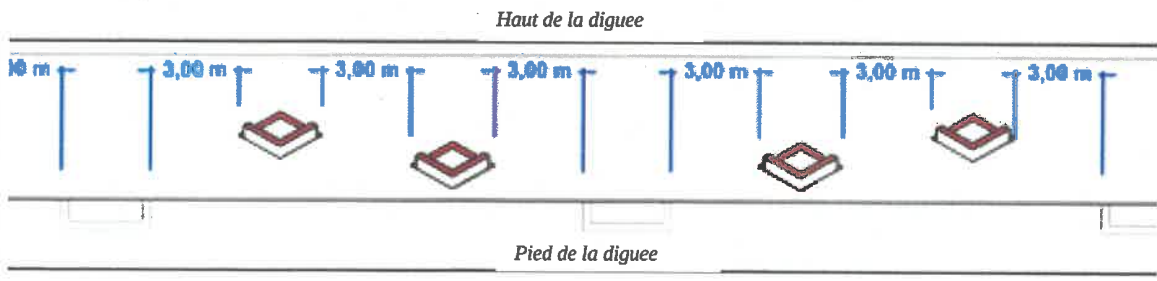
En milieu naturel, sur le littoral cauchois, les récifs, et en particulier les cuvettes ou mares permanentes, peuvent se révéler plus riches. Ces habitats recèlent en effet de nombreuses potentialités concernant la colonisation de différentes espèces d'algues, surtout en milieu médiolittoral et au bas de l'estran, c'est également le cas en ce qui concerne la faune fixée. Ces espèces constituent des sources de biodiversité à la base du réseau trophique pour les espèces halieutiques d'intérêt et notamment pour les juvéniles. C'est ainsi que les mares ou cuvettes permanentes constituent des réservoirs de biodiversité, conférant abris et source d'alimentation en faisant des zones de nurriceries pour les juvéniles de poissons et crustacés.

À titre d'exemple, ces structures pourront prendre la forme de blocs cubiques creux et/ou rectangulaire en béton, de 1 m à 2 m de largeur, réparties à différentes côtes altimétriques dans les carapaces de la digue.

En termes de design, un panel de solutions différentes et aux formes plus complexes pourra être proposé afin de faire varier, toujours pour le type d'habitats visés, les conditions d'exposition (luminosité dans les cavités) et d'exondation (hauteurs d'eau variables) visant ainsi encore davantage d'espèces.

En plus des rétentions d'eau, d'autres éléments de génie écologique pourront être incorporés afin de renforcer l'attrait écologique de ces aménagements.

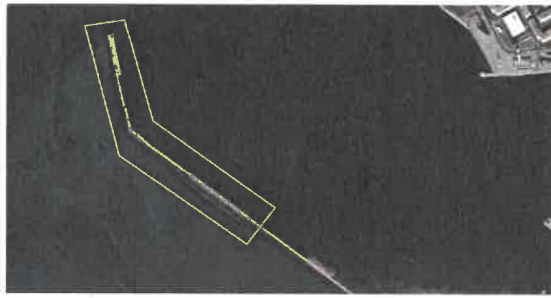
Une analyse de l'efficacité des différents aménagements proposés, via un retour d'expérience, sera réalisée afin d'orienter les opérations de restauration écologique futures.



Vue de profil - Exemple d'implantation des structures rectangulaire et cubique le long d'une digue.

	<p>En termes d'implantation, les 2 secteurs envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La future digue de la chatière côté chenal intérieur protégé - Le pied de la digue de la CIM 	
	<p>Un suivi régulier du site visant à évaluer recolonisation des digues de la chatière et de la CIM par les espèces de la faune et de la flore sera mis en œuvre. Ces suivis seront annuels et réalisés au printemps et à l'automne les cinq premières années, puis plus espacés (tous les 3 à 5 ans). Les protocoles des suivis seront à adapter en fonction du type d'aménagement réalisé en se rapprochant au maximum de suivis standards normalisés (exemple suivis substrats durs à marée dans le cas de mares intertidales, suivis par plongées subaquatiques pour d'autres cas).</p>	
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre	
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux	
Suivi mis en œuvre	Compte rendu réguliers des suivis réalisés	<p>Durée du suivi : 15 ans. Il sera réalisé annuellement les cinq premières années, puis tous les 3 à 5 ans.</p>
Indicateur de suivi	<p>Nombre d'espèces observées ; Nombre d'espèces exotiques ; Taux de recouvrement par la biomasse des piscines.</p>	

MR09 - Aménagement pour l'avifaune : - création de toitures favorables ; - aménagement de plateformes de nidification et dératissage de la digue Chatière				
Mesure	E	R	C	A
Habitats / Espèces / Cortèges / Concernés	Avifaune (Laridés : Mouettes, Goélands)			
Objectif de la mesure	Cette mesure vise à permettre l'aménagement d'une zone favorable à la nidification à long terme et au stationnement des laridés sur la future digue Chatière. L'objectif est donc de maximiser le potentiel d'accueil pour les oiseaux afin de réduire l'impact du projet sur l'avifaune à la fois en phase travaux (en complément de la mesure MR07) mais également en phase exploitation.			
Descriptif détaillé	<p>Les toits des blockhaus présents plus au Nord seront dans ce cadre spécifiquement dédiés à cette mesure : Ce site est situé à l'extrémité Ouest de la digue Sud et représente une surface d'environ 910 m².</p> <p>Sur une surface d'environ 1800 m², la réalisation de quelques aménagements pourra permettre d'augmenter les capacités d'accueil de ce site, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dépôts complémentaires de graviers sur une faible épaisseur sur les secteurs qui en sont exempts actuellement ; - L'installation de bordures de faible hauteur (de type bordures de trottoirs) en casiers sur la surface de la toiture pour limiter la prise au vent et créer des « points d'appui » favorables à l'installation des nids. <p>De même, un aménagement de plateformes de nidification en faveur de la Mouette tridactyle sera réalisé. Sur la base des différents retours d'expériences obtenus, il s'avère que les critères prépondérants semblant expliquer l'installation préférentielle de la Mouette tridactyle sont l'orientation des supports, protégés des vents dominants et de l'exposition du soleil aux heures les plus chaudes et la distance à l'eau, en privilégiant un site à proximité immédiate de l'eau.</p> <p>Ces supports de nidification seront caractérisés par des planchettes installées sur des panneaux posés sur des ouvrages ou des bâtiments portuaires existants.</p> <p>Les plateformes qui seront installées auront les caractéristiques suivantes afin d'être le plus favorables possible à l'installation de la Mouette tridactyle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux : les panneaux ainsi que les planchettes seront conçus pour être les plus résistants possible dans le temps et nécessiter le minimum de maintenance. Le choix du matériau sera donc important. Sa résistance à un poids relativement important est également importante à prendre en compte dans la conception, les nids de Mouette tridactyle régulièrement rechargés et réutilisés d'une année sur l'autre pouvant effectivement peser un certain poids. Le matériau choisi pourra ainsi être un bois contreplaqué marine ou du PEHD pour garantir une résistance accrue dans le temps. - Couleur : bien que la couleur du support ne semble jouer un rôle particulier dans les choix d'installation de l'espèce, les plateformes aménagées auront des couleurs les plus neutres possibles pour s'intégrer au mieux d'un point de vue paysager. - Dimensions : les plateformes qui accueilleront les nids devront avoir des dimensions optimales pour permettre l'installation des Mouettes tridactyles et éviter les risques de prédation ou d'installation d'autres espèces (goélands notamment). Ainsi la largeur des planchettes sur lesquelles les mouettes installeront leurs nids devra être comprise entre 10 et 15 cm. La hauteur entre chaque planchette devra être comprise entre 40 et 60 cm. <p>L'aménagement des toits terrasses sera réalisé sur l'ensemble des bâtiments localisés ci-après :</p>			



Pour l'ensemble des plateformes installées, une surveillance sera réalisée afin de mettre en évidence d'éventuelles dégradations des plateformes dans le temps pour permettre, si nécessaire, de réaliser des travaux de maintenance sur celles-ci au cours de la période hivernale (en cas de dégradations de certains éléments du fait des conditions climatiques par exemple).

À la fin de travaux, ces zones aménagées pour les oiseaux sur la digue Chatière et la portion ouest de la digue sud du port historique seront isolées de la terre et ainsi de toute fréquentation par le chenal de l'accès fluvial à Port 2000.

Une dératisation de cet îlot sera également réalisée lors de la fin des travaux. Le rat est en effet un prédateur qui peut s'attaquer aux œufs ou aux jeunes oiseaux.

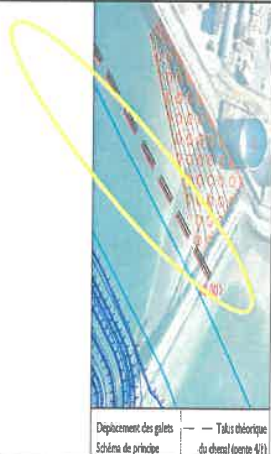
Un suivi annuel sera réalisé les cinq premières années sur le site, puis sur un pas de temps plus grand (trois à cinq ans). L'objectif sera de suivre la fréquentation des aménagements à la période de nidification mais aussi lors des migrations. Il sera réalisé par comptage direct et/ou observation par longue vue.

Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre	
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux & exploitation	
Estimation des coûts	200 000 €	
Suivi mis en œuvre	Compte rendu annuel des opérations réalisées	Durée du suivi : 15 ans ; Un passage par mois entre mars et juillet sera réalisé. Quatre passages seront réalisés pour l'hivernage et les migrations. Il sera réalisé annuellement les cinq premières années, puis tous les 2 à 5 ans.
Indicateur de suivi	Nombre d'espèces et effectifs observés par an ; Présence d'oiseaux nicheurs et leur localisation	

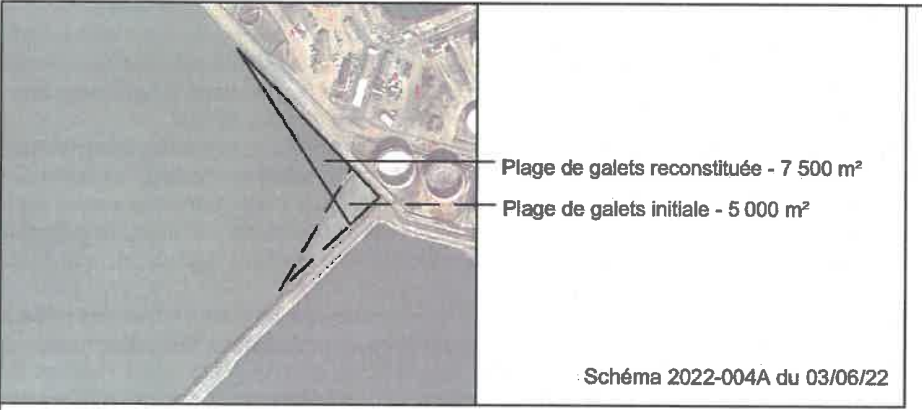
MR10 – Mise en place d’une technique d’atténuation du bruit sous marin « rideau de bulles » pour le démantèlement de la digue sud du port historique				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Mammifères marins, poissons			
Objectif de la mesure	Réduire l’intensité du bruit sous marin réalisé durant la phase chantier (déconstruction de la digue sud du port historique)			
Descriptif détaillé	<p>Le démantèlement de la digue sud du port historique a été identifiée comme la phase la plus bruyante du chantier car il s’agit d’une digue verticale en maçonnerie nécessitant d’intervenir avec des outils type BRH. Cela peut conduire selon les matériels utilisés par l’entreprise à des sons jusqu’à 200 dB re 1µPa. Ainsi, pour cette phase en particulier identifiée comme impactante pour les mammifères marins (ou autres espèces sensibles au bruit comme l’alose...), un rideau à bulles sera mis en place autour de la zone de démantèlement de la digue nord et sera en fonctionnement dès lors que des engins sont en action dans la zone. Les bulles d’air ont ainsi pour effet de freiner la propagation du son sous l’eau.</p> <p>Il s’agit de mettre en place une barrière diphasique, par l’installation d’un rideau de bulle autour de la zone chantier. Cette solution innovatrice et pratique est privilégiée lors des phases de travaux maritimes par les maîtres d’ouvrage afin de réduire l’incidence du bruit sur la faune marine.</p> <p>L’utilisation d’un rideau de bulles réduit considérablement l’impact des ondes de choc produites par tous les types de travaux ainsi que l’intensité des sons et les fréquences qui se propagent dans l’eau. Le débit d’air qui jaillit du rideau de bulles doit être suffisamment important pour former une barrière sonore efficace.</p> <p>Un dimensionnement du rideau de bulle sera réalisé préalablement au démarrage des travaux, (en termes de largeur, de densité, de rayon de bulles et d’évasement (étude réalisée par un bureau d’étude spécialisé) selon la source du bruit à atténuer).</p>			
Maîtrise d’ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	Compte rendu hebdomadaire des suivis réalisés		Durée du suivi : durée des travaux (phase de déconstruction de la digue sud du port historique)	
Indicateur de suivi				


MR11 – Traitement des munitions, neutralisation des engins explosifs par les services de déminage				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Mammifères marins, poissons			
Objectif de la mesure	Atténuer l'effet des pétardements en mer par application des protocoles nationaux des services de déminage			
Descriptif détaillé	<p>L'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions de l'État en mer affecte cette compétence au Ministère de la Défense en confiant l'élaboration des réglementations ou l'organisation des missions de déminage au Ministre de la Défense et au Préfet Maritime ou au Délégué du Gouvernement outre-mer, tandis que l'application des mesures prises relève de la Marine nationale, en l'occurrence, du Commandant de zone maritime.</p> <p>Les directives et instructions des autorités compétentes de la Marine préconisent, tant dans la planification que lors de la conduite d'une opération de neutralisation des engins explosifs, un certain nombre de mesures fondées sur le strict principe de limitation des atteintes à l'environnement, dans la mesure où elles sont compatibles avec la préservation de la vie humaine.</p> <p>Ainsi, une instruction permanente de septembre 2010 relative à la « Sécurité des chantiers de pétardement sous-marin » prévoit que : « des dispositions spécifiques doivent être recherchées afin de réduire l'impact d'une explosion sur l'environnement, notamment la faune et la flore ».</p> <p>Ce document, de portée générale pour la Marine, préconise notamment des dispositions générales consistant à préserver la biodiversité (type effarouchement avant pétardement, etc.). Il s'appliquera au chantier.</p> <p>La Marine nationale contribue à la dépollution du milieu marin en assurant le déminage des engins explosifs dangereux pour la biodiversité mais aussi pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.</p>			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Suivi mis en œuvre	Compte rendu hebdomadaire		Durée du suivi : durée des travaux	

MR12 – Réduction de la propagation des contaminants lors du dragage des matériaux				
Mesure	E	R	C	A
	Réduction			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Mammifères marins, poissons, benthos			
Objectif de la mesure	Réduire l'impact des contaminants mis en suspension lors du dragage des matériaux > N2			
Descriptif détaillé	<p>Il sera imposé à l'entreprise travaux via les clauses du marché de ne pas procéder à l'ouverture de la digue sud du port historique tant que la poche de matériaux > N2 n'a pas été draguée et acheminée à l'ancien bassin aux pétroles.</p> <p>Si pour des raisons techniques de stabilité de la digue, il devait demeurer une partie de cette poche au pied de la digue qui n'aurait pu être retirée avant démantèlement de la digue, alors le rideau à bulles mis en place pour les tâches bruyantes de démantèlement de la digue (MR10) devra également être en fonctionnement jusqu'à retrait complet de la poche de matériaux supérieur à N2. Cela a pour objectif d'éviter la propagation des contaminants dans le milieu estuarien et vient compléter la mesure MR04.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux			
Estimation du coût	Idem MR10			
Suivi mis en œuvre	Compte rendu hebdomadaire des suivis réalisés		Durée du suivi : durée des travaux (phase de déconstruction de la digue sud du port historique)	

MC01 - Préservation du Chou marin (<i>Crambe maritima</i>)																													
Mesure	E	R	C	A																									
	Compensation																												
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Flore																												
Objectif de la mesure	<p>Compenser la station de chou marin impactée par les travaux et renforcer la population locale sur la plage écologique et hydraulique avec l'objectif quantitatif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A minima 15 pieds de chou marin présents sur la plage hydraulique ; - A minima 15 pieds de chou marin présents sur la plage écologique ; 																												
Descriptif détaillé	<p>Lors des inventaires de 2021, 12 pieds de cette espèce ont été observés sur la plage hydraulique à l'entrée de Port 2000 (et 5 sur la plage écologique non impactée). La station de la plage hydraulique est localisée au Nord de la plage, dans une zone qui ne fait pas partie du futur chenal mais qui sera intégré à la zone du chantier (création d'une piste, passages d'engins, etc.).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>GPS</th> <th>Nombre de pieds</th> <th>Type</th> <th>Secteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>07/05/2021</td> <td>314</td> <td>4</td> <td>Adulte végétatif</td> <td>Plage hydraulique</td> </tr> <tr> <td>07/05/2021</td> <td>316</td> <td>5</td> <td>Adulte végétatif</td> <td>Plage hydraulique</td> </tr> <tr> <td>07/05/2021</td> <td>317</td> <td>2</td> <td>Plantules</td> <td>Plage hydraulique</td> </tr> <tr> <td>07/05/2021</td> <td>318</td> <td>1</td> <td>Adulte végétatif</td> <td>Plage hydraulique</td> </tr> </tbody> </table> <p>Figure 1 : Présentation des pieds de Chou marin identifiés en 2021 sur la plage hydraulique (ALISE, 2021)</p> <p>Pour cette espèce, il est proposé l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de déplacement des individus selon les caractéristiques suivantes :</p> <p>Prélèvement et récolte des graines : Après une visite de contrôle de la maturité des graines, les graines seront récoltées en fin d'été pour servir de banque de graines. La mise en place d'un semi ex situ et in situ sera réalisé le temps des travaux. Les semis ex situ seront réalisés entre octobre et novembre.</p> <p>Les pieds issus de la banque de graines seront ensuite transférés sur le secteur initial (plage hydraulique) à la libération du site, mais également au niveau de la plage écologique sur les cordons de galets stables. Un semi in situ sera également réalisé à partir de la banque de graine.</p> <p>Ce protocole pourra être adapté en fonction de la météo et de la maturité des graines.</p>				Date	GPS	Nombre de pieds	Type	Secteur	07/05/2021	314	4	Adulte végétatif	Plage hydraulique	07/05/2021	316	5	Adulte végétatif	Plage hydraulique	07/05/2021	317	2	Plantules	Plage hydraulique	07/05/2021	318	1	Adulte végétatif	Plage hydraulique
	Date	GPS	Nombre de pieds	Type	Secteur																								
07/05/2021	314	4	Adulte végétatif	Plage hydraulique																									
07/05/2021	316	5	Adulte végétatif	Plage hydraulique																									
07/05/2021	317	2	Plantules	Plage hydraulique																									
07/05/2021	318	1	Adulte végétatif	Plage hydraulique																									
	<p>Figure 2 : Plage hydraulique après réalisation des travaux. Les Choux marins seront réimplantés sur les niveaux topographiques les plus hauts de la plage (autour de 9 m CMH).</p> 																												

	<p>Prélèvement et réimplantation : En septembre, l'ensemblé des pieds (adultes végétatifs) ou plantules seront déplantés et réimplantés au niveau de la plage écologique, au sein des communautés des hauts de plages sur les bourrelets de galet dont la végétation se rapproche de l'habitat électif du <i>Crambe maritima</i> : il s'agit d'une végétation vivace proche des <i>Honckenyo peploidis</i> - <i>Elymetea arenarii</i> Tüxen 1966, dominée par <i>Euphorbia paralias</i> (Euphorbe des dunes) avec <i>Anthemis maritima</i> (Camomille maritime).</p> <p>Rappelons que l'habitat électif de <i>Crambe maritima</i> correspond au Crithmo maritimi - Crambetum maritimi (Géhu 1960) J.-M. et J. Géhu 1969, dont les espèces caractéristiques sont : <i>Crambe maritima</i> (Crambe maritime), <i>Crithmum maritimum</i> (Crithme maritime), <i>Glaucium flavum</i> (Glaucière jaune) et <i>Beta vulgaris subsp. maritima</i> (Bette maritime). Cette association halonitrophile des levées de galets des côtes françaises nord-atlantiques se développe au niveau des lasses de mer déposées lors des tempêtes ou des fortes marées.</p> <p>Reprécisons que l'aménagement de la digue de la chatière modifiera les flux de macrodéchets. Il est ainsi attendu un report de l'accumulation des déchets de la plage hydraulique vers l'extérieur de la nouvelle digue. Cette situation sera sans doute bénéfique aux espèces sur la plage hydraulique reconstituée (voir mesure compensatoire MC02).</p> <p>La plage écologique elle, après avoir beaucoup évolué entre 2005 et 2015, s'est stabilisée, ce qui apparait comme une condition favorable. En effet, il a été montré par le passé que c'est l'emportement et l'ensevelissement des pieds implantés qui étaient à l'origine de l'échec d'implantation.</p> <p>En termes de retour d'expérience des opérations de déplacement réalisées lors de Port 2000, la difficulté résidait, non pas dans l'absence de l'habitat électif du chou marin ou de la technique d'implantation (l'expérience précédente a montré l'efficacité des techniques d'implantation utilisées : environ 80 % des pieds implantés se maintiennent après 2 ans avant emportement ; environ 20 % de germination observée à partir des graines semées), mais dans le choix du secteur d'implantation, sur un site de création récente et en mouvement (CBNBL, 2014).</p> <p>Il est donc primordial que les réimplantations soient réalisées sur des cordons stables.</p>	
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre	
Calendrier de mise en œuvre	Phase travaux & exploitation	
Suivi mis en œuvre	<p>Compte rendu annuel des opérations réalisées ; Suivi annuel des effectifs et des stades de développement de <i>Crambe maritima</i> (plantules, jeunes pieds, pieds adultes, pieds fleuris, au minimum deux visites par an seront réalisées) ; réalisation de relevés phytosociologiques autour des stations (évolution de la qualité de l'habitat) ; Suivi de la morphologie des plages par mise en place de relevés aérolasers.</p>	<p>Durée du suivi : Un suivi scientifique de la station de réimplantation sera prévu pour une durée de 15 ans.</p>
Indicateur de suivi	Evolution du nombre de pieds avec un objectif de 15 pieds sur la plage écologique et 15 pieds sur la plage hydraulique	

MC02 - Réaménagement de la plage hydraulique en fin de chantier				
Mesure	E	R	C	A
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Plage de galets ; Flore (végétation des hauts de plage de galets, Chou marins) ; Avifaune (Laridés, petits limicoles)			
Objectif de la mesure	Compenser l'impact de l'aménagement en réaménageant la plage hydraulique favorable au stationnement des oiseaux et à la présence d'espèces floristiques tels que le Chou marin.			
<p>Comme vu précédemment, l'aménagement de la chatière induira une destruction de l'habitat localisé sur la plage à galets à végétation vivace qui est intégrée à la zone chantier (5 000 m²).</p> <p>En fin de chantier, il sera réalisé un réaménagement de la plage hydraulique dans l'objectif de compenser les impacts. Elle sera reconstituée entre le futur chenal et la digue de la CIM.</p> <p>Un cordon de galets sera réalisé le long de la digue Sud côté CIM, sur une surface d'environ de 7000 m².</p> <p style="text-align: center;"><i>Figure 3 : Plage hydraulique avant et après travaux</i></p>				
 <p style="text-align: right;">Schéma 2022-004A du 03/06/22</p>				
<p>La future plage ne sera plus soumise à la houle, elle sera donc beaucoup plus stable que la plage hydraulique actuelle (et notamment favorable à l'accueil du chou marin comme prévu dans la mesure compensatoire MC01).</p> <p>Ces actions permettront de favoriser la résilience de la végétation actuellement observée et de reconstituer des zones favorables à la colonisation végétale.</p> <p>Un suivi régulier du site visant à évaluer la recolonisation de la plage par les espèces de la faune et de la flore sera mis en œuvre afin le cas échéant de proposer des mesures complémentaires favorables à leur installation et leur préservation. Le suivi portera également sur l'observation de la morphologie de la plage et son évolution pour prendre d'éventuelles mesures correctives nécessaires (voir 6.10.).</p> <p>Selon les observations du suivi, un rechargement en galets pourra être opéré pour garantir l'intégrité et la surface de cet espace.</p> <p>Un suivi scientifique de la plage sera prévu pour une durée de 15 ans, annuellement les cinq premières années puis tous les cinq ans.</p>				
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port – Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Réalisation en fin de chantier			
<p>Indicateur de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces d'intérêt patrimonial ; - Fréquentation de la plage par l'avifaune : diversité spécifique, effectifs - Surface de plage de galets : 7000 m² 				

MC03 – Effacement de la digue de calibrage pour restaurer les continuités latérales et améliorer les débouchés des principales filandres de la rive Nord situées entre la vasière artificielle et la crique du Hode par effacement de la digue de calibrage				
Mesure	E	R	C	A
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Habitats intertidaux, benthos, ichtyofaune (aloses)			
Objectif	500 ml de digue démantelées au droit des débouchés des filandres et 500 ml de digue démantelées dans l'estuaire aval			
<p>Contexte de la mesure</p> <p>Les filandres ou criques sont des systèmes de chenaux latéraux au chenal principal d'un estuaire et situées dans une zone soumise à marée. Ces filandres sont des chenaux d'alimentation et de vidange de zones intertidales latérales plus ou moins importantes.</p> <p>Les principales fonctions des filandres sont des fonctions hydrologiques, connexion d'annexes hydrauliques à l'axe fluvial en zone soumise à marée, circulation des espèces animales et végétales, stockage et déstockage de vases en fonction du régime fluvial, zones de production de zoobenthos importante pour les réseaux trophiques des oiseaux et des poissons (nourriceries), zone de refuge et d'alimentation pour les poissons (DEFHIS, 2012).</p> <p>Les espèces / stades qui occupent les filandres sont, pour une majorité d'entre elles, adaptées aux petits fonds qu'on trouve notamment dans la zone de balancement des marées. À l'échelon européen, les travaux scientifiques ayant trait à la fonctionnalité des filandres vis-à-vis de l'ichtyofaune montrent qu'il s'agit principalement de lieux de refuge et de nourricerie temporaire à l'intérieur d'un éco-complexe plus vaste englobant les habitats adjacents (rapport de synthèse suivi des populations de crevettes grises et des ressources halieutiques dans l'estuaire de la Seine, CSLN, 2020 – ANNEXE AO).</p> <p>Un regain d'intérêt pour les filandres se manifeste dans le contexte de la restauration des milieux dans l'estuaire de Seine aval. Elles constituent des surfaces non négligeables de vasières intertidales et constituent des connexions entre l'axe fluvial et différentes annexes hydrauliques de la plaine alluviale permettant à la faune marine et estuarienne d'accéder aux ressources. Cette phase de colonisation active des habitats essentiels conduit à mettre l'accent sur l'importance des connexions entre les habitats estuariens et le fleuve.</p> <p>Ainsi, l'amélioration et la restauration des continuités latérales et des mosaïques d'habitats latéraux constituent un enjeu de restauration écologique sur le secteur aval de l'estuaire. Ces orientations de restauration sont reprises dans le cadre des objectifs d'orientations de restauration prioritaire du projet REPERE porté par l'Etat (Référentiel partagE sur les Priorités de restauration des fonctionnalités des milieux estuariens, (GIPSA 2021)) ainsi que dans les objectifs de restauration résultant du projet PROPOSE du GIPSA qui s'intéresse aux potentialités de restauration écologique de la fonctionnalité des habitats de l'estuaire de la Seine vis-à-vis du cycle de vie des poissons.</p> <p>Le projet PROPOSE a montré, dans son diagnostic, que les signes de dégradation de la fonctionnalité écologique de l'estuaire vis-à-vis de la composante piscicole sont souvent attribuables à la régression, la fragmentation, l'indisponibilité, la rupture de la continuité transversale ou la mauvaise qualité des habitats.</p> <p>La continuité latérale est principalement impactée par les ouvrages longitudinaux tels que les digues, les berges abruptes et les obstacles à l'écoulement de l'eau. Rétablir la continuité migratoire vers les milieux latéraux apparaît comme un élément prioritaire pour la réhabilitation des habitats du lit majeur et leur fonctionnalité.</p>				
<p>Localisation</p> <p>La mesure compensatoire proposée se situe sur la Rive Nord de l'estuaire et concerne les principales filandres situées en amont de la vasière artificielle. Ce secteur a été retenu car situé dans la partie mésohaline de l'estuaire (eaux saumâtres) et dans un secteur permettant de conserver les conditions de navigabilité.</p> <p>La mesure compensatoire s'intéresse aux débouchés des principales filandres localisées sur la figure suivante, d'Ouest en Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vasière artificielle - la crique à Tignol - la filandre de l'estacade du Hode - la crique du Hode 		 <p>Figure 4 : Localisation des filandres ou criques</p>		

Objectif de la mesure

- améliorer la circulation de l'eau dans les filandres afin d'en améliorer la connexion avec la Seine (restauration de continuités écologiques)
- recréer des surfaces d'habitats et de zones de nurseries pour des espèces de poissons au droit de la digue
- limiter la progression des herbues au débouché des filandres concernées

L'objectif de la mesure compensatoire est d'effacer la digue de calibrage au droit des débouchés des filandres afin de favoriser leur libre circulation et une meilleure accessibilité de la faune. La cote d'arase de la digue retenue est de 3 m CMH + ou - 0,5 m à définir précisément en fonction des études complémentaires à réaliser (études topographiques). Cette cote est cohérente avec les cotes du talweg des filandres dans ce secteur et est relativement basse pour permettre aux espèces de se réfugier dans la filandre.

L'effacement de la digue de calibrage permet de laisser un espace de liberté au débouché des filandres pour lui permettre de se déplacer sur l'estran favorisant ainsi le développement de slikke. La redynamisation du débouché permettra de retrouver localement un profil de plage plus naturel favorisant une meilleure accessibilité des poissons aux filandres concernées par la mesure dont la surface totale représente environ 21,2 ha (Cf. figure ci-après).



Figure 5 : Surface des filandres en arrière des zones d'effacement de la digue

Il permet également une évolution naturelle possible de ce débouché en fonction des modifications éventuelles du volume oscillant et des apports du bassin versant amont des filandres.

Ainsi, le choix des filandres retenues pour la réalisation de la mesure compensatoire est associé aux travaux envisagés sur la route de l'estuaire en amont des filandres afin d'apporter un volume oscillant permettant de redynamiser le fonctionnement des filandres.

C'est le cas notamment du secteur des prairies subhalophiles (situées au Nord du secteur vaseuse artificielle – Tignol) où une étude hydraulique est en cours dans le cadre des mesures d'accompagnement du PLPN3, pour déterminer les sections des ouvrages à réaliser et la réalisation d'ouvrages supplémentaires sous la route et la voie ferrée, selon les différents scénarios d'aménagement définis en concertation avec les acteurs.

Par ailleurs, en amont de la filandre de l'estacade du Hode, une vanne a été installée par la Maison de l'Estuaire au niveau de la route de l'estuaire dans un objectif de gérer le plan d'eau situé en arrière de la route pour l'accueil de l'avifaune dans la zone de non chasse. Cette vanne peut permettre de restituer un volume oscillant pour maintenir la filandre.

L'effacement de la digue au droit du débouché de cette filandre apparaît ainsi pertinent à réaliser dans ce contexte.

Figure 6 : Localisation des prairies subhalophiles



La mesure compensatoire proposée qui vise à l'effacement de la digue de calibrage aux débouchés des principales filandres de la Rive Nord situées en amont de la Vasière artificielle, répond aux recommandations du Conseil Scientifique de l'Estuaire de Seine, qui, dans son avis d'avril 2021, suggère « l'enlèvement des enrochements le long des berges dans le secteur Le Havre / Honfleur et Tancarville, tout en conservant des conditions de navigabilité dans l'estuaire.

L'opération viserait le développement naturel à des endroits propices d'une berge environnementale offrant une amélioration locale de la biodiversité et favorisant les échanges avec des terrains submersibles limitrophes.

Espèces-cibles

L'assemblage d'espèces piscicoles dans les filandres de la rive Nord en amont de la vasière artificielle est dominé par le mullet porc, l'épinoche, l'éperlan, le flet et la présence de poissons d'eau douce. Le bar est une espèce constante. L'abondance des poissons d'origine marine, sous l'influence du gradient de salinité, est significativement plus élevée pour les filandres se rapprochant de la fosse Nord telles que la Grande Crique (DEFHIS, 2012).

Sur la vasière artificielle, pour laquelle il existe un suivi régulier, les espèces constantes sont le mullet porc, l'épinoche à trois épines, le bar et le gobie tacheté. L'éperlan et les clupéidés (hareng, sprat) sont des espèces communes (rapport de synthèse, CSLN, 2020 – ANNEXE AO). Le flet, l'épinochette sont des espèces occasionnelles, et certaines années l'anguille peut être présente à des fréquences d'occurrence variable.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des espèces rencontrées sur la vasière artificielle qui fait l'objet d'un suivi régulier entre 2003 et 2020.

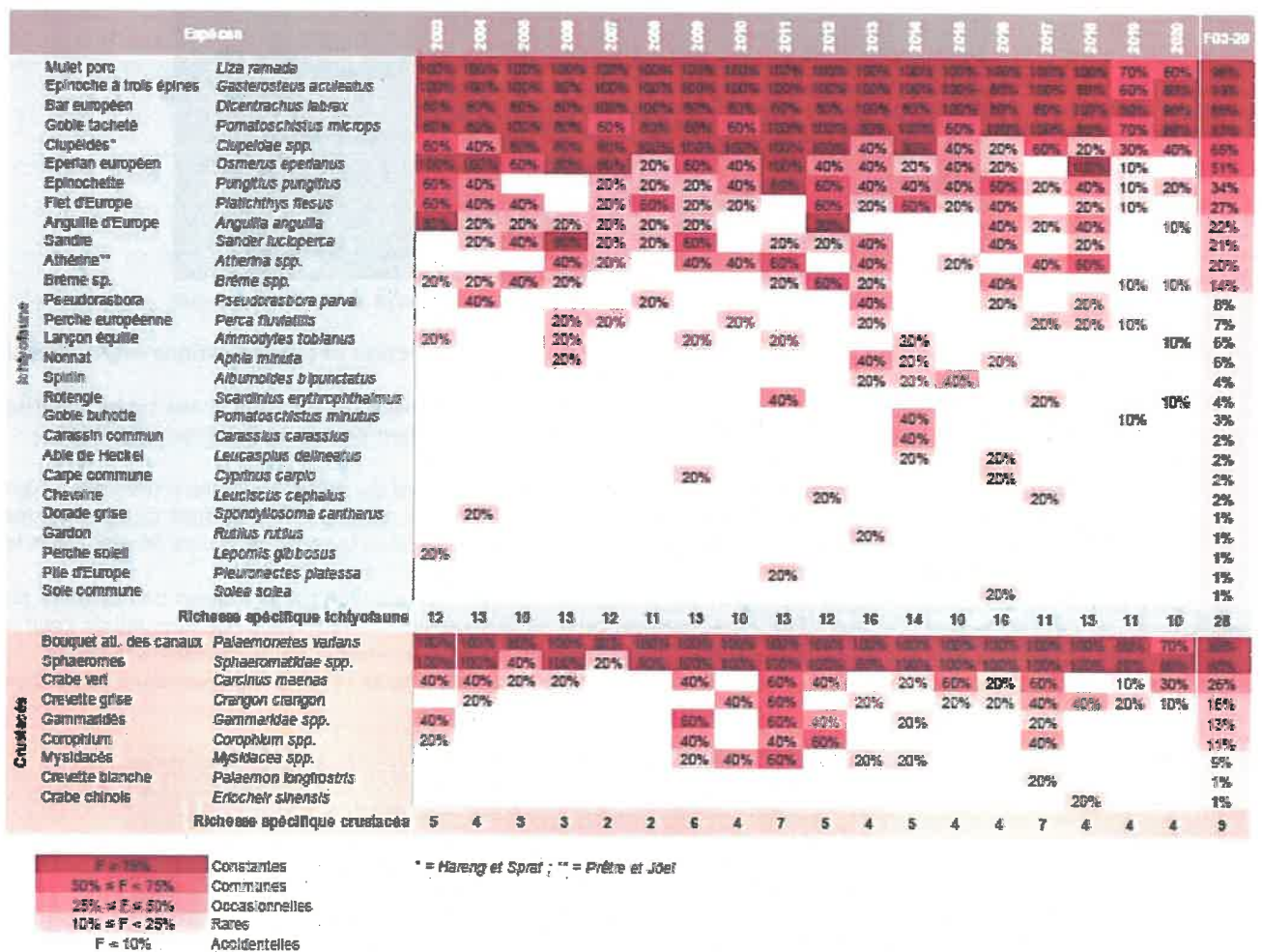


Figure 7 : Liste des espèces capturées, évolution des fréquences d'occurrences et richesses spécifiques annuelles entre 2003 et 2020 dans le système de filandres de la Vasière artificielle en estuaire de Seine.

Par ailleurs, la sole a déserté l'estuaire amont en raison de sa compartimentation (PROPOSE, GIPSA, 2019 – ANNEXE AQ).

Agir sur les continuités écologiques de l'estuaire amont peut ainsi indirectement participer à favoriser son retour en amont de l'estuaire.

Descriptif détaillé

Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, les grands travaux d'édification des digues de l'estuaire ont permis d'une part, de développer et d'autre part, de sécuriser la navigation en Seine jusqu'à Rouen. Les digues de calibrage de la Seine ont ainsi été réalisées afin de favoriser l'auto-curage du chenal de navigation et donc de limiter les dragages d'entretien.

Les digues ont été initialement réalisées en matériaux crayeux disponibles sur place mais très sensibles aux conditions hydrodynamiques et climatiques.

La digue de calibrage située en Rive Nord, en bordure de la Réserve Naturelle a fait l'objet de travaux de réfection en 2004 et 2005 selon les caractéristiques initiales de la construction : une largeur en tête de 4 m et surtout un niveau supérieur fixé à la cote + 6,0 m CMH. Ces travaux ont été réalisés avec mise en œuvre d'enrochements de type silico-calcaire, de blocométries comprises entre 200 et 500 kg et déposés suivant un profil adouci défini par des pentes à 5/1 du côté seine et à 3/2 du côté des vasières.

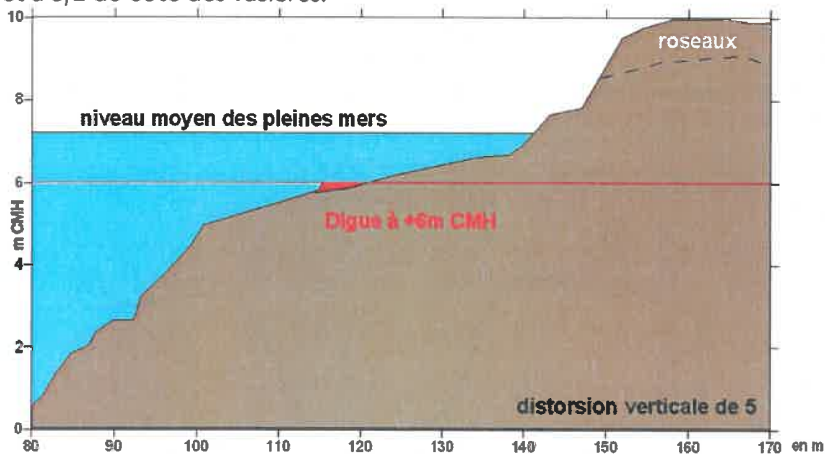
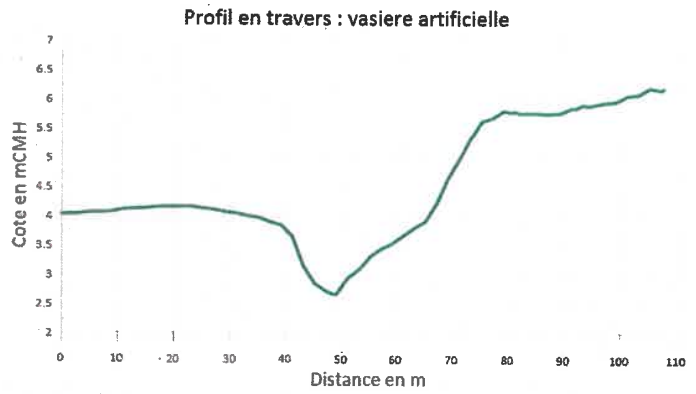


Figure 8 : Profil en travers type digue Nord à l'Est de la Crique à Tignol

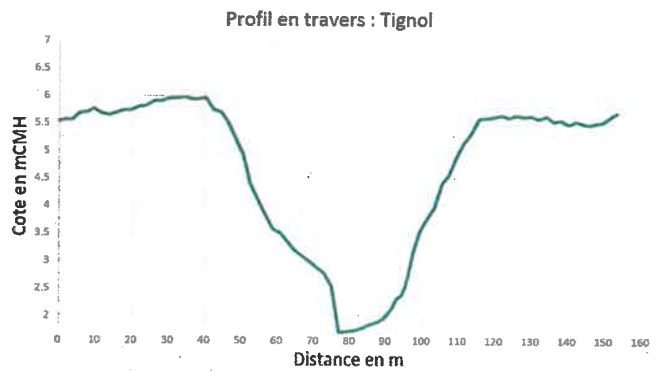
Les travaux de réfection ont tenu compte des enjeux de préservation de la Réserve naturelle et ont intégré la mise en place de brèches ou seuils dans la digue au droit des filandres afin de favoriser les échanges hydrauliques latéraux. Ainsi, les filandres qui débouchent en Seine sur ce secteur ont pour section aval des brèches dans la digue de calibrage protégées de part et d'autre par des enrochements inafouillables et pour certaines filandres la présence d'un seuil dans la digue à une cote définie comme c'est le cas de la filandre estacade du Hode ou un radier à la cote 4,5 m CMH a été retenu.

Filandres - Criques	Travaux réalisés en 2004-2005 sur les débouchés
Vasière artificielle	Brèche amont (2,5 m CMH)
Crique à Tignol	Brèche sans seuil – agrandissement de 30 % de la section hydraulique
Filandre Estacade du Hode	Brèche avec seuil à 4,5 m CMH
Crique du Hode	Brèche sans seuil – agrandissement de 40 % de la section hydraulique

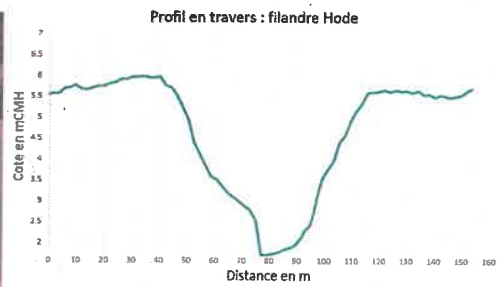
L'analyse des débouchés des filandres sur les photos aériennes montre cependant que la digue de calibrage peut contraindre les écoulements, imposant parfois à la filandre de la contourner pour rejoindre les brèches existantes dans la digue (Cf. photos aériennes des débouchés).



Localisation de la digue au niveau du débouché de la vasière artificielle
Profil en travers du débouché de la vasière artificielle au droit de la digue



Localisation de la digue au niveau du débouché de la crique à Tignol
Profil en travers du débouché de la crique à Tignol au droit de la digue



Localisation de la digue au niveau du débouché de la filandre estacade du Hode et de la crique du Hode
Profil en travers du débouché de la crique du Hode au droit de la digue

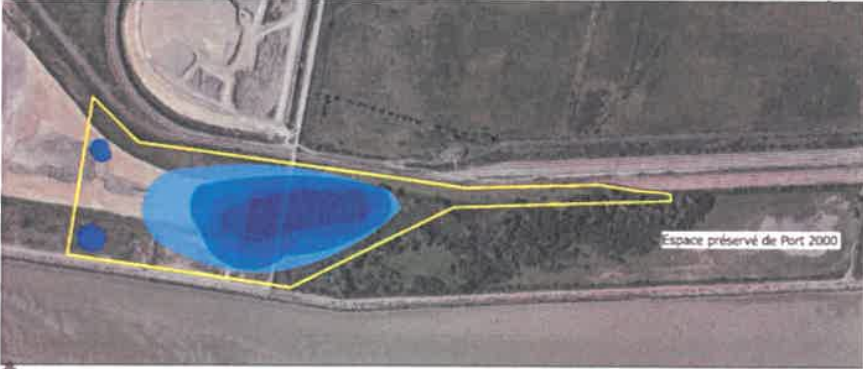


Profil en travers du débouché de la Filandre estacade du Hode au droit de la digue

Filandres - Criques	Travaux envisagés
Vasière artificielle	Élargissement de la Brèche amont (cote 2,5 m CMH) sur environ 200 m en amont et reconstitution du musoir de la digue de calibrage
Crique à Tignol	Effacement de la digue sur environ 120 m à répartir de part et d'autre du débouché de la filandre ou en amont à une cote à définir et reconstitution du musoir de la digue de calibrage
Filandre Estacade du Hode	Effacement de la digue sur environ 60 m au droit du débouché de la filandre à une cote à définir et reconstitution de musoirs au niveau de la digue de calibrage
Crique du Hode	Effacement de la digue sur 120 m en amont du débouché de la filandre (et/ou 40 m en aval) à une cote à définir et reconstitution du musoir de la digue de calibrage

Les travaux seront réalisés par voie maritime. Les enrochements et les matériaux crayeux extraits seront dirigés vers les quais en Seine d'Honfleur et stockés au niveau de l'apponement de Fatouville. Ils pourront être réutilisés pour recharger ponctuellement la digue de calibrage dans le cadre de son entretien.
Les travaux seront réalisés à une période définie en lien avec la Maison de l'Estuaire afin de pas perturber la faune présente.

Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port Le Havre
Calendrier de mise en œuvre	Le planning envisagé, à titre indicatif est de 24 mois
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de démantèlement : a minima 1000 m de digue - Suivi topographique de l'évolution des débouchés des filandres - Suivi de l'évolution des zones intertidales au droit de l'effacement de la digue (évolution des habitats, faciès, morphologie) - Suivi ichtyofaune des filandres - Suivi des communautés benthiques et de la biomasse sur la zone intertidale au droit de l'effacement de la digue
Durée et fréquence des suivi	<p>Les suivis sont prévus pour une durée de 15 ans, annuellement les cinq premières années puis tous les cinq ans.</p> <p>Les suivis seront basés sur le protocole national de surveillance scientifique des fonctions écologiques des prés salés pour l'ichtyofaune.</p>

MC04 - Création et gestion écologique de 10,8 ha de terrain				
Thématique environnementale	Biodiversité	Eau	Air – bruit – sols pollués	Trafic
Mesure	E	R	C	A
Réglementation	Loi sur l'eau / Etude d'impact	Espèces protégées	Natura 2000	
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Flore ; Avifaune ; Amphibiens			
Objectif de la mesure	Création d'une zone humide ; accueil de la biodiversité			
<p>En cohérence avec le plan de gestion de l'Espace préservé, les objectifs à long terme et opérationnels du site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les fonctionnalités du site • Améliorer les capacités d'accueil pour les amphibiens • Améliorer les capacités d'accueil pour l'avifaune • Préserver le patrimoine naturel du site • Assurer la diversité des habitats en privilégiant les habitats patrimoniaux • Conserver et développer les populations d'espèces végétales patrimoniales <p>L'intérêt du site repose sur sa localisation immédiatement à l'Ouest de l'Espace préservé.</p>  <p>L'aménagement, qui se substituera aux, en lieu et place aux anciens casiers de dépôt et aux des zones de stockage de tétrapodes, consistera en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'une zone humide et d'un plan d'eau, afin de créer des zones favorables aux stationnement des oiseaux et à la reproduction des amphibiens (à noter que la représentation des mares et plans d'eau indiqués sur l'image ci-avant reste indicative) • L'entretien des milieux par fauche ou pâturage, afin de conserver un milieu ouvert favorable à l'avifaune et aux amphibiens. <p>La piste qui passe aujourd'hui au centre de cette zone et permet l'accès à la digue sud de Port 2000 sera déviée le long de la zone au nord et à l'ouest.</p> <p>Le suivi de la mesure sera réalisé par l'inventaire de la végétation et des espèces indicatrices de zone humide, des amphibiens et de l'avifaune.</p>				
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port – Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Réalisation en cours de chantier			
<p>Indicateur de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10,8 ha de surface restaurée • Présence d'espèces d'intérêt patrimonial ; • Fréquentation par l'avifaune. 				

MC05 - Mesure en faveur des Aloses				
Thématique environnementale	Biodiversité	Eau	Air – bruit – sols pollués	Trafic
Mesure	E	R	C	A
Réglementation	Loi sur l'eau / Etude d'impact	Espèces protégées	Natura 2000	
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Alose feinte (et par extension grande alose bien que non détectée sur le site du projet)			
Objectif de la mesure	Compenser les effets du projet sur l'Alose feinte en recréant une zone de frai en débouché d'un affluent de la Seine et une zone de stationnement pour les mâles à proximité			
<p>Les Aloses fraient sur des sites typiques caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée en amont par une dépression et en aval par une zone peu profonde et à courant rapide.</p> <p>Une zone de frai pour les aloses feintes sera créée. Cette zone devra se situer en eau douce marnante, avec un fond de graviers ou sable grossier.</p> <p>Une zone d'attente pour les mâles à proximité du lieu de frai devra être à 4 à 5 m de fond pas trop lumineux, au débouché d'un affluent.</p>				
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port – Le Havre			
Calendrier de mise en œuvre	Réalisation en fin de chantier			
Indicateur de résultat : fréquentation des aloses				

ACC01. Diagnostic des fonctionnalités estuariennes

Mesure	E	R	C	A
	Accompagnement			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Vasières, Ichtyofaune, Benthos			
Objectif de la mesure	Accompagner en comprenant les fonctionnements et dysfonctionnements des fonctionnalités estuariennes de l'Estuaire aval et en particulier de la fosse nord. Définir des objectifs et pistes de restauration de ces fonctionnalités.			

Descriptif détaillé, historique et justification du choix de cette mesure

L'anthropisation de l'estuaire de la Seine a entraîné une profonde modification des milieux estuariens, altérant les fonctions écologiques propres à la zone estuarienne telles que les fonctions de nurserie, d'alimentation, de reproduction et de refuge pour diverses espèces.

À l'occasion des travaux de Port 2000, un programme de réhabilitation des vasières qui concernait une superficie d'environ 300 hectares situés en rive nord de l'estuaire de la Seine de part et d'autre du Pont de Normandie a été réalisé. Initié durant l'été 2003 après la réalisation de modélisations (menées par ARTELIA sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL et sous le contrôle d'un comité d'experts), le chantier de réhabilitation des vasières s'est achevé durant l'été 2005. Ce chantier consistait en :

- La création d'un l'épi transversal dans la fosse Nord,
- Le réhaussement de la cote de la brèche aval de la digue en aval du pont de Normandie,
- La création d'une brèche amont dans la digue en amont du Pont de Normandie,
- Le dragage du chenal environnemental entre les deux brèches,
- Le réhaussement de la digue basse nord de 1 m entre l'épi et la brèche aval.

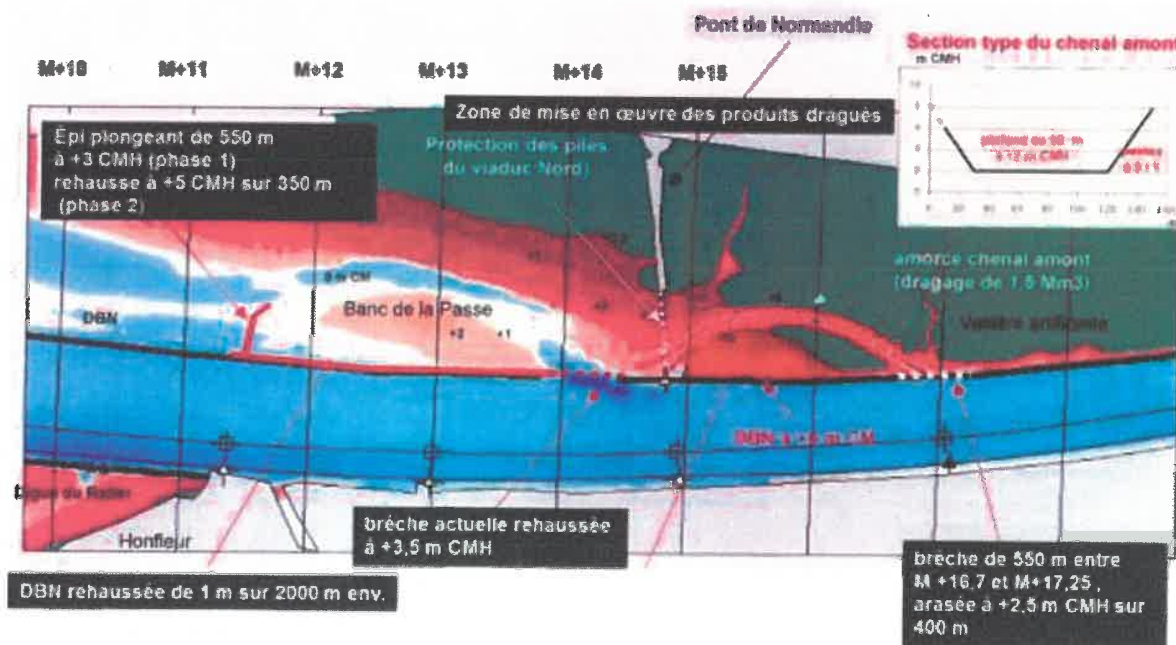


Figure 9 : Aménagements de la Fosse Nord en accompagnement de Port 2000

La mise en œuvre de ce programme a permis notamment de stopper la progression des herbues et de développer des vasières sur plus de 150 ha à l'aval des aménagements (le long de la digue basse Nord et au Sud du reposoir sur dune). Toutefois, une sédimentation essentiellement sableuse a été constatée. Or, ce sont les vasières constituées de matériaux sédimentés fins non sableux qui sont d'intérêt pour les fonctions de nourricerie par exemple.

Au cours de la dernière décennie, ces habitats ont continué à montrer des signes de dégradation et de régression avec une perte significative de zones de nurserie fonctionnelles concernant les milieux subtidaux peu profonds et intertidaux bas (Muntoni, 2020).

Dans le cadre de l'étude sur le REPERE (Référentiel partagE sur les Priorités de restauration des fonctionnalités des milieux estuaRiens de la vallée de Seine-Aval), la préservation et la réhabilitation des vasières et de leur accessibilité ainsi que la restauration des gradients d'habitats intertidaux et l'amélioration de la continuité latérale sont apparues comme des objectifs d'orientations de restauration prioritaires (GIPSA, 2021).

C'est donc dans la prolongation de ces orientations et vers cet objectif qu'est proposée la présente mesure environnementale qui a pour objectif de réaliser un diagnostic des fonctionnements et dysfonctionnements des fonctionnalités estuariennes. La fonction de nurserie de poissons marins (donc les habitats clés pour les poissons et leurs proies) est ainsi principalement ciblée. Les zones ciblées sont les habitats du lit mineur (habitats subtidaux et intertidaux) de l'estuaire aval avec une attention particulière pour la zone dite « Fosse Nord ». L'objectif du diagnostic est de déterminer des objectifs de restauration clairs pour ces zones et des pistes concrètes de restauration.

Les orientations de restauration de cette fonction, identifiées dans le cadre du référentiel REPERE, visent donc différents types de milieux qui, en partant des fonds subtidaux jusqu'aux prairies humides, sont interdépendants. La connectivité entre ces milieux est un paramètre régulant fortement leurs fonctions et influençant leur évolution dans le temps. La réflexion sur le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité de la fosse Nord s'inscrit dans une analyse qui tiendra compte des interactions entre les différents milieux.

Cet axe de travail s'intègre également dans les réflexions portées par le plan de gestion de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine que sont l'amélioration de la circulation de l'eau entre les prairies subhalophiles et la fosse nord (EI 29) et notamment en lien avec les difficultés liées aux moyens de gestion (buses d'alimentation et vannages) peu adaptés à une gestion hydraulique fine, et à une continuité ichthyologique non satisfaisantes.


Démarche et contenu de la mesure

Il s'agira de réaliser et partager un diagnostic du fonctionnement actuel de ce secteur, des fonctionnements et dysfonctionnements des habitats et face à ce diagnostic, de définir des objectifs de restauration, et d'identifier des pistes de restauration et éventuellement des études complémentaires à mener pour les confirmer. Ce diagnostic sera porté par le GIPSA et le périmètre concerne la dynamique des habitats sédimentaires subtidaux et intertidaux, ainsi que les groupes biologiques benthiques et pélagiques impliqués dans le fonctionnement trophique (nurserie) et bio-sédimentaire du secteur aval de l'estuaire.

En annexe, la note du GIPSA ayant servi à l'élaboration de cette démarche est jointe au présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique en ANNEXE T.

Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port – Le Havre
Calendrier de mise en œuvre	1 an (2022)

ACC04. Amélioration des connaissances sur le phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>) à l'embouchure de l'estuaire de la Seine				
Mesure	E	R	C	A
	Accompagnement			
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Phoque veau-marin			
Objectif de la mesure	Définir le rôle de l'estuaire pour l'espèce ; recueillir des informations spatiales précises sur le comportement des phoques lors de leur présence en estuaire de Seine			
	<p>De 2004 à 2010, les comptages du gestionnaire montraient une stabilité en termes d'effectif présent sur son territoire. 2010 marque le début de l'augmentation des effectifs constatés sur le site. Cette augmentation est à rapprocher de celles observées sur d'autres sites de la façade.</p> <p>Les observations suggèrent que, les phoques fréquentent le site en période de reconstitution de leurs réserves corporelles (majoritairement en dehors de la reproduction et de la mue) : cela diminue l'enjeu du dérangement sur ce site en dehors des périodes les plus sensibles en termes de tranquillité à terre, mais à l'inverse cela souligne l'importance du site pour la chasse/ la recherche alimentaire en dehors de ces périodes.</p> <p>Le projet d'amélioration des connaissances porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'un suivi télémétrique de phoques par balises GPS/SGM afin d'identifier leurs zones de chasse en mer et de façon plus générale, leur utilisation des habitats marins dans la région. L'objectif de la mesure est de définir le rôle de l'estuaire pour l'espèce ; recueillir des informations spatiales précises sur le comportement des phoques lors de leur présence en estuaire de Seine. Dans ce cadre, 5 Phoques veau marins seront équipés d'une balise d'octobre 22 à juillet 2023. Sur la même période et dans le cadre d'une autre mesure d'accompagnement d'un tiers, 5 phoques gris seront également équipés. Ce chiffre est suffisamment grand pour représenter un pourcentage non négligeable des effectifs en présence et reste réaliste compte tenu des possibilités logistiques de capture sur ce site. • Le suivi du régime alimentaire des phoques, par récolte de fèces et de de vibrisses, afin de compléter les connaissances sur les niches écologiques des phoques, et leur évolution (Das et al. 2003). 			
Maîtrise d'ouvrage	Maison de l'Estuaire – Univ. La Rochelle CEBC			
Calendrier de mise en œuvre	Dès 2023			
Estimation des coûts	60 000 €			

ACC05. Diagnostic du fonctionnement de la Grande Crique et préconisations de mesures correctives				
Mesure	E	R	C	A
		Accompagnement		
Habitats / Espèces / Cortèges concernés	Ichtyofaune			
<p>Contexte et objectif de la mesure</p> <p>La Grande Crique est une filandre située à l'Est du Pont du Normandie dont le maintien est essentiel pour le fonctionnement écologique de la Réserve Naturelle puisqu'elle joue un rôle important dans l'alimentation en eau des prairies subhalophiles situées en arrière de la route de l'estuaire.</p>				
				
<p>Figure 10 : Localisation de la Grande Crique</p>				
<p>Cette crique présente des dysfonctionnements en termes d'alimentation en eau liés notamment à une sédimentation importante, à la fois sur sa partie amont le long de la route de l'estuaire que sur son débouché à l'aval lié au comblement du chenal environnemental. Le parcours de la filandre s'est ainsi étendu avec des pentes plus douces pour rejoindre la fosse de flot en aval du Pont de Normandie.</p> <p>Une étude ARTELIA de 2015 prévoyait dans un scénario d'évolution tendanciel le comblement à terme de cette filandre. Plusieurs scénarii d'aménagement avaient été étudiés (dont des ouvertures de brèches dans la digue nord du chenal de navigation de Rouen) ne permettant pas d'enrayer le phénomène.</p> <p>Néanmoins, cette étude était menée à l'échelle plus large de la fosse nord et ne comportait donc pas un niveau de précision suffisant sur la filandre de la Grande Crique.</p> <p>L'objectif de la mesure est donc de réaliser un diagnostic complet du fonctionnement de la filandre et de ses dysfonctionnements avec proposition de mesures correctives à mettre en place.</p>				
Description de la mesure	<p>La mesure comprend un diagnostic approfondi du fonctionnement de la filandre qui s'appuiera sur diverses études supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse des photos aériennes et évolution de la filandre, - analyse des données topographiques Lydar, - évaluation des volumes oscillants et des apports hydrauliques disponibles en amont, - diagnostic de gestion des écoulements amont par la Maison de l'Estuaire, - étude hydro-morphologique et modélisation détaillée de la filandre. <p>L'étude doit aboutir à une proposition de mesures correctives à définir sur la base de l'élaboration de trois scénarios à modéliser : scénario tendanciel et deux scénarios avec aménagements à définir.</p> <p>Si les résultats des études sont concluants, la mesure comprend la réalisation des travaux dans le budget enveloppé dédié indiqué ci-dessous.</p>			
Maîtrise d'ouvrage	Haropa Port			
Calendrier de mise en œuvre	Le planning envisagé, à titre indicatif est de 24 mois.			

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2023-06-21-00005

Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours, par la voie contractuelle, dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et des Outre-mer pour la région Normandie - 2023



Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et
développement des compétences
Unité mobilité, effectifs et recrutements

21 JUIN 2023

Arrêté portant ouverture du recrutement sans concours, par la voie contractuelle, dans le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la région Normandie au titre de 2023

—
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret 95-979 du 25 août 1995 ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de

recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement d'adjoints de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté N° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1

Est autorisé, au titre de l'année 2023, le recrutement sans concours, par la voie contractuelle, dans le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer, pour la région Normandie.

Article 2

11 postes de garde-frontière 1ère ligne sont ouverts au recrutement en Normandie et rattachés à la Direction Interdépartementale de la Police aux Frontières

- 5 postes localisés à Cherbourg dans la Manche ;
- 6 postes localisés au Havre en Seine-Maritime ;

Article 3

La date limite de dépôt des candidatures, **par voie postale uniquement**, est fixée aux dates mentionnées à l'annexe jointe, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Maritime
Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime
Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences
Unité mobilité, effectifs et recrutements
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX,

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Article 4

La procédure et les modalités de ce recrutement sont détaillées dans l'avis joint au présent arrêté et seront publiées sur le site de la préfecture de la Seine-maritime : [Actions de l-Etat > L-Etat recrute en Seine-Maritime > Administration territoriale de l'Etat Prefecture-DDTM-DDPP-DDETS-SGCD > Administration territoriale de l-Etat > Les recrutements et les concours](#)

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **21 JUIN 2023**

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2023-06-21-00004

BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
(BNSSA) ORGANISÉ PAR LA CROIX BLANCHE



COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

ORGANISÉ PAR LA CROIX BLANCHE

À la suite de l'examen organisé le 30 mai 2023 à la piscine de la République au HAVRE, par LA CROIX BLANCHE 76, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
GOURDAIN	Amandine
LECOQ	Victor

Sous-préfecture de Dieppe

76-2023-06-15-00009

MHRDC promotion du 14 juillet 2023
arrondissement de Dieppe



Arrêté du 15 juin 2023 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale, et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-073 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Dieppe,

AR R E T E

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALBERT Florence née RIZI

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.

- Madame AMOURETTE Carole née DE VOS

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à AUPPEGARD.

- Monsieur AUBERT Michel

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SMERMESNIL, demeurant à SMERMESNIL.

- Monsieur BASTION Thierry

Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE LUNERAY, demeurant à LUNERAY.

- Monsieur BATTE Denise

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, demeurant à Saint-Nicolas-d'Aliermont.

- **Madame BAUMGARTHEN Samantha née VERDIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.

- **Madame BEAUPERE Natacha**
Ouvrier principal de 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.

- **Madame BELAY Nathalie née ACHER**
Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe, COMMUNE DE ROUEN, demeurant à Saint-Martin-Osmonville.

- **Madame BENEDIC Isabelle née MACHARD**
Preparatrice en pharmacie de classe superieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à FONTAINE-LE-DUN.

- **Madame BENOIT Valerie**
Agent de service hospitalier qualifie de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à VARENGEVILLE-SUR-MER.

- **Madame BERTHE Maggy née MANCEL**
Agent de maitrise principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE, demeurant à BEAUVAL-EN-CAUX.

- **Madame BIGNON Sophie**
adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à MAUQUENCHY.

- **Madame BLANCHARD Delphine née BREILLY**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE HODENG AU BOSC, demeurant à HODENG-AU-BOSC.

- **Monsieur BOCQUILLON Jerome**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE.

- **Madame BODOT Sophie née BOURDELLE**
Infirmiere cadre de sante paramédicale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à AMBRUMESNIL.

- **Madame BOIMARE Severine née BOUTLEUX**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.

- **Madame BOTTIER Sylvie née ROMET**
Adjoint technique principal de 2ème classe, agent de propreté manuelle, GRAND PARIS SEINE ET OISE, demeurant à GOURNAY-EN-BRAY.

- **Madame BOUCHER Elisabeth née DEVAUX**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à LE CATELIER.

- **Madame BOUFFLERT Annabel**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à PETIT-CAUX.

- **Monsieur BRUYNEEL Sébastien**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à BACQUEVILLE-EN-CAUX.

- **Monsieur BUNEL Jean Baptiste**

- **Madame CARLU Christine**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, demeurant à Saint-Nicolas-d'Aliermont.
- **Madame CASERTA Isabelle née FIRION**
Infirmiere cadre de sante paramedical, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à EU.
- **Madame CAUDRON Ingrid**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à CONTEVILLE.
- **Madame CHEMINEL Stéphanie**
Animateur territorial, CC DES VILLES SOEURS, demeurant à SAINT-PIERRE-EN-VAL.
- **Madame COURBE Armelle née BOUTILLIER**
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-CAUF.
- **Monsieur COURBE Gregory**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, demeurant à Saint-Nicolas-d'Aliermont.
- **Madame CREVIER Elodie née SAULOT**
Manipulateur electroradiologie classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Madame CZABANSKI Anne-France née VERMEERSCH**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à OFFRANVILLE.
- **Madame DANIEL Odile**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Madame DAS NEVES Katia**
Atsem principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT OUEN L AUMONE, demeurant à GOURNAY-EN-BRAY.
- **Monsieur DAUZOU Stephane Denis Hubert**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE ROUEN, demeurant à Pommeréval.
- **Monsieur DELCOURT Jerome**
Preparatrice en pharmacie de classe superieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à TORCY-LE-PETIT.
- **Monsieur DÉVÉ Luc**
Adjoint technique principal de 2e classe, MAIRIE de FONTAINE LE DUN, demeurant à FONTAINE-LE-DUN.
- **Monsieur DEVIMEUX Guillaume**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à MENONVAL.
- **Monsieur DODEMARD Freddy**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLO DE CERGY-PONTOISE, demeurant à Ménéval.
- **Madame DRY Natacha**
Aide soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur DUMANOIR Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE, demeurant à SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER.

- **Monsieur DUPONT Romuald**
Eboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS, demeurant à BREMONTIER-MERVAL.
- **Madame DUVAL Nathalie**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE LE TREPORT, demeurant à LE TREPORT.
- **Madame DUVAUCHEL Estelle**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à BEAUBEC-LA-ROSIERE.
- **Madame FÉCAMP Martine**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à SAINT-CRESPIN.
- **Madame FOIRE Agnes née SEVELIN**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à LE TREPORT.
- **Madame GATEAU CHATRIAN Maud née CHATRIAN**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à LE TREPORT.
- **Madame GATIN Severine**
Secrétaire administratif de classe normale, VILLE DE PARIS, demeurant à Dieppe.
- **Madame GENS Christelle, Jeanne, Hélène**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à Aubermesnil-Beaumais.
- **Madame GOURDAIN Maud**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-REMY-BOSCROCOURT.
- **Monsieur GRANGER Mathieu**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LE TREPORT, demeurant à SAINT-PIERRE-EN-VAL.
- **Madame GUÉRET Christine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LUNERAY, demeurant à LUNERAY.
- **Madame HAUCHARD Valerie née DESSAUX**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur HAUSTEIN Lysian**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS.
- **Madame HEBERT Astrid**
Agent de service hospitalier qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ARQUES-LA-BATAILLE.
- **Monsieur HELAN David**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE HODENG AU BOSC, demeurant à HODENG-AU-BOSC.
- **Madame HOUSSAYE Agnes**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, demeurant à Saint-Nicolas-d'Aliermont.
- **Monsieur HUCHER Marc**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à SAINT-SAENS.

- **Madame HUET Myriam née RAPACCIOLI**
Adjoint technique principal 2cl, REGION NORMANDIE, demeurant à Gournay-en-Bray.
- **Madame HURAY Delphine née MONCHAUX**
Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à EU.
- **Madame LAMY Aurélie**
Ingénieur principal, Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, demeurant à BOIS-GUILLAUME.
- **Madame LAPOSTOLLE Sandra née MELIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ETALONDES.
- **Madame LECONTE Manuela née DESANGLOIS**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à FLOCQUES.
- **Madame LE CORVOISIER Mary-Floriane**
Rédacteur, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY, demeurant à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.
- **Madame LEGOIS Christelle née GRAFFARD**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur LEGRAND Dominique**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE HODENG AU BOSCH, demeurant à HODENG-AU-BOSC.
- **Madame LEGRAS Angelique née PRIEZ**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Madame LEHEURTEUR Helene**
Infirmiere en soins generaux et specialises de 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à TOURVILLE-SUR-ARQUES.
- **Madame LEMIRE Stéphanie née DOOM**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à LA CHAPELLE-DU-BOURGAY.
- **Monsieur LENOUEVEL Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à TOTES.
- **Madame LEROY Corinne**
Adjoint des cadres CI. exceptionnel, MAISON DE RETRAITE DE BLANGY SUR BRESLE, demeurant à BOUTTENCOURT.
- **Madame LISSON Stéphanie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Madame LOISELLIER Valérie née ANCELIN**
ATSEM, SI VOCATION SCOLAIRE ABBAYE ET QUESNAY, demeurant à BOIS-GUILBERT.
- **Monsieur LOZAY Jean-Michel**
Adjoint Technique Territorial, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Madame MAGNEN Magali née DE SAINT-ANDRIEU**
Adjoint technique principale des établissements d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à BIVILLE-LA-BAIGNARDE.

- **Madame MAILLET Stéphanie**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.
- **Madame MALLET Benedicte**
Infirmière puéricultrice titulaire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Madame MARLIN Agathe**
Cadre de sante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à HAUTOT-SUR-MER.
- **Monsieur MAROLLE Frederic**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE, demeurant à BLANGY-SUR-BRESLE.
- **Madame MARTIN Isabelle**
Directeur général des services, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Madame MASSY Virginie née WISSART**
Infirmiere classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ENVERMEU.
- **Madame MERLIN Sophie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à BELMESNIL.
- **Monsieur MIAUX Jean Luc**
Ouvrier principal de 2 eme classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à BELMESNIL.
- **Monsieur NDONDO Emikhi**
Educateur spécialisé, MAIRIE DE SAINT OUEN DU BREUIL, demeurant à SAINT-OUEN-DU-BREUIL.
- **Monsieur NEVEU Jean Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à ROUXMESNIL-BOUTEILLES.
- **Madame NICE Sylvie née LEROUX**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à BULLY.
- **Madame NORMAND Audrey**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur OYER Mickaël**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Madame PANCHAU Celine née MORDACQ**
Infirmiere classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ARQUES-LA-BATAILLE.
- **Madame PAON Nathalie née GUIBOURG**
Infirmiere de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Madame PESQUET Angélique**
Aide-soignante, RESIDENCE JEAN FERRAT, demeurant à VILLY-SUR-YERES.

- **Madame PIERRON Doriane**
Agent administratif principal de 1ère classe, MAISON DE RETRAITE DE BLANGY SUR BRESLE, demeurant à BLANGY-SUR-BRESLE.
- **Madame PIOCHELLE Maryline**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Monsieur PLANQUAIS Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Madame PODEVIN Yvette**
Ancienne Maire, COMMUNE DE MONTEROLIER, demeurant à MONTEROLIER.
- **Madame POULAIN Stephanie née BAILLEUL**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Monsieur PRIGENT Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à Saint-Martin-en-Campagne.
- **Monsieur PRUVOT François**
Fossoyeur, COMMUNE DE LE TREPORT, demeurant à EU.
- **Monsieur QUENU Herve**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE, demeurant à BLANGY-SUR-BRESLE.
- **Monsieur RABOURDIN Stéphane**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Madame RADANNE CORDIER Geraldine née CORDIER**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à LUNERAY.
- **Madame RADE Elodie née LEFEBVRE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Madame RENAULT Katia**
Agent des services hospitaliers qualifiés classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à HAUTOT-SUR-MER.
- **Madame RENAUX Christiane née CHUETTE**
Adjoint technique principal 2cl - agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE, demeurant à Roncherolles-en-Bray.
- **Monsieur ROUZE Michael**
Adjoint tech ter. ple 1e cl, DEPARTEMENT DE LA SOMME, demeurant à Richemont.
- **Monsieur SAINTE FOI Stéphane**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VARNEVILLE BRETTEVILLE, demeurant à TOTES.
- **Madame SANNIER Carine**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE DE FONTAINE LE DUN, demeurant à FONTAINE-LE-DUN.
- **Monsieur SCELLIER Emar**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à SERQUEUX.

- **Madame TERAL Annette née NICOLAS**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à BRACQUEMONT.
- **Madame THIEBAULT Maryline née MASSON**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ENVERMEU.
- **Madame TIERCE Véronique**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à VILLERS-SUR-AUCHY.
- **Madame TOUZET Marie Chantal née TELLIER**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE, demeurant à BLANGY-SUR-BRESLE.
- **Monsieur VANDERSTRAETEN Paul**
Ingénieur en chef, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à BERTREVILLE-SAINT-OUEN.
- **Madame VANDESTEENE Valérie**
Agent social, COMMUNE DE LE TREPORT, demeurant à LE TREPORT.
- **Monsieur VANSTEENE Frédéric**
Brigadier chef principal, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY, demeurant à BURES-EN-BRAY.
- **Madame VARIN Christelle**
Adjoint technique principal 2eme classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à SAUMONT-LA-POTERIE.
- **Madame VASSEUR Valérie née CANNESAN**
Adjoint administratif principal 1ère classe - assistant administratif, REGION NORMANDIE, demeurant à Saint-Saëns.
- **Madame VERNIER Delphine née MOREL**
Conseillère municipale, COMMUNE DU THIL RIBERPRE, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Monsieur VEZINET Cyril**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à MESANGUEVILLE.
- **Madame VIALON Aurelie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADAM Natacha née HOULET**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.
- **Madame ALEXANDRE Yolande**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE HODENG AU BOSC, demeurant à HAUCOURT.
- **Madame BECQUET Angelique née JOUET**
Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à BELLENGREVILLE.

- **Madame BLAVET Sophie née PREZOT**
Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Madame BOUCOURT Sabrina née GOSSELIN**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.
- **Madame BRUNEL Mireille**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY, demeurant à NEUFCHATEL-EN-BRAY.
- **Madame CLERISSE Valerie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Madame CORDIER Sylvie née BELLEVILLE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DENESTANVILLE.
- **Madame DEFOSSEZ Sandrine**
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Madame DEMEILLERS Nathalie née PENAUD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE GRUCHET SAINT SIMEON, demeurant à SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS.
- **Madame DESCHAMPS Hélène née CONSEIL**
Rédacteur principal de 1ère classe / secrétaire comptable, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Monsieur DRAGON Josselin**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à PLEINE-SEVE.
- **Monsieur ELOY Bertrand**
Ouvrier principal de 1er classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à TOURVILLE-SUR-ARQUES.
- **Madame FOULON Sophie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à CRIEL-SUR-MER.
- **Madame FRANCOIS Bernadette née ETIEMBLE**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT.
- **Madame GALOPIN Sylvie née ORANGE**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à MARTIN-EGLISE.
- **Madame GLOC Marie-Laure née LEULLIER**
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur GRENIER Bruno**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VITTEFLEUR, demeurant à VITTEFLEUR.
- **Madame HENRY Maryline**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.

- **Monsieur IBN EL HAJ Driss**
Cadre superieur de sante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à Petit-Caux.
- **Monsieur KORDZINSKI Olivier**
Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ERMENOUVILLE.
- **Madame LECACHEUR Virginie**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à SAINT-SAENS.
- **Madame LEFEBVRE Nadine**
retraîtée, COMMUNE DE LONGUEVILLE SUR SCIE, demeurant à LONGUEVILLE-SUR-SCIE.
- **Madame LEMIRE Marie Line née PREVOST**
Adjoint administratif principale de 2 eme classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à MARTIN- EGLISE.
- **Madame LEVASSEUR Florence née RESTU**
Cadre supérieur de santé faisant fonction de directrice de l'ifsi, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINTE-FOY.
- **Madame LOUVION Benedicte née BOUCOIRAN**
Cadre superieur de sante, CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE, demeurant à AUBEGUIMONT.
- **Madame MICHEL Guylene née PALFRAY**
Agent des services hospitaliers qualifiés classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-HONORE.
- **Madame MICHEL Marie Helene**
Infirmiere en soins generaux et specialises 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ARQUES-LA-BATAILLE.
- **Monsieur MORIN Marc**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à NEUVILLE-FERRIERES.
- **Monsieur MOUQUET Hervé**
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à SAINT-VALERY-EN-CAUX.
- **Monsieur NDONDO Emikhi**
Educateur spécialisé, MAIRIE DE SAINT OUEN DU BREUIL, demeurant à SAINT-OUEN-DU-BREUIL.
- **Monsieur PARMENTIER Patrick**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE PETIT-CAUX, demeurant à BERNEVAL-LE-GRAND.
- **Madame PERICA Valérie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à NEUVILLE-FERRIERES.
- **Madame RENOUX Florence née DELAUNAY**
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-GERMAIN-D'ETABLES.
- **Madame SAINTYVES Sandrine**
Agent des services hospitaliers qualifie classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à EU.

- Monsieur SENTENAC Alain

Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-SCIE.

- Madame SKLADANOWSKI Isabelle née AUGER

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à MARTIN- EGLISE.

- Madame SOLLOY Nathalie

Adjoint Administratif Principal 1ère classe, COMMUNE D'HAUTOT SUR MER, demeurant à HAUTOT-SUR-MER.

- Madame TIRET Marie-Jeanne née DEMARAIS

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à DIEPPE.

- Madame TONDELIER Catherine

Assistante d'enseignement artistique principal 2ème classe, CC DE LA COTE D'ALBATRE, demeurant à OUAINVILLE.

- Monsieur TRANEL Michel

Manipulateur d'électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE EU, demeurant à SAINT-REMY-BOSCROCOURT.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ANTHIERENS Nelly née LEFEBVRE

Agent territorial spécialisée des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN, demeurant à Critot.

- Monsieur BAUMGARTNER Henri

Agent de la fonction publique, COMMUNE DE LE TREPORT, demeurant à LE TREPORT.

- Madame BENARD Sophie née ALLAIN

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à OFFRANVILLE.

- Madame BOUCHER Brigitte née BOUFFARD

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à LE MESNIL-REAUME.

- Madame BOURGEAUX Corinne née MENIELLE

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-SCIE.

- Madame DANY Cathy née GOVIN

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à AUBERMESNIL-BEAUMAIS.

- Madame DEHAME Karine née LEMIRE

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à AMBRUMESNIL.

- Monsieur DILARD Dominique

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MEULERS, demeurant à MEULERS.

- **Monsieur DUBOIS Patrick**
Adjointe technique principal de 2cl - agent d'entretien et de restauration, REGION NORMANDIE, demeurant à Neufchâtel-en-Bray.
- **Madame GARRONE Claudine née LEFEBVRE**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Madame GAUTIER Isabelle née JOURDAIN**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur GOST Thierry**
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à FORGES-LES-EAUX.
- **Madame HAUTOT Nathalie née VESPIER**
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ENVERMEU.
- **Monsieur KROPFELD Philippe**
Adjoint technique, COMMUNE DE HAUSSEZ, demeurant à ROUVRAY-CATILLON.
- **Monsieur LECESNE Bruno**
Agent de maîtrise Principal, COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX, demeurant à MESANGUEVILLE.
- **Madame LECOMTE Valérie**
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à NEVILLE.
- **Madame LEFEBVRE Nadine**
retraitée, COMMUNE DE LONGUEVILLE SUR SCIE, demeurant à LONGUEVILLE-SUR-SCIE.
- **Monsieur LEGOIS Patrice**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur LÉROUX Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LE TREPORT, demeurant à LE TREPORT.
- **Monsieur MANCHE Felix**
Adjoint technique principal 1cl, COMMUNE DE VILLEJUIF, demeurant à Varneville-Bretteville.
- **Monsieur MIKOLAJCZAK Frederic**
Ouvrier principale de 1 er classe, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à ANCOURT.
- **Madame MIQUIGNON Marie-Claude née WALET**
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à PETIT-CAUX.
- **Madame PISARONI Sylvie née METAYER**
Aide soignante de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à DIEPPE.
- **Monsieur PROUIN Didier**
Agent de service hospitalier qualifie de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAUQUEVILLE.
- **Madame QUESNE-PORET Karine née QUESNE**
Adjoint administratif principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à ROCQUEMONT.

- Monsieur SAHUT Herve

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-SCIE.

- Monsieur TANGUY Jean-Michel

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SANNOIS, demeurant à LONDINIERES.

- Monsieur TULIER Dominique

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE LE TREPORT, demeurant à SAINT-REMY-BOSCROCOURT.

- Madame VALLEE Karine née DELARUE

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME, demeurant à VAL-DE-SCIE.

- Monsieur WATTEBLED Alain

Adjoint Technique de 1ère classe, Mairie de LONGROY, demeurant à LONGROY.

- Monsieur WAWRZYNIAK Eric

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE LA SOMME, demeurant à MONCHY-SUR-EU.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Dieppe, le 15/06/2023
P/le préfet et par délégation,



Pascal VION

Voies et délais de recours — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2023-06-15-00010

MHT promotion du 14 juillet 2023
arrondissement de Dieppe



**Arrêté du 15 juin 2023 portant attribution de la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-073 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Dieppe,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AARABI M'hamed**
Technicien
- **Madame AGENHEN Sabrina Angelina**
Conseillère commerciale
- **Madame ALEXANDRE Angélique**
Aide médico psychologique
- **Madame AMOURETTE Séverine**
Planificatrice
- **Monsieur ANDRIEUX Christophe**
Fraiseur cn - technicien methodes

- **Monsieur AUGER Christophe**
Opérateur et régleur sur commande numérique
- **Monsieur AUVRAY Franck**
Officier de la marine marchande
- **Madame BATAILLE Marie Laure**
Aide-soignante
- **Madame BAULT Émilie**
Chargée de clientèle
- **Madame BEAUDOIN Elodie Germaine Rolande**
Responsable commerciale
- **Madame BEAUFILS Delphine**
Employée qualifiée logistique magasin
- **Monsieur BELGUISE Nicolas**
Responsable tourneur
- **Monsieur BENOIST Rémi**
Changeur de moules
- **Madame BLANCHE Nathalie**
Gestionnaire des budgets
- **Monsieur BLANGIER Thierry**
Polisseur
- **Madame BLIN Estelle**
Conductrice de machines
- **Madame BLIN ESTELLE Estelle**
Conductrice de machine
- **Monsieur BLOQUET Frédéric**
Opérateur sénior
- **Monsieur BLY ERIC**
Mécanicien
- **Madame BONVARLET Chantal**
Adjoint administratif principal 1ère classe
- **Madame BOURDET Nadège**
Femme de chambre
- **Monsieur BOURDIN Pascal**
Fraiseur sur commande numérique
- **Madame BOUTARD Nathalie**
Employée commerciale
- **Monsieur BOUVIER Jean Marc**
Adj tech ppal 2cl

- **Monsieur BOUVIER Jean Marc**
Adj tech ppal 2cl
- **Monsieur BRANLANT Stéphane**
Employé d'immeuble
- **Madame BRARD Nadège**
Chargée de clientèle
- **Monsieur BRÉANT Olivier**
Agent de service
- **Madame BRUNNEVAL Alexandra**
Conseillère vendeuse
- **Madame BRUSSEAUX Valérie**
Vendeuse
- **Monsieur BRUSSEAUX Xavier**
Agent
- **Madame BULARD Sylvia**
Agent de fabrication
- **Monsieur BUREL Ludovic**
Peinture automobile
- **Madame CACHEUX Cindy**
Aide-soignante
- **Madame CAQUELARD Karine**
Machiniste
- **Monsieur CAREL Ludovic**
Conducteur de ligne
- **Madame CAUBERT Hélène**
Secrétaire médicale
- **Madame CAUCHOIS Laure**
Employée commerciale
- **Monsieur CAUDRELIER Gregory**
Agent de collecte pl
- **Monsieur CERVELLO Rémi**
Cadre
- **Monsieur CHARDON Marc-Antoine**
Technicien référent développement
- **Monsieur CHEVALIER Mathieu**
Conseiller commercial
- **Monsieur CHRISTOPHE Daniel**
Superviseur chocolaterie

- **Monsieur COCHARD Gregory**
Responsable de rayon
- **Madame COLLEC Angélique**
Agent de fabrication
- **Madame COLOMBEL Valérie**
Préparatrice de commandes
- **Monsieur COOLS Alain**
Ingénieur commercial
- **Monsieur COQUATRIX Vincent**
Opérateur qualité
- **Monsieur CORNU Stephane**
Conseiller de vente
- **Monsieur CORREIA Jose**
Conseiller de vente
- **Madame COURBE Catherine**
Assistante dentaire
- **Monsieur COURTOIS Pascal**
Chauffeur
- **Madame COURVALET Stéphanie**
Hôtesse de caisse
- **Madame DAFFLON Nathalie**
Opérateur de production
- **Madame DAGAUD Isabelle**
Regleur
- **Madame DAUTRESIRE Christine**
Secrétaire comptable
- **Monsieur DAUTRESIRE Sébastien**
Contremaitre
- **Monsieur DEBONNE Stéphane**
Dessinateur BE Moules
- **Monsieur DEBRIS Christophe**
Opérateur régleur
- **Madame DECHAMPS Céline**
Assistante admin type 3
- **Monsieur DÉCOUTURE Cyrille**
Graphiste
- **Monsieur DELAMARE Alain**
Conducteur laitier

- **Madame DELAUNAY Stephanie**
Chef de projets supply
- **Madame DELETTRE Caroline**
Conseillère en insertion professionnelle
- **Monsieur DENEUX Geoffrey**
Mécanicien régleur équipe
- **Madame DESCOLAS Françoise**
Cuisinière
- **Madame DEVIMEUX Sophie**
Cheffe de groupe
- **Madame DIET Nathalie Noelle Marceline**
Responsable paie
- **Monsieur DOLE Christophe**
Agent professionnel
- **Monsieur DOURLENS Lionel**
Rédacteur technique
- **Monsieur DOURLENS Lionel Louis Raymond**
Rédacteur technique
- **Monsieur DROUAUX Stanislas**
Coffreur
- **Monsieur DUBUQUOY Jean-Baptiste**
Ingénieur fabrication exploitation
- **Madame DUCLOS Nathalie**
Secrétaire médicale
- **Monsieur DUGRAVOT Nicolas**
Responsable de site
- **Monsieur DULSKA Eric**
Auditeur produit process niveau 1
- **Monsieur DUPREZ David**
Machiniste
- **Monsieur DUTOT Sylvain**
Régleur
- **Madame EVRARD Vanessa**
Assistante achats
- **Madame FITTE-DUVAL Nadia**
Éducatrice technique spécialisé
- **Monsieur FORESTIER Tony**
Contrôleur

- **Monsieur FOURE Sébastien**
Soudeur
- **Monsieur FOURNEAU Christophe**
Retoucheur
- **Monsieur FOURNIER Mathieu**
Mécanicien bout chaud
- **Madame FRECHON Stéphanie**
Équipier magasin grande distribution
- **Madame GAILLANDRE Céline**
Technicienne de laboratoire
- **Madame GAMBE Cécile**
Assistante de direction
- **Madame GARCIA Céline**
Conseillère en gestion des droits
- **Monsieur GAUTHIER Yannick**
Coordinateur mécanique
- **Monsieur GEFFROY Frederic**
Responsable production
- **Monsieur GENTY Aurélien**
Responsable opérateur-régleur
- **Madame GENTY Vanessa**
Secrétaire laboratoire analyses médicales
- **Monsieur GIBEAUX David**
Opérateur de fabrication et montage
- **Monsieur GIGNON Mickaël**
Conducteur mécanicien
- **Madame GIGUEL Céline**
Employée commerciale
- **Monsieur GILBERT Marc**
Agent d'exploitation
- **Monsieur GLO Mickael**
Responsable informatique
- **Madame GOFFIN Nathalie**
Conseillère emploi entreprise
- **Monsieur GRANDIN Christophe**
Technicien
- **Monsieur GRENET Mikaël, Lucien, Christian**
Technicien géomètre

- **Monsieur GRICOURT Nicolas**
Agent de port
- **Madame GROGNET Fabienne**
Agent de fabrication
- **Monsieur GRUEL Fabrice**
Chef d'équipe d'exploitation portuaire
- **Monsieur GUERAIN Patrice**
Chargé d'opération
- **Madame GUERIN Hélène**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur GUITTIERE Bruno**
Opérateur en chimie fine
- **Monsieur GUYOT Sébastien**
Directeur d'unité opérationnelle
- **Madame HAMEL Muriel**
Aide - soignante
- **Monsieur HANGARD Luc**
Responsable maintenance
- **Madame HARDY Sarah**
Employée de restauration
- **Monsieur HAZARD Thierry**
Metteur à l'arche polisseur
- **Monsieur HÉMART Frédéric**
Régleur
- **Monsieur HERBET Romain**
Technicien de maintenance
- **Monsieur HÉROUARD Patrick**
Opérateur fabrication peinture
- **Monsieur HEUDES José**
Journaliste reporter d'image
- **Madame HEUZE Marie-Eve Isabelle**
Technicienne de laboratoire
- **Monsieur HIS Joffrei**
Opérateur
- **Monsieur HONORE David**
Ajusteur
- **Madame HOUZET Elodie**
Employée administrative

- **Monsieur HUARD Anthony**
Mécanicien bout chaud
- **Monsieur HUET Cyrille**
Agent méthodes
- **Madame HURÉ Christelle**
Chargée d'études
- **Monsieur JASPART Jean-Jacques**
Opérateur plasturgie
- **Monsieur JOLLY Baptiste**
Régleur bout froid
- **Monsieur LACAILLE Christophe**
Conseiller de vente
- **Madame LACOINTE Anita**
Contrôleur qualité
- **Monsieur LACOINTE Jean-Christophe**
Opérateur machine
- **Madame LADIRE Béatrice**
Agent hôtelier
- **Monsieur LAFOSSE Pascal**
Agent de maintenance
- **Madame LAIGNEL Karine**
Technicienne de prestations
- **Madame LAMBERT DE CAMBRAY Agnes**
Magasinier
- **Monsieur LAMIDEL Frédéric**
Conducteur mécanicien
- **Monsieur LAMIDEL Ludovic**
Conducteur mécanicien
- **Monsieur LAMIDEZ Benoît**
Chef d'atelier
- **Monsieur LANGLOIS Frédéric**
Polisseur
- **Monsieur LARDANS Jean Pierre**
Chauffeur
- **Madame LASNIER Brigitte**
Femme de chambre polyvalente
- **Madame LEBORGNE Emmanuelle**
Chargée de relations clientèles

- **Madame LECOQ Yolande**
Comptable
- **Monsieur LECUYER Pierrick**
Cadre
- **Monsieur LEFEBVRE Emmanuel**
Conducteur
- **Madame LEFEBVRE Mickael**
Ouvrier
- **Monsieur LEFEVRE Cyril**
Cariste
- **Monsieur LEFRANÇOIS Sébastien**
Technicien procédés
- **Monsieur LEFRANCOIS Sebastien**
Operateur
- **Monsieur LEGOUPIL Jérémy**
Chauffeur de collecte
- **Monsieur LEGRAND Laurent**
Employé logistique
- **Madame LEGRAND Linda**
Agent administratif production
- **Monsieur LEGRAND Mathieu**
Cariste
- **Monsieur LEMONNIER Olivier**
Agent de production
- **Madame LEMONNIER Sandrine**
Secrétaire médicale
- **Monsieur LEROUX Fabien**
Régleur machine IS
- **Monsieur LEROY Eric**
Conducteur travaux
- **Monsieur LEROY Jerome**
Agent polyvalent
- **Madame LEVALLOIS Ludivine**
Responsable d'antenne
- **Madame LEVISTRE Carla**
Educatrice spécialisée
- **Madame LHEUREUX Karine**
Gestionnaire conseil PF

- **Monsieur LOTTE David**
Conducteur mécanicien
- **Madame MACQUET Sophie**
Agent de service
- **Monsieur MACRE Eddy**
Mécanicien général et entretien fours
- **Monsieur MALLARD Martial**
Technicien de maintenance
- **Monsieur MAQUET Bruno**
Fraiseur
- **Monsieur MARTINEZ Daniel**
Responsable de production
- **Monsieur MASLARD Boris**
Photographe
- **Monsieur MAXENCE Jean-Luc**
Pilote de ligne
- **Madame MEMPIOT Sylvie**
Conseiller retraite
- **Madame MICHEL Catherine**
EMP service polycompétent
- **Monsieur MIELLOT Jean-Baptiste**
Enseignant
- **Monsieur MOA Abdellah**
Actif
- **Monsieur MOHAMMAD Imran**
Conducteur de ligne
- **Monsieur MONFRAY Mickaël**
Technicien d'atelier
- **Monsieur MONGNE Xavier**
Agent de fabrication
- **Madame MONNIER Hélène**
Responsable de magasin
- **Monsieur MORIN Jerome**
Membre du comite de direction
- **Monsieur MOYAUX Alain**
Technicien essais
- **Monsieur MULARD Ludovic**
Conducteur installation

- **Monsieur NEVEU Patrick**
Monteur automobile compétition
- **Monsieur NICOLAS Stéphane**
Ouvrier d'usine
- **Monsieur OBRY Nicolas**
Conducteur de ligne
- **Monsieur OCTAU Jean-Luc**
Technicien chargé de développements produits
- **Madame PAUMELLE Angélique**
Entraîneur de patinage artistique
- **Monsieur PAUMELLE David**
Assistant tuteur
- **Monsieur PELLERIN Marc**
Employé logistique
- **Monsieur PELTIER Franck**
Conducteur de ligne
- **Madame PETIT Nadine**
Équipière de vente
- **Monsieur POIDEVIN Cyril**
Mécanicien général et entretien fours
- **Madame PONCHON Karina**
Assistante familiale
- **Monsieur PORQUIER Jean-François**
Conseiller de vente
- **Monsieur POULAIN Ludovic**
Adjoint responsable de site
- **Madame PRODEO Anne Elisabeth Marie Louise**
Coordinatrice qualité
- **Monsieur RACINE David**
Responsable maintenance
- **Monsieur REGATAO Nicolas**
Maître chef d'équipe
- **Madame RENARD Frédérique**
Secrétaire médicale
- **Monsieur RIMBERT Olivier**
Monteur électricien
- **Monsieur RIVETTE Jean-Baptiste**
Ouvrier

- **Monsieur ROBILLARD Julien**
Contrôleur verre
- **Monsieur ROIX Gwenaël**
Changeur de moules
- **Monsieur ROUET Philippe**
Menuisier
- **Madame SAVOYE Gaëlle**
Opératrice / régleuse
- **Monsieur SELLIER Mickael**
Responsable d'équipe
- **Monsieur SENECAI Yann**
Régisseur spectacle
- **Monsieur SIMON Grégory**
Ajusteur polisseur leader
- **Madame SIMON Stéphanie**
Directrice d'agence rattachée
- **Monsieur SONGBE Jean-Pierre**
Expert innovation et développement
- **Monsieur SOYER Jérôme**
Animateur d'ilôt
- **Monsieur SUEUR Laurent**
Metaliseur
- **Monsieur TESSIER Ludovic**
Conducteur mécanicien
- **Monsieur TESSIER Samuel**
Tourneur
- **Monsieur THERET Alain**
Ajusteur - outilleur - metteur au point
- **Madame THERON Amélie**
Technicienne de laboratoire
- **Monsieur THIBAUT Mickaël**
Contrôleur verre
- **Monsieur THION Olivier**
Jardinier
- **Monsieur THOMAS Emmanuel**
Fraiseur cn
- **Monsieur VARENGUE Olivier**
Opérateur abattoir

- **Monsieur VASSEUR Pascal**
Régleur polyvalent
- **Madame VILLETTE Estelle Jeanine Marie**
Expert amelioration qualite
- **Monsieur VITS Alexandre**
Technicien e-catalogue
- **Monsieur VOISIN Gaëtan**
Chaudronnier
- **Madame ZAMMIT Fanny**
Assistante de direction

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANCELOT Pascal**
Employé d'usine
- **Madame ARNAUD Fabienne**
Polisseuse
- **Madame ARSON Patricia**
Conseillère de clientèle
- **Madame AUBLÉ Véronique**
Secrétaire médicale
- **Madame AUVRAY Marie-Françoise**
Hôtesse de caisse
- **Madame AUZOU Corine**
Agent d'entretien
- **Madame BEAUCHAMPS Christine**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur BELLEBOUCHE Sylvain**
Mécanicien automation bout froid
- **Monsieur BIVILLE Franck**
Ingénieur en bureau d'études
- **Monsieur BLONDEL Christophe**
Cariste
- **Monsieur BLY ERIC**
Mécanicien
- **Madame BOISSEAU Claire**
Pilote activité manutention
- **Madame BOUKHARI Laurence**
Emballeuse / trieuse

- **Monsieur BOULIER Bertrand**
Chauffeur
- **Monsieur BOULLEN Brice**
Responsable technique peinture
- **Monsieur BOURDIN Pascal**
Fraiseur sur commande numerique
- **Madame BOUTARD Séverine**
Conductrice E & C
- **Monsieur BRETAGNE Marcel**
Technicien étude et projets
- **Monsieur BUIGNET Emmanuel**
Graphiste
- **Monsieur CACHELEUX Philippe**
Conducteur receveur
- **Monsieur CAILLEUX Christian**
Fraiseur
- **Madame CAPEL BOUTIGUE Frederique**
Responsable des operations de comptage
- **Madame CAQUELARD Karine**
Machiniste
- **Monsieur CERVELLO Rémi**
Cadre
- **Madame CHERON Eugenie**
Magasinier cariste leader
- **Monsieur CHOVET Stéphane**
Préparateur moules
- **Madame CLAUW Catherine**
Agent de production
- **Monsieur CLOUET Reynald**
Contremaitre maintenance
- **Monsieur COOLS Alain**
Ingénieur commercial
- **Madame DAGAUD Isabelle**
Regleur
- **Monsieur DARRET Stany**
Technicien
- **Madame DARTYGE Corinne**
Assistante de service

- **Madame DAUTRESIRE Christine**
Secrétaire comptable
- **Monsieur DEBAS Sylvain**
Conducteur d'engins divers
- **Monsieur DEBRIS Christophe**
Opérateur régleur
- **Monsieur DE CARVALHO Manuel**
Chef de chantier
- **Madame DECAUDIN Agnés**
Employée polyvalente de restauration
- **Monsieur DEFEVER Samuel**
Chef d'équipe
- **Monsieur DEGARDIN David**
Régleur bout froid
- **Madame DEGROOTE Arlette**
Administrateur des ventes
- **Madame DELABY Nathalie**
Agent de fabrication
- **Monsieur DELATRE Pascal**
Conducteur de véhicule
- **Monsieur DELAVAL Sébastien**
Conducteur régleur de transformation
- **Madame DÉMAREST Annabelle**
Technicienne
- **Madame DEMEILLERS Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe
- **Monsieur DERAMBURE Sébastien**
Gestionnaire de personnel
- **Monsieur DESANNAUX Raphael**
Conducteur régleur de fabrication
- **Monsieur DESENCLOS David**
Polisseur
- **Monsieur DRON Willy**
Conducteur mécanicien bout chaud
- **Madame DROUET Véronique**
Assistante dentaire
- **Monsieur DUBUC Eric**
Chef d'équipe

- **Monsieur DUCHAUSSOY Cyrille**
Tourneur fraiseur
- **Monsieur DUMOUCHEL Bruno**
Ajusteur intérieuriste
- **Monsieur DUTOT Sylvain**
Régleur
- **Monsieur ELDERT Johnny**
Agent de production et contrôleur verre
- **Monsieur E SOUSA Miguel**
gestionnaire RH
- **Madame FASQUEL Nicole**
Conseillère de vente
- **Madame FINET Patricia**
Secrétaire
- **Madame FISSET Corinne**
Technicienne supérieure en analyse biologiques
- **Monsieur FOLLAIN David**
Régleur
- **Madame FOURNIER Carole**
Responsable service administrative
- **Monsieur FRANCCART Lionel**
Agent de maintenance
- **Monsieur FRANCOIS Didier**
Responsable de secteur
- **Monsieur FRANCONVILLE Philippe**
Responsable technique
- **Madame FRERE Catherine**
Coéquipier de commerce
- **Monsieur GAMAIN Hervé**
Régleur
- **Monsieur GAMELIN Jean-Luc**
Poseur en clôtures
- **Madame GEFFROY Anne, Rose, Marie**
Assistante commerciale
- **Monsieur GEFFROY Frederic**
Responsable production
- **Monsieur GODEFROY Ludovic**
Manager

- **Monsieur GOMEL Michael**
Fraiseur
- **Monsieur GOUVEIA CARVALHO Isidro**
Analyste qualité
- **Monsieur GRANDIN Christophe**
Technicien
- **Monsieur GREMONT Sébastien**
Chef d'équipe
- **Monsieur GRENIER Bruno Marie Joseph**
Agent de maîtrise principal
- **Monsieur GUERIN Arnaud**
Chef de cuisine
- **Madame GUILAN Emmanuelle**
Chargée des services généraux
- **Monsieur HAMEL Patrick**
Agent de maintenance
- **Monsieur HENAFF Frédéric**
Mètreur
- **Monsieur HENOCQ Christophe**
Contrôleur qualité
- **Madame HERICHER Magali**
Employée administrative et accueil
- **Monsieur HEROUARD Hervé**
Chauffeur PL
- **Monsieur HEUDES José**
Journaliste reporter d'image
- **Monsieur IMMOUNE Malic**
Team leader
- **Monsieur JOSEPH Michel**
Responsable clientèle de proximité
- **Madame JUHEL Françoise**
AGP PPA
- **Madame LAMBERT Mylène**
Superviseur
- **Madame LAMMERANT Crinne**
Agent de fabrication
- **Monsieur LANDTHALER Thierry**
Conseiller clientèle

- **Monsieur LAPLACE Stéphane**
Agent de maintenance
- **Madame LAROCHE Veronique**
Operatrice qualite
- **Monsieur LARTISIEN Christophe**
Changeur de moules
- **Monsieur LEBARQUE Stéphane**
Chef de projet - dessinateur
- **Monsieur LEMOINE François**
Membre de Comité de Direction
- **Monsieur LEBRETON Stephane**
Coordinateur services generaux usinage
- **Madame LECLERC Manuella**
Secrétaire médicale
- **Madame LECORNE Marie Christine**
Assistante contrôle qualité
- **Monsieur LEFEBVRE Frédéric**
Chef d'UET TEI
- **Madame LEFEBVRE Véronique**
Assistante de direction
- **Monsieur LEMAIRE Christophe**
Marin commerce
- **Monsieur LEMOINE Laurent**
Maitre d'hôtel
- **Monsieur LEOTARD Dominique**
Responsable service budget
- **Madame LEPICARD Stephanie**
Opératrice
- **Madame LEROUX Agnès**
Gestionnaire conseil
- **Monsieur LEROY Christian**
Conducteur de Niveleuse
- **Monsieur LETARD Philippe**
Magasignier vendeur pra
- **Monsieur LETELLIER Etienne**
Régleur
- **Madame LHEUREUX Karine**
Gestionnaire conseil PF

- **Monsieur LOCQ Pascal**
Maçon VRD
- **Monsieur LOISEL Laurent**
Opérateur d'essais
- **Madame LOPES MENDES Candida**
Ouvrière
- **Monsieur MALLARD Martial**
Technicien de maintenance
- **Madame MALLET Diamantina**
Chef de projet
- **Monsieur MAQUET Bruno**
Fraiseur
- **Madame MARIE Joëlle**
Agent de cantine
- **Monsieur MARTEL Pascal**
Chef de cuisine
- **Monsieur MASSE Tony**
Fraiseur
- **Monsieur MAUGER Jean**
Régleur
- **Monsieur MAUVIEUX Jean-Louis**
Directeur des opérations site oust marest
- **Monsieur MAXENCE Jean-Luc**
Pilote de ligne
- **Madame MEMPIOT Sylvie**
Conseiller retraite
- **Monsieur MENIELLE Eric**
Technicien d exploitation
- **Monsieur METRARD Nicolas**
Electromécanicien
- **Monsieur MICELI Sauveur**
Expert controle et suivi des risques
- **Madame MICHEL Catherine**
EMP service polycompétent
- **Monsieur MORIN Jerome**
Membre du comite de direction
- **Monsieur MORIN Laurent**
Responsable atelier transformation

- **Monsieur MOYAUX Alain**
Technicien essais
- **Monsieur NARDIN Philippe**
Agent administratif
- **Monsieur NEVEU Patrick**
Monteur automobile compétition
- **Madame NOZIERE Isabelle**
Agent d'entretien
- **Madame PAPIN Valérie**
Technicienne metrologie
- **Monsieur PAUL Laurent**
Responsable transport
- **Monsieur PAYEN Jean-Pierre**
Tourneur
- **Monsieur PEAUCELLIER Marc**
Technicien d exploitation
- **Monsieur PERNEL Dominique**
Chauffeur routier SPL
- **Monsieur PERNUIT Fabrice**
Chef d'équipe amiante
- **Madame PETIT Nadine**
Équipière de vente
- **Madame PINEL Natacha**
Ouvrier
- **Monsieur POCHON Jean-Yves**
Technicien maintenance nucléaire
- **Monsieur POIS Franck**
Régleur chef d'équipe
- **Madame POULAIN Stéphanie**
Personnel naviguant de la marine marchande
- **Monsieur POULET Daniel**
Tourneur-fraiseur
- **Madame POUSSARD Angéline**
Opérateur leader
- **Monsieur QUIBEL Bruno**
Dessinateur industriel
- **Monsieur QUIBEL Thierry**
Responsable technicien mas

- **Monsieur QUINT Jean-François**
Ouvrier
- **Madame RENAUX Christelle**
Assistante comptable
- **Monsieur RENAUX Christophe**
Chauffeur poids lourds/magasinier vendeur
- **Monsieur RIESS Franck**
Opérateur de production
- **Madame RIMBERT Christelle**
Préparatrice de commandes
- **Monsieur RIMBERT Olivier**
Monteur électricien
- **Monsieur ROBIN Pascal**
Opérateur régleur
- **Madame ROBITEAU Béatrice**
Conseillère à l'emploi
- **Monsieur ROUET Daniel**
Agent logistique
- **Monsieur ROUET Philippe**
Menuisier
- **Monsieur ROUSSEAU Franck**
Fraiseur
- **Monsieur SCHAEFER Hervé**
Technicien laboratoire I&D
- **Madame SEMEUX Fabienne**
assistante administrative
- **Monsieur TABESSE David**
Technicien maintenance
- **Monsieur TERNOIS Franck**
Fondeur compositeur
- **Monsieur THERET Alain**
Ajusteur - outilleur - metteur au point
- **Monsieur THIEBAUT Nicolas**
Conducteur mécanicien
- **Monsieur THROUDE Emmanuel Pierre Jean Georges**
Regleur process
- **Monsieur TRENDEL Stéphane**
Chef de projet

- **Madame VALLOIS Marjorie**
Gestionnaire conseil
- **Monsieur VAQUE Michael**
OPEX
- **Madame VASSEUR Christelle**
Hôtesse de caisse
- **Monsieur VASSEUR Jean-Luc**
Électricien
- **Monsieur VERROUST Christophe**
Magasinier
- **Madame VIEUBLED Celine**
Ouvrière

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ACCARD Sophie**
Coordinateur méthodes de production
- **Monsieur AGEZ Christophe**
Conducteur niveau 2
- **Monsieur AMOURET Jean-Bernard**
Responsable de chantier
- **Madame ANGOT Nathalie**
Assistante administrative
- **Madame AUGER Nadia**
Conducteur E&C
- **Monsieur AUTIN Christophe**
conducteur process
- **Monsieur BARUBÉ Didier**
Régleur presse et opérateur
- **Monsieur BLOCH Xavier**
Ajusteur
- **Monsieur BOITOUT Olivier**
Conditionneur
- **Monsieur BOTTIER Thierry**
Conducteur de materiel de collecte
- **Monsieur BOURDIN Pascal**
Fraiseur sur commande numerique
- **Monsieur BOUST Manuel**
Magasinier flux externe niveau 2

- **Monsieur BOVIN Jean-Michel**
Operateur machine assemblage
- **Monsieur BRETON Laurent**
Pilote de fabrication
- **Monsieur BRUGOT Eric**
Ouvrier d'usine
- **Monsieur BRUNET Jean-François**
Ouvrier
- **Monsieur BULTYNCK Eric**
Technicien méthodes PEV
- **Monsieur BUTELET Laurent**
Chef d equipe injection
- **Monsieur CACHEUX Franck**
Mécanicien
- **Monsieur CAGNON Olivier**
Metalliseur
- **Monsieur CALOIN Michel**
Polisseur
- **Monsieur CANU Gilbert**
Technicien chantier
- **Monsieur COOLS Alain**
Ingénieur commercial
- **Madame COQUATRIX Sylvie**
Responsable administrative
- **Monsieur COQUIN Stéphane**
Opérateur régleur sur presse
- **Monsieur COSSARD Jean Marc**
Chauffeur manutentionnaire
- **Monsieur COURIAT Alain**
Régleur bout froid
- **Madame DAGAUD Isabelle**
Regleur
- **Monsieur DAMERVAL Michel Fabrice**
Conducteur de cave
- **Monsieur DANIEL Marc**
Responsable maintenance
- **Madame DAOUST Véronique**
Technicienne qualité

- **Madame DAUTRESIRE Christine**
Secrétaire comptable
- **Monsieur DE CARVALHO Manuel**
Chef de chantier
- **Monsieur DECAYEUX Laurent**
Opérateur régleur CN
- **Monsieur DECONINCK Johny**
Conducteur niveau 2
- **Monsieur DEGARDIN David**
Régleur bout froid
- **Monsieur DE GOL Pascal**
Ouvrier
- **Monsieur DELAHAYE Jean-Michel**
Animateur de groupe
- **Monsieur DELALANDRE Daniel**
Ouvrier / opérateur plasturgie
- **Madame DELATTRE Pascale**
Opératrice de montage
- **Monsieur DELEAU Thierry**
Opérateur de production
- **Monsieur DESANGLOIS Philippe**
Conducteur de ligne
- **Monsieur DESNOS Jean-Luc**
Opérateur abattoir
- **Madame DEVINGT Valérie**
Contrôleur de gestion
- **Madame DEWIMILLE Francine**
Hotesse accueil assistante administrative
- **Madame DIROU Valérie**
Préparatrice de commandes
- **Monsieur DRON Dominique**
Opérateur numérique
- **Monsieur DUHAMEL Philippe**
Ouvrier VRD
- **Monsieur DUPUIS David**
Agent de maîtrise
- **Monsieur DUTOT Sylvain**
Régleur

- **Monsieur DUVAL Dominique**
Opérateur fabrication peinture
- **Monsieur ENZENSBERGER Eric**
Opérateur montage
- **Monsieur E SOUSA DA COSTA Eric**
Agent de perception
- **Monsieur FABRICE Djilalie**
Technicien maintenance
- **Madame FARCY Sandrine**
Opératrice de contrôle
- **Monsieur FERRAND Alain**
Planificateur
- **Madame FLEURY Nathalie**
Assistante technique
- **Monsieur FLORENTINY Jean-Marc**
Conseiller pôle emploi
- **Monsieur FLUTEAU Jean-Philippe**
Chargé de mission rh
- **Madame FOULDRIN Agnès**
Hotliner
- **Monsieur FRANCOIS Didier**
Responsable de secteur
- **Monsieur FRARY Dominique**
Ouvrier
- **Monsieur GAMELIN Jean-Luc**
Poseur en clôtures
- **Madame GILLE Myriam**
Agent logistique
- **Monsieur GODEFROY Pascal**
Chef d'équipe ouvrier niveau 3
- **Monsieur GOGNET Denis**
Agent proximité
- **Madame GOMMÉ Christine**
Ouvrière d'usine
- **Monsieur GOUBERT Patrick**
Responsable automatisme
- **Monsieur GOUDEAU François**
Responsable service électricité

- **Monsieur GOURRIER Jacky**
Mécanicien monteur
- **Monsieur GRANDIN Christophe**
Technicien
- **Monsieur GROGNET Laurent**
Chef d'équipe
- **Monsieur GROUARD Serge**
Technicien méthode et production
- **Monsieur HENAFF Frédéric**
Mètreur
- **Monsieur HEU Christophe**
Opérateur de production
- **Monsieur HEUDES José**
Journaliste reporter d'image
- **Madame HOUPIIN Nathalie**
Ouvrière d'usine
- **Monsieur HOUZARD Frédéric**
Technicien de maintenance
- **Monsieur JACQUET Hubert**
Coordonnateur d'équipe
- **Monsieur KABALIN Didier**
Convoyeur de fond
- **Monsieur KIERS Frédéric**
Opérateur leader
- **Monsieur LAMANT Denis**
Chauffeur operateur vidangeur
- **Madame LAMBERT Mylène**
Superviseur
- **Monsieur LANNEL Pascal**
Outilleur P3
- **Monsieur LASNEL Bertrand**
Opérateur sur presse
- **Monsieur LEFEVRE Michel**
Agent de maîtrise sécurité privée
- **Monsieur LE GALL Jean-Louis**
Agent de maîtrise
- **Madame LEGRAND Sophie, Brigitte, sylvie**
Operatrice peinture

- **Monsieur LELONG Dominique**
Superviseur
- **Madame LEMAIRE Marie-Pierre**
Gestionnaire des ressources humaines
- **Monsieur LEMONNIER Sylvain**
Chauffeur
- **Monsieur LEPETIT Philippe**
Soudeur
- **Monsieur LEPRÊTRE Stéphane**
Opérateur régleur
- **Madame LEROUX Nadine**
Gestionnaire conseil PF
- **Monsieur LEROY Didier**
Chef de quart
- **Monsieur LORPHELIN Alain**
Expert
- **Madame LOZAY Patricia**
Employée d'immeuble d'exécution
- **Monsieur MAHIEUS Francis**
Ajusteur - monteur
- **Monsieur MALLARD Martial**
Technicien de maintenance
- **Monsieur MARCHAND Stéphane**
Éducateur en ITEP
- **Madame MAUNY Stephanie**
Infirmière et gestionnaire formation
- **Monsieur MAUVIEUX Jean-Louis**
Directeur des opérations site oust marest
- **Monsieur MAXENCE Jean-Luc**
Pilote de ligne
- **Monsieur MELIOT Alain**
Auditeur produit process niveau 1
- **Madame MEMPIOT Sylvie**
Conseiller retraite
- **Monsieur MICHEL Christophe**
Responsable commercial
- **Monsieur MICHONNEAU Sebastien**
Conducteur niveau 2

- **Madame MONNIER Corinne**
Agent de fabrication
- **Monsieur MORIN Johnny**
Conducteur routier
- **Monsieur NOVICK Christian**
Contrôleur financier site
- **Madame OUVRY Sophie**
Opérateur de production
- **Monsieur PAYEN Jean-Pierre**
Tourneur
- **Madame PETIT Nadine**
Équipière de vente
- **Madame PIGNY Annie**
Monteuse cableuse
- **Monsieur PINCHON Bruno**
Ajusteur
- **Monsieur PISARONI Yann**
Magasinier cariste
- **Monsieur POIRIER Eric**
Mécanicien
- **Monsieur PONCHON Michel**
OS
- **Monsieur POYER Alain**
Projeteur
- **Monsieur PRUVOST Privat**
Opérateur process réception
- **Madame PRUVOST Valérie**
Ouvrière
- **Madame QUIBEL Caroline**
Coordinatrice logistique
- **Monsieur QUILAN Christian**
Conducetur E & C
- **Monsieur QUILAN Didier**
Agent de maîtrise
- **Monsieur RADE Denis**
Technicien de maintenance
- **Monsieur RENAULT Christophe**
Conducteur TS/TTH

- **Monsieur RENAUX Pascal**
Opérateur régleur
- **Monsieur RENOULT Jean-Christophe**
Opérateur régleur
- **Monsieur REQUER Wilfried**
Agent de fabrication
- **Monsieur REYT Jean-Luc**
Contremaitre
- **Monsieur RIDON Gilles**
Auditeur qualite metrologue
- **Madame ROBERT Bénédicte**
Agent de fabrication
- **Madame ROBIN Arielle**
Téléopérateur
- **Madame ROBIN Murièle**
Assistante manager
- **Monsieur ROGER Eric Gilles Emmanuel**
électromécanicien
- **Monsieur ROMY Pascal**
Expert maintenance
- **Madame ROQUIGNY Nathalie**
Ouvrière d'usine
- **Monsieur ROSE Jean Francois**
Animateur technique injection soufflage
- **Madame SAILLOT Danielle**
Employée qualifiée libre service
- **Monsieur SAINTYVES Pascal**
Chef d'équipe
- **Monsieur SAMSON Franck**
Responsable activité déchets
- **Madame SANNIER Fabienne**
Controleur metrologue
- **Monsieur SCELLIER Frédéric**
Responsable opérateur-régleur
- **Monsieur SEMEUX Bruno**
Programmeur
- **Madame SOLOY Lydia**
Opérateur de production

- **Madame SUEUR Christine**
Agent de production
- **Monsieur TABEAU Patrick**
Conditionneur
- **Monsieur TANGUY Tony**
Mécanicien outilleur
- **Monsieur TAPIN Pascal**
Conducteur niveau 2
- **Monsieur TATENCLOUX Thierry**
Technicien en radioprotection
- **Monsieur THERET Alain**
Ajusteur - outilleur - metteur au point
- **Monsieur THÉRIN Christophe**
Agent de maîtrise
- **Madame THOREL Fabienne**
Directrice des ressources humaines
- **Monsieur THOUMYRE Olivier**
Magasinier logistique
- **Monsieur VALLIER Loïc**
Coordinateur PGAC
- **Madame VAQUÉ Nathalie**
Agent de production
- **Monsieur VASSEUR Jean-Luc**
Électricien
- **Madame VINCENT Nathalie**
Opérateur de montage
- **Madame VOISIN Christelle**
Agent de fabrication

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABRAHAM Bruno**
Conducteur niveau 2
- **Madame ALEXANDRE Juliette**
Gestionnaire GTA et administration du personnel
- **Monsieur BARRAY Jean-Michel**
Cariste
- **Monsieur BAYET Jean-Marc**
Opérateur sur machine

- **Monsieur BEAUCHAMPS Marc**
Agent qualite
- **Madame BEAUPERE Corinne**
Gestionnaire clientèle patrimoine
- **Monsieur BEAUVISAGE Martial**
Responsable changement et préparations
- **Monsieur BENARD Thierry**
Expert injection
- **Madame BIARRE Sylvie**
Expert fonctionnel d'applications
- **Monsieur BILLARD François**
Responsable automation production
- **Madame BIOT Marie-France**
Employée de commerce
- **Monsieur BLONDEL Jérôme**
Électromécanicien
- **Monsieur BLONDEL Yves**
Opérateur de montage
- **Monsieur BOS Eric**
Tourneur
- **Monsieur BOUDET José**
Responsable d'atelier
- **Monsieur BOURGAIN Guy**
Leader industriel production câblage
- **Monsieur BREBION Bertrand**
Monteur régleur échelon 3
- **Monsieur BRIFFARD Bruno**
Retoucheur
- **Monsieur BROCCOURT Daniel**
Conducteur sur machine
- **Monsieur BUIRE Franck**
Deckeliste
- **Monsieur CARON Herve Henri Fernand**
Agent professionnel mise au point
- **Monsieur CATERO PASCAL**
Monteur régleur échelon 2
- **Monsieur CAUCHOIS Franck**
Polisseur

- **Monsieur CHARLIER Patrice**
Acheteur
- **Monsieur COIFFIER Laurent**
Retraite
- **Monsieur COOLS Alain**
Ingénieur commercial
- **Monsieur COURBÉ Jacques**
Support technique production
- **Monsieur COUROYER Alain**
Opérateur plasturgie
- **Monsieur CRESSENT Joël**
Manutentionnaire
- **Madame DAGAUD Isabelle**
Regleur
- **Monsieur DAMMAN Eric**
Régleur bout froid
- **Monsieur DANGER Christian**
Responsable sureté et sécurité
- **Madame DAUTRESIRE Christine**
Secrétaire comptable
- **Madame DEBRAY Marie**
Employée libre service
- **Monsieur DE CARVALHO Manuel**
Chef de chantier
- **Madame DELABY Sylvie**
Employée libre service
- **Monsieur DELAMARE Philippe**
Technicien maintenance nucléaire
- **Monsieur DELARUE Jacky**
Conseiller de vente
- **Monsieur DELEPINE Jean-Michel**
Responsable qualité exploitation
- **Monsieur DEMEESTER Didier**
Conducteur d'engins
- **Madame DESCHAMPS Marie-Madeleine**
Technicienne de laboratoire
- **Monsieur DESRUELLES Philippe**
Employé libre service

- **Madame DOLBEC Sophie**
Responsable de service
- **Monsieur DRON Dominique**
Operateur numerique
- **Monsieur DROUAUX Serge**
Coffreur - Boiseur
- **Monsieur DUBUC Hervé**
Contrôleur sous-traitance
- **Monsieur DUMONT Serge**
Responsable maintenance automation
- **Monsieur DUPONT Bernard**
Monteur automobile compétition
- **Madame DURAND Véronique**
Technicienne conseil assurance maladie
- **Monsieur DUVAL Michel**
Agent de fabrication
- **Monsieur EFFOSE Jean**
Monteur regleur methode injection soufflage
- **Monsieur ELIE Bruno**
Emballeur - trieur
- **Monsieur E SOUSA DA COSTA Eric**
Agent de perception
- **Madame FOURNIER Christine**
Employée libre service
- **Monsieur FRANCOIS Didier**
Responsable de secteur
- **Monsieur GAUTHIER Jean Yves**
Ouvrier
- **Monsieur GODARD Olivier**
Magasinier
- **Monsieur GOUBERT Patrick**
Responsable automatisme
- **Monsieur GROUARD Philippe**
Responsable flux usine
- **Madame GUEROUT Sylvie**
Conseillère logement personnalisé
- **Monsieur HAINIGUE Claude**
Fraiseur - métalliseur

- **Monsieur HARDIER Xavier**
Approvisionnementneur
- **Monsieur HAÜCHECORNE Stéphane**
AGP PPA
- **Monsieur HEDIN Eric**
Conducteur niveau 2
- **Monsieur HERBILLE Thierry**
Régleur chef d'équipe
- **Monsieur HEUDES José**
Journaliste reporter d'image
- **Madame JOUEN Fabienne**
Gestionnaire conseil
- **Madame LAVACRY Martine**
Employée commerciale
- **Monsieur LECLERC Luc**
Cadre technique responsable maintenance
- **Monsieur LEFEBVRE Jean Michel**
Agent de fabrication
- **Madame LEFEBVRE Martine**
Assistante expédition - réception
- **Monsieur LÉGER Dominique**
Intérieuriste
- **Madame LEGRAS Catherine**
Gestionnaire du recouvrement
- **Monsieur LERMECHIN Stéphane**
Polisseur
- **Monsieur LERMURIER Martial**
Régleur expert
- **Monsieur LESUEUR Jean-Claude**
Magasinier
- **Monsieur MALLARD Martial**
Technicien de maintenance
- **Monsieur MAREST Jean Claude**
Surveillant de fours
- **Monsieur MARTIN Benoît**
Salarié
- **Madame MAUGER Beatrice**
Operateur de production

- **Monsieur MAURO Bruno**
Technicien devis
- **Monsieur MAZIRE Michel**
Ouvrier sur presse
- **Monsieur MESAISE Marcel**
Gardien d'immeuble
- **Madame MIGNOT Marie-Jeanne, Laurence, Maryse**
Operatrice confirmee
- **Madame MOISSON Corinne**
Agent de fabrication
- **Monsieur MORTOIRE Patrice**
Ouvrier monteur électricien
- **Madame NAZE Nathalie**
Secrétaire médicale
- **Madame NENOT Sylvie**
Assistante administrative
- **Madame NION Armelle**
Assistante service technique
- **Monsieur NORMAND Bruno**
Conducteur de finisseur
- **Monsieur OLIVIE Philippe**
Cadre commercial
- **Madame PAPORE DECURE Nathalie**
Cadre bancaire
- **Madame PEAUCELLIER Corinne**
Assistante technique
- **Monsieur PERCHERON Pascal**
Verrier
- **Monsieur PETIT Eric**
Projeteur
- **Madame PETIT Fabienne**
Magasinier
- **Madame PETIT Nadine**
Équipière de vente
- **Monsieur PETIT Thierry**
Réfèrent qualité
- **Madame PIGNÉ Agnés**
Conducteur receveur

- **Monsieur PISARONI Yann**
Magasinier cariste
- **Madame QUEFFEULOU Edith**
Operateur piquage bande
- **Monsieur RAMETTE Eric**
Responsable magasin
- **Monsieur RENOULT Bruno**
Magasinier cariste
- **Monsieur ROBIN Pascal**
Monteur Régleur Échelon 2
- **Monsieur ROIX Bruno**
Cariste logistique
- **Monsieur ROUSSEL Eric**
responsable assurance qualité
- **Monsieur SAINTYVES Pascal**
Chef d'équipe
- **Madame SANCTOT Christine**
Laborantine
- **Madame SANSON Jocelyne**
Employée commerciale
- **Monsieur SANSON Thierry**
Régleur
- **Monsieur THERET Alain**
Ajusteur - ouilleur - metteur au point
- **Monsieur THIEBAUT Patrick**
Responsable montage IS
- **Monsieur THIEULIN Francis**
Responsable centre de collecte
- **Madame THILLARD Florence**
Technicienne
- **Monsieur VALLOT Jean Jacques**
Regleur
- **Madame VALUN Géraldine**
Employée de bureau
- **Monsieur VASSEUR Alain**
Technicien de maintenance
- **Madame VINCENT Corinne**
Vendeuse

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Dieppe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dieppe, le 15/06/2023
P/le préfet et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a smaller, more complex scribble.

Pascal VION

Voies et délais de recours — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-Préfecture du Havre

76-2023-06-19-00006

Arrêté portant autorisation de l'épreuve
motorisée Fun-Car de Gonneville-la-Mallet les
samedi 24 et dimanche 25 juin 2023



**Arrêté portant autorisation de l'épreuve motorisée Fun-Car de Gonneville-la-Mallet
les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des assurances, notamment son article L.211-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.414-19 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 441-5, R.551-10, R. 411-18 et R. 411-30 ;
- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-21 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant M. Gilles QUÉNÉHERVÉ sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-068 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Gilles QUÉNÉHERVÉ sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SRO23115ART du département de la Seine-Maritime réglementant temporairement la circulation sur la route départementale 139 à Gonneville-la-Mallet ;
- Vu la demande et le dossier présentés le 27 février 2023 par M. Christian GAROT, président de l'association stock car du pays de Caux, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023, une épreuve de fun car sur un circuit figurant en annexe I ;
- Vu la licence d'organisation n° 23 032 délivrée le 3 mars 2023 par la fédération des sports mécaniques originaux ;
- Vu l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du

CS20032 – 76600 LE HAVRE

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;

Vu l'attestation du 10 mai 2023 de police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;

Vu les avis favorables de :

- M. le maire de Gonneville-la-Mallet ;
- M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- M. le directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- M. le directeur du SAMU 76B ;
- M. le représentant départemental de la fédération des sports mécaniques originaux ;
- M. le directeur du bureau de recherches géologiques et minières ;
- MM. les propriétaires des terrains ;

Vu l'avis favorable de la commission Départementale de la Sécurité Routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 31 mai 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet du Havre

ARRÊTE

Article 1er - M. Christian GAROT, président de l'association stock-car du pays de Caux, est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et aux plans annexés, à organiser, les 24 juin 2023 (de 16h à 22h) et 25 juin 2023 (de 10h à 18h), un Fun-Car sur la commune de Gonneville-la-Mallet.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le 24 juin de 13h00 à 15h30 et le 25 juin de 8h30 à 9h30.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes précités ainsi que des mesures suivantes :

DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

Les organisateurs doivent assurer la sécurité tant des participants que celle des spectateurs. La mise en place de tous les moyens de secours et dispositifs de sécurité du public et des concurrents doit être effective une demi-heure avant le début de l'épreuve.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux et municipaux et répondre sans délai aux injonctions des services de la gendarmerie nationale.

Les organisateurs doivent respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Les organisateurs désignent le responsable sécurité de la manifestation, et ensemble ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Avant l'ouverture de la course, **M. Christian GAROT, organisateur technique**, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de piste ou bénévoles aux emplacements prévus.

À l'issue de cette reconnaissance, il remet au commandant du groupement de gendarmerie territorialement compétent ou à son représentant l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmis par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par messagerie électronique.

Il veille au respect de la réglementation en vigueur et notamment celle relative au code du sport.

Les véhicules des concurrents sont disposés sur un emplacement de parking dont l'entrée est très nettement matérialisée et balisée. Ce parking, ainsi que le parc ravitaillement et le parc concurrents sont interdits aux spectateurs.

L'accès à la piste est réservé exclusivement aux concurrents et aux mécaniciens ainsi qu'aux organisateurs, ces derniers ont l'entière responsabilité du contrôle des entrées et des sorties. Les commissaires de course sont dotés de drapeaux d'alerte.

Les organisateurs doivent s'assurer du maintien des conditions de visibilité sur l'ensemble du circuit durant le déroulement des épreuves.

Les coureurs doivent être titulaires d'une licence de pilote et les véhicules sont conformes au règlement des manifestations de ce type.

Le départ des compétitions ne peut être donné qu'après le contrôle des installations, des véhicules, des pilotes et de la sécurité par un délégué fédéral.

SÉCURITÉ DU PUBLIC :

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non, à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par les organisateurs et mises en place sous leur responsabilité selon les règles de sécurité pour les épreuves de Fun-Car.

Les zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation sont clairement indiquées et mises en évidence au niveau de chaque point d'accès.

Les organisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de spectateurs dans les zones dangereuses interdites au public.

Toutes dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter, sans risques, les différents sites de la manifestation, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les "culs-de-sac").

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (par des barrières, une signalisation, un service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, et notamment pour les zones :

- prévisibles de sorties de circuit,
- de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

Il est interdit au public de cheminer et, à plus forte raison, de demeurer le long de la piste, en dehors des emplacements prévus à cet effet, qui doivent être suffisamment éloignés de la piste et situés de telle façon qu'en aucun cas un concurrent ne puisse les atteindre.

Les organisateurs veillent à ce que les éventuels dispositifs de protection du public envers les « véhicules béliers » puissent être aisément et rapidement retirés ou manœuvrés de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et ont été préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur.

En cas de présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccords doivent correspondre aux normes en vigueur.

Les éventuels poteaux et bouches d'incendie et les vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Toutes dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers.

Les organisateurs doivent rester vigilants, le jour de la manifestation, à l'apparition de tout mouvement de terrain (affaissement, effondrement) qui pourrait traduire la présence d'une cavité souterraine.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ :

Le responsable sécurité et organisateur technique est M. Christian GAROT – Tél : 06.76.89.31.01

Le directeur de course est M. Dylan GRAINDOR – Tél : 06.23.12.62.37

MM. GAROT et GRAINDOR doivent prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garants des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, ils doivent prendre toutes dispositions pour :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences ;
- découvrir rapidement tout événement accidentel et en informer l'organisateur afin d'interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux services publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 – SAMU : 15 – Gendarmerie nationale : 17) ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir ces services jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables de ces secours publics.

Les organisateurs répartissent, en fonction du tracé du circuit, des zones de service avec accès direct à la piste, destinées aux ambulances et aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Les organisateurs peuvent prendre toute initiative pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve s'ils constatent que la sécurité des concurrents et des spectateurs ou de toute autre personne n'est plus assurée.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION :

Le libre accès des engins d'incendie et de secours est garanti en tous points de la manifestation et aux voies périphériques. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur.

Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de l'emprunt ou de la traversée du parcours par un véhicule de secours.

Dispositif médical :

Il doit comprendre la présence effective sur place d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique en liaison avec le SAMU – Centre 15, d'un médecin, d'une ambulance privée agréée et de quatre secouristes.

Ce dispositif est renforcé par la présence d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes.

Dispositif de lutte contre l'incendie :

Celui-ci comporte des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement, aux points de surveillance des évolutions situés tout le long du parcours et aux zones techniques (maintenance des véhicules).

Chaque signaleur devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Concernant le stationnement temporaire des véhicules l'organisateur veillera à respecter les recommandations du tableau suivant :

	Zone combustible (prairie, chaumes...)	Zone incombustible (tout venant, enrobé, terre...)	Mesures à prendre
< 50 véhicules ou surface < 1000 m ²	1 extincteur de classe A	/	/
< 500 véhicules ou < 10 000 m ²	1 extincteur de classe A par tranche de 100 véhicules	1 extincteur de classe A par tranche de 250 véhicules	Créer des îlots de 50 véhicules espacés de 5 mètres Surveillance par une personne désignée Moyen d'alerte Accessible aux engins de secours
> 500 véhicules ou > 10 000 m ²	1 extincteur de classe A par tranche de 100 véhicules Créer des zones coupe- feu d'au moins 8 mètres entre chaque îlot de 500 véhicules	1 extincteur de classe A par tranche de 250 véhicules Créer des zones coupe- feu d'au moins 8 mètres entre chaque îlot de 500 véhicules	Créer des îlots de 50 véhicules espacés de 5 mètres Surveillance par une personne désignée Moyen d'alerte Accessible aux engins de secours

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (vêtements, cagoule, gants...).

Moyens de communication :

Des liaisons radio-téléphoniques sont mises en place sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais les responsables sécurité de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Article 3 - Le présent arrêté d'autorisation vaut homologation temporaire du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Article 4 - l'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur de la manifestation ou les forces de l'ordre s'il apparaît que les conditions de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 5 - La fourniture du dispositif de sécurité et de secours exceptionnellement mis en place est à la charge des organisateurs.

Article 6 - Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

Article 7 - le présent arrêté est adressé à l'organisateur qui est chargé de l'afficher sur le site de la manifestation. Un compte-rendu des éventuels incidents survenus sera adressé à la sous-préfecture du Havre, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 - Le sous-préfet du Havre, le commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur médical du SAMU – Centre 15 du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le maire de Gonneville-la-Mallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée.

Fait au Havre, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet du Havre



Gilles QUÉNÉHERVÉ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.